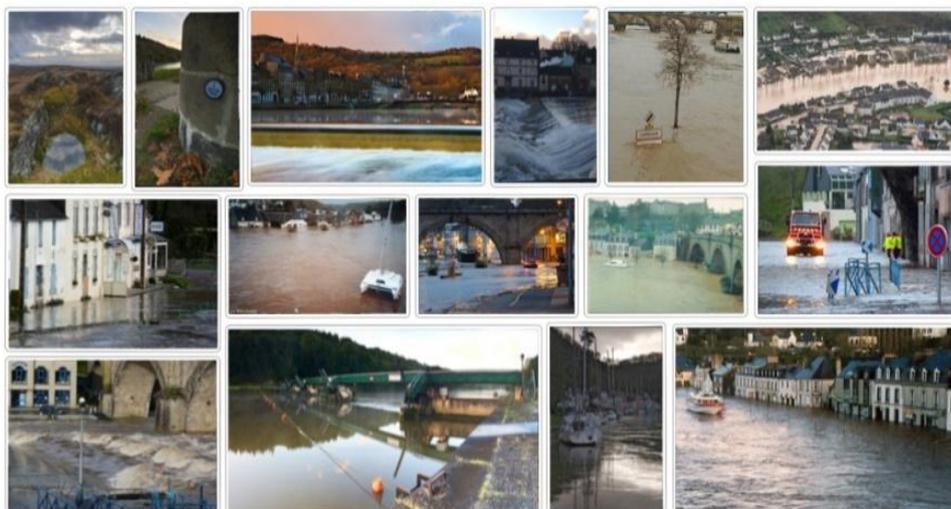


EPAGA

Programme d'Etudes Préalables au PAPI Aulne II, 2025-2027

Dossier de candidature



Août 2025

Avant-propos

Redoutées, les inondations sont un phénomène ancien et universel qu'il est possible de rencontrer partout là où les constructions humaines côtoient l'eau de près, qu'elle soit douce ou salée. Evènement pouvant atteindre une puissance dévastatrice, il a été sujet de mythes dans diverses civilisations, et est resté longtemps subi avec fatalité.

Autrefois imprévisibles, les évolutions techniques de ces dernières décennies ont permis de mieux connaître ces phénomènes pour mieux les prévoir et s'y préparer. Vers la fin du XIX^{ème} siècle, un grand tournant s'opère avec l'inclusion de la gestion des risques d'inondation dans l'urbanisme et la création de politiques publiques spécifiques, tant à l'échelle européenne que nationale. Un des piliers de ces politiques consiste en la prévention des inondations, qu'elles aient pour origine le débordement fluvial, la submersion marine, la remontée de nappe ou le ruissellement.

Les abords de l'Aulne, parfois également nommé « Rivière de Châteaulin », ainsi que ses bassins versants amonts, sont historiquement peuplés. Cette proximité entre les hommes et le fleuve, ainsi que leurs interactions, est certes génératrice de bienfaits, mais elle est aussi à l'origine de risque, comme l'illustre la grande crue de décembre 2000. En plus de la stricte gestion de crise, du ressort communal, le choix a donc été fait de s'engager dans une démarche complémentaire, celle de la prévention à l'échelle de l'ensemble du bassin versant, réflexion ayant conduit à l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Aulne dans un premier temps, puis, dès 2011, à l'élaboration, puis à la mise en œuvre d'un **Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)** jusqu'en 2024.

Un changement d'approche radical s'est donc peu à peu opéré : de subies, les crues sont devenues un réel objet d'actions. Ayant pour objectif la réduction des dommages sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement, un PAPI permet la déclinaison locale du Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) et de coordonner les différentes actions tout en fédérant élus, riverains et acteurs locaux autour d'un projet commun et ambitieux de lutte contre les inondations.

Aujourd'hui, le défi de notre territoire est plus que jamais de concilier au mieux le risque inondation avec les activités humaines et leurs développements passés et à venir, et ce, dans un principe de gestion intégrée des milieux aquatiques et de la préservation des sols, mais aussi à travers une solidarité amont-aval forte.

Le présent rapport constitue le dossier de candidature du Programme d'Études Préalables au PAPI Aulne II, piloté par l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne (EPAGA). Il présente la stratégie développée dans le cadre de ce PEP, élaboré à partir du diagnostic du territoire et du bilan du précédent PAPI Aulne qui s'est terminé le 31 décembre 2024, ainsi que le programme d'actions détaillé.

Liste des figures

FIGURE 1 – CARTOGRAPHIE ADMINISTRATIVE DU BASSIN VERSANT DE L’AULNE	9
FIGURE 2 – VUE D’ENSEMBLE DE LA DEMARCHE DE PREVENTION DES INONDATIONS SUR LE BASSIN VERSANT DE L’AULNE	10
FIGURE 3 – EPCI DU BASSIN VERSANT DE L’AULNE AYANT TRANSFERE LA COMPETENCE « PREVENTION DES INONDATIONS » A L’EPAGA	14
FIGURE 4 – CARTE DE LOCALISATION DU BASSIN VERSANT DE L’AULNE (SOURCE : EPAGA)	16
FIGURE 5 – OCCUPATION DU SOL (SOURCE : STUCKY, 2012)	17
FIGURE 6 – CARTOGRAPHIE DES ZONES HUMIDES SUR LE BASSIN VERSANT DE L’AULNE	18
FIGURE 7 – ZONES DE REGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE (D’APRES LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS SENSIBLES ET DE LA BIODIVERSITE DU FINISTERE - CD 29)	19
FIGURE 8 – EMPRISE DU PARC NATUREL REGIONAL D’ARMORIQUE SUR LE TERRITOIRE DU SAGE AULNE	19
FIGURE 9 – PERIMETRE DU SITE NATURA 2000 DE LA VALLEE DE L’AULNE	20
FIGURE 10 – SITES ET OPERATEURS NATURA 2000 SUR LE BASSIN VERSANT DE L’AULNE.....	20
FIGURE 11 – ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) SITUES DANS LE PERIMETRE DU SAGE AULNE	21
FIGURE 12 – COURS D’EAU CLASSES EN LISTE 1 ET 2 SUR LE BASSIN VERSANT DE L’AULNE (SOURCE : SAGE AULNE, 2012)	21
FIGURE 13 – RELIEF DU BASSIN ET CONTRIBUTION DES COURS D’EAU EN PERIODE DE CRUE (SOURCE : EPAGA)	22
FIGURE 14 – PRINCIPAUX ENJEUX INONDABLES SUR LE BASSIN DE L’AULNE (SOURCE : STUCKY, 2010).....	24
FIGURE 15 – LES SEPT GRANDS AXES DE GESTION DES RISQUES D’INONDATION	25
FIGURE 16 – VISUEL DE L’EXPOSITION « MA MAISON EST EN ZONE INONDABLE, JE PEUX AGIR ! »	26
FIGURE 17 – SECTEURS D’INTERVENTION ET AUTORITES COMPETENTES SUR LE TERRITOIRE DE LA CCPCAM POUR L’EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI (SOURCE : EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA CCPCAM, « MODIFICATIONS STATUTS CCPCAM GEMAPI », ANNEXE 1, FEVRIER 2025)	28
FIGURE 18 – AFFICHES DES BALADES PICTURALES, « EXPLORATION DE L’EAU DE L’AULNE », ORGANISEES DANS LE CADRE DU PROJET EUROPEEN BRIC	29
FIGURE 19 – TRONÇON DE VIGILANCE CRUE DE L’AULNE, RIC (SOURCE : SPC VILAINE ET COTIERS BRETONS, NOVEMBRE 2019)	31
FIGURE 20 – COMMUNES DOTEES D’UN PPRI PRESCRIT OU APPROUVE EN FINISTERE (SOURCE : PREFECTURE DU FINISTERE, DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS EN FINISTERE (DDRM) – EDITION DECEMBRE 2018)	33
FIGURE 21 – DOCUMENTS D’URBANISME COMMUNAUX AU 1 ^{ER} JANVIER 2025 (SOURCE : DDTM29, 2025).....	34
FIGURE 22 – SCHEMA DU FONCTIONNEMENT D’UN ORD (SOURCE : SYNDICAT DE RIVIERES BREVENNE TURDINE, SYRIBT, 2017)..	36
FIGURE 23 – LOCALISATION DES DEUX SITES ENVISAGES POUR L’IMPLANTATION DES ORD AU 1 ^{ER} JANVIER 2025 (SOURCE : EPAGA, 2023)	38
FIGURE 24 – LOCALISATION DES OUVRAGES AU FIL DE L’EAU (SOURCE : STUCKY, 2012)	40
FIGURE 25 – REPARTITION DES ACTIONS DU PEP PAR AXE (EN %)	46
FIGURE 26 – REPARTITION DES ACTIONS DU PEP PAR MAITRE D’OUVRAGE (EN %)	46
FIGURE 27 – SYNTHESE DU COUT PREVISIONNEL PAR FINANCEUR.....	48
FIGURE 28 – SYNTHESE DU COUT PREVISIONNEL PAR AXE.....	49
FIGURE 29 – SYNTHESE DU COUT PREVISIONNEL PAR AXE ET PAR FINANCEUR	49

Liste des tableaux

TABLEAU 1 – PRINCIPALES CRUES DE L'AULNE.....	22
TABLEAU 2 – SYNTHÈSE DES ENJEUX INONDABLES.....	24
TABLEAU 3 – ÉTAT D'AVANCEMENT DES DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES LIÉS AU RISQUE INONDATION	32
TABLEAU 4 – SYNTHÈSE DES DIAGNOSTICS DE VULNÉRABILITÉ RÉALISÉS DANS LE CADRE DU PAPI AULNE I AU 1 ^{ER} JANVIER 2025.....	35
TABLEAU 5 – SYNTHÈSE DES DIFFÉRENTES INSTANCES DE GOUVERNANCE ET DE CONCERTATION DU PEP AULNE.....	45
TABLEAU 6 – RÉCAPITULATIF DES 18 ACTIONS DU PEP AULNE 2025 - 2027	48

Liste des annexes

ANNEXE 1 – FICHES ACTION DU PEP AULNE.....	51
ANNEXE 2 – LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES	88
ANNEXE 3 – TABLEAUX FINANCIERS PRÉVISIONNELS TF02.....	91
ANNEXE 4 – DÉCLARATION D'INTENTION DE LA DÉMARCHÉ PAPI AULNE II	92
ANNEXE 5 – RÉPONSE DE MADAME LA SOUS-PREFÈTE DE CHATEAULIN, RÉFÉRENTE-ÉTAT DU PAPI AULNE, À LA DÉCLARATION D'INTENTION	101
ANNEXE 6 – DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DE L'EPAGA	102
ANNEXE 7 – DÉLIBÉRATION DE LA CLE DU SAGE AULNE	106
ANNEXE 8 – STATUTS DE L'EPAGA	108
ANNEXE 9 – BILAN DÉTAILLÉ DES ACTIONS DU PAPI AULNE I (2016 – 2024)	122
ANNEXE 10 – BILAN FINANCIER DU PAPI AULNE I (2016 – 2024)	184
ANNEXE 11 – CALENDRIER DU PEP AULNE (2025 – 2027)	187

Sommaire

Avant-propos.....	2
Liste des figures.....	3
Liste des tableaux.....	4
Liste des annexes.....	4
1. Introduction.....	8
2. Résumé non technique.....	8
3. Contexte local.....	11
3.1. SAGE Aulne.....	11
3.2. PAPI Aulne.....	12
3.3. L'EPAGA, porteur du SAGE et du PAPI Aulne.....	13
4. Diagnostic initial du territoire.....	15
4.1. Le bassin versant de l'Aulne.....	15
4.1.1. Localisation et hydrographie.....	15
4.1.2. Influence maritime à l'exutoire.....	16
4.2. Occupation des sols.....	17
4.3. Contexte environnemental.....	17
4.3.1. Zones humides.....	17
4.3.2. Faune et flores.....	18
4.3.3. Continuité écologique et mesures en lien avec les ouvrages de ralentissement dynamique.....	18
4.3.4. Zones de protection environnementale.....	18
4.4. Les crues de l'Aulne.....	22
4.4.1. Historique et origine des crues de l'Aulne.....	22
4.4.2. Ruissellement pluvial.....	23
4.5. Les enjeux concernés par les inondations.....	23
4.5.1. Localisation des enjeux.....	23
4.5.2. Dénombrement des enjeux.....	24
5. Bilan du précédent PAPI Aulne I (2016-2024).....	25
5.1. Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque.....	25
5.1.1. Une perte de la mémoire sur les inondations passées.....	26
5.1.2. Des repères de crues pour raviver la mémoire.....	26
5.1.3. Adaptation aux changements climatiques.....	27
5.1.4. Le projet BRIC pour impliquer les citoyens dans la gestion du risque.....	28
5.1.5. PPMS et PFMS.....	30

5.2.	Axe 2 : La surveillance, la prévision des crues et des inondations	30
5.3.	Axe 3 : L’alerte et la gestion de crise	30
5.3.1.	Le tronçon de vigilance Aulne	30
5.3.2.	Etat d’avancement des dispositifs par communes.....	31
5.3.3.	Réserves communales de sécurité civile	32
5.4.	Axe 4 : La prise en compte du risque d’inondation dans l’urbanisme	33
5.4.1.	Etat d’avancement des documents d’urbanismes communaux	33
5.4.2.	Schéma d’écoulement pluvial et zonage pluvial	34
5.5.	Axe 5 : La réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes	34
5.5.1.	Diagnostics de vulnérabilité	34
5.5.2.	Retour à la normale	35
5.6.	Axe 6 : Le ralentissement des écoulements	36
5.6.1.	Historique du projet	37
5.6.2.	Objectifs de réduction de l’aléa inondation	37
5.6.3.	Etudes préalables et modification du projet.....	38
5.6.4.	Synthèse des sensibilités et choix d’un scénario alternatif.....	38
5.6.5.	Justification socio-économique du projet	38
5.6.6.	Etudes géotechniques en vallée de l’Hyères.....	39
5.6.7.	Poursuite des études	39
5.6.8.	GEMAPI – une compétence pas toujours transférée à l’EPTB	39
5.7.	Axe 7 : La gestion des ouvrages de protection hydraulique	40
5.8.	Actions en cours en 2025	41
5.8.1.	Actions PAPI Aulne I	41
5.8.2.	Actions hors PAPI Aulne I	41
6.	Programme d’Etudes Préalables (PEP) ou PAPI d’intention.....	42
6.1.	Orientation stratégique des actions du PEP au PAPI Aulne II	42
6.2.	Gouvernance du PEP	44
6.3.	Actions définies dans le PEP 2025 – 2027	45
7.	Plan de financement.....	48
	ANNEXES	51
	Fiche action n°0-0 – Animation technique et générale PEP	51
	Fiche action n°0-1 – Assistance à l’élaboration du PAPI II (évaluation environnementale et concertation).....	53
	Fiche action n°I-1 – Repères de crues et accompagnement des communes (DICRIM, réunions publiques, etc.)	55
	Fiche action n°I-2 – Formations sur les crues et les risques (agents, élus)	57

Fiche action n°I-3 – Sensibilisation de la population et des scolaires (spectacles, documents d’information, supports d’expo, etc.)	59
Fiche action n°I-4 – Site internet de l’EPAGA - Suivi historique des crues	61
Fiche action n°I-5 – Etude sur le ruissellement	63
Fiche action n°II-1 – Renforcement des connaissances des collectivités locales (outil Météo France, formation à l’outil)	65
Fiche action n°III-1 – Réalisation ou actualisation des PCS et structuration des réserves communales	67
Fiche action n°IV-1 – Risque inondation et documents d’urbanisme	69
Fiche action n°V-1 – Réduction de la vulnérabilité des habitations, des établissements publics et des entreprises - Diagnostics	71
Fiche action n°V-2 – Réduction de la vulnérabilité des habitations - Travaux	73
Fiche action n°V-3 – Réduction de la vulnérabilité des établissements publics - Travaux	75
Fiche action n°V-4 – Réduction de la vulnérabilité des entreprises - Travaux	77
Fiche action n°VI-1 – Etude d’avant-projet de gestion de crue, retenues sèches ET/OU protections locales (phase AVP et PRO)	79
Fiche action n°VI-2 – Limitation du ruissellement – Talus	82
Fiche action n°VI-2 bis – Limitation du ruissellement – Bocage	84
Fiche action n°VI-3 – Définition d’un programme d’actions de ralentissement dynamique basé sur les SfN	86

1. Introduction

A l'échelle française, la politique de prévention des inondations est basée sur un partenariat fort entre Etat et collectivités territoriales. Précédemment morcelée, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI) a été confiée aux intercommunalités à la suite des lois de décentralisation de 2014 puis 2018. Ce transfert de compétence a été initié afin de permettre une meilleure cohérence des politiques publiques, et de faciliter une meilleure articulation de la prévention des inondations et de l'urbanisme.

Un des piliers de cette politique dédiée aux inondations est la mise en place de Programmes d'Actions de Prévention des Inondations, appels à projets permettant un soutien financier et technique de l'Etat aux collectivités territoriales en charge de la mise en œuvre opérationnelle de la politique de prévention des inondations sur leur territoire. Cette démarche permet d'organiser les actions à l'échelle d'un bassin de risques cohérent, et de ce fait d'associer l'ensemble des acteurs autour d'un projet commun mobilisant l'ensemble des leviers pour une gestion intégrée des risques d'inondation, dans une optique de solidarité territoriale. Les dispositifs PAPI sont encadrés à l'échelle nationale par un cahier des charges, le « cahier des charges PAPI 3 », dont la dernière version date de 2023. En application de ce cahier des charges, ils doivent être compatibles avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin hydrographique dont ils dépendent (le PGRI 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne dans le cas présent). Par ailleurs, les actions inscrites dans leur programme d'actions doivent participer à la déclinaison locale et opérationnelle des PGRI.

Ils sont structurés autour de 7 axes d'action principaux, que sont :

1. L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
2. La surveillance, la prévision des crues et des inondations ;
3. L'alerte et la gestion de crise ;
4. La prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme ;
5. La réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes ;
6. Le ralentissement des écoulements ;
7. La gestion des ouvrages de protection hydraulique.

Localement, l'EPAGA est l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) porteur du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Aulne et du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Aulne. Ce PAPI, validé par la Commission Mixte Inondations (CMI) le 6 octobre 2016, a été officiellement lancé par la signature de la convention financière en date du 31 octobre 2017, et par l'organisation du premier comité de suivi (COSUI) le 24 novembre 2017. D'une durée initiale de 6 ans, il a été prolongé par deux avenants successifs, le PAPI Aulne s'est donc poursuivi jusqu'au 31 décembre 2024.

Démarche initiée depuis bientôt dix ans sur le bassin versant de l'Aulne, le territoire souhaite aujourd'hui poursuivre ses efforts de prévention des inondations, en s'engageant vers une nouvelle démarche PAPI, le PAPI Aulne II découpé en deux phases distinctes : dans une première phase le Programme d'Etudes Préalables, puis le PAPI Aulne II.

2. Résumé non technique

La stratégie de protection contre les inondations de l'Aulne et de ses affluents a commencé à se structurer à la suite des crues importantes survenues en 1995 puis en décembre 2000. Des solutions locales ont d'abord été mises en place, comme la construction en 2006 du barrage à clapets mobiles de Guily Glaz pour abaisser la ligne d'eau du bief de Port-Launay lors des crues de l'Aulne. Plusieurs communes se sont aussi vues dotées d'un plan de prévention des risques d'inondations (PPRI), comme celle de Châteaulin dès 2005. Mais face au constat de l'insuffisance de ces solutions locales pour

remédier à des crues importantes, d'autres éventualités, prenant en compte le bassin versant de l'Aulne dans son ensemble, ont été étudiées.

L'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne (EPAGA), en qualité de porteur du SAGE du bassin versant de l'Aulne, s'est donc vu confier la mise en œuvre d'une gestion cohérente du risque inondation à l'échelle du bassin versant, représenté sur la carte ci-dessous.

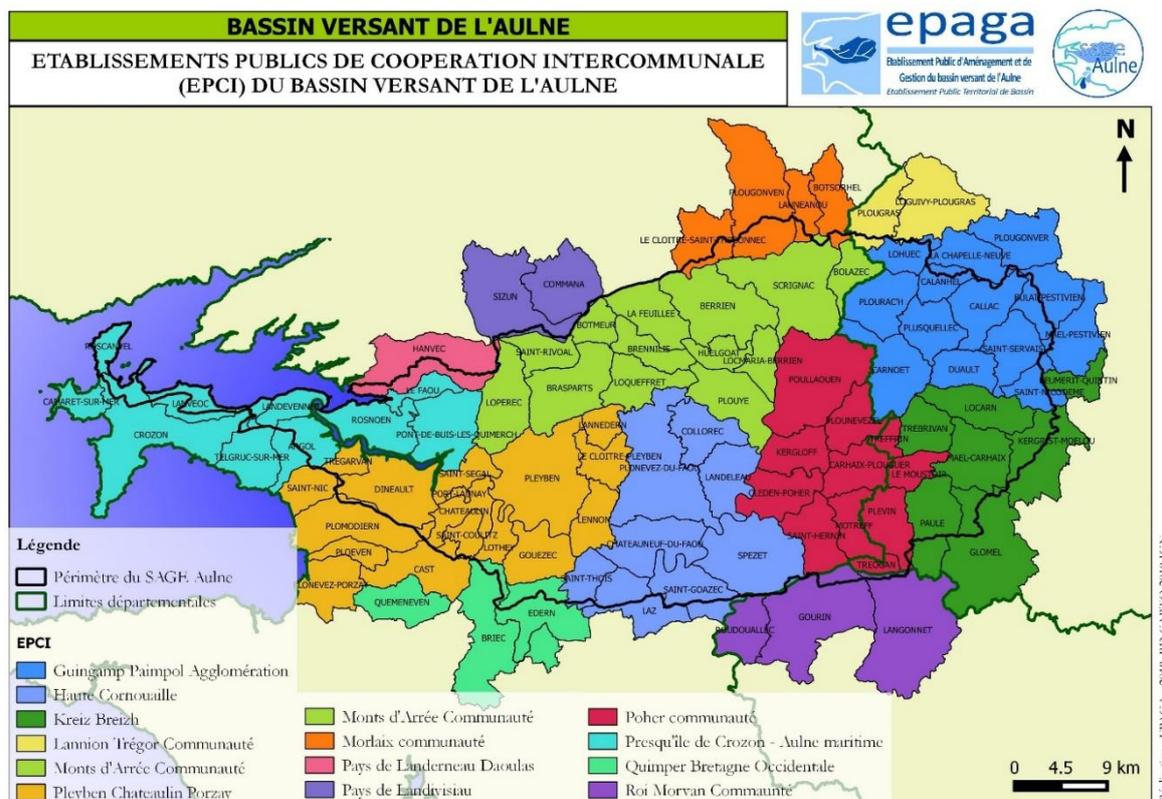


Figure 1 – Cartographie administrative du bassin versant de l'Aulne

Le premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations, dit PAPI Aulne I (2016-2024), porté par l'EPAGA a permis la réalisation d'une trentaine d'actions de prévention des inondations. Labellisé en octobre 2016 pour une durée de 6 ans, le PAPI Aulne I a fait l'objet d'un premier avenant en novembre 2022, puis d'un second avenant en janvier 2024, ce qui a permis de prolonger ses actions jusqu'en décembre 2024.

En plus des axes liés à l'accompagnement des communes, à la sensibilisation de la population ou encore à la réduction de la vulnérabilité des bâtiments situés en zone inondables, la stratégie de gestion des écoulements adoptée sur le territoire à travers ce programme consistait à étudier la mise en œuvre des retenues sèches (dites aussi ouvrages de ralentissement dynamique ou ouvrages d'écrêtement des crues), sur l'amont du bassin versant sur les deux principaux affluents de l'Aulne canalisé.

La nature des aménagements envisagés, les sensibilités environnementales et humaines fortes dans les zones pressenties pour le projet, ainsi que la présence d'infrastructures sensibles (route départementale et voie ferrée) aux abords des futurs aménagements, ont nécessité des études spécifiques. Depuis les premières études de 2012, c'est ainsi plus d'une vingtaine de sites d'accueil potentiels qui ont été étudiés afin de limiter au maximum les impacts des ouvrages. Finalement, deux sites d'implantation ont été retenus, le premier sur l'Aulne amont (A6) et le second sur l'Hyères (H14). Ces investigations se sont doublées de multiples consultations des acteurs concernés (État, Conseil départemental, SNCF réseaux), ce qui a ralenti l'avancée du projet. Les conclusions des études menées

entre 2023 et 2025 (études géotechniques, mise à jour du coût estimé des ouvrages et mise à jour de l'analyse coûts-bénéfices) sont en cours de finalisation à la date de rédaction du présent dossier.

De fait, les études sur les ouvrages de ralentissement dynamique n'ont à ce jour pas permis de statuer de façon définitive sur la poursuite de ce projet. Afin de n'écarter aucune option, l'EPAGA a lancé en 2024 une étude sur des solutions de protection locale contre les inondations qui pourraient être mises en place à l'aval du bassin versant de l'Aulne. La prochaine démarche PAPI, et en particulier la phase du Programme d'études préalables (PEP) que l'EPAGA a lancé en janvier 2025, va permettre d'affiner la stratégie de protection à mettre en œuvre sur le bassin versant. **En particulier, l'objectif est de pouvoir comparer les deux solutions étudiées, ouvrages de ralentissement dynamique et solutions de protection locales, afin d'apporter aux élus du territoire tous les éléments d'aide à la décision nécessaire pour opérer un choix politique quant à la stratégie générale du prochain PAPI.**

L'EPAGA s'engage donc en 2025 dans une nouvelle démarche de projet PAPI afin de poursuivre ses efforts de prévention et de protection contre les inondations. Cette décision, prise en concertation avec les acteurs du territoire et officialisée à travers l'envoi de la déclaration d'intention en novembre 2024 (valant pour toute la démarche de PAPI Aulne II, conformément aux articles L.121-18 et R.121-25 du code de l'environnement), a été validée par la référente Etat du programme, en la personne de Madame la sous-préfète de Châteaulin.

Ce PAPI Aulne II tiendra compte des recommandations et orientations de l'Etat en matière de gestion du risque et de l'environnement, ainsi que des préconisations du SAGE Aulne. Il s'inscrit également dans la continuité d'un certain nombre d'actions déjà menées sur le territoire dans le cadre du PAPI Aulne I, qui seront prolongées ou reconduites.

La démarche PAPI Aulne II se décompose donc en deux phases distinctes : le Programme d'études préalables (PEP) d'une durée prévisionnelle de 3 ans puis la mise en œuvre du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) proprement dit, d'une durée prévisionnelle de 6 ans. La phase de PEP inclut une période d'animation de quelques mois afin de permettre le montage du dossier administratif du PAPI Aulne II.

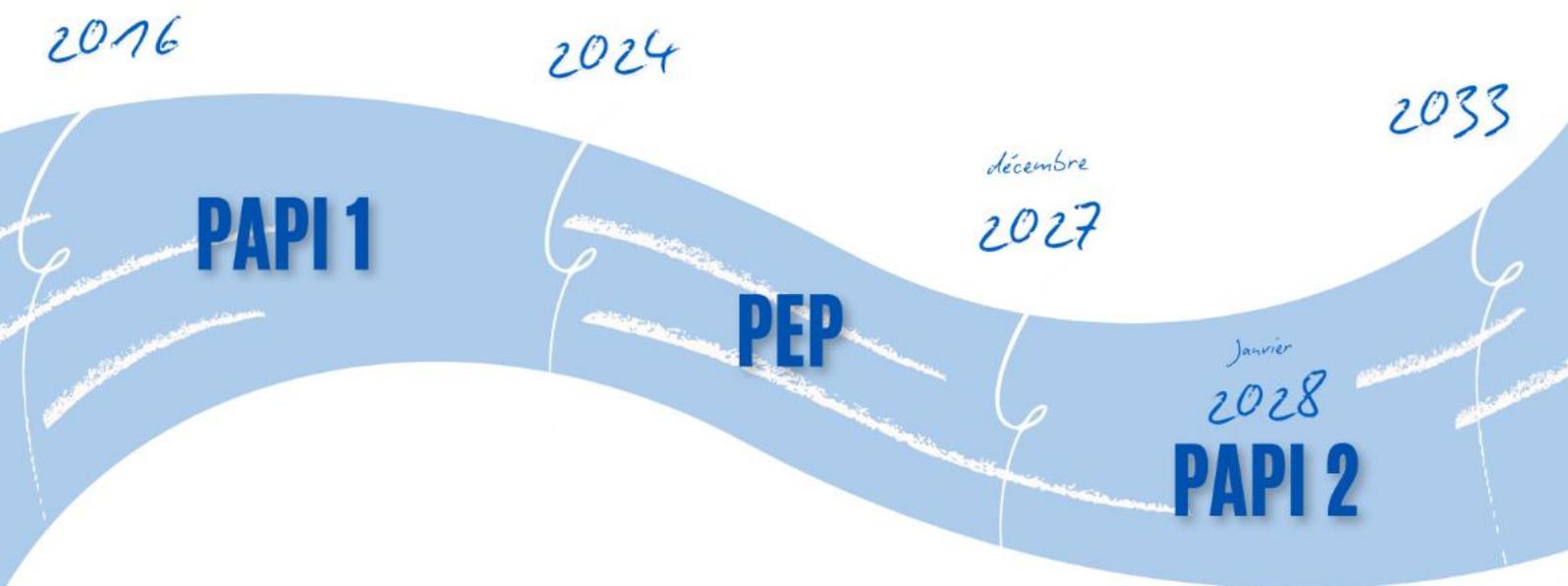


Figure 2 – Vue d'ensemble de la démarche de prévention des inondations sur le bassin versant de l'Aulne

Le PEP comporte deux grands axes de travail :

- Premièrement, la poursuite des actions de prévention déjà mises en œuvre lors du PAPI Aulne I, afin de les inscrire dans la continuité sur le territoire. Il s'agit des axes 1 à 5 du programme, par lesquels l'EPAGA accompagne les collectivités territoriales et leurs élus (formations, urbanisme, gestion de crise, documents réglementaires, etc.), assure l'information et la sensibilisation de la population et des scolaires, des riverains et des professionnels situés en zone inondable (réduction de la vulnérabilité du bâti). Les actions prévues au titre de l'axe 1 sont particulièrement utiles dans le contexte des élections municipales prévues et de l'éventuel renouvellement des équipes d'élus en 2026.
- Deuxièmement, la définition et la validation d'une stratégie globale pour le Programme d'actions de prévention des inondations qui suivra le PEP (~~— c'est à dire le PAPI Aulne 2~~), en particulier concernant les actions de l'axe 6. En effet, l'avenant 2 du PAPI Aulne I a permis le lancement d'une nouvelle étude pour apporter un nouvel éclairage sur la stratégie à adopter. Cette étude a consisté à étudier des solutions locales contre les inondations (telles que des systèmes d'endiguement ou des travaux d'aménagement sur le canal), et de comparer l'efficacité et le coût de ces solutions aux ouvrages d'écrêtement des crues également à l'étude à l'amont du bassin versant avec le même niveau de protection dans les deux cas. Les précédentes analyses coûts-bénéfices ont été mises à jour afin de disposer de tous les éléments d'aide à la décision. L'EPAGA pourra ainsi lancer, dans le cadre du PEP, les démarches de concertation et d'analyse environnementale indispensables à la labellisation du futur PAPI, et s'engager dans une nouvelle stratégie, validée par l'ensemble des acteurs du territoire et portée politiquement.

3. Contexte local

3.1. SAGE Aulne

L'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Aulne a été initiée en décembre 2001, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil général du Finistère et à la demande de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Différentes études ont permis de dresser l'état des lieux, en 2005, du territoire du SAGE de l'Aulne et de caractériser les 6 enjeux majeurs du SAGE de l'Aulne :

- la gouvernance ;
- la restauration de la qualité des eaux pour l'approvisionnement en eau potable ;
- le maintien des débits d'étiage pour garantir la qualité des milieux et les prélèvements dédiés à la production d'eau potable ;
- la préservation du potentiel biologique et le rétablissement de la libre circulation des espèces migratrices ;
- le maintien de l'équilibre écologique de la Rade de Brest et protection des usages littoraux ;
- la protection contre les inondations.

Dans l'attente de la création d'une structure locale, le Conseil général du Finistère a décidé de surseoir aux travaux d'élaboration du SAGE à la fin de l'année 2005, en attendant l'émergence d'une structure apte à les mener.

Par la suite, l'élaboration du SAGE a été confiée à compter de septembre 2009 à l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne (EPAGA), syndicat mixte créé en mars 2008 en application des dispositions des articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de l'article L.213-12 du Code de l'environnement.

L'EPAGA a été reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) par l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2008, puis désigné par la CLE du 15 septembre 2009 comme étant la structure porteuse du SAGE Aulne, assurant ainsi la maîtrise d'ouvrage des études menées dans ce cadre et l'animation de la procédure.

Le SAGE de l'Aulne a été approuvé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 13 octobre 2014. Le SAGE Aulne permet donc de décliner sur le bassin versant de l'Aulne, les différents enjeux fixés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne.

Il répond localement aux objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau superficielles, souterraines et littorales d'ici à 2027, fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), ainsi qu'à d'autres objectifs locaux concernant la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dont la problématique de protection contre les inondations. Cette problématique est traitée dans le cadre du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations.

Le SAGE est un outil majeur pour garantir l'équilibre d'un territoire. En effet, l'aménagement urbain et les activités économiques sont indissociables de la gestion de l'eau. Une gestion à l'échelle du bassin versant permet de garantir une bonne répartition des usages et de mieux gérer leurs impacts sur cette ressource et les milieux.

Le SAGE est donc le cadre d'actions du porteur du PAPI.

3.2.PAPI Aulne

Labellisé en Commission Mixte Inondation (CMI) en octobre 2016, le premier PAPI Aulne avait pour objectif de répondre à la demande de la CLE, à savoir de traiter directement de l'enjeu « risque inondation » du SAGE Aulne. Son périmètre d'action correspond à celui du SAGE et comprend notamment :

- les 89 communes intégrées totalement ou pour partie dans ce territoire (liste détaillée en Annexe 2) ;
- le bassin versant de l'Aulne et de l'Hyères ;
- le bassin versant du Faou et de la Douffine ;
- les fleuves côtiers nord de la presqu'île de Crozon qui se jettent dans la rade de Brest.

Le PAPI Aulne a été officiellement lancé par la signature de la convention financière en date du 31 octobre 2017, et par l'organisation du premier comité de suivi (COSUI) le 24 novembre 2017. D'une durée initiale de 6 ans (2016-2022), il a été prolongé par deux avenants successifs. La phase opérationnelle du PAPI Aulne s'est donc poursuivie jusqu'en décembre 2024.

Il comprend 7 axes de travail, déclinés en 34 actions décrites en détail dans les documents de présentation du programme.

Le PAPI Aulne a permis d'enclencher une dynamique cohérente de prévention des inondations et des risques associés. Les actions menées ont permis d'agir sur les différents axes du programme auprès de la société civile, des collectivités et des acteurs économiques.

Au vu des premières études réalisées sur les projets d'ouvrage de ralentissement dynamique, le premier avenant, en date du 1^{er} novembre 2022, a permis d'écarter de la convention un certain nombre d'actions en lien avec les travaux sur les ouvrages non réalisables. Le deuxième avenant a permis de prolonger les actions jusqu'en décembre 2024, afin de poursuivre les études engagées sur les ouvrages et de finaliser certaines actions structurantes, en particulier l'action 1-14 « Etude de solutions de protection locale » et l'action 6-1 « Retenues sèches – Phase projet ».

L'axe 5, qui concerne la réduction de la vulnérabilité au risque inondation, est un axe majeur du PAPI Aulne. Il comprend la réalisation de diagnostics de vulnérabilité dans les zones inondables du territoire auprès des particuliers, mais aussi des établissements publics et ERP, des entreprises et des gestionnaires de réseaux et collectivités. Le PAPI comprenait aussi initialement la réalisation des travaux et mesures de réduction de la vulnérabilité à la suite des diagnostics.

Dix actions ont été menées par délégation de maîtrise d'ouvrage communale, dont la pose de repères de crues ou l'élaboration des PCS.

Enfin, le PAPI Aulne comprend un projet de construction d'ouvrages de ralentissement dynamique (ORD) des crues. Ce projet prévoyait initialement la construction d'ouvrages hydrauliques de type « retenues sèches », dits aussi ouvrages écrêteurs de crue. Ces aménagements visent l'écrêtement d'une crue vicennale (Q20) en une crue décennale (Q10), permettant ainsi de garantir un meilleur niveau de sécurité des habitants et d'accroître leur potentiel de résilience. Etant donné les modifications apportées sur le projet initial et les études complémentaires devenues nécessaires, le PAPI modifié par avenant en novembre 2022, ne comprenait plus les travaux sur les ouvrages et s'est concentré sur les études.

L'animation du PAPI a été portée par un chargé de mission, dont le rôle a été de coordonner le programme, d'initier les actions, de lancer les marchés et contrats nécessaires, mais aussi de sensibiliser les acteurs du bassin versant.

Le bilan de ce premier PAPI est exposé plus en détail dans la partie 5 « **Bilan du précédent PAPI Aulne I (2016-2024)** ».

3.3. L'EPAGA, porteur du SAGE et du PAPI Aulne

L'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne (EPAGA), syndicat mixte ouvert créé en mars 2008, s'est vu confié l'élaboration du SAGE Aulne à compter de septembre 2009. Reconnu par la suite Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), il est devenu la structure porteuse du SAGE Aulne, approuvé le 12 décembre 2014. L'EPAGA assure ainsi la maîtrise d'ouvrage d'une grande partie des actions portant sur les 6 enjeux majeurs du bassin, dont la protection contre les inondations.

Compte tenu du portage du SAGE, de ses statuts (disponible en Annexe 8) et de son périmètre d'actions, l'EPAGA est également la structure porteuse du PAPI Aulne depuis sa labellisation. Trois Etablissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ont en effet transféré la compétence « Prévention des Inondations » à l'EPAGA à l'échelle du bassin versant de l'Aulne (et un en cours de transfert). La carte ci-après présente les modalités d'exercice du volet « PI » de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) sur le bassin versant de l'Aulne.

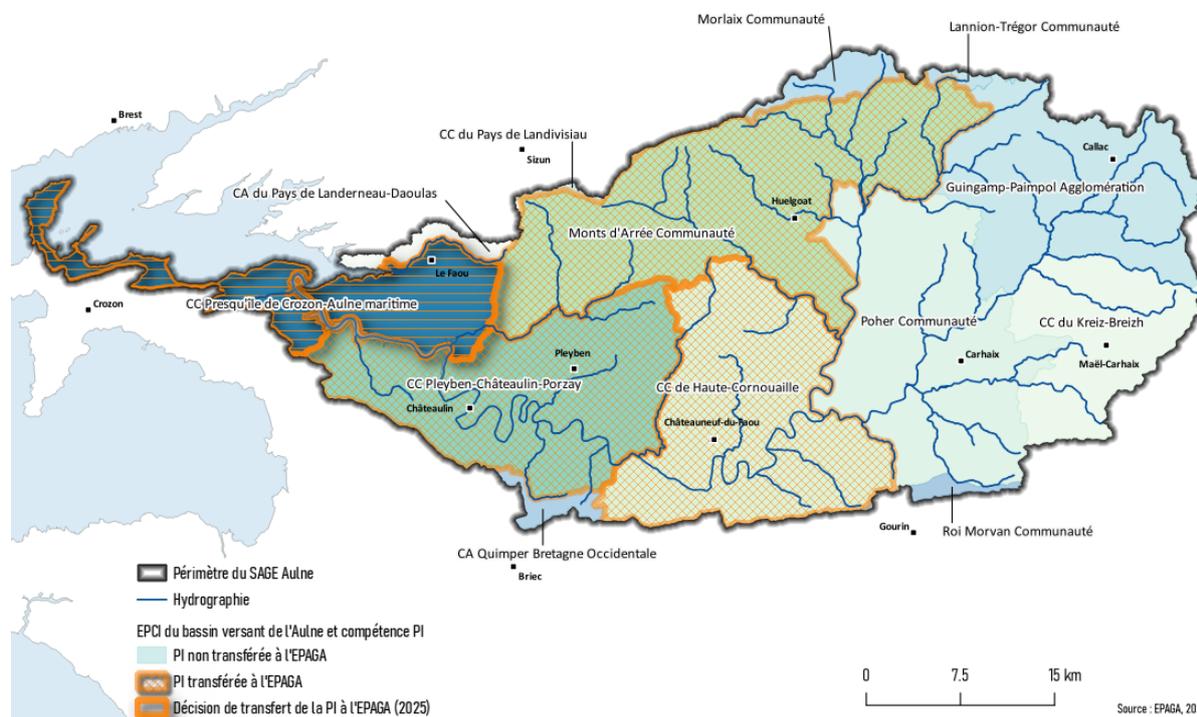


Figure 3 – EPCI du bassin versant de l’Aulne ayant transféré la compétence « Prévention des Inondations » à l’EPAGA

Les spécificités du bassin, à savoir des têtes de bassins amont étendues et apportant l’essentiel du volume des crues, une concentration rapide des ruissellements, les principaux enjeux situés en aval sur l’Aulne canalisée, un risque de débordements fluviaux nettement prépondérant sur celui de submersion marine – impliquent une stratégie réfléchie à l’échelle de l’ensemble du territoire de l’Aulne.

La notion d’échelle de bassin versant s’applique :

- à l’approche globale de prévention pour un territoire, prenant en compte tous les types d’aléa inondation (y compris submersion marine et ruissellement) ;
- au périmètre de bassin sur lequel les actions « techniques » sont mises en œuvre (ouvrages de ralentissement dynamique, réduction de la vulnérabilité, etc.), depuis les têtes des sous-bassins amont jusqu’aux enjeux de l’aval ;
- aux synergies qui devront être recherchées avec les autres politiques publiques, dans une optique de développement durable et de mutualisation : SAGE, contrats territoriaux milieux aquatiques (CTMA), SCoT, programme Breizh Bocage, gestion des milieux aquatique ;
- aux processus de PEP et de PAPI associant les parties prenantes, pour garantir la qualité des démarches et du contenu des programmes d’actions.

La stratégie envisagée n’a de sens et de réelle efficacité qu’en tenant compte de ces différents niveaux d’échelles, tant géographique, physique, qu’humaine.

Une stratégie développée à l’échelle du bassin hydrographique implique un porteur de PAPI compétent et opérant à cette échelle. Elle se doit d’être élaborée en concertation avec l’ensemble des acteurs du territoire du bassin de risque et doit s’inscrire dans une logique d’efficacité à court et moyen terme, mais également dans une vision à long terme de la gestion du risque inondation.

Les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) sont les structures ? à l'échelle hydrographique, ayant des missions clairement définies dans les textes. La Loi Grenelle 2010, art. L566-10, énonce que « les EPTB assurent la cohérence des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements visant à réduire les conséquences négatives des inondations sur leur territoire par leur rôle de coordination, d'animation, d'information et de conseil pour les actions de réduction de la vulnérabilité aux inondations ».

L'EPAGA a été reconnu EPTB par arrêté préfectoral le 21 octobre 2008, son périmètre de compétences étant calqué sur le périmètre du bassin hydrographique de l'Aulne.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Aulne, approuvé par arrêté inter-préfectoral le 1er décembre 2014, est porté par l'EPAGA. Concernant l'enjeu « Protection contre les Inondations », la Commission Locale de l'Eau (CLE) a souhaité que cette problématique soit traitée dans le cadre d'un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI).

A ce titre, étant donné son statut d'EPTB et son rôle de structure porteuse du SAGE Aulne – la protection contre les inondations en étant l'un des enjeux – l'EPAGA a toute légitimité pour continuer à prendre en charge le PAPI Aulne II dans sa phase d'élaboration, de concertation et de mise en œuvre, comme elle l'a fait pour le PAPI Aulne I.

L'EPAGA s'appuie sur un mode de fonctionnement pluridisciplinaire au travers de son équipe technique, et, notamment, un chargé de mission à temps plein sur l'élaboration et la mise en œuvre des démarches PAPI, ce qui lui confère les moyens humains et financiers pour mener à bien les actions prévues.

4. Diagnostic initial du territoire

4.1. Le bassin versant de l'Aulne

4.1.1. Localisation et hydrographie

Le bassin versant de l'Aulne s'étend sur environ 1 900 km², principalement sur le centre du département du Finistère, mais aussi sur les Côtes d'Armor et le Morbihan. Ceinturé par des reliefs dépassant les 300 m d'altitude, les Monts d'Arrée au Nord et les Montagnes Noires au Sud, il comprend de nombreux cours d'eau affluents de l'Aulne. L'Aulne, fleuve de 144 km de long, est canalisé sur plus d'un tiers de son lit.

Du fait de sa configuration en V, associée à une géologie rendant les sols peu propices à la présence d'importantes nappes souterraines, l'évolution des débits des cours d'eau est fortement liée aux précipitations sur le bassin. Les débits de l'Aulne au niveau de Châteaulin peuvent varier de 1,8 m³/s en été (débit d'Objectif d'Etiage) à 600 m³/s (crue de décembre 2000). Le débit moyen est de 29 m³/s.

Les précipitations sont inégalement réparties dans l'espace et le temps. On relève jusqu'à 1 700 mm par an sur les reliefs au niveau de Brennilis, contre seulement 700 mm sur le littoral. De même, les pluies les plus importantes que connaît le bassin surviennent principalement durant l'automne et l'hiver, soit entre octobre et mars.

Sur la base des résultats du recensement de 2007, le nombre d'habitants sur le territoire a été estimé à 72 400 personnes, dont 1 400 sont situés en zone inondable, ce qui représente environ 2 %.

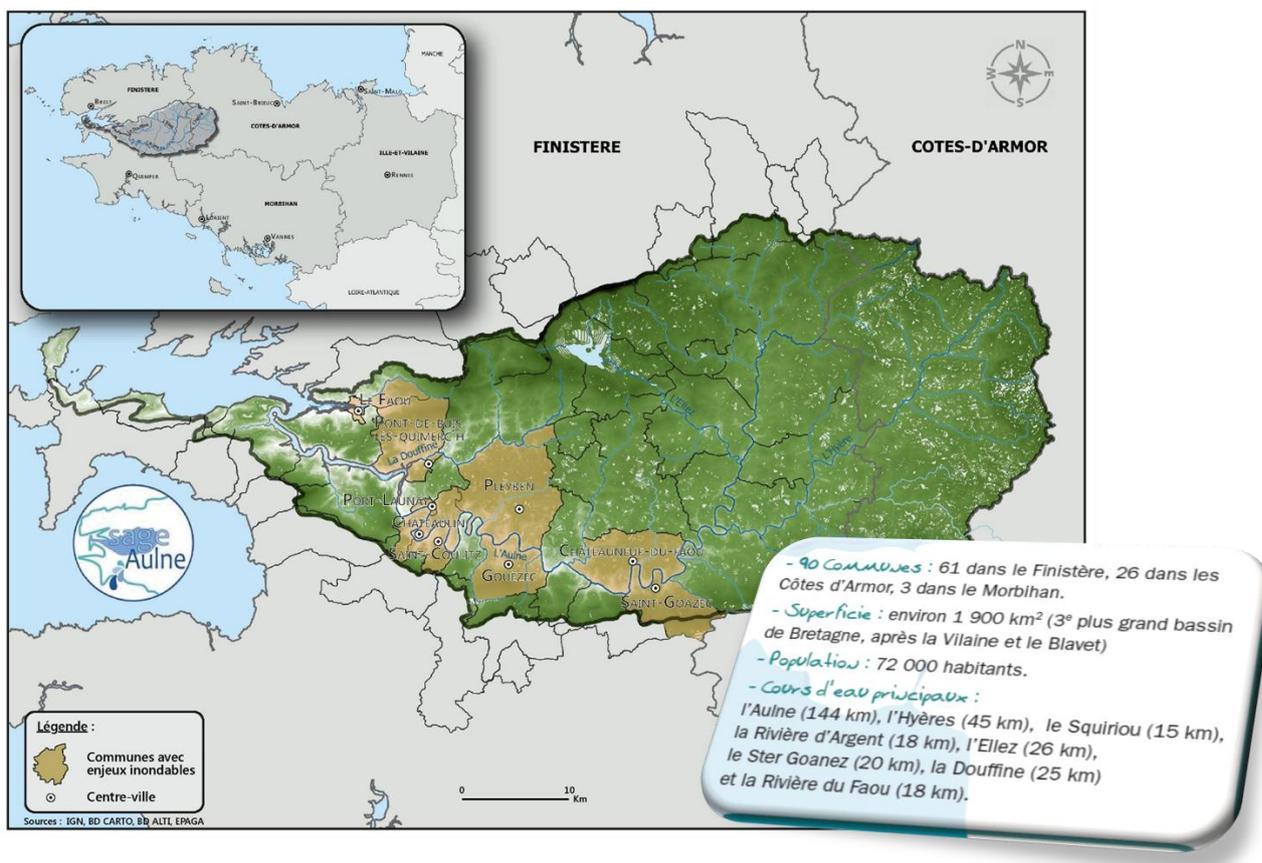


Figure 4 – Carte de localisation du bassin versant de l'Aulne (source : EPAGA)

4.1.2. Influence maritime à l'exutoire

L'Aulne se jette dans la rade de Brest au niveau de la commune de Landévennec. Une partie de son cours aval est ainsi soumis directement aux effets de la marée, facteur déjà potentiellement aggravant des inondations sans prise en compte des impacts du changement climatique, notamment sur les communes de Port-Launay et de Châteaulin.

En effet l'estuaire de l'Aulne, situé en fond de la rade de Brest, est soumis aux effets de marée qui peuvent être accentués par le vent, les vagues et les surcotes de tempête. Les habitants de Port-Launay sont habitués aux épisodes de grande marée dont l'influence peut être ressentie jusqu'à l'écluse de Châteaulin. Dans ce cas, les inondations ne sont plus uniquement liées aux crues, mais aussi à la submersion marine.

Lors d'une crue de l'Aulne, la marée peut ainsi jouer un rôle sur les hauteurs d'eau atteintes à Port-Launay et Châteaulin. De fait, les débits importants du fleuve conjugués à une marée haute peuvent entraîner une augmentation conséquente des inondations en bordure de l'Aulne.

A ce sujet, une étude a été menée en 2020 par l'EPAGA dans le cadre de l'action 1-12 du PAPI Aulne I, « Etude sur le risque de submersion marine à long terme ». Elle avait pour objectif d'évaluer les effets du changement climatique sur la dynamique des crues de l'Aulne. Cette étude concernait uniquement le secteur aval, c'est-à-dire Port-Launay, Châteaulin et Saint-Coulitz. Afin d'évaluer les effets du changement climatique, il a été pris, pour cette étude, différents niveaux marins prenant en compte une élévation de +0.60 m à +1 m. Pour rappel, les deux scénarios du GIEC définissent un horizon à 2100 avec des élévations moyennes de +0.43 m et +0.84 m (source : SROCC, GIEC 2020).

Les conclusions, bien que limitées par les connaissances actuelles de l'évolution du climat, ont permis de dégager une certaine tendance. La commune de Port-Launay semblerait particulièrement exposée, avec des épisodes de crues qui seront de plus en plus influencés par la marée. Sur les communes plus en amont, l'influence restera néanmoins plus limitée. Du fait du relief important entre le fond et le haut de la vallée, il n'est pas attendu d'augmentation significative de l'étendue des zones inondables sur Port-Launay et Châteaulin. Les durées d'inondation et les hauteurs d'eau pourront cependant être modifiées.

4.2. Occupation des sols

L'occupation des sols sur le bassin n'a sensiblement pas évolué ces dernières années. Le territoire a une identité agricole forte, avec une majorité de terres agricoles, dont la surface totale atteint 78 % du territoire. Pour comparaison, la part de la surface agricole utile en 2019 en Bretagne était de 62 % selon l'INSEE (« La France et ses territoires », édition 2021).

A l'inverse, les zones artificialisées ne représentent seulement que 2,7 % du territoire, tandis que les espaces naturels occupent un peu plus de 19 % du territoire, comme présenté dans la carte ci-dessous, extraite de l'étude STUCKY de 2012 qui s'inscrit dans le cadre de l'axe 6 du PAPI Aulne I.

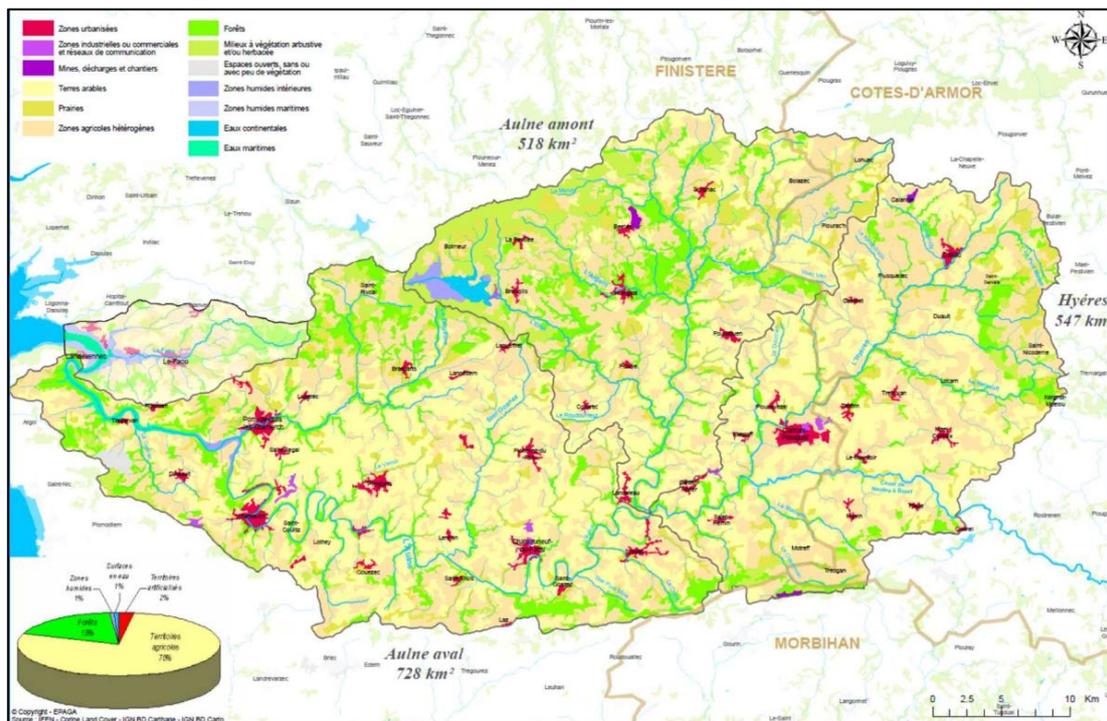


Figure 5 – Occupation du sol (source : STUCKY, 2012)

4.3. Contexte environnemental

Le territoire du bassin de l'Aulne est un territoire riche de biodiversité, en particulier sur les reliefs, le long des cours d'eau ainsi que sur les littoraux. Cela se traduit par un zonage territorial complexe permettant de protéger certaines espèces d'intérêt patrimonial, comme la mulette perlière, dont les effectifs sur le bassin versant représentent 70 à 80 % de la population bretonne, ou encore l'aloise, la lamproie ou la loutre d'Europe.

4.3.1. Zones humides

Le rôle d'atténuation des crues des zones humides n'est plus à démontrer. Cependant, en Bretagne, lors des épisodes de crues hivernales, les sols sont généralement déjà saturés en eau et le rôle des zones humides dans l'atténuation des crues est donc à nuancer. Néanmoins, leur préservation est tout de

même importante du fait des nombreux services écosystémiques que peuvent apporter les zones humides, comme celui de « zone tampon » pour ce qui est de la préservation de la qualité des eaux, mais aussi la recharge des eaux souterraines ou l'épuration naturelle de l'eau.

Zones humides du bassin versant de l'Aulne

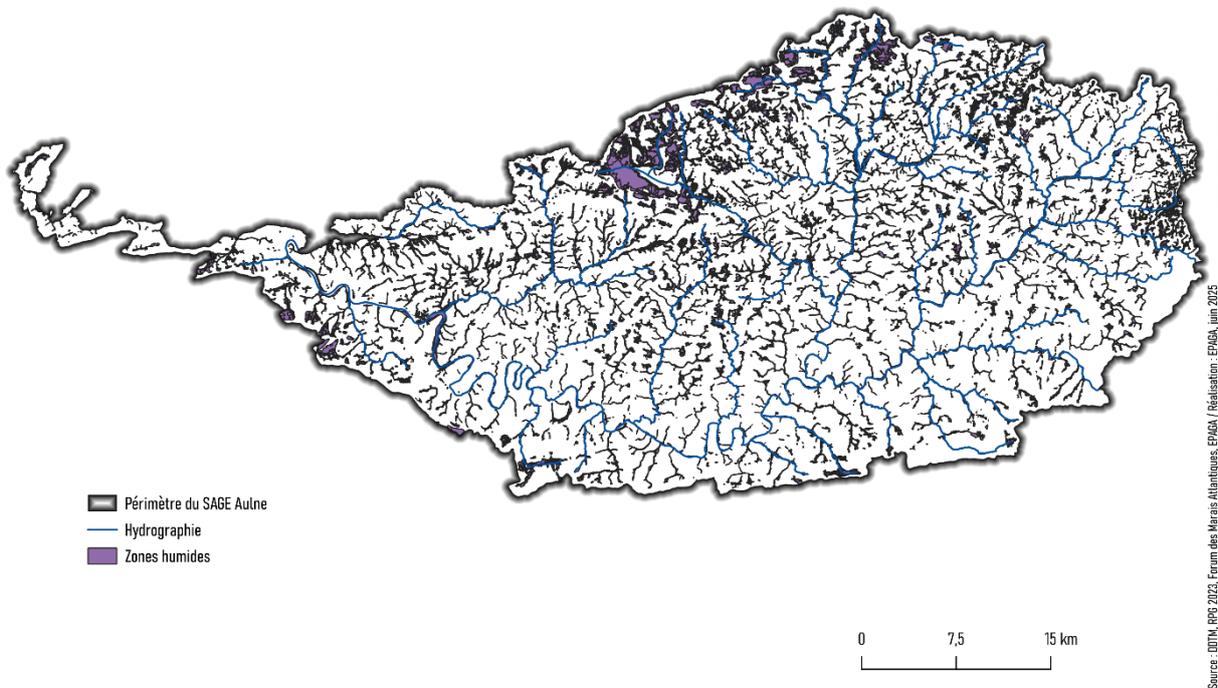


Figure 6 – Cartographie des zones humides sur le bassin versant de l'Aulne

4.3.2. Faune et flores

La richesse biologique des milieux aquatiques sur le bassin se caractérise par la présence d'espèces d'intérêt patrimonial comme le saumon atlantique et autres espèces migratrices, la mulette perlière, et différentes espèces végétales spécifiques aux zones humides. La préservation des zones humides du bassin versant de l'Aulne et de sa biodiversité associée est d'ailleurs un des objectifs du SAGE Aulne.

La mulette perlière fait l'objet d'une attention particulière du fait de son statut de danger critique d'extinction en Europe, l'espèce étant inscrite sur la liste rouge de l'UICN. D'autant plus que la rivière de l'Ellez, affluent de l'Aulne, comprend la plus grande population de mulettes perlières de Bretagne.

4.3.3. Continuité écologique et mesures en lien avec les ouvrages de ralentissement dynamique

Le maintien et le rétablissement de la continuité écologique sur les cours d'eau du bassin est une priorité du SAGE Aulne (article 1 du règlement). Tous aménagements envisagés pour la protection contre les inondations dans le cadre de la démarche de PAPI sur le territoire doivent donc en tenir compte et intégrer une analyse de leur impact environnemental.

4.3.4. Zones de protection environnementale

Les sites soumis à protection environnementale sur le territoire sont nombreux, dont notamment plusieurs sites inscrits et classés, comme les Monts d'Arrée et les abords de l'Aulne. Il existe

également de nombreuses zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) et zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), ainsi que des arrêtés de protection de biotope, notamment pour la protection d'espèces de chauves-souris et de la muette perlière.

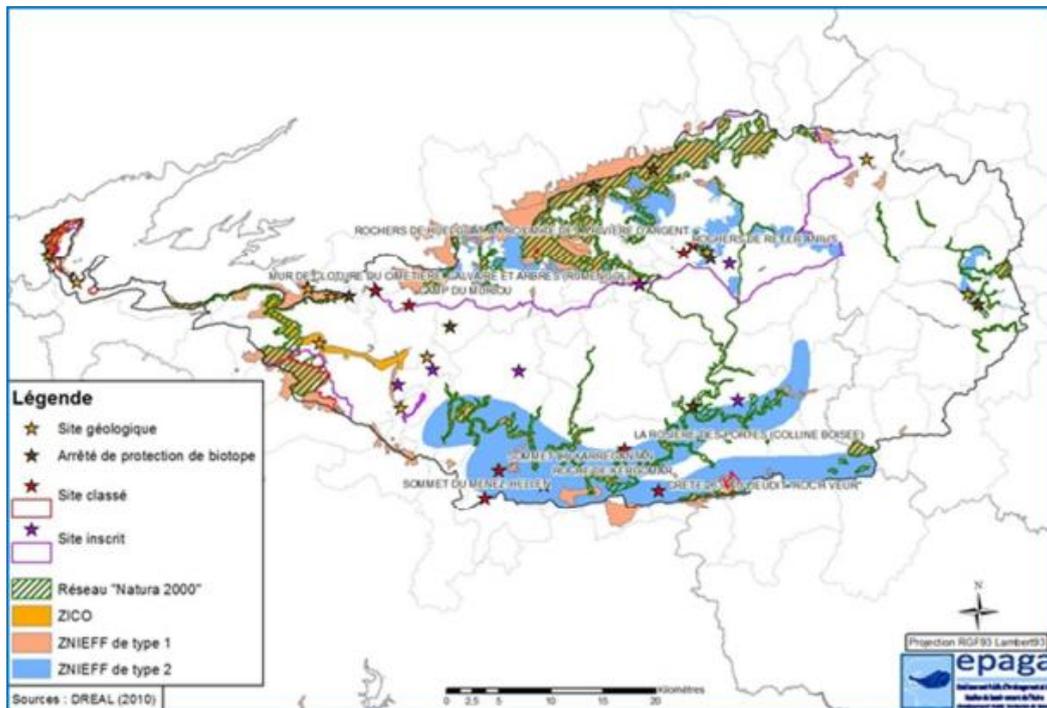


Figure 7 – Zones de réglementation environnementale (d'après le Schéma départemental des espaces naturels sensibles et de la biodiversité du Finistère - CD 29)

Une partie du bassin versant de l'Aulne est également situé dans le périmètre du parc naturel régional d'Armorique (PNRA), comme le montre la carte ci-après. Il couvre près de 40 % du bassin versant.

Limite du Parc Naturel Régional d'Armorique sur le bassin versant de l'Aulne

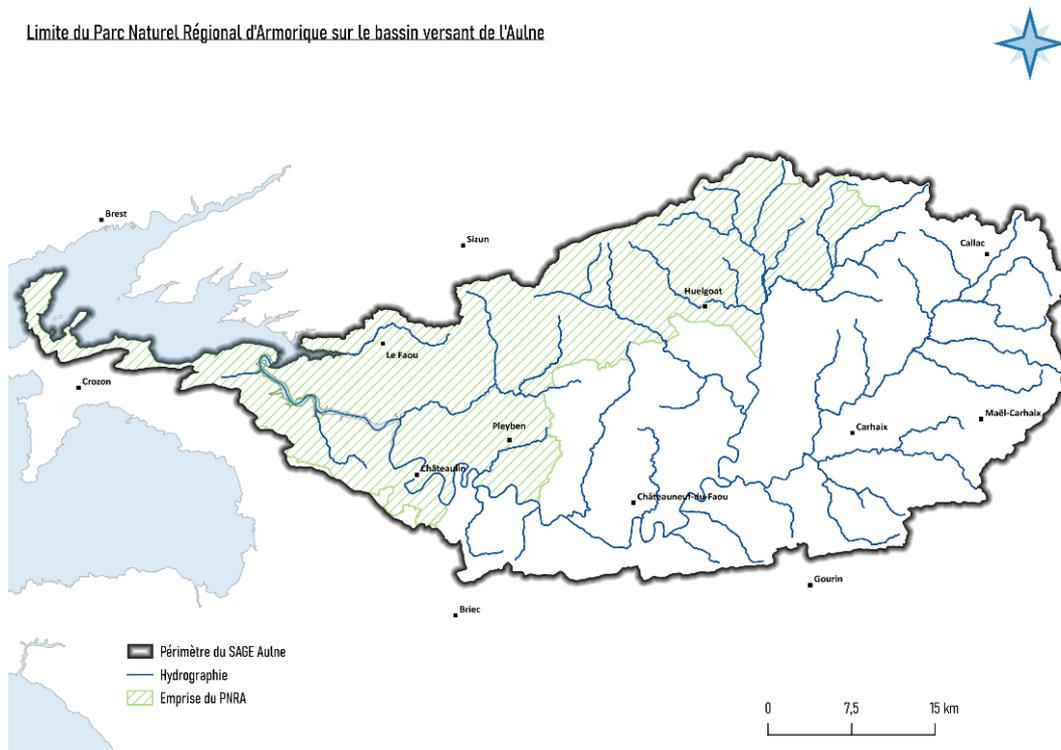


Figure 8 – Emprise du Parc Naturel Régional d'Armorique sur le territoire du SAGE Aulne

Le territoire compte également plusieurs sites Natura 2000, en particulier celui de la vallée de l'Aulne et la tête de bassin de l'Hyères.

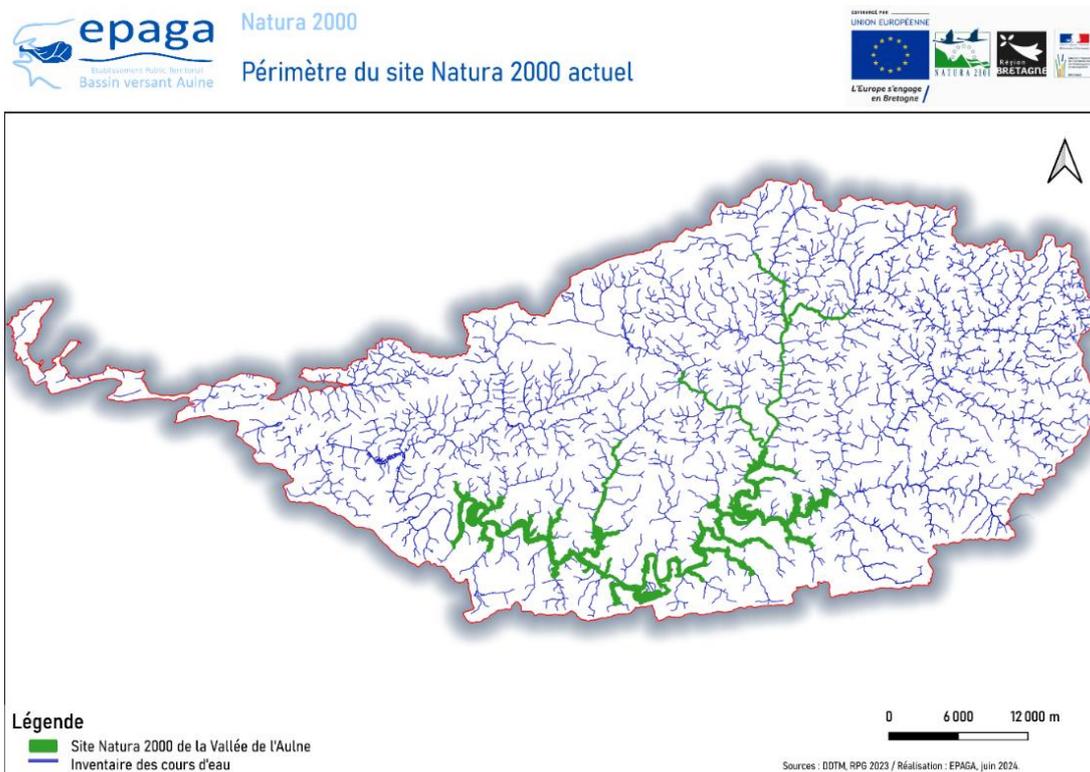


Figure 9 – Périmètre du site Natura 2000 de la Vallée de l'Aulne

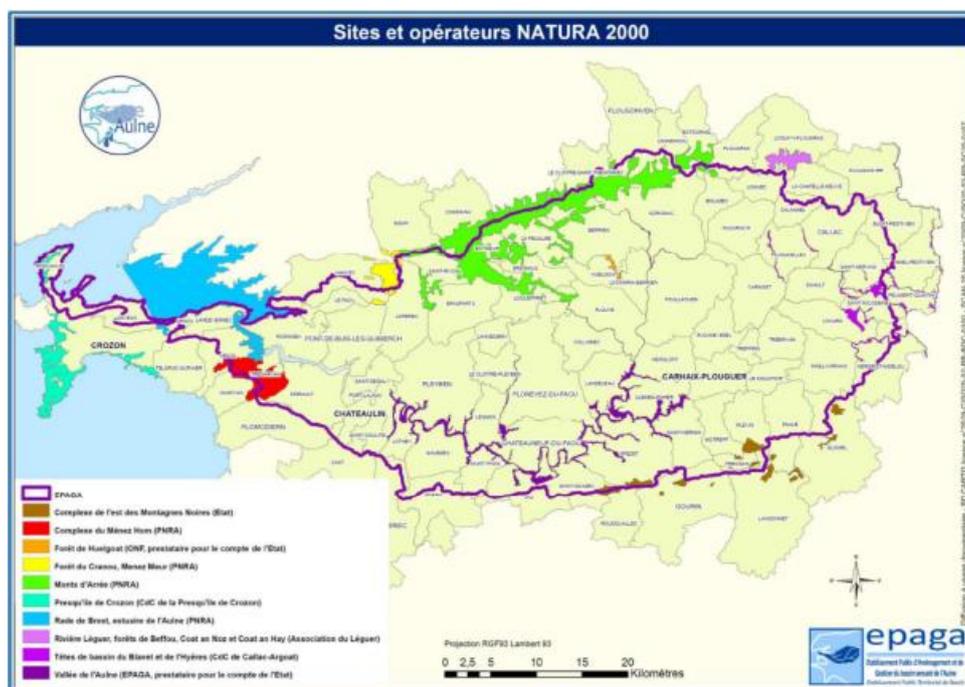


Figure 10 – Sites et opérateurs Natura 2000 sur le bassin versant de l'Aulne

Les espaces naturels sensibles (ENS) sont principalement situés sur les hauteurs, comme le montre la carte ci-après.

Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur le bassin versant de l'Aulne

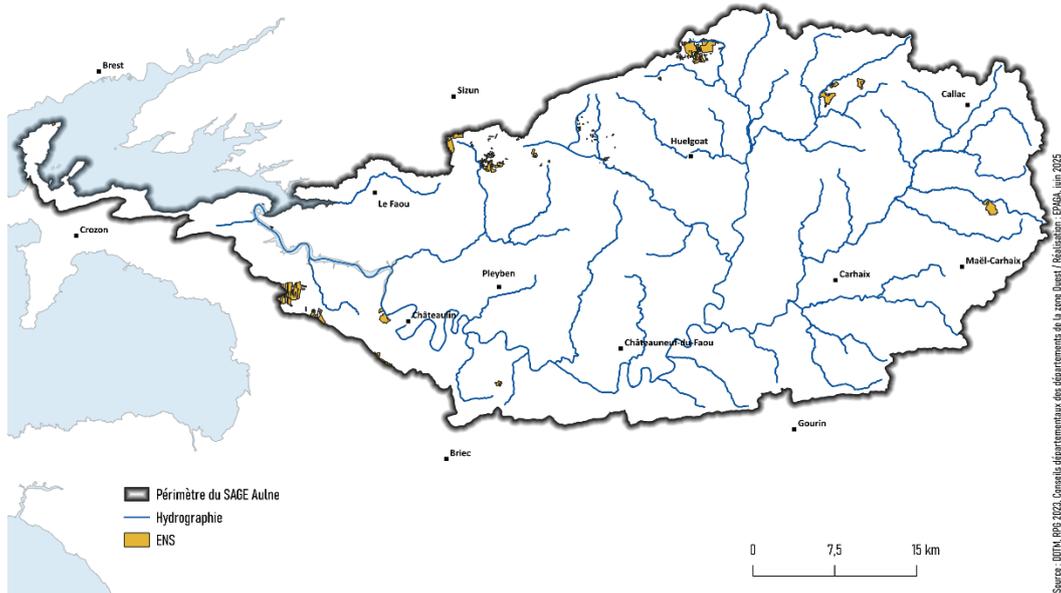


Figure 11 – Espaces Naturels Sensibles (ENS) situés dans le périmètre du SAGE Aulne

L'Aulne est classée en liste 1 depuis sa source jusqu'à sa partie canalisée, de nombreux cours d'eau sont également classés en liste 1 et 2 (au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006).

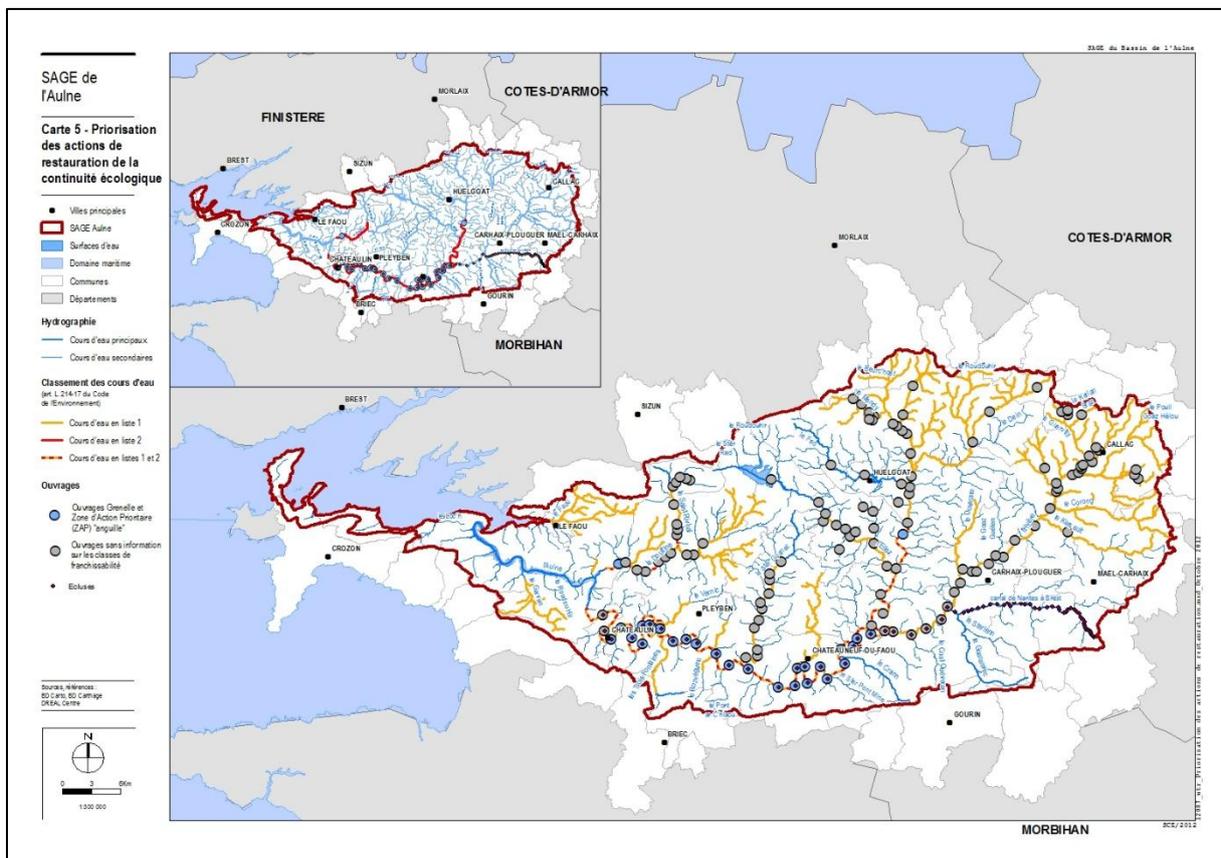


Figure 12 – Cours d'eau classés en liste 1 et 2 sur le bassin versant de l'Aulne (source : SAGE Aulne, 2012)

4.4. Les crues de l'Aulne

4.4.1. Historique et origine des crues de l'Aulne

Les inondations de 1995 puis de 2000 ont particulièrement marqué les esprits du fait de leur intensité et des dégâts qu'elles ont provoqués. Cependant, l'Aulne entre régulièrement en crue, comme le montre le tableau ci-dessous.

Crue de l'Aulne	Février 1974	Février 1990	Décembre 1994	Janvier 1995	Décembre 2000	Janvier 2001	Décembre 2013	Janvier 2023
Période de retour	10-20 ans	10 ans	10-20 ans	20-50 ans	65 ans	10 ans	10-20 ans	5-10 ans

Tableau 1 – Principales crues de l'Aulne

D'autres crues plus anciennes sont à noter, en particulier celles de 1925 et de 1966, et d'autres encore antérieures comme celle de 1846 et celle de 1874. Cependant, le manque de données précises sur ces crues passées ne permet pas de définir leur période de retour.

La configuration géographique et géologique du bassin versant de l'Aulne, ainsi que la proximité de l'océan, entraînent une réaction plus ou moins rapide des cours d'eau en cas de fortes précipitations. L'Aulne entre ainsi en crue principalement après des précipitations longues et abondantes en hiver. La crue se propage alors de l'amont à l'aval en 48 h en moyenne.

Il a été constaté lors des études menées dans le cadre du PAPI Aulne I, et notamment de l'axe 6, que la contribution majeure en crue provient du bassin de l'Aulne amont (47 %), contre 26 % pour le sous-bassin de l'Hyères amont comme le montre la Figure 13. Cependant, une pluie marquée sur l'amont de l'Hyères et plus faible sur l'Aulne amont, peut également engendrer une crue sur l'aval de l'Aulne.

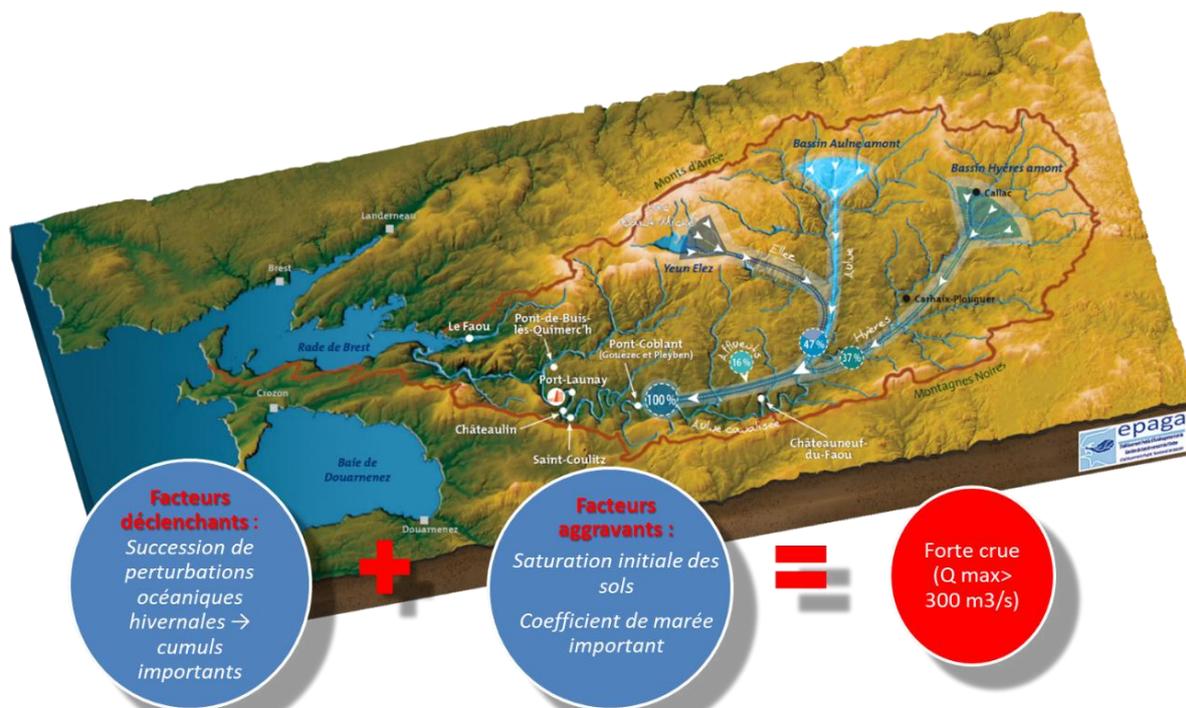


Figure 13 – Relief du bassin et contribution des cours d'eau en période de crue (source : EPAGA)

Enfin, sans parler des impacts encore incertains du changement climatique sur le phénomène de crue, l'Aulne peut réagir assez rapidement et fortement à la suite de précipitations intenses (< 48h). C'est ce qu'il a été possible de constater lors de la crue du nouvel an entre 2022 et 2023.

4.4.2. Ruissellement pluvial

Le territoire du bassin de l'Aulne est aussi sujet aux inondations de type ruissellement pluvial lors d'épisodes orageux intenses. Les événements récents, dont celui du 24 avril 2022 avec d'importantes coulées de boue observées sur la commune de Motreff près de Carhaix, et celui de l'épisode orageux de mai 2024 sur la commune de Dinéault, en sont des exemples. Ces phénomènes de ruissellement et de coulée de boue ont lieu principalement au bas de grandes parcelles agricoles. La préservation et la restauration des talus et haies bocagères, à travers le programme Breizh Bocage par exemple (objectif de la feuille de route stratégique du programme Breizh Bocage 2023-2027 de l'EPAGA équivalent à environ 12-15 km de linéaire bocager par an), ainsi que l'adaptation des pratiques agricoles, ou encore une bonne gestion des fossés, sont des solutions qui peuvent limiter ces phénomènes. Néanmoins, les secteurs les plus à risque sont mal connus sur le territoire, du fait de la connaissance essentiellement empirique de ce type d'inondation. De ce constat découle l'action 1-5 du présent PEP « Etude sur le ruissellement » qui sera présentée plus en détail dans la suite du document.

Le territoire est aussi soumis au ruissellement urbain, mais dans une moindre mesure puisque les zones artificialisées du territoire sont réduites (- 3 %).

4.5. Les enjeux concernés par les inondations

4.5.1. Localisation des enjeux

Sur le territoire du bassin de l'Aulne, les enjeux inondables se concentrent essentiellement sur la partie aval du bassin versant, principalement le long de l'Aulne canalisée sur les communes de Port-Launay, Châteaulin et Saint-Coulitz. Plus en amont, les communes de Pleyben, Gouézec, Châteauneuf-du-Faou et Saint-Goazec sont aussi concernées. A cela s'ajoute les communes du Faou et de Pont-de-Buis-les-Quimerc'h, sujettes elles aussi aux inondations d'autres cours d'eau comme la Douffine et la rivière du Faou.

Le risque de submersion marine concerne aussi plusieurs communes voisines de l'Aulne, à savoir Le Faou, Pont-de-Buis-les-Quimerc'h et Port-Launay.

Les premiers bâtiments concernés par les inondations à Châteaulin et Port-Launay commencent à être inondés à partir de la crue de période de retour 10 ans (Q10). A noter que plusieurs maisons éclusières situées plus en amont se retrouvent déjà entourées d'eau avant la Q10. De même, sur le secteur de Pont-Coblant, à Pleyben en particulier, plusieurs sous-sols sont aussi inondés, même en cas de petites crues, probablement du fait de remontées de nappe. Néanmoins, compte-tenu de la nature géologique du sous-sol du bassin qui ne favorise pas l'existence des nappes phréatiques, les inondations par phénomène de remontée de nappe ne constituaient pas un enjeu tangible sur le bassin versant de l'Aulne jusqu'à présent. Toutefois, afin d'améliorer la compréhension et la prévention du phénomène inondation dans certains secteurs caractérisés du bassin versant, l'étude plus poussée des phénomènes de remontée de nappe sera à prévoir à l'avenir.

La Figure 14 ci-après permet de localiser précisément ces enjeux.

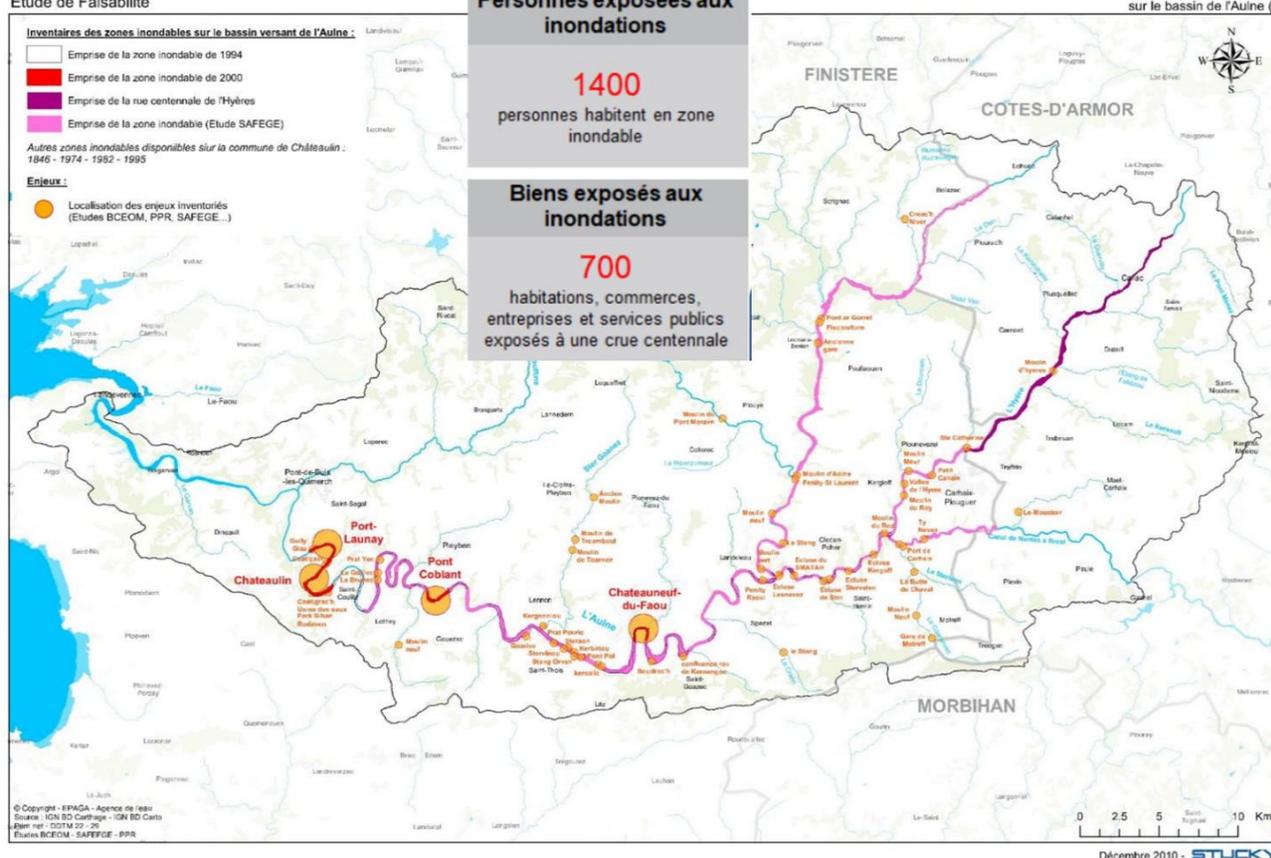


Figure 14 – Principaux enjeux inondables sur le bassin de l'Aulne (source : STUCKY, 2010)

4.5.2. Dénombrement des enjeux

Sur le territoire, environ 1 400 personnes habitent en zone inondable (enveloppe d'une crue centennale) et plus de 700 bâtiments sont concernés directement par des inondations (habitations, commerces, entreprises et services publics).

Le tableau suivant présente une synthèse par type d'enjeu pour deux crues (type d'enjeu précisé dans le diagnostic du territoire réalisé pour la labellisation du PAPI) :

- une crue vicennale (Q20), crue cible des projets d'ouvrages de protection contre les crues de l'Aulne de période de retour 20 ans ;
- une crue centennale (Q100), crue du PPRI (et proche de la crue de décembre 2000).

Type d'enjeu	Nombre d'enjeu pour une crue Q20	Nombre d'enjeu pour une crue Q100
Habitations (individuelles et collectives)	395	590
Entreprises	45	105
Surfaces agricoles (ha)	354	395
Etablissements publics	13	16

Tableau 2 – Synthèse des enjeux inondables

Ces données ont servi de base pour la préfiguration et la mise en œuvre des actions de l'axe 5 du PAPI Aulne I puis du PEP Aulne, axe reposant essentiellement sur la réalisation de diagnostics de vulnérabilité et sur les travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations en découlant.

5. Bilan du précédent PAPI Aulne I (2016-2024)

L'objet de la présente partie est de dresser le bilan synthétique du précédent programme, axe par axe, au 31 décembre 2024. Ce bilan a permis de faire ressortir les problématiques et les bonnes pratiques du territoire concernant la gestion du risque inondation afin d'orienter en conséquence la stratégie développée dans le présent Programme d'Etudes Préalables (PEP). Les 7 axes de travail du PAPI Aulne I sont présentés dans la figure ci-dessous.

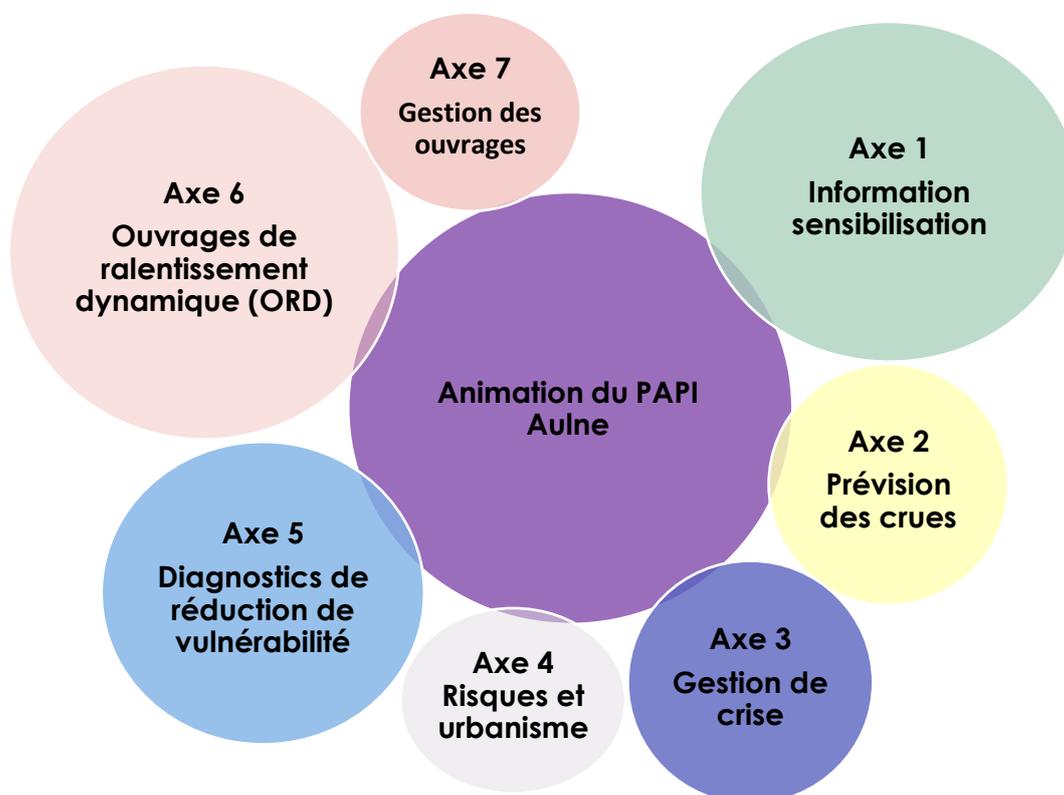


Figure 15 – Les sept grands axes de gestion des risques d'inondation

D'une manière générale, sur les 44 actions prévues initialement dans le plan d'actions du PAPI Aulne I, 30 ont été réalisées (soit 68 %), 10 abandonnées ou reportées (soit 23 %) et 4 étaient toujours en cours (soit 9 %) au moment de la rédaction du présent dossier. La cause principale du report de plusieurs actions du PAPI Aulne I a été la mise en suspend des travaux d'aménagement de retenues sèches, prévus initialement durant le programme, afin de mener des études complémentaires nécessaires au vu des contraintes fortes identifiées sur les secteurs d'implantation envisagés. Au niveau budgétaire, sur le coût initial de 1 746 578 € TTC du PAPI Aulne I (montant défini dans l'avenant 2), 1 194 483 € TTC ont été dépensés au 1^{er} février 2025, ce qui équivaut à 68 %. Il est à noter que puisque certaines actions étaient toujours en cours lors de la rédaction de ce dossier, ces chiffres constituent un bilan provisoire.

Le bilan détaillé des actions est présenté en Annexe 9 et le bilan financier du PAPI Aulne I, ainsi que le détail de l'état des actions, sont disponibles en Annexe 10.

5.1. Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Ce premier axe comprenait une dizaine d'actions dont l'objectif était de sensibiliser les différents publics aux risques liés aux inondations. En particulier, l'action 1-3 a consisté à concevoir et déployer un démonstrateur permettant de visualiser les conséquences possibles des inondations sur les habitations et d'inciter les riverains concernés à s'équiper pour améliorer leur résilience. Cette action, **menée en commun avec le territoire de Quimperlé**, était en lien avec les diagnostics de vulnérabilité proposés dans le cadre de l'axe 5.



Figure 16 – Visuel de l'exposition « Ma maison est en zone inondable, je peux agir ! »

Cet axe de travail incluait également la mise en œuvre d'ateliers de sensibilisation auprès des collégiens du territoire. Ces ateliers ont permis d'échanger avec les jeunes sur les inondations et de leur faire prendre conscience des bons gestes à adopter pour prévenir les conséquences des inondations.

Il a également permis d'assister les communes, comme par exemple pour la rédaction ou la mise à jour de leur document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) au travers de l'action 1-2.

5.1.1. Une perte de la mémoire sur les inondations passées

Si les inondations de 1995 et 2000 ont particulièrement marqué les esprits, les crues récentes de l'Aulne n'ont pas engendré d'inondations importantes. Or, du fait d'un renouvellement important des riverains du canal, de moins en moins d'habitants ont déjà vécu les inondations passées.

L'implication des riverains de l'Aulne dans la gestion du risque reste ainsi limitée, d'où l'importance de continuer à les sensibiliser tout en améliorant la concertation avec l'ensemble des acteurs. Une association est toutefois bien présente sur le territoire, l'association des « Riverains de l'Aulne », fondée à la suite des grandes crues de 1995 et 2000.

5.1.2. Des repères de crues pour raviver la mémoire

Plusieurs repères de crues ont été installés sur les communes concernées par les inondations, notamment via le programme d'actions du PAPI Aulne I (action 1-1). Chaque repère a fait l'objet, lors de son installation, d'un nivellement et d'un référencement sur la base nationale des repères de crue. Cela concernait les communes suivantes :

- Châteauneuf-du-Faou : 1 repères ;
- Gouézec (Pont-Coblant) : 1 repère ;
- Pleyben (Pont-Coblant) : 1 repère (quai Pont-Coblant) ;
- Saint-Coulitz : 1 repère ;
- Châteaulin : 9 repères ;
- Port-Launay : 8 repères ;
- Le Faou : 4 repères ;
- Pont-de-Buis-lès-Quimerç'h : à définir dans le prochain PAPI Aulne.

Ces repères indiquent tous le niveau atteint pour la crue de décembre 2000. Bien que cette crue soit la plus importante connue sur le territoire, l'action 1-4 sera menée pendant la mise en œuvre du PEP pour mieux visualiser les niveaux atteints lors d'autres crues passées afin d'insister sur la récurrence des crues. D'autre part, associer ces repères à des panneaux d'information permet de renforcer la connaissance du risque. Sur la commune du Faou par exemple, 2 panneaux explicatifs indiquant le niveau de risque (faible, moyen à élevé) et les consignes à adopter ont été installés le long des quais.

Le premier PAPI prévoyait aussi l'installation d'échelles limnimétriques sur plusieurs communes. Du fait de la proximité du canal, les emplacements pour ces échelles doivent être redéfinis avec les services des voies navigables de la Région en charge de la gestion du canal de Nantes à Brest. De ce fait, seule l'échelle du Faou a pu être installée dans le cadre du PAPI Aulne I, alors qu'il était prévu d'en installer également à Châteauneuf-du-Faou, Gouézec, Châteaulin et Port-Launay.

5.1.3. Adaptation aux changements climatiques

L'augmentation des températures à l'échelle planétaire entraîne des évolutions climatiques importantes pouvant modifier localement les dynamiques de crues.

Comme précisé lors de l'étude menée dans le cadre de l'action 1-12 « Etude sur le risque de submersion marine à long terme » du PAPI Aulne I, c'est surtout l'élévation du niveau marin qui entraîne les plus grands changements sur les communes littorales du territoire. En effet, les données actuelles sont encore trop limitées pour conclure quant à l'évolution des précipitations et donc des fréquences de crues. Cependant, les phénomènes violents de type orages pourraient s'intensifier et entraîner des épisodes de coulée de boue et de ruissellement pluviale plus réguliers, ce qui est directement en lien avec l'action 1-5 du PEP « Etude sur le ruissellement ».

Les communes concernées par les problématiques de submersion marine et d'érosion côtières ont récemment pris conscience de cette évolution. La communauté de commune Presqu'île de Crozon Aulne Maritime (CCPCAM) a d'ailleurs mené une étude en 2022-2023 pour mieux connaître ces risques sur leur territoire. En 2025, elle a décidé de transférer à l'EPAGA sa compétence « prévention des inondations », sur la partie de son territoire incluse dans le périmètre du SAGE Aulne, c'est-à-dire sur les communes littorales du sud de la rade de Brest, comme le montre la carte ci-dessous.

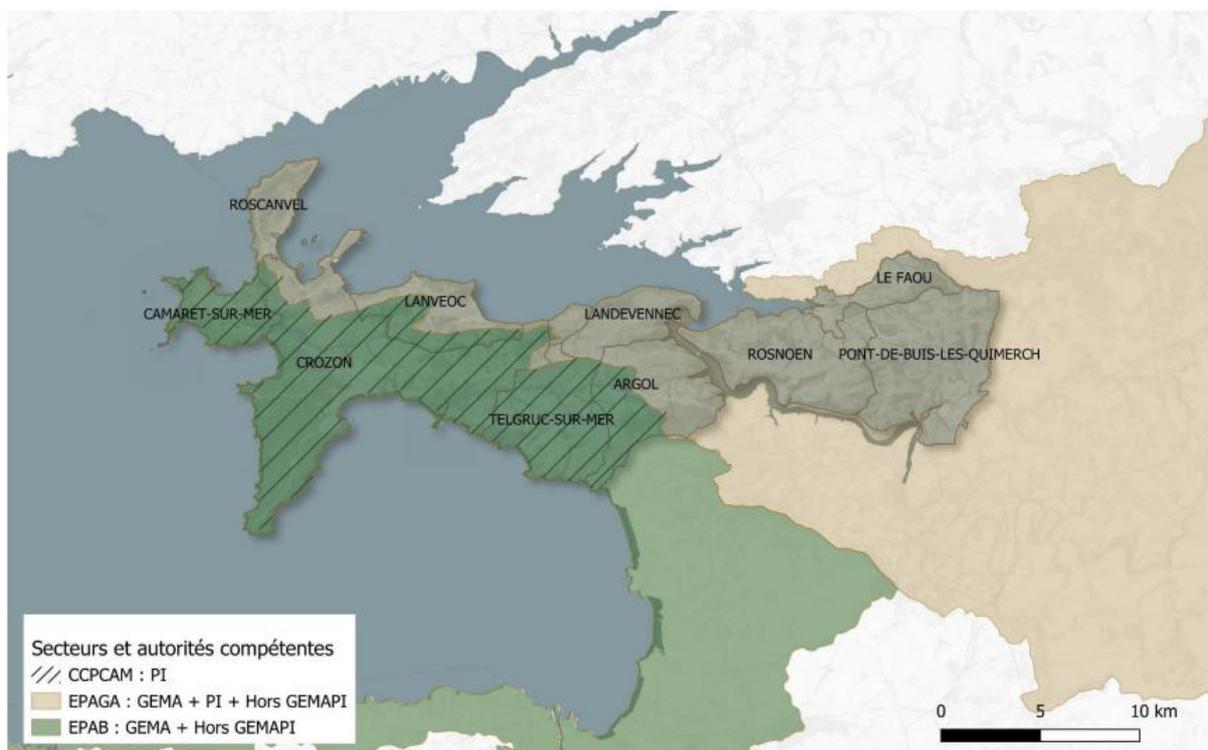


Figure 17 – Secteurs d'intervention et autorités compétentes sur le territoire de la CCPCAM pour l'exercice de la compétence GEMAPI (source : Extrait du registre des délibérations de la CCPCAM, « Modifications statuts CCPCAM GEMAPI », Annexe 1, février 2025)

Au moment de la rédaction du présent dossier, le transfert est toujours en cours mais a été anticipé lors de l'élaboration du PEP. Il est prévu lors de sa phase de mise en œuvre de travailler de manière approfondie à l'élaboration d'une stratégie dédiée à ce volet submersion marine, en concertation avec la collectivité et ses communes, à travers l'action 0-0 du PEP « Animation technique et générale ». Le pilotage de la construction de cette stratégie sera donc une part importante de l'animation générale du PEP.

In fine, la question d'une démarche dédiée à prévention du risque de submersion marine dans un dispositif PAPI reste encore ouverte. En attendant, lorsque le transfert aura eu lieu, l'EPAGA pourra accompagner les communes concernées et volontaires pour la réduction de la vulnérabilité et l'information aux habitants, dans le cadre du PEP.

5.1.4. Le projet BRIC pour impliquer les citoyens dans la gestion du risque

5.1.4.1. Un projet de recherche européen

Le projet « *Building Resilience in Flood Disadvantaged Communities* », dit BRIC, a été conçu pour créer des réseaux entre les particuliers, les organisations communautaires et les autorités publiques au Royaume-Uni et en France, dans le but de trouver de meilleurs moyens de prévenir les inondations.

L'objectif était de développer un nouveau cadre d'innovation sociale pour augmenter la sensibilisation des populations à la conscience du risque, afin d'améliorer la préparation aux inondations et d'atteindre une meilleure mise en œuvre des plans de prévention pilotés localement.

5.1.4.2. L'Aulne, site pilote

La basse vallée de l'Aulne, de Châteauneuf-du-Faou à Port-Launay, a fait partie des quatre sites pilotes français pour ce programme de recherche. Le CEREMA (Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques,

l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement), a coordonné ce projet sur le territoire et mené plusieurs actions en lien avec l'EPAGA et les collectivités locales.

En 2021, des enquêtes de perception de la rivière et de ses enjeux ont d'abord été menées auprès des riverains afin d'établir un état des lieux sur la conscience et la connaissance des risques. Ces enquêtes ont permis de réaliser un podcast sur la vallée de l'Aulne intitulé « la vallée de l'Aulne en transition », qui a fait l'objet de diffusions sur les radios locales et sur internet (<https://epaga-aulne.bzh/le-projet-bric-ameliorer-la-resilience-des-populations-face-aux-inondations/>).

Plusieurs ateliers créatifs, organisés en mars puis avril 2022, menés auprès des riverains de l'Aulne, des scolaires des écoles de Port-Launay et Châteaulin, ainsi que des familles du centre social Polysonnance, ont permis aux participants d'échanger sur leur perception de l'Aulne et des enjeux associés. Sur la base de ces échanges, une balade artistique le long de l'Aulne a été organisée les 8 et 9 avril 2022. L'objectif de cette balade atypique était de proposer de faire un pas de côté sur la perception de l'inondation. Au passage des randonneurs, des mots paysages, une fresque sur les inondations passées, des dessins d'enfants et d'autres animations permettaient d'égayer la balade.



Figure 18 – Affiches des balades picturales, « exploration de l'eau de l'Aulne », organisées dans le cadre du projet européen BRIC

Une exposition de photographies historiques a été réalisée et permet d'apprécier le risque inondation par des images passées. Une carte narrative, également relayée sur le site internet de l'EPAGA, a aussi été créée afin de rassembler les informations recueillies auprès des riverains et pour raconter l'histoire du territoire.

5.1.4.3. Le festival « Au fil de l'Aulne »

Le festival « Au fil de l'Aulne » qui s'est déroulé fin septembre 2022, faisait suite aux ateliers proposés dans le cadre du projet BRIC. Dans une ambiance festive, ces deux journées ont permis de sensibiliser petits et grands aux merveilles mais aussi aux dangers de la rivière. L'EPAGA, partenaire de l'évènement, a participé à la sensibilisation des divers publics. De nombreux outils (jeux, maquettes, expositions, etc.) développés dans le cadre du projet BRIC, mais aussi dans le cadre du PAPI (action 1-3, 1-5 et 1-9), ont ainsi été mobilisés afin d'organiser divers ateliers de sensibilisation aux risques liés aux inondations.

5.1.4.4. Quels apports pour le territoire ?

En plus d'apporter une touche artistique à la dimension du risque, les actions menées en partenariat avec le CEREMA ont finalement permis d'initier une nouvelle dynamique sur le territoire. Les élus, les habitants, et les associations ont en effet travaillé ensemble à l'organisation du festival « Au Fil de l'Aulne ». De plus, les actions menées ont permis à de nombreux riverains de s'investir via des ateliers coopératifs.

Le projet BRIC s'est terminé en 2023 avec un colloque organisé à Plymouth en Angleterre qui a rassemblé l'ensemble des partenaires. Le président de l'EPAGA, invité pour son investissement dans le projet, a ainsi pu y participer et partager son expérience avec les partenaires.

L'ensemble des outils développés dans le cadre du projet BRIC ont été transmis à l'EPAGA, qui les réutilise depuis pour ses actions de prévention du risque inondation. Il s'agit notamment :

- d'outils numériques (podcast et carte interactive) ;
- d'outils physiques (maquette 3D et exposition photographique) ;
- d'outils organisationnels (description de la balade paysage).

5.1.5. PPMS et PFMS

Dans le cadre des diagnostics de vulnérabilité menés par l'EPAGA auprès des habitants (action 5-1 du PAPI Aulne I), les questions d'information et d'organisation en cas d'inondation ont été abordées. Il a notamment été proposé aux habitants d'élaborer leur Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS) à l'aide de la trame proposée par la Direction de la Sécurité Civile du ministère de l'Intérieur. Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) était quant à lui spécifique aux écoles et aux établissements d'enseignement public

5.2. Axe 2 : La surveillance, la prévision des crues et des inondations

Le second axe a consisté à améliorer la surveillance et la prévision des crues. Dans ce cadre, l'EPAGA et la mairie de Châteaulin ont signé une convention auprès de Météo France pour accéder aux données de pluviométrie (lames d'eau Antilope) sur le bassin dans le cadre de l'action 2-2. Ces données permettent à la commune de mieux anticiper les épisodes d'inondation dans une optique d'amélioration de la gestion de crise.

A ce jour, une discussion est toujours en cours entre la commune de Châteaulin et l'EPAGA sur la possibilité d'intégrer à la convention avec Météo France un outil de prévision des précipitations, en plus de l'outil de suivi, pour améliorer l'opérationnalité de la gestion de crise de la commune.

Le bassin versant est relativement bien équipé, avec 9 stations de suivies des hauteurs d'eau qui permettent de couvrir l'Aulne et ses principaux affluents. Les données des stations sont disponibles sur le site Vigicrue. Une station de suivi est aussi présente sur la Douffine, en amont de Pont-de-Buis-les-Quimerc'h, mais ce cours d'eau ne bénéficie pas d'une surveillance des services de l'État.

Il est à noter que dans le cas où les ouvrages de ralentissement dynamique seraient construits, des équipements supplémentaires seront à mettre en place pour la surveillance de leur bon fonctionnement.

5.3. Axe 3 : L'alerte et la gestion de crise

L'axe 3 s'est focalisé sur la préparation à la gestion de crise, une compétence strictement communale. L'EPAGA a ainsi accompagné les collectivités dans l'élaboration de leur Plan Communal de Sauvegarde, dit PCS à travers l'action 3-1, mais aussi dans leur révision ainsi que pour l'organisation d'exercice.

5.3.1. Le tronçon de vigilance Aulne

Le service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI) est en charge du déclenchement des vigilances crues sur le tronçon surveillé de l'Aulne (de Landeleau à Port-Launay), comme le montre la Figure 19 ci-dessous.

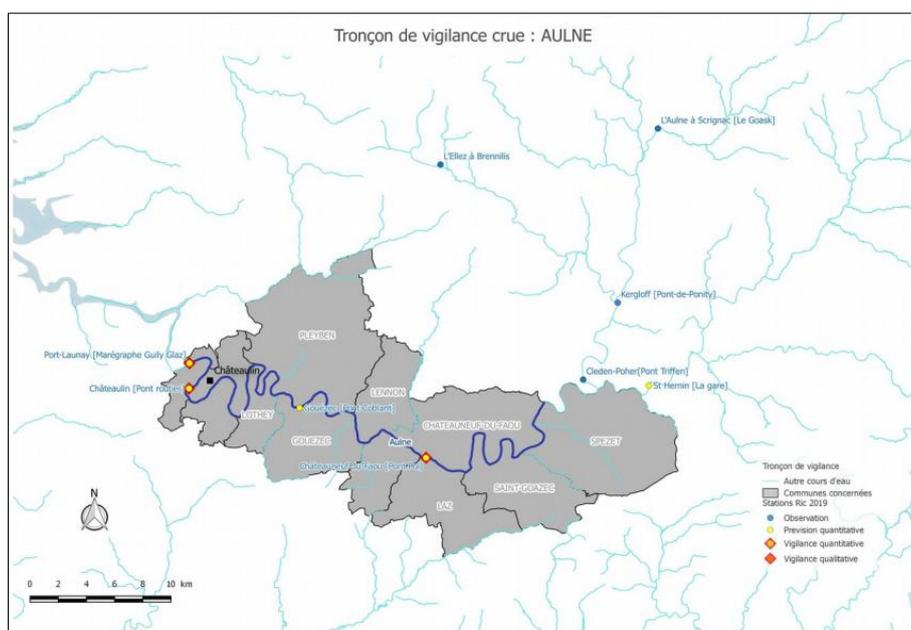


Figure 19 – Tronçon de vigilance crue de l’Aulne, RIC (source : SPC Vilaine et côtiers bretons, novembre 2019)

Les communes peuvent activer différents moyens pour alerter les riverains concernés :

- sur la commune de Châteaulin, les habitants ont la possibilité de s’inscrire sur une liste d’appel pour être prévenus en cas d’inondations ;
- sur la commune de Port-Launay, des élus sont désignés pour relayer l’information dans chaque quartier. De plus, un panneau d’affichage dynamique permet de diffuser l’information ;
- sur la commune du Faou, un capteur permet d’alerter la gendarmerie et l’école maternelle en cas de débordement de la rivière du Faou.

L’un des objectifs de la démarche PAPI a été, et continuera d’être, d’aider les communes à améliorer ces dispositifs d’alerte. Des exercices de mise en situation ont notamment été organisés pour tester la partie opérationnelle des Plan Communaux de Sauvegarde (PCS).

5.3.2. Etat d’avancement des dispositifs par communes

Le tableau ci-après, mise à jour en décembre 2024, recense les principaux documents, et leur état d’avancement respectif, des communes soumises aux risques d’inondation par débordement de cours d’eau et/ou par submersion marine.

Communes	I-2 DICRIM	III-1 PCS	PPRi
Châteauneuf-du-Faou	Notifié en 2023	Volet inondation réalisé en 2018 Révision en cours du PCS	Prescrit 18/11/2008
Saint-Goazec	-	Volet inondation réalisé en 2018	Prescrit 18/11/2008
Gouézec	En cours de réalisation/révision	Volet inondation réalisé en 2018 / 2019 Révisé en 2023	Prescrit 18/11/2008
Pleyben	Notifié 2016	Notifié le 12 janvier 2016	Prescrit 18/11/2008
Saint-Coulitz	Notifié 2014 Révisé en 2023	Notifié le 30/04/2010 Révisé en 2018 et 2020	Approuvé 12/01/2005
Châteaulin	Notifié en 2023	Notifié le 18/05/2010 Actualisation chaque année réalisée par la commune	Approuvé 12/01/2005
Port-Launay	Notifié en 2014 Révisé en 2023	Notifié le 24/02/2014 Révisé en 2019 et 2021	Approuvé 12/01/2005
Le Faou	Révisé en 2017	Notifié le 22/09/2010 Révisé 2017 Actualisé en 2018 et révisé en 2020 puis 2023	Approuvé 16/09/2009
Pont-de-Buis-lès-Quimerç'h	Notifié en 2023	Notifié le 08/02/2008	Approuvé 25/05/2001

Tableau 3 – Etat d'avancement des documents réglementaires liés au risque inondation

Toutes les communes concernées par un PPRI sont à présent dotées d'un PCS. Cependant, celui-ci doit être actualisé régulièrement. De plus, des exercices de mise en situation sont indispensables pour s'imprégner de ces documents.

Pour les DICRIM, le PAPI Aulne I prévoyait aussi une action afin d'aider les communes à réaliser ou réviser leur document (action 1-2). Dans ce cadre, cinq communes se sont inscrites afin de profiter de cette action en 2023. A la fin de la démarche, il restait cependant encore des communes inondables sans DICRIM, ou du moins avec un document trop ancien ou dont le format ne favorisait pas une diffusion au grand public.

Par ailleurs, la loi dite MATRAS du 25 novembre 2021, a introduit la nécessité de rédaction d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde, dit PICS. Les intercommunalités dont au moins une de leurs communes membres sont concernées par un PCS ont l'obligation de rédiger ce document à l'échéance du 26 novembre 2026. Ce document vise principalement à organiser la solidarité des communes membres d'une même EPCI en cas de survenu d'un évènement à risque. Il doit donc être élaboré en lien direct avec les communes concernées, afin de réfléchir ensemble à l'élaboration d'un PICS au sein de chaque EPCI. A noté qu'une mission d'information de la part du SDIS 29 a été réalisée en 2022 auprès des intercommunalités

5.3.3. Réserves communales de sécurité civile

En 2024 sur le territoire de l'Aulne, seules les communes de Châteauneuf-du-Faou et de Port-Launay avait fait part de leur intérêt à mettre en place une réserve de sécurité civile (action 3-2). L'équipe de la commune de Châteauneuf-du-Faou était constituée de 26 personnes en 2024.

Pour les autres communes concernées par le risque inondation, si des volontaires ont pu aider à la gestion de crise lors des crues passées, les communes n'ont pas recensé officiellement ni les personnes ni les missions effectuées.

5.4. Axe 4 : La prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme

Sur le territoire du bassin versant de l'Aulne, huit communes sont soumises à un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPNR) spécifique au phénomène inondation (Plan de Prévention des Risques Inondations, PPRI), comme le montre la carte ci-dessous. Ces documents définissent des règles d'urbanisme afin de limiter l'aggravation des risques liés aux inondations. La prescription et l'approbation de ces plans sont suivies par les services de l'Etat.

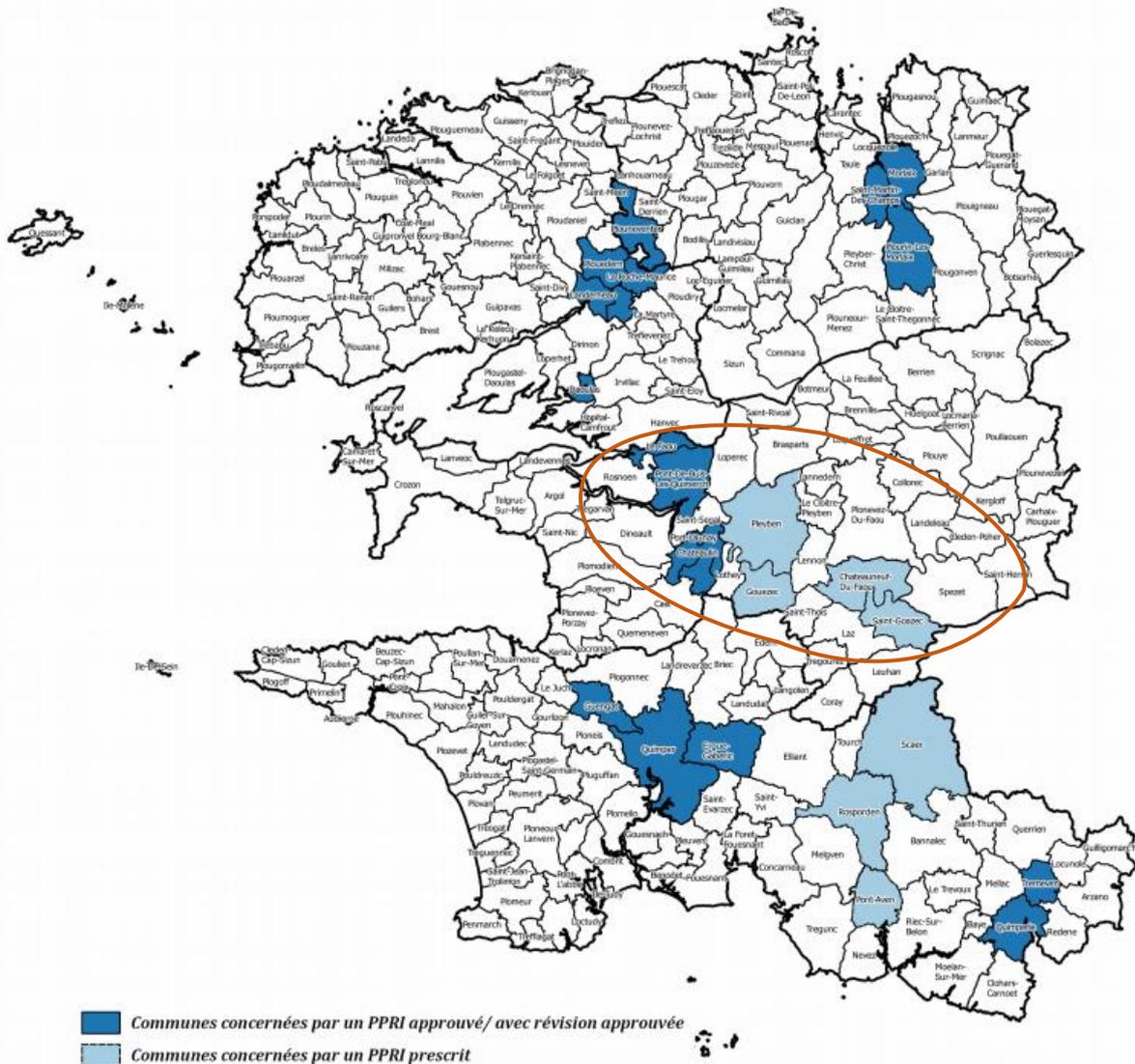


Figure 20 – Communes dotées d'un PPRI prescrit ou approuvé en Finistère (Source : Préfecture du Finistère, Dossier Départemental des Risques Majeurs en Finistère (DDRM) – édition décembre 2018)

5.4.1. Etat d'avancement des documents d'urbanismes communaux

L'intégration des PPRI aux documents d'urbanisme communaux (PLU, PLUI, PLUi-H, CC, POS, etc.) doit être systématique. Dans les zones non couvertes par ces documents, ces risques sont néanmoins rarement pris en compte. L'atlas des zones inondables (AZI) révisé en 2014 apporte tout de même une

information sur l'étendue des inondations. Cet atlas précise les zones inondables le long de l'Aulne et de l'Hyères.

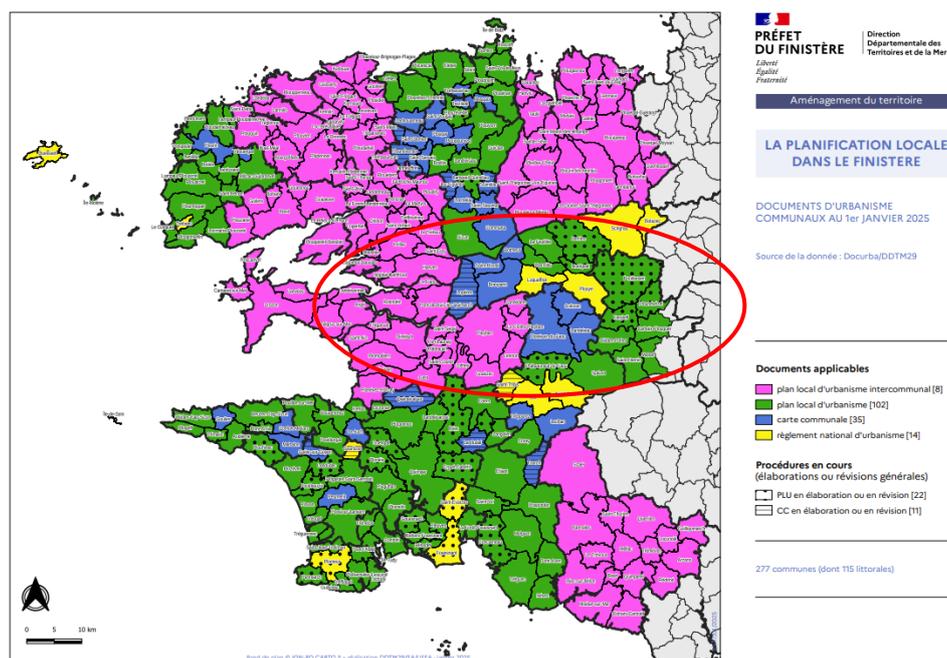


Figure 21 – Documents d'urbanisme communaux au 1^{er} janvier 2025 (source : DDTM29, 2025)

Sur le territoire du bassin de l'Aulne, les PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) suivants sont applicables :

- le PLUi-H de la communauté de commune Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime ;
- le PLUi-H de Morlaix Communauté ;
- le PLUi de la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas ;
- le PLUi-H de la communauté de commune de Châteaulin-Pleyben-Porzay ;
- le PLUI de Guingamp-Paimpol agglomération.

5.4.2. Schéma d'écoulement pluvial et zonage pluvial

En application de l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales, le PGRI Loire-Bretagne impose de réaliser un plan de zonage pluvial avant 2026. Sur le territoire, peu de communes ont commencé à élaborer ce zonage pluvial. Malgré tout, plusieurs communes ont commencé à intégrer cet aspect dans leur plan d'assainissement.

5.5. Axe 5 : La réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes

5.5.1. Diagnostics de vulnérabilité

Cet axe était un axe d'actions majeur du PAPI Aulne I. Il incluait plusieurs actions visant à identifier et réduire la vulnérabilité des biens et des personnes (actions 5-1 à 5-7) pour :

- les particuliers (habitants des zones inondables sur les communes dotées d'un PPRI) ;
- les commerces et entreprises de moins de 20 salariés ;
- les établissements publics et les établissements recevant du public (ERP) ;
- les gestionnaires de réseaux et les collectivités.

L'EPAGA a ainsi réalisé 69 diagnostics, tout type de bénéficiaire confondu, des bâtiments inondables. 11 propriétaires et 2 établissements publics ont été accompagnés, et pour certains le sont encore

actuellement, pour la mise en œuvre des travaux et mesures préventives permettant de réduire leur vulnérabilité. En particulier, les ERP (incluant les établissements sensibles) ont été recensés et tous contactés. Le dispositif leur a été proposé et les volontaires ont pu bénéficier d'un diagnostic, comme le CDAS de Châteaulin. Cela a permis de décliner les dispositions 3-4 (réduction de la vulnérabilité des services utiles à la gestion de crise ou nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires à la population) et 3-6 (réduction de la vulnérabilité des installations pouvant générer une pollution ou un danger pour la population) du PGRI Loire-Bretagne à l'échelle du PAPI Aulne.

Les dommages engendrés par la crue de l'Aulne de décembre 2000 sont estimés à près de 23 millions d'euros (AMC 2015). De nombreux bâtiments et infrastructures sont concernés par le risque d'inondation. **Afin de réduire l'impact des crues et d'améliorer la résilience du territoire, le PAPI Aulne I a fait de la réduction de la vulnérabilité face aux inondations un de ses axes majeurs.**

COMMUNES	NOMBRE DE DIAGNOSTICS REALISES DURANT LE PAPI AULNE I		
	Habitation	Etablissement public et ERP	Entreprise
Châteaulin	11	7	4
Port-Launay	16		1
Saint-Coulitz	2		
Pleyben	9		2
Le Faou	4	2	
Gouézec	4		
Saint-Goazec	2		
Châteauneuf-du-Faou	3		1
Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h	1		
TOTAL	52	9	8

Tableau 4 – Synthèse des diagnostics de vulnérabilité réalisés dans le cadre du PAPI Aulne I au 1^{er} janvier 2025

Pour rappel, le diagnostic du territoire identifie plus de 500 habitations pouvant être touchés par une inondation centennale et une centaine d'entreprises sur les secteurs Châteaulin – Châteauneuf-du-Faou et Le Faou – Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h. Finalement, le nombre de diagnostics réalisé reste donc limité en comparaison du nombre d'enjeux inondables. Cependant, les mesures préconisées dans le cadre des diagnostics ont déjà été mise en œuvre dans une dizaine d'habitations et dans deux établissements publics et ERP. Les subventions proposées en ce sens (jusqu'à 80 % pour les particuliers) jouent d'ailleurs un rôle décisif dans l'implication des riverains et des gestionnaires. Il s'avère donc important de continuer d'accompagner les personnes qui souhaitent s'équiper et réduire leur vulnérabilité.

En plus des diagnostics menés auprès des particuliers, des établissements publics et des entreprises, un diagnostic de vulnérabilité a été mené sur les réseaux concernés (voir bilan détaillé action 5.7 en Annexe 9).

5.5.2. Retour à la normale

En cas d'inondation majeure sur le territoire, le retour à la normale est une vraie question. Lors de la crue de décembre 2000, de nombreux bâtiments avaient été touchés et la reprise des activités ne s'était pas faite dès le lendemain. Pour le Centre Départemental d'Action Sociale de Châteaulin par exemple, les agents ont été transférés dans un autre bâtiment le temps d'effectuer les travaux nécessaires à la réhabilitation. Ces travaux avaient duré plusieurs mois.

Depuis la pandémie de Covid-19, la mise en œuvre du travail à distance s’est largement répandue. Même si cela ne convient pas à tous les domaines, cette possibilité permet de faciliter un retour à la normale plus rapide.

Cependant, la tempête Ciaran de l’automne 2023 a montré une certaine vulnérabilité en cas de panne des réseaux électriques et de télécommunication. En effet, certains secteurs ont attendu plus de deux semaines avant le rétablissement du courant. En ce cas, le retour à la normale peut être rallongé. De même, les routes se sont souvent retrouvées impraticables, d’où la difficulté d’intervenir sur site.

L’expérience des crues passées et la mémoire du risque permettent d’anticiper et de mieux se préparer en cas de nouvelle crise. Il est donc toujours aussi important de sensibiliser les habitants et les acteurs du territoire.

Lors des ateliers de sensibilisation réalisés auprès des collégiens dans le cadre du PAPI Aulne I, l’une des animations consistait à susciter la réflexion sur le retour à la normale. De même, l’exposition sur les vulnérabilités conçue dans le cadre de ce PAPI permet d’aborder les questions du retour à la maison à la suite d’une inondation. Il est donc important de poursuivre ces actions sur le territoire.

5.6. Axe 6 : Le ralentissement des écoulements

Cet axe concernait principalement la réalisation d’aménagements permettant de ralentir les écoulements sur l’amont du bassin versant afin de réduire les effets des inondations sur la partie canalisée de l’Aulne, partie concentrant la grande majorité des enjeux.

Afin de lutter contre les inondations sur le bassin versant de l’Aulne, l’EPAGA a étudié, entre autres, la création de retenues sèches dans la vallée de l’Hyères en complément d’un autre ouvrage sur l’Aulne amont. Les ouvrages de ralentissement dynamique ont pour objectif de ralentir les écoulements des cours d’eau afin d’aplanir l’onde de crue. La retenue sèche est un ouvrage de ralentissement dynamique qui permet de stocker temporairement une partie du volume d’eau pendant la crue. La décision de leur lancement ou de leur abandon n’est pas tranchée à ce jour – décision attendue au 2nd semestre 2025 dans le cadre du PEP.

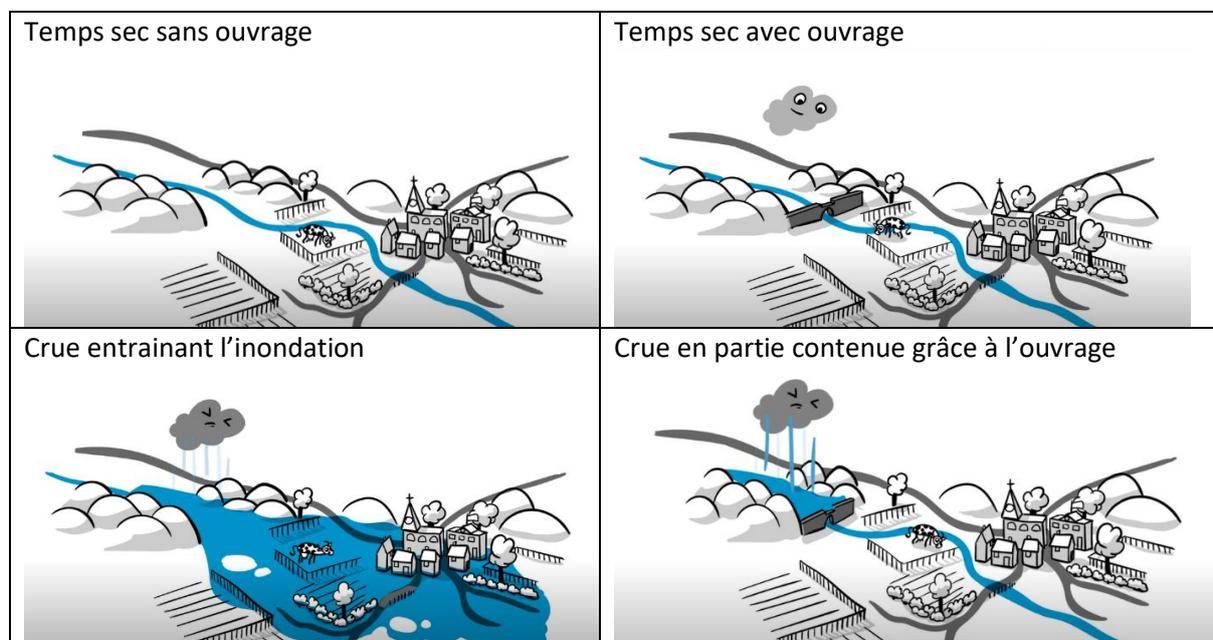


Figure 22 – Schéma du fonctionnement d’un ORD (source : Syndicat de Rivières Brévenne Turdine, SYRIBT, 2017)

Cet axe comprenait donc la réalisation des études (action 6-1) afin de permettre aux élus du territoire d’avoir des éléments pour effectuer un choix quant à la stratégie de réduction des écoulements à

déployer pour protéger les secteurs vulnérables du territoire. Il était initialement prévu que cet axe comprenne également la réalisation des travaux, mais le choix de s'orienter vers ce type de solution ou non n'a pas pu être pris pendant le PAPI Aulne I, les actions liées ont donc été reportées pour le futur PAPI Aulne. Ce choix stratégique aura lieu en fin d'année 2025.

Les études menées ont permis de mieux comprendre la dynamique des crues sur le territoire. Il a par exemple été défini que la contribution majeure en crue provient du bassin de l'Aulne amont (47 %), contre 26 % pour le sous bassin de l'Hyères amont.

D'autre part, la construction de talus et de haies bocagères, mise en œuvre en parallèle par le biais du programme Breizh Bocage, a aussi permis de contribuer à la limitation du ruissellement, un des facteurs aggravants des crues. Plus de 70 km de linéaires bocagers ont été réalisés entre 2016 et 2024 (actions 6-3 et 6-4).

5.6.1. Historique du projet

Les études menées depuis les crues de 1995 et 2000, puis les études dites STUCKY (2012-2014), ont permis de définir une première version de stratégie de lutte contre les inondations pour réduire l'aléa inondation par débordement fluvial.

L'Aulne, dans sa partie aval, circule en fond de vallée. Or, sur plus d'un tiers de son cours, la rivière est canalisée. Les possibilités de mise en œuvre de casiers latéraux et autres aménagements le long de l'Aulne sont ainsi limités. De plus, ces aménagements locaux ne permettraient pas de réduire de façon suffisante les inondations des secteurs concernés en aval.

Il a donc été envisagé d'agir sur la partie amont du bassin par la mise en œuvre d'ouvrages de ralentissement dynamique sur l'Aulne et ses principaux affluents. Le projet d'ouvrages de ralentissement dynamique des crues sur le bassin de l'Aulne prévoit la construction de deux ouvrages, l'un sur l'Aulne amont au niveau de Poullaouen, et l'autre sur l'Hyères en amont de Carhaix. S'ils sont construits, ces deux ouvrages permettraient de contenir une partie des crues en sortie des têtes de bassin de l'Aulne et de l'Hyères et d'abaisser la ligne d'eau de l'ordre de 40 cm pour des crues de type crue de 2000 (Q50-65) et de réduire ainsi les effets des grandes crues jusqu'à la centennale.

A noter que le projet initial prévoyait la construction de trois ouvrages de ce type pour agir sur les trois affluents principaux de l'Aulne aval. Cependant, au vu des enjeux environnementaux et humains forts sur deux des sites initialement sélectionnés, il a été fait le choix de modifier le projet en conséquence.

5.6.2. Objectifs de réduction de l'aléa inondation

Le scénario envisagé à l'heure actuel permettrait de limiter les débordements dans les zones à enjeux principalement situées en aval sur les communes de Châteauneuf-du-Faou, Châteaulin et Port-Launay.

La crue cible est la crue vicennale (20 ans), soit une crue de période de retour relativement « fréquente », mais déjà dommageable pour les enjeux compte tenu des forts débits de crue de l'Aulne aval. Le projet doit aussi assurer la transparence hydraulique jusqu'au débit de plein bord (1^{er} débordement), maintenir la continuité piscicole et préserver les populations de mulettes perlières et de salmonidés.

Afin de répondre à ces objectifs d'écêtement, il a été envisagé dans le cadre du PAPI Aulne I de stocker en amont du bassin un total de 5 millions de m³, dans la totalité des deux retenues envisagées, lors des grandes crues. La localisation des sites envisagés sont présentés dans la carte ci-dessous.

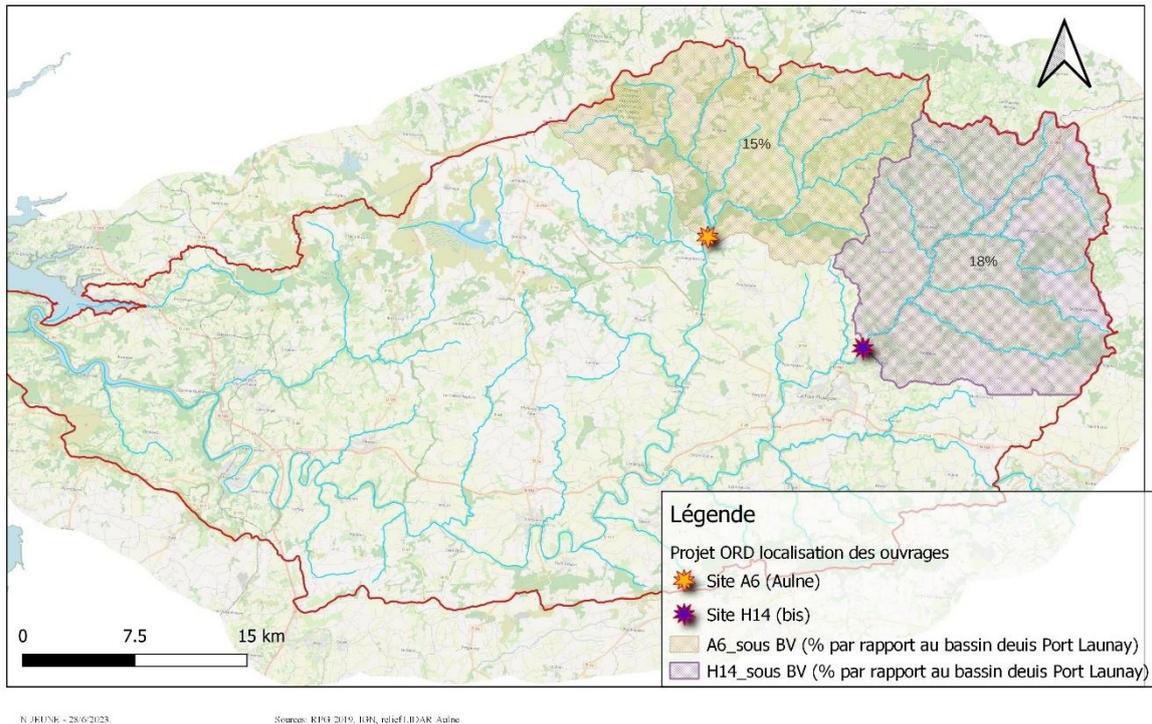


Figure 23 – Localisation des deux sites envisagés pour l’implantation des ORD au 1^{er} janvier 2025 (source : EPAGA, 2023)

5.6.3. Etudes préalables et modification du projet

Suites aux expériences sur d’autres programmes similaires, et en accord avec les financeurs du programme, un diagnostic environnemental préalable a été réalisé sur les sites d’emprise des trois ouvrages initiaux (Ellez, Aulne et Hyères). Ce diagnostic a permis d’identifier des enjeux environnementaux forts à prendre en compte dans la mise en œuvre de ce projet.

À la suite des campagnes de prospections menées par l’EPAGA et Bretagne Vivante, il s’est avéré que la population de mulettes perlières était bien présente au droit de l’ouvrage projeté sur l’Ellez et sur toute l’étendue de la cuvette de surinondation induite par l’ouvrage. Au regard des enjeux environnementaux et humains forts identifiés sur les sites, notamment sur l’Ellez, le choix a été fait de modifier le projet initial et d’écarter le site de l’Ellez.

5.6.4. Synthèse des sensibilités et choix d’un scénario alternatif

Grâce aux études menées, une synthèse des sensibilités a été effectuée afin de comparer tous les sites envisagés. Le scénario alternatif final proposé (site A6 Aulne et H14 Hyères) permet, dans une certaine mesure, de limiter une partie des impacts potentiels.

5.6.5. Justification socio-économique du projet

L’analyse multicritère actualisée en 2021 a montré un intérêt économique toujours d’actualité pour l’aménagement, même si cet intérêt reste à nuancer au vu des objectifs limités (objectif d’écêtement efficace pour la crue vicennale (20 ans) mais très limité au-delà).

Au vu de l’analyse et des inconnues encore persistantes sur certains aspects du projet, les acteurs du territoire réunis en novembre 2021 ont ainsi validé la nécessité de continuer les études sur le projet.

5.6.6. Etudes géotechniques en vallée de l'Hyères

Sur le site de l'Hyères, la vallée est bordée de part et d'autre par la route départementale et la voie ferrée. La mise en place de la retenue temporaire entraînerait donc une augmentation des niveaux d'eau en cas de crue pouvant ainsi impacter les infrastructures déjà présentes. L'étude a donc porté sur la tenue des remblais ferroviaires et routiers en cas de montée d'eau rapide induite par l'ouvrage. Plusieurs sondages ont ainsi été réalisés au printemps 2023.

Même si cette première étude a montré que l'impact sur les infrastructures resterait limité – pas de déstabilisation des remblais sauf au plus près de l'ouvrage – elle a fait ressortir des incertitudes concernant le cheminement de l'eau dans les remblais au niveau de l'ouvrage. Du fait de la perméabilité hétérogène des matériaux constitutifs des remblais, il n'a pas été possible d'écarter la possibilité que l'eau circule dans le corps des remblais, notamment au droit de la retenue, ce qui pourrait ainsi endommager la structure.

De même, l'étude a émis un doute sur la capacité portante des sols au droit de l'ouvrage et a préconisé la réalisation de sondages géotechniques complémentaires afin de valider les propriétés des matériaux et de proposer des solutions.

En parallèle de cette étude géotechnique, des échanges entre les propriétaires et exploitants des réseaux (ferrés et routier), ont permis de préciser les attentes de chacun des acteurs. A priori, il n'y aurait pas d'opposition de la part de SNCF réseaux, ni de Transdev, sur le principe. Cependant, la SNCF a fait savoir qu'elle ne pourrait se positionner définitivement quant à la faisabilité de l'ouvrage sur l'Hyères qu'à la lecture des résultats d'une étude géotechnique de type G2. Si le projet d'ORD est validé politiquement, l'EPAGA devra donc poursuivre les études afin de préciser, entre autres, les aménagements à intégrer pour limiter tout dommage sur les remblais et les voies. Il est à noter que les derniers épisodes de Redon amènent SNCF réseaux à redéfinir sa politique de gestion du risque inondation.

Par ailleurs, la continuité piscicole ne semblerait pas assurée pour toutes les espèces de la rivière. Même si la solution de vannage avait été écartée dans un premier temps, il s'est avéré nécessaire de l'intégrer à nouveau afin de respecter les objectifs de continuité écologique. D'autant plus que la mise en place d'un pertuis mobile lors de la construction de ce type d'ouvrage de gestion de crue est devenue une obligation réglementaire, à l'origine de surcoûts substantiels.

5.6.7. Poursuite des études

En 2024, l'EPAGA a donc poursuivi les études engagées afin d'une part, de préciser les solutions géotechniques à envisager pour sécuriser les remblais et d'autre part, d'évaluer le coût induit par ces mesures afin de mettre à jour l'analyse coûts/bénéfices des retenus sèches.

Une étude sur les solutions de protections locales (digue amovible, endiguement, barrage à clapets mobiles, arasement de seuil, etc.) a également été lancée en 2024.

Les restitutions de ces deux études auront lieu dans le courant de l'année 2025 afin de permettre aux élus du territoire d'effectuer un choix politique à la fin de l'année 2025 quant à la future stratégie du territoire en matière de réduction de l'aléa inondation. Ces deux études sont menées sur la base d'un même niveau de protection attendue afin de faire coïncider les chiffrages.

5.6.8. GEMAPI – une compétence pas toujours transférée à l'EPTB

Le transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI (entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018) est un tournant majeur qui a entraîné une réorganisation des actions menées par l'EPAGA, et notamment en termes de lutte contre les inondations par débordement fluvial et par submersion marine. Aujourd'hui, seules trois

EPCI du territoire ont officiellement transféré la GEMAPI à l'EPAGA sur les quatorze concernés, comme présenté dans la **Figure 3** précédemment présentée. Les EPCI de l'amont, sur lesquelles est envisagée l'implantation des ouvrages de protection contre les crues, n'ont, à ce jour, pas souhaité transférer la compétence. Quant à la CCPCAM (Communauté de Commune de la Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime), elle a formalisé en début d'année 2025 sa demande de transfert de la compétence GEMAPI à l'EPAGA au titre de la submersion marine.

5.7. Axe 7 : La gestion des ouvrages de protection hydraulique

Le long de l'Aulne, il n'y a pas d'ouvrage classé au titre de digues de protection contre les inondations et submersions marines. Seul le barrage à clapet mobile de Guily Glaz, situé à Port-Launay, joue un rôle de protection contre les inondations. Même si son rôle est avant tout de maintenir un niveau d'eau nécessaire à la navigation dans le bief amont, il permet aussi d'abaisser ce niveau en cas de crues importantes de l'Aulne en dehors des périodes de marées hautes. Pour le moment, cet ouvrage est géré par la Région. De ce fait, une seule action était inscrite dans cet axe pour une étude de digue amovible à Châteaulin afin de remplacer le seuil existant. Cette étude a finalement été réalisée dans un cadre plus large, celui de l'action 1-14 de l'axe 1 inscrite dans le second avenant du PAPI Aulne I, portant sur une étude des solutions de protection locale.

Pourtant, de nombreux ouvrages hydrauliques de type digues de canaux et barrages de retenue existent, le long des autres cours d'eau (voir carte ci-dessous).

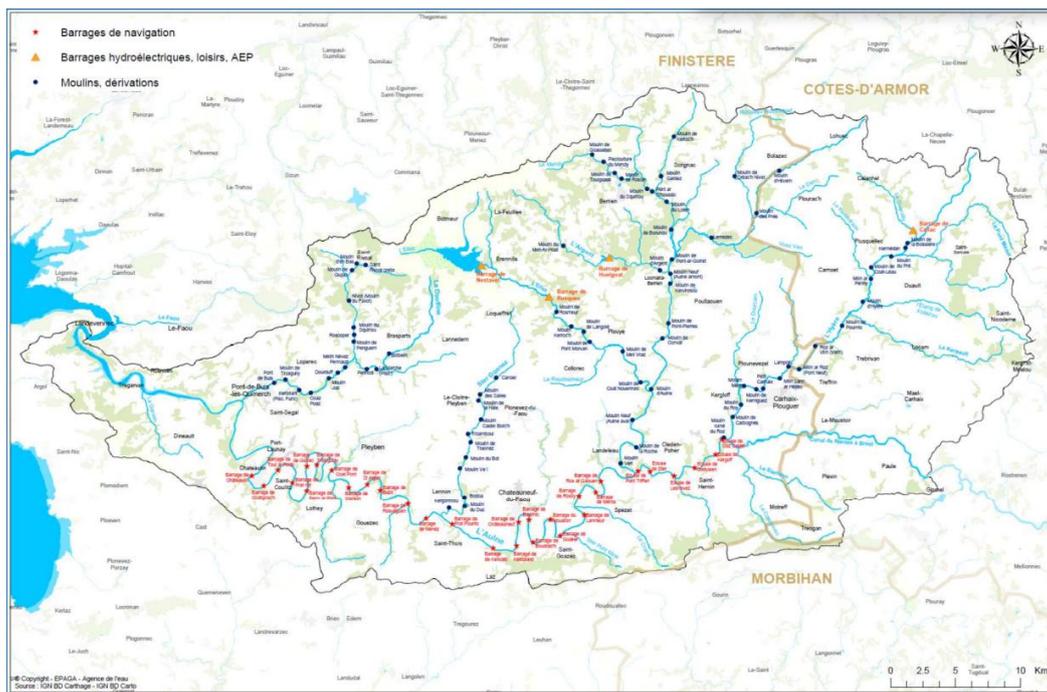


Figure 24 – Localisation des ouvrages au fil de l'eau (source : STUCKY, 2012)

Quatre barrages sont identifiés pour la production d'électricité et l'alimentation en eau potable :

- o la retenue du lac Saint-Michel (barrage de Nestavel) sur le haut Ellez (retenue de 13 millions de m³) utilisée pour la production électrique et le soutien à l'étiage en été. Pour cette retenue, le contrat d'exploitation précise qu'en cas de crue, l'ouvrage ne doit pas, dans la mesure du possible, déverser davantage que le cours d'eau naturel. Classé B, il fait l'objet d'un suivi par le SCSOH (Services de Contrôle de Sécurité des Ouvrages Hydrauliques) et le SCEAL (Service Climat, Energie, Aménagement, Logement) de la DREAL Bretagne ;

- la retenue de Saint-Herbot (barrage du Rusquec) utilisée pour la production électrique sur l'Ellez. Classé C, il fait l'objet d'un suivi par le SCSOH (Services de Contrôle de Sécurité des Ouvrages Hydrauliques) et le SCEAL (Service Climat, Energie, Aménagement, Logement) de la DREAL Bretagne ;
- la retenue de Huelgoat sur la rivière d'Argent. Il remplit les critères de classement pour la catégorie C, mais ne l'est actuellement pas. Un courrier de la DDTM du Finistère, daté d'août 2024, a demandé à la mairie concernée de réaliser les études nécessaires au classement de l'ouvrage ;
- le barrage de Callac sur le ruisseau de Guervilly, classé C.

D'autres petits ouvrages ont aussi été recensés mais ne présentent pas de risque d'inondation en cas de rupture.

A noter que le canal de Nantes à Brest traverse le territoire d'Est en Ouest. La partie de l'Aulne et de l'Hyères canalisées compte notamment 28 barrages. Aussi, un protocole d'ouverture des pertuis des écluses situés au niveau de Châteaulin permet de gagner quelques centimètres sur la ligne d'eau en cas de crue.

5.8. Actions en cours en 2025

Malgré la clôture officielle du PAPI Aulne I en décembre 2024, plusieurs actions se poursuivent en 2025 afin de mener à termes les dernières actions en cours et de maintenir une continuité pendant la phase d'élaboration du PEP via l'animation.

5.8.1. Actions PAPI Aulne I

Hormis les actions terminées qui ont été poursuivies via l'animation générale, plusieurs actions sont encore en cours en 2025. Il s'agit par exemple de l'étude sur les solutions de protection locale (action 1-14) ou de l'organisation d'un spectacle vivant (action 1-16). Pour rappel, l'état d'avancement des actions du PAPI Aulne I est présenté de manière détaillée en Annexe 9 et dans un tableau synthétique en Annexe 10.

5.8.2. Actions hors PAPI Aulne I

En dehors des actions inscrites dans la démarche PAPI, l'EPAGA mène d'autres actions dans le cadre de ses autres missions qui peuvent avoir un impact positif sur la prévention des inondations et la réduction du risque. C'est particulièrement vrai en ce qui concerne les projets menés dans le cadre de la Gestion des Milieux Aquatiques (partie « GEMA » de la GEMAPI) mais aussi dans le cadre de la gestion quantitative de l'eau sur le volet « sécheresse » et soutien d'étiage. Cela concerne à la fois la restauration de zones humides ou des travaux de reméandrages de cours d'eau et les actions de sensibilisation afférentes, puisque ce type d'actions apporte également des bénéfices pour la prévention des inondations (volet « PI » de la GEMAPI). Une des grandes orientations du PEP est d'ailleurs une meilleure articulation de la compétence GEMAPI dans ses volets gestion des milieux et prévention des inondations, à travers le pilotage de projets communs, permettant à la fois de mutualiser les moyens et les bénéfices via l'action 6-3 notamment.

De plus, le programme Breizh Bocage piloté par l'EPAGA depuis 2013, permet, notamment, de mener des actions favorables à l'atténuation des phénomènes d'inondation (plantation et restauration de haies bocagères, création de talus infiltrants, déplacement d'entrée de champs, etc.). Le PEP prévoit d'ailleurs de renforcer et d'amplifier ce type de solution, avec l'ajout d'une action 6-2, dédiée spécifiquement à la création de talus infiltrants pour limiter le ruissellement (action en dehors de Breizh Bocage avec des objectifs à part), et l'action 6-2 bis.

Enfin, d'une manière globale, tous types d'évènements de sensibilisation ou de communication liés aux questions de l'eau auxquels participe l'EPAGA sont l'occasion de sensibiliser sur cette question du risque inondation, même si l'évènement n'est pas forcément fléché dans le programme d'action du PAPI Aulne. C'est le cas par exemple de l'animation proposée par l'EPAGA dans le cadre de la Fête de la Nature organisée par la commune de Châteaulin le 22 mai 2025. L'EPAGA y a assuré la tenue d'un stand pour sensibiliser à ses missions, dont celle de la prévention des inondations.

6. Programme d'Etudes Préalables (PEP) ou PAPI d'intention

6.1. Orientation stratégique des actions du PEP au PAPI Aulne II

Les actions de la démarche PAPI Aulne reposent sur trois grands principes fondamentaux et complémentaires : prévenir le danger, se protéger et réduire l'aléa. Ces grands principes sont déclinés dans les objectifs généraux de la nouvelle démarche de prévention des inondations du bassin versant de l'Aulne (PEP et PAPI Aulne II), *en partie définis dans le SAGE Aulne*, et qui restent inchangés par rapport au premier PAPI, à savoir :

- *Préserver les capacités d'expansion des cours d'eau dans le lit majeur et réduire la vulnérabilité des activités humaines sur ces secteurs ;*
- *Réduire les risques liés au ruissellement des eaux pluviales ;*
- *Lier les dispositions de l'enjeu inondation avec celles concernant la restauration et la préservation de l'état fonctionnel des milieux aquatiques ;*
- *Mettre en avant les actions sur la restauration et la préservation du bocage qui concourent à l'atteinte des objectifs sur l'enjeu inondation ;*
- Développer et maintenir la conscience locale du risque des riverains et des acteurs du territoire ;
- Connaître et diminuer l'aléa inondation ;
- Réduire la vulnérabilité du territoire aux inondations et ne pas aggraver l'exposition au risque ;
- Renforcer les compétences de la prévision des crues et de l'opérationnalité de la gestion de crise des communes.

L'orientation stratégique du PEP présentée dans ce dossier découle directement de ces objectifs et de l'historique du PAPI Aulne I, source d'une expérience avérée de la prévention du risque inondation, ainsi que des caractéristiques du territoire déjà identifiées dans son diagnostic. En effet, le bilan de ce qui a été réalisé dans ce premier programme a permis d'identifier les freins et les leviers à la démarche de prévention des inondations mise en œuvre depuis 2016. Plus précisément, il a été possible de déterminer les axes d'actions majeurs, de pointer les lacunes dans la connaissance du risque sur le territoire, en particulier concernant l'aléa ruissellement, et d'adapter la stratégie en conséquence.

D'autre part, face au constat de l'absence d'une vision pleinement partagée et portée par les élus du territoire concernant la stratégie de réduction du risque et à la mise en suspens des travaux prévus initialement dans le premier programme, il a été décidé de s'engager dans une démarche de Programme d'Etudes Préalables avant la mise en œuvre du second PAPI Aulne. En effet, comme vue dans la précédente partie la stratégie étudiée dans le PAPI Aulne I reposait sur la mise en place de retenues sèches, à l'étude sur le territoire depuis 2012. Ce premier programme a également permis d'étudier la faisabilité et la pertinence d'autres solutions, dites solutions de protection locale (endiguement, etc.). La première étape du PEP consistera à comparer ces solutions alternatives à celle reposant sur la mise en place de deux retenues sèches à l'amont du bassin versant, afin d'apporter tous les éléments d'aide à la décision aux élus du territoire de manière qu'ils puissent opérer un choix définitif quant à la stratégie

qui sera déployée dans le cadre du PAPI Aulne II. Ce choix stratégique sera impératif, en particulier pour le lancement de l'action 6-1 du PEP relative au projet de gestion des crues de l'Aulne.

Le PEP a donc pour vocation première d'affiner et de préciser le contenu du PAPI Aulne II en matière de stratégie de gestion des crues, afin de permettre le montage du dossier de ce second PAPI, tout en maintenant une continuité d'actions de prévention des inondations dans cette période transitoire, et ce en tenant compte des **trois piliers essentiels suivants** :

- Enjeux environnementaux ;
- Concertation ;
- Changement climatique.

Les 18 actions du PEP répondent également aux dispositions du SAGE Aulne en matière de prévention des inondations et se concentrent donc sur deux orientations majeures et complémentaires, réparties sur les axes 0 à 6 d'un PAPI.

1. **Poursuite des actions de prévention** afin de les inscrire dans la continuité sur le territoire :
 - Sensibiliser et renforcer la culture du risque ;
 - Soutenir et accompagner les collectivités territoriales pour la gestion de crise (formations, urbanisme, documents réglementaires, prévisions, etc.) ;
 - Réduire la vulnérabilité du bâti aux inondations (diagnostics et travaux).
2. **Définition et validation d'une stratégie globale pour le Programme d'Actions de Prévention des Inondations** qui suivra le PEP, en particulier concernant la stratégie de réduction du risque inondation. Cela permettra de lancer les démarches de concertation et d'analyse environnementale indispensables à la labellisation d'un PAPI, et de s'engager dans une nouvelle stratégie validée par les élus du territoire. Cette stratégie pourra reposer sur les solutions dites « grises », comme les ORD, mais aussi les solutions fondées sur la nature (SfN).

De manière parallèle, une concertation poussée sera animée au sujet du risque de submersion marine sur les communes littorales du territoire. En effet, comme précisé dans la partie 5.1.3 du dossier, la communauté de commune Presqu'île de Crozon Aulne Maritime a décidé en 2025 de transférer à l'EPAGA sa compétence « prévention des inondations » sur la partie de son territoire incluse dans le périmètre du SAGE Aulne, c'est-à-dire sur les communes littorales du sud de la rade de Brest. Il sera donc nécessaire de travailler de manière approfondie à l'élaboration d'une stratégie dédiée à ce volet relativement nouveau de la submersion marine, en concertation avec la collectivité et les communes concernées. La construction de la stratégie liée, en partenariat étroit avec la CCPCAM, sera donc également une part importante de la mise en œuvre du PEP (action 0-0).

Enfin, les évènements d'inondation récents à la suite d'épisodes orageux sur certaines communes du bassin versant, strictement liés au phénomène de ruissellement, ont fait prendre conscience de la présence de ce type d'aléa sur le territoire et de la nécessité d'agir. En parallèle, à l'échelle de la stratégie nationale française relative au risque inondation, les évènements tragiques de 2024 en Espagne, ont déclenché des évolutions en ce sens. Il sera dorénavant possible d'agir sur ce type d'inondation dans le cadre du dispositif PAPI, et notamment de financer les actions relatives à la réduction de la vulnérabilité, ce qui n'était pas le cas jusqu'en 2024. Le PEP permettra donc également de mieux connaître ce type d'aléa sur le territoire (action 1-5) pour prioriser des secteurs d'action et d'étendre les actions de réduction de la vulnérabilité au ruissellement (actions de l'axe 5).

En rapport avec cette problématique du ruissellement, pouvant être à l'origine d'inondations mais également connu comme facteur aggravant des inondations par débordement fluvial, l'EPAGA souhaite demander une dérogation pour la réalisation de travaux permettant de limiter ce phénomène. Ces

travaux consisteront en la création de talus infiltrants dans les secteurs prioritaires identifiés (action 6-2), et en la plantation de haies bocagères sur ces mêmes talus (action 6-2 bis) via un partenariat avec le Conseil départemental du Finistère, à travers le plan 500 000 arbres. En effet, bien que l'évaluation quantitative de ce type de solution demeure une question complexe, son impact positif est largement admis et reconnu. D'autant plus que ce type d'action, pouvant être qualifiée de « sans regret », permet des bénéfices partagés beaucoup plus larges que la seule thématique de la lutte contre les inondations. Cela rentre dans le cadre d'une gestion intégrée et systémique des milieux, alliant entre autres, prévention des inondations, gestion des milieux aquatiques et préservation des écosystèmes tant aquatiques que terrestres.

La lettre d'intention du maître d'ouvrage, la réponse de la référente-Etat du programme ainsi que les délibérations favorables du Comité Syndical de l'EPAGA et de la CLE du SAGE Aulne concernant le PEP Aulne sont respectivement disponibles en Annexe 4, Annexe 5, Annexe 6 et Annexe 7.

6.2. Gouvernance du PEP

La stratégie de la démarche de prévention des inondations du bassin versant de l'Aulne a été pensée à l'échelle du territoire hydrologique. Son périmètre d'actions est de ce fait très étendu. Il correspond à celui du SAGE Aulne, qui compte près de 90 communes, morcelées entre différentes communautés de communes et d'agglomération implantées essentiellement dans le département du Finistère, mais aussi dans celui du Morbihan et des Côtes d'Armor.

Aussi, pour un pilotage efficace et concerté, il est nécessaire de s'appuyer sur un nombre équilibré d'instances de décision et de concertation, comme ce qui a été fait dans le cadre du PAPI Aulne I, tout en confiant le portage du projet à une structure unique pour assurer une cohérence à grande échelle. Les différentes instances en charge du PEP au PAPI Aulne II sont les mêmes que celles qui avaient la charge du PAPI Aulne I.

L'ensemble des élus locaux, les services de l'État et des Conseils départementaux, les établissements publics, les chambres consulaires, les syndicats des eaux, les fédérations ainsi que les associations sont associés à la gouvernance.

Ces acteurs se répartissent selon une organisation en cinq instances :

- le Comité technique (COTECH) ;
- le Bureau et le Comité Syndical de l'EPAGA ;
- la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Aulne ;
- la Commission Culture et Gestion du Risque (CCGR) du SAGE Aulne ;
- le Comité de suivi (COSUI).

L'instance de décision est constituée par le Bureau et le Comité Syndical de l'EPAGA. La CLE est également une instance de décision. Plus particulièrement, elle rend un avis sur les orientations du programme, notamment par rapport à sa compatibilité avec les dispositions et objectifs du SAGE Aulne. Ces instances de décision permettent notamment de rassembler des EPCI ayant transféré la compétence GEMAPI, incluant le volet « Prévention des Inondations », à l'EPAGA, ce qui permet d'assurer une bonne coordination entre l'exercice de la compétence GEMAPI et la démarche de prévention des inondations.

Le Comité de suivi et la Commission Culture et Gestion du Risque sont tous deux des instances de concertation qui permettent de rendre-compte de l'avancée des actions du programme. La CCGR permet en particulier d'aborder la question du risque inondation de manière croisée avec d'autres thématiques pouvant être liées, comme celui de la sécheresse (volet quantitatif). Le COSUI est une

instance de concertation élargie rassemblant une grande diversité de groupe d'acteurs (État, OFB, Conseil départementaux, EPAGA, EPCI, communes, associations, chambres, syndicats, etc.).

Le Comité technique quant à lui a pour rôle le suivi technique et régulier des actions mises en œuvre, il rend compte aux deux instances de décision. Il permet de pré-valider techniquement les différentes étapes de chaque action du programme, dont le montage du présent dossier.

En parallèle, des groupes de travail et d'informations seront organisés autant que de besoin pour alimenter la concertation, informer et échanger avec les riverains des différents projets et actions envisagés.

L'EPAGA aura pour rôle l'animation du PEP (gestion du plan de financement, coordination des maîtres d'ouvrages et des différentes actions, organisation de l'information, etc.). La concertation prend ici une place déterminante dans la réalisation du projet. Elle sera également menée en partie par l'EPAGA, qui pourra en restituer les avancements dans les différentes instances de gouvernance.

Le tableau ci-dessous expose l'organisation de la gouvernance. La gouvernance pré-labellisation ayant permis la réalisation de ce dossier repose sur les mêmes principes et acteurs.

INSTANCE	COMPOSITION- ROLE	FREQUENCE DE SOLLICITATION
Bureau et Comité Syndical de l'EPAGA	Instance de décision	3 à 4 fois par an
CLE du SAGE Aulne	Instance de concertation et de validation des orientations	3 fois par an
COSUI	Co-présidence Référénte-Etat du PEP + Président de l'EPAGA - Membres : ensemble des MO, financeurs et membres statutaires de l'EPAGA, association, etc.	1 fois par an
Commission de travail = Commission Culture et Gestion du risque de la CLE	Instance de concertation et de compte-rendu des actions en cours - Composition = Commission Culture et Gestion du Risque	1 fois par an
COTECH	Présidence EPAGA - Membres : représentants des MO et financeurs (EPAGA, DREAL, DDTM 29, CD29)	Plusieurs fois par an, échanges réguliers sur les actions en cours

Tableau 5 – Synthèse des différentes instances de gouvernance et de concertation du PEP Aulne

6.3.Actions définies dans le PEP 2025 – 2027

Le Programme d'Études Préalables au PAPI Aulne II décline de manière opérationnelle les orientations stratégiques définies précédemment. Il a été construit en concertation avec les différents groupes

d'acteurs du territoire au regard du cahier des charges PAPI 3 en vigueur au moment de son élaboration. Les 18 actions sont réparties sur axes 7 d'intervention du dispositif PAPI, comme présenté dans la Figure 25 ci-après. La Figure 26 représente quant à elle la répartition des actions par maître d'ouvrage.

RÉPARTITION DES ACTIONS PAR AXE

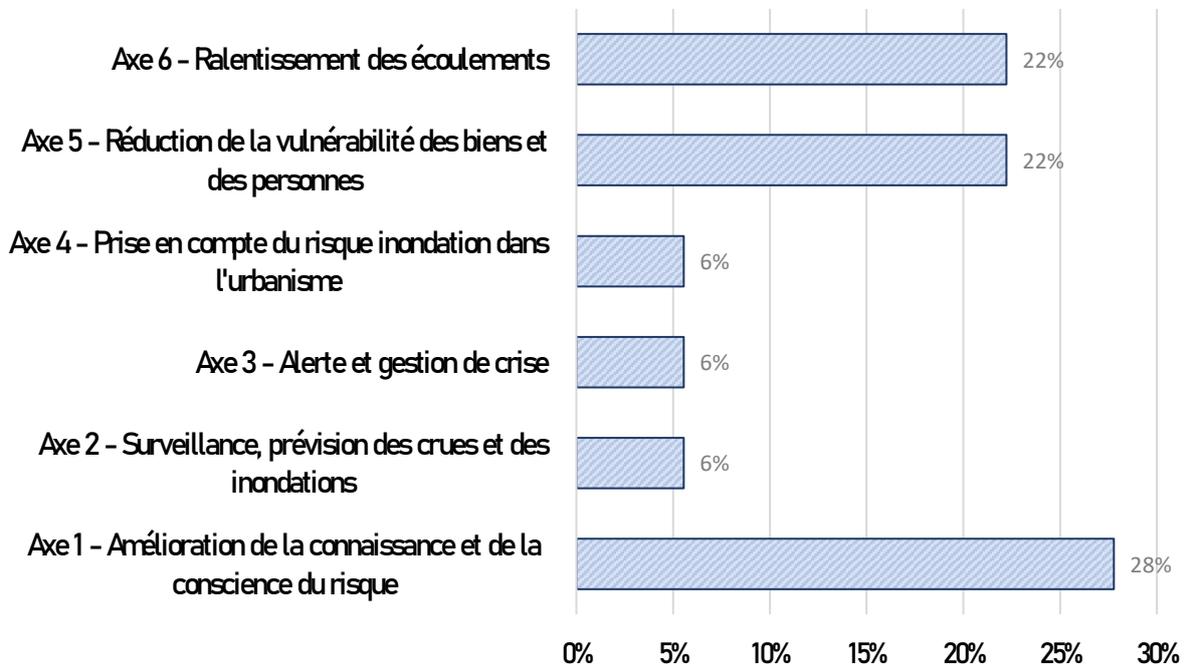


Figure 25 – Répartition des actions du PEP par axe (en %)

RÉPARTITION DES ACTIONS PAR MAÎTRE D'OUVRAGE

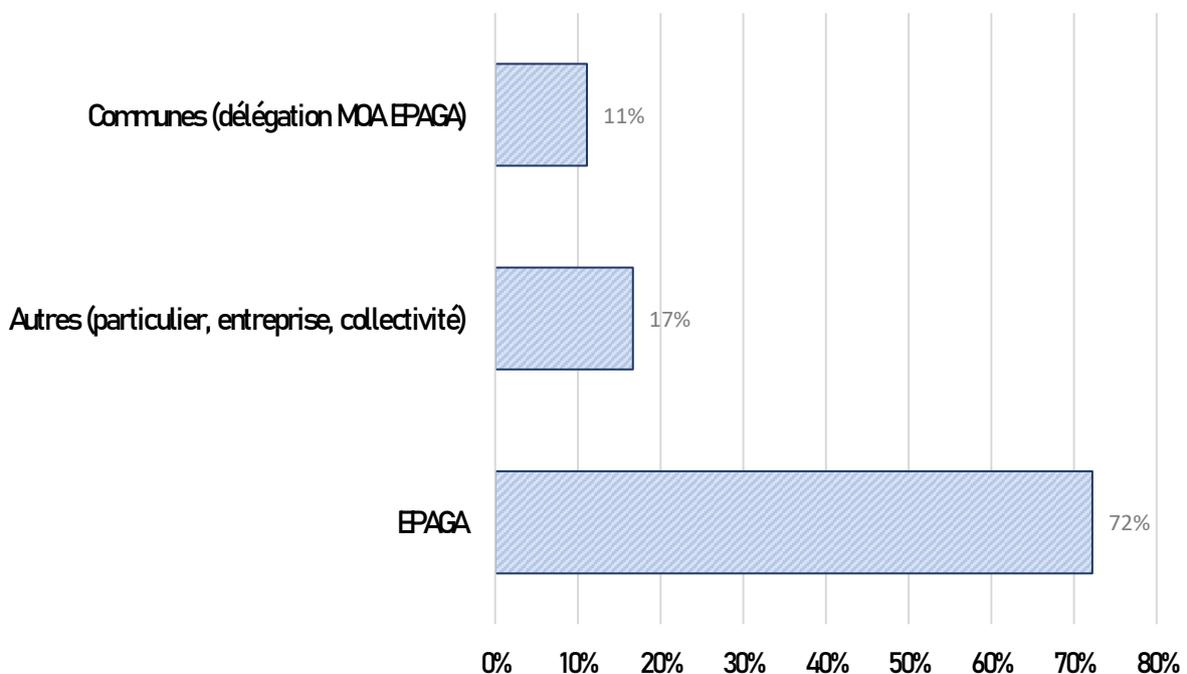


Figure 26 – Répartition des actions du PEP par maître d'ouvrage (en %)

Le tableau synthétique des actions est présenté ci-après.

REF. ACTION	LIBELLE DE L'ACTION	ETAT PAR RAPPORT AU PAPI AULNE I	MAITRE D'OUVRAGE
0-0	Animation technique et générale PEP	Nouvelle action	EPAGA
0-1	Assistance à l'élaboration du PAPI II (évaluation environnementale et concertation)	Nouvelle action	EPAGA
I-1	Repères de crues et accompagnement des communes (DICRIM, réunions publiques, etc.)	Action reconduite	EPAGA (par délégation MOA communes)
I-2	Formations sur les crues et les risques (agents, élus)	Action reconduite	EPAGA
I-3	Sensibilisation de la population et des scolaires (spectacles, documents d'information, supports expo, etc.)	Action reconduite	EPAGA
I-4	Site internet de l'EPAGA - Suivi historique des crues	Nouvelle action	EPAGA
I-5	Etude sur le ruissellement	Nouvelle action	EPAGA
II-1	Renforcement des connaissances des collectivités locales (outil Météo France, formation à l'outil)	Action reconduite	EPAGA
III-1	Réalisation ou actualisation des PCS et structuration des réserves communales	Action reconduite	EPAGA (par délégation MOA communes)
IV-1	Risque inondation et documents d'urbanisme	Action reconduite	EPAGA
V-1	Réduction de la vulnérabilité des habitations, des établissements publics et des entreprises - Diagnostics	Action reconduite	EPAGA
V-2	Réduction de la vulnérabilité des habitations - Travaux	Action reconduite	Particuliers
V-3	Réduction de la vulnérabilité des établissements publics – Travaux	Action reconduite	Collectivité gestionnaire
V-4	Réduction de la vulnérabilité des entreprises - Travaux	Action reconduite	Entreprises
VI-1	Etude d'avant-projet de gestion de crue, retenues sèches ET/OU protections locales (phase AVP et PRO)	Nouvelle action	EPAGA
VI-2	Limitation du ruissellement – Talus	Nouvelle action	EPAGA

VI-2 bis	Limitation du ruissellement – Bocage	Nouvelle action	EPAGA
VI-3	Définition d'un programme d'actions de ralentissement dynamique basé sur les SfN	Nouvelle action	EPAGA

Tableau 6 – Récapitulatif des 18 actions du PEP Aulne 2025 - 2027

Les fiches actions sont consultables en Annexe 1 et le calendrier du PEP en Annexe 11.

7. Plan de financement

La phase de mise en œuvre des actions du présent programme, dont l'animation, s'étendra sur la période 2025 – 2027, soit pour une durée totale de trois ans. Le montant total prévisionnel est de 1 158 200 € TTC, dont 452 000 € TTC spécifique à l'animation (axe 0), soit un total de 706 200 € TTC dédié spécifiquement aux actions (axe 1 à 6).

La Figure 27 présente la répartition du budget prévisionnel du PEP (en TTC) par financeurs, et la Figure 28 par axe.

SYNTHÈSE DU COÛT PRÉVISIONNEL PAR FINANCEUR

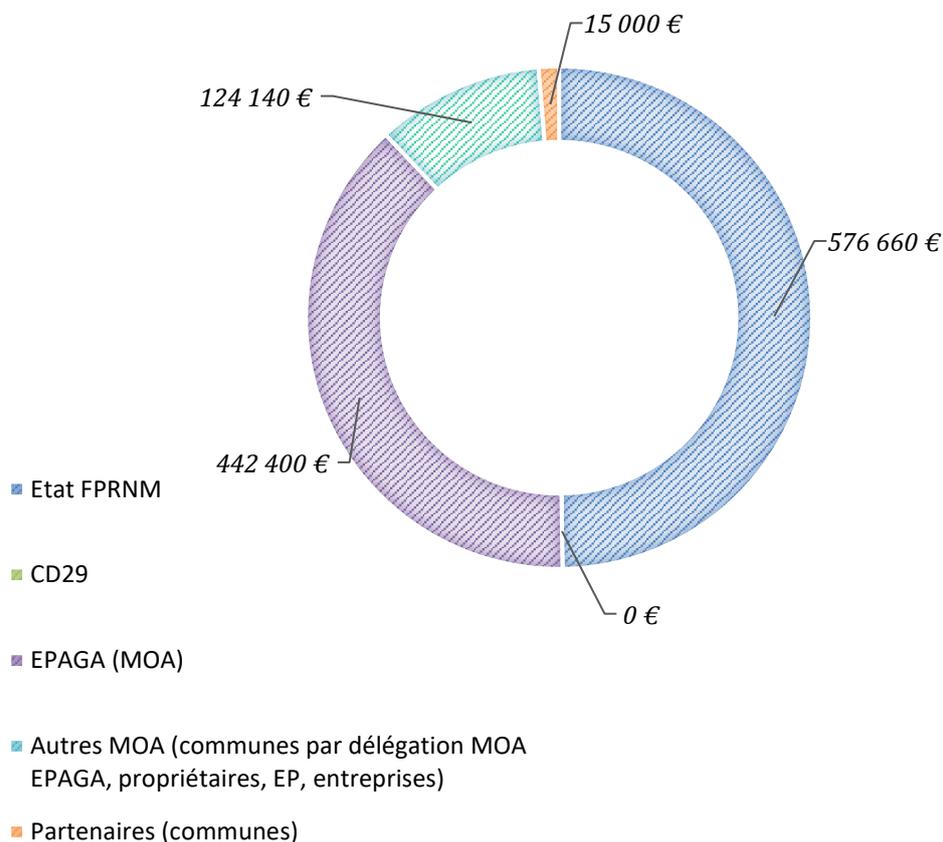


Figure 27 – Synthèse du coût prévisionnel par financeur

COÛT GLOBAL (2025-2027) PAR AXE

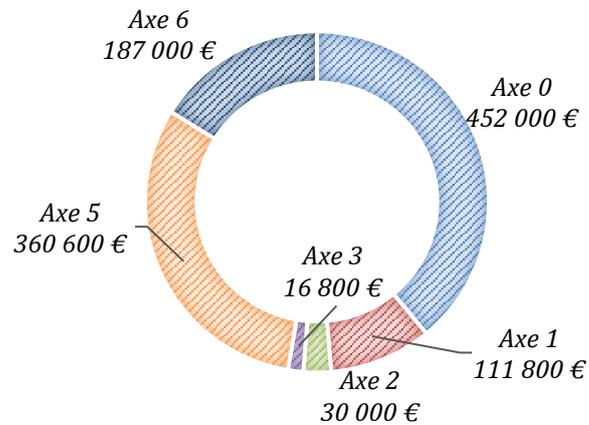


Figure 28 – Synthèse du coût prévisionnel par axe

Par ailleurs, la Figure 29 ci-dessous fait le bilan du coût global prévisionnel du PEP (en TTC) par axe et par financeur.

COÛT GLOBAL PAR AXE ET PAR FINANCEUR

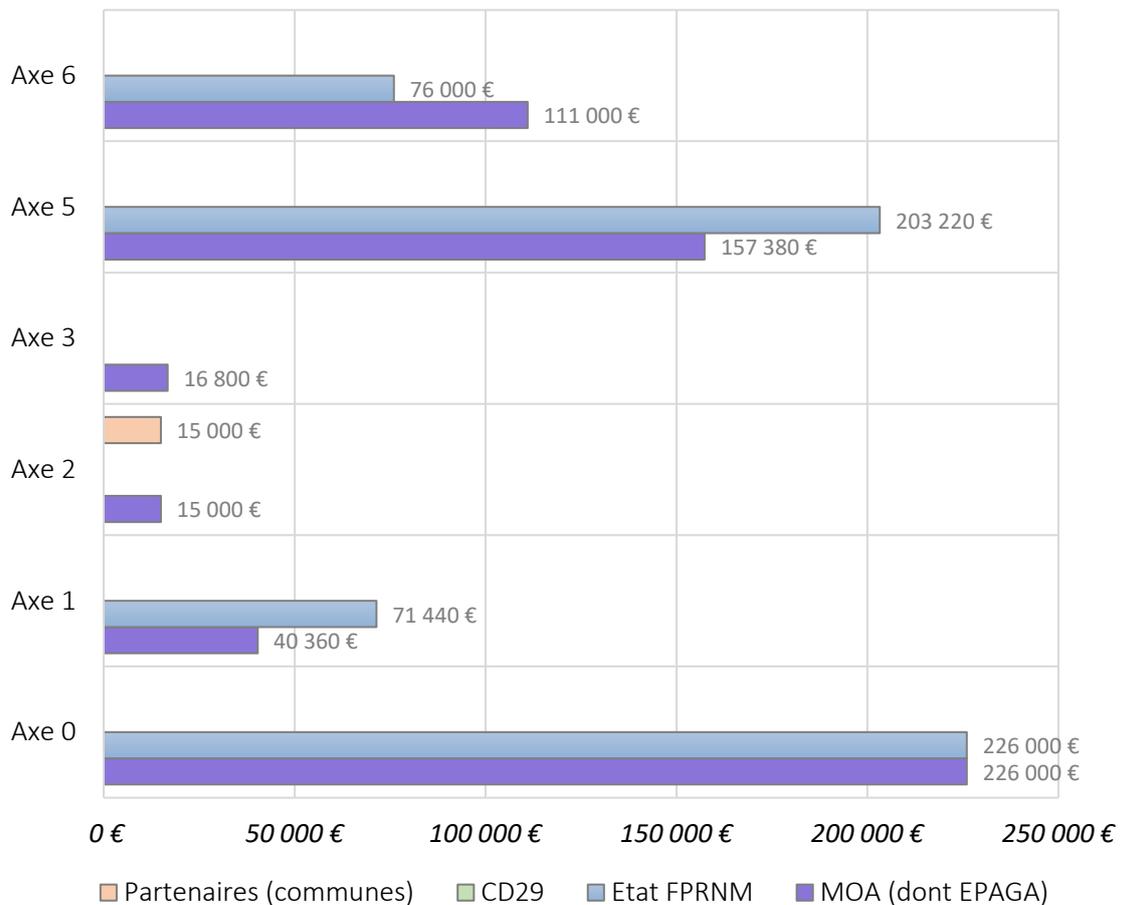


Figure 29 – Synthèse du coût prévisionnel par axe et par financeur

Le détail précis du montage prévisionnel financier du programme (tableau TF02) est disponible en Annexe 3.

Il est également important de préciser que le Conseil Départemental du Finistère est identifié comme financeur pressenti, bien qu'aucun montant prévisionnel ne lui soit attribué. En effet, conformément à leur instruction, leur participation financière à certaines actions du PEP sera décidée au cas par cas et au fil du déroulement du PEP. La prise en compte de leur éventuelle participation sera réalisée à la fin du PEP.

De plus, bien que certaines actions du PAPI Aulne I aient pu bénéficier du Fonds Vert, cela ne sera pas le cas pour le PEP. En effet, les nouvelles instructions données par l'Etat début 2025 concernant les conditions d'attribution de cette subvention précisent que dorénavant, les territoires couverts par une démarche PAPI ne pourront plus prétendre à des financements via le Fonds Vert.

ANNEXES

Annexe 1 – Fiches action du PEP Aulne

	Programme d'Etudes Préalables au PAPI Aulne 2 2025 – 2027
	AXE 0 ANIMATION

Fiche action n°0-0 – Animation technique et générale PEP

Objectif	Rédaction du Programme d'Etudes Préalables (PEP) au PAPI Aulne II. Après sa labellisation, mise en œuvre des actions du PEP et élaboration du PAPI Aulne II.
Description de l'action	<p>Le PEP Aulne sera piloté par un chargé de mission à temps plein (1 ETP complet dédié), sous maîtrise d'ouvrage EPAGA. Le chargé de mission « prévention des inondations et animation du PAPI Aulne » assurera le montage du dossier PEP puis l'animation et la mise en œuvre des actions du PEP sur les 3 ans du programme (soit de janvier 2025 à décembre 2027). L'organisation de la concertation pour l'ensemble des actions ainsi que l'élaboration du PAPI Aulne II, qui fera suite au PEP, feront également partie de cette action.</p> <p>Un tableau de bord sera réalisé pour suivre plus précisément le temps passé par le chargé de mission prévention des inondations sur chaque action.</p> <p>En plus de l'animateur PAPI, 0,1 ETP supplémentaire sera dédié au volet communication du PEP sur les 3 ans du programme, et notamment sur l'action I-1, I-3 et I-4 ainsi que 0,1 ETP pour la co-animation et le pilotage du PEP, également sur les 3 ans du programme.</p> <p>0,26 ETP sera dédié exclusivement à la concertation liée à la définition d'une stratégie de gestion de l'aléa submersion marine, du fait du transfert en cours de la compétence GEMAPI de la communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime (CCPCAM) vers l'EPAGA (à partir de janvier 2026 et jusqu'à décembre 2027). L'articulation entre la CCPCAM et l'EPAGA sera également défini. En effet, il apparaît nécessaire que cette stratégie littorale soit harmonisée et uniforme à l'échelle de la presqu'île de Crozon, il en va de même pour la gouvernance.</p> <p>0,2 ETP sera dédié au pilotage de l'action VI-2 et VI-2 bis « Limitation du ruissellement – Talus » et « Limitation du ruissellement Bocage » pour la réalisation des travaux (de janvier 2026 à décembre 2027).</p> <p>Enfin, 1 ETP sur 6 mois (équivalent à 0,5 ETP sur un an) sera dédié à la définition d'un programme d'actions de ralentissement dynamique basées sur les SfN (à travers l'action VI-3) avec un démarrage prévu entre juin et octobre 2026.</p>

Territoire concerné	Bassin versant de l'Aulne selon le périmètre du SAGE.																	
Modalité de mise en œuvre	Maître d'ouvrage : EPAGA Modalités de pilotage et de suivi : CLE et Commission Culture et Gestion du Risque du SAGE Aulne, Comité syndical de l'EPAGA, COSUI																	
Echéancier prévisionnel	De janvier 2025 à décembre 2027.																	
Budget	<p>Plan de financement : 344 000 € TTC sur la durée totale du programme</p> <p>Ce coût correspond au total des ETP dédiés à l'animation technique et générale du PEP : 1,2 ETP en 2025, 1,66 ETP entre janvier 2026 et septembre 2026, 2,66 ETP entre octobre 2026 et mars 2027 puis 1,66 entre avril 2027 et décembre 2027. Les fiches de poste de chacun des agents indiqueront expressément le taux d'emploi consacré au PEP.</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th>2025</th> <th>2026</th> <th>2027</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Montant (€ TTC)</td> <td>84 000</td> <td>130 000</td> <td>130 000</td> </tr> </tbody> </table> <p>Financeurs :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Etat (FPRNM)</th> <th>MOA</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Taux</td> <td>50 %</td> <td>50 %</td> </tr> <tr> <td>Participation totale (€ TTC)</td> <td>172 000</td> <td>172 000</td> </tr> </tbody> </table>		2025	2026	2027	Montant (€ TTC)	84 000	130 000	130 000		Etat (FPRNM)	MOA	Taux	50 %	50 %	Participation totale (€ TTC)	172 000	172 000
	2025	2026	2027															
Montant (€ TTC)	84 000	130 000	130 000															
	Etat (FPRNM)	MOA																
Taux	50 %	50 %																
Participation totale (€ TTC)	172 000	172 000																
Indicateurs de suivi / réussite	Niveau de réalisation des actions programmées.																	

Fiche action n°0-1 – Assistance à l'élaboration du PAPI II (évaluation environnementale et concertation)

Objectif	Faire appel à un prestataire pour la conduite de l'évaluation environnementale, la rédaction du rapport environnemental et de la concertation du public.
Description de l'action	<p>L'EPAGA aura recours à un prestataire pour l'assister dans l'élaboration du dossier du PAPI Aulne II. Le prestataire aura pour mission de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ organiser et animer la concertation du public ; ○ réaliser l'évaluation environnementale et rédiger le rapport environnemental du PAPI. <p>Ces missions seront réalisées telles que définies dans le cahier des charges du PAPI 3 2023 et en conformité avec les exigences de l'autorité environnementale.</p> <p>De nombreuses informations ont déjà été recueillies lors du précédent PAPI, et notamment les inventaires faune-flore pour lesquels le prestataire devra s'assurer de leur mise à jour. Le rapport environnemental qui sera produit intégrera l'ensemble des réflexions ayant abouti aux stratégies de prévention/protection étudiées ainsi que celles qui n'ont pas été retenues pour des motifs environnementaux (ouvrage sur l'Ellez par exemple). Les modalités de concertation qui ont été et seront mises en œuvre seront clairement mentionnées.</p>
Territoire concerné	Bassin versant de l'Aulne selon le périmètre du SAGE.
Modalité de mise en œuvre	<p>Maître d'ouvrage : EPAGA Maîtrise d'œuvre : prestataire externe spécialisé Modalités de pilotage et de suivi : CLE et Commission Culture et Gestion du Risque du SAGE Aulne, Comité syndical de l'EPAGA, COSUI</p>
Echéancier prévisionnel	De septembre 2025 (date estimée de labellisation du PEP) à décembre 2027 inclus.

Budget

Indicateurs de suivi / réussite

Plan de financement : 108 000 € TTC sur la durée totale du programme

	2025	2026	2027
Montant (€ TTC)	15 429	46 286	46 286

Financeurs :

	Etat (FPRNM)	MOA
Taux	50 %	50 %
Participation totale (€ TTC)	54 000	54 000

Labellisation du PAPI Aulne II.

Fiche action n°1-1 – Repères de crues et accompagnement des communes (DICRIM, réunions publiques, etc.)

<p>Objectif</p>	<p>Entretenir la mémoire et la culture du risque inondation et l'information préventive sur le risque et assister les communes pour la réalisation ou la révision des DICRIM.</p>
<p>Description de l'action</p>	<p>Les repères de crue n'ayant pas pu être posés pendant le premier PAPI Aulne seront installés et les repères éventuellement dégradés ou manquants remplacés. Un bilan sera effectué, à travers une investigation terrain, pour vérifier l'état des repères de crue (crue de décembre 2000) installés. En cas de survenue d'une nouvelle crue majeure durant le programme, de nouveaux repères de crue correspondants pourront être également installés suite à la réalisation de levés topographiques correspondants. Des repères de crue relatifs à d'autres crues que celle de 2000 pourront éventuellement être installés.</p> <p>L'installation des échelles limnimétriques initiées dans le premier PAPI Aulne sera également poursuivie. Il s'agira notamment de reprendre les discussions avec la Région pour régler la problématique de leurs sites d'implantation.</p> <p>Chaque repère fait l'objet d'un géoréférencement et d'un recensement sur la base de données nationale des repères de crue (BDRC). La carte interactive des repères de crues mise en ligne sur le site de l'EPAGA sera également mise à jour régulièrement.</p> <p>En fonction des opportunités, l'installation de nouveaux repères éventuels ou des échelles limnimétriques pourra être programmée lors de la Journée Nationale de la Résilience.</p> <p>D'autre part, chaque nouvelle crue sera susceptible, suivant son intensité et les retours d'expériences de la gestion de crise, de déclencher la révision et la mise à jour de chaque DICRIM.</p> <p>L'EPAGA aidera les communes à la réalisation de leur DICRIM pour celles n'ayant pas pu le réaliser au cours du PAPI Aulne I et à leur révision, le cas échéant, pour celles déjà dotées d'un DICRIM. L'EPAGA les incitera à informer la population de l'existence de ce document.</p> <p>L'EPAGA apportera également un soutien aux communes concernées par le risque inondation pour l'organisation et l'animation de réunions publiques. En effet, l'information sur les risques majeurs est l'un des moyens à disposition des maires pour l'information de la population d'une commune soumise à un PPRi (article L 125-2 du code de l'environnement).</p>

	<p>Ces réunions seront tenues régulièrement afin d’entretenir la mémoire du risque et les bons réflexes face aux inondations suivant la fréquence minimale obligatoire (périodicité réglementaire de deux ans). Elles seront également l’occasion de faire part à la population de l’avancée des différentes actions PAPI Aulne sur leur commune ou communauté de communes.</p> <p>Le chargé de mission prévention des inondations, aidé du chargé de mission communication, apportera son aide aux communes pour la préparation et l’animation de chaque réunion.</p>																	
Territoire concerné	Bassin versant de l’Aulne selon le périmètre du SAGE.																	
Modalité de mise en œuvre	<p>Maître d’ouvrage : EPAGA, par délégation de maîtrise d’ouvrage de chaque commune</p> <p>Modalités de pilotage et de suivi : Elus et services techniques des mairies concernées, CLE et Commission Culture et Gestion du Risque du SAGE Aulne, Comité syndical de l’EPAGA, COSUI</p> <p>Opération de communication : le dossier technique de chaque repère de crue sera adressé à la mairie de la commune concernée et à la DREAL Bretagne. En complément, des articles de presse, affichage en mairie et communication sur le site internet de l’EPAGA seront mobilisés.</p>																	
Echéancier prévisionnel	De septembre 2025 (date estimée de labellisation du PEP) à décembre 2027 inclus.																	
Budget	<p>Plan de financement : 14 000 € HT sur la durée totale du programme.</p> <p>Ce coût correspond à la réalisation et l’édition des documents et de supports de communication ainsi qu’à l’organisation des réunions publiques.</p> <p>Les communes financeront la fourniture et la pose des échelles, des repères et des éventuels supports nécessaires.</p> <table border="1" data-bbox="544 1330 1295 1406"> <thead> <tr> <th></th> <th>2025</th> <th>2026</th> <th>2027</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Montant (€ HT)</td> <td>2 000</td> <td>6 000</td> <td>6 000</td> </tr> </tbody> </table> <p>Financeurs :</p> <table border="1" data-bbox="517 1503 1321 1765"> <thead> <tr> <th></th> <th>Etat (FPRNM)</th> <th>Communes (délégation MOA EPAGA)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Taux</td> <td>80 %</td> <td>20 %</td> </tr> <tr> <td>Participation totale (€ HT)</td> <td>11 200</td> <td>2 800</td> </tr> </tbody> </table>		2025	2026	2027	Montant (€ HT)	2 000	6 000	6 000		Etat (FPRNM)	Communes (délégation MOA EPAGA)	Taux	80 %	20 %	Participation totale (€ HT)	11 200	2 800
	2025	2026	2027															
Montant (€ HT)	2 000	6 000	6 000															
	Etat (FPRNM)	Communes (délégation MOA EPAGA)																
Taux	80 %	20 %																
Participation totale (€ HT)	11 200	2 800																
Indicateurs de suivi / réussite	Nombre de repères et d’échelles limnimétriques posés, taux de réalisation et de diffusion des DICRIM et nombre de réunions réalisées (y compris les réunions supplémentaires liées aux éventuelles nouvelles crues débordantes durant la mise en œuvre du programme).																	

Fiche action n°1-2 – Formations sur les crues et les risques (agents, élus)

<p>Objectif</p>	<p>Renforcer la prévention du risque auprès de la population et former un « référent inondation » sur le bassin.</p>
<p>Description de l'action</p>	<p>Les élus, personnels techniques des collectivités et les enseignants en milieu scolaire sont les relais appropriés pour expliquer l'aléa inondation, le risque qui en découle et ainsi permettre une prévention du risque plus efficace et pérenne. Dans la continuité du PAPI Aulne I, l'EPAGA travaillera en collaboration avec l'Institut Français des Formateurs Risques Majeurs et Protection de l'Environnement (IFFO-RME), réseau de formateurs créé par le Ministère en charge du Développement Durable en 1997.</p> <p>Dans le cadre d'une convention, l'IFFO-RME aidera l'EPAGA à mettre en œuvre les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ <i>Accompagner le chargé de mission EPAGA dans son action en direction des élus pour la mise en place de l'information préventive des populations ;</i> ◦ <i>Former les personnels techniques des collectivités et des enseignants du 1^{er} degré à l'ensemble des composantes du risque inondation (aléa, enjeux et vulnérabilité, communication, supports pédagogiques) ;</i> ◦ <i>Former un ou plusieurs formateurs destinés à intégrer ensuite le réseau Risques Majeurs éducation, via des formations initiales conçues pour apporter en 5 jours les bases nécessaires à la connaissance des aspects culturels et opérationnels spécifiques aux risques majeurs en général ;</i> ◦ <i>Prospecter sur les besoins en d'autres formations sur différents thèmes et pour des publics spécifiques, notamment en direction des personnels de l'enseignement agricole et de centre de formations des apprentis.</i> <p>Une session de formation à la gestion de crise sera notamment organisée en 2026 suite aux élections municipales et au renouvellement des élus et des équipes municipales des communes concernées par le risque inondation, ainsi qu'à destination des réserves communales constituées. D'autres formations pourront être organisées selon les besoins.</p>
<p>Territoire concerné</p>	<p>Bassin versant de l'Aulne selon le périmètre du SAGE.</p>

Modalité de mise en œuvre	<p>Maître d'ouvrage : EPAGA</p> <p>Partenaire : IFFO-RME</p> <p>Modalités de pilotage et de suivi : CLE et Commission Culture et Gestion du Risque du SAGE Aulne, Comité syndical de l'EPAGA, COSUI</p> <p>Opérations de communication : diffusion dans la presse, création d'outils pédagogiques</p>																	
Echéancier prévisionnel	De janvier 2026 à décembre 2027 inclus.																	
Budget	<p>Plan de financement : 7 000 € TTC sur la durée totale du programme (l'animation de cette action est comprise dans le temps de l'animateur PAPI)</p> <p>Une convention pluriannuelle d'objectifs de formation sera passée entre l'IFFO-RME et l'EPAGA, actualisée si nécessaire durant le PEP.</p> <table border="1" data-bbox="544 703 1295 779"> <tr> <td></td> <td>2025</td> <td>2026</td> <td>2027</td> </tr> <tr> <td>Montant (€ TTC)</td> <td></td> <td>3 500</td> <td>3 500</td> </tr> </table> <p>Financeurs :</p> <table border="1" data-bbox="517 878 1321 1061"> <tr> <td></td> <td>Etat (FPRNM)</td> <td>MOA</td> </tr> <tr> <td>Taux</td> <td>80 %</td> <td>20 %</td> </tr> <tr> <td>Participation totale (€ TTC)</td> <td>5 600</td> <td>1 400</td> </tr> </table>		2025	2026	2027	Montant (€ TTC)		3 500	3 500		Etat (FPRNM)	MOA	Taux	80 %	20 %	Participation totale (€ TTC)	5 600	1 400
	2025	2026	2027															
Montant (€ TTC)		3 500	3 500															
	Etat (FPRNM)	MOA																
Taux	80 %	20 %																
Participation totale (€ TTC)	5 600	1 400																
Indicateurs de suivi / réussite	Participation de plusieurs acteurs du risque inondation du bassin à des sessions de formations initiales proposées par l'IFFO-RME d'ici à fin 2027.																	

Fiche action n°I-3 – Sensibilisation de la population et des scolaires (spectacles, documents d'information, supports d'expo, etc.)

<p>Objectif</p>	<p>Entretenir et développer la connaissance et la culture du risque inondation des habitants du bassin versant de l'Aulne (scolaires, riverains, etc.).</p>
<p>Description de l'action</p>	<p>Cette action inclut de manière globale le recours à plusieurs types d'outils de communication permettant de sensibiliser la population au risque inondation. C'est en effet un levier d'actions primordial dans la prévention du risque inondation.</p> <p>Elle comprend la création de nouveaux supports de sensibilisation en fonction des besoins identifiés et l'organisation d'évènements de sensibilisation de type spectacle, exposition, stand ou autre en fonction des opportunités.</p> <p>Les supports et action de communication seront adaptés au type d'inondation rencontré sur le secteur et pourront être de plusieurs formats (roll-up, flyers, etc.).</p> <p>Tous les supports de communication réalisés dans le cadre du PAPI Aulne 1 seront également réutilisés et déployés sur le territoire, comme par exemple le démonstrateur « J'habite en zone inondable, je peux agir », créé via l'action I-3 du précédent PAPI et les livrables du projet BRIC pour assurer une continuité.</p> <p>En ce qui concerne les évènements de sensibilisation, ils seront pensés pour être à destination du grand public, des scolaires mais aussi des professionnels et des élus du territoire. Ces évènements seront concrétisés par des spectacles de type représentation théâtrale, des projections de film/débat, des interventions à la radio locale Transistoc'h ou par des expositions (de photos d'archives par exemple) mais aussi par des interventions en milieux scolaires et la réalisation de capsule vidéo pour sensibiliser aux bonnes pratiques et au risque inondation (publiée sur les réseaux). D'autres types d'évènements pourront également être envisagés en fonction des opportunités.</p> <p>Des articles ponctuels dans la presse pourront également relayer les évènements ou informer la population sur la possibilité de réaliser des diagnostics de vulnérabilité (action V-1).</p> <p>L'objectif est de diversifier les formats de communication et de sensibilisation de manière à rendre le sujet plus « attrayant » et familier, à travers le recours à des techniques distrayantes et ludiques, et de varier les lieux afin de toucher le plus grand nombre de personnes possibles sur le territoire.</p> <p>A minima, il sera organisé une intervention à la radio, deux interventions à destination des scolaires par an à partir de 2026 et une représentation théâtrale.</p>

	<p>Les interventions seront assurées par le chargé de mission PAPI, qui sera aidé par le chargé de mission communication de l'EPAGA et plus ponctuellement par un intervenant extérieur spécialisé dans la pédagogie et la sensibilisation sur la thématique du risque (IFFO-RME par exemple).</p> <p>La Journée Nationale de la Résilience (JNR) pourra servir de base à l'organisation d'évènements.</p>																	
Territoire concerné	Bassin versant de l'Aulne selon le périmètre du SAGE.																	
Modalité de mise en œuvre	<p>Maître d'ouvrage : EPAGA</p> <p>Modalités de pilotage et de suivi : CLE et Commission Culture et Gestion du Risque du SAGE Aulne, Comité syndical de l'EPAGA, COSUI</p>																	
Echéancier prévisionnel	De septembre 2025 (date estimée de labellisation du PEP) à décembre 2027 inclus.																	
Budget	<p>Plan de financement : 23 000 € TTC sur la durée totale du programme.</p> <p>L'animation de cette action est comprise dans le temps de l'animateur PAPI et le temps du chargé de communication (action 0-0).</p> <table border="1"> <tr> <td></td> <td>2025</td> <td>2026</td> <td>2027</td> </tr> <tr> <td>Montant (€ TTC)</td> <td>3 286</td> <td>9 857</td> <td>9 857</td> </tr> </table> <p>Financeurs :</p> <table border="1"> <tr> <td></td> <td>Etat (FPRNM)</td> <td>MOA</td> </tr> <tr> <td>Taux</td> <td>80 %</td> <td>20 %</td> </tr> <tr> <td>Participation totale (€ TTC)</td> <td>18 400</td> <td>4 600</td> </tr> </table>		2025	2026	2027	Montant (€ TTC)	3 286	9 857	9 857		Etat (FPRNM)	MOA	Taux	80 %	20 %	Participation totale (€ TTC)	18 400	4 600
	2025	2026	2027															
Montant (€ TTC)	3 286	9 857	9 857															
	Etat (FPRNM)	MOA																
Taux	80 %	20 %																
Participation totale (€ TTC)	18 400	4 600																
Indicateurs de suivi / réussite	Réalisation d'évènements de sensibilisation, création de supports de communication et participation à une journée nationale de la résilience.																	

Fiche action n°1-4 – Site internet de l'EPAGA - Suivi historique des crues

Objectif	Entretenir et développer la connaissance et la culture du risque inondation des habitants du bassin versant de l'Aulne.																	
Description de l'action	<p>Création d'un outil de visualisation cartographique interactif des niveaux d'eaux atteints lors des crues historiques et récentes sur le bassin versant de l'Aulne.</p> <p>L'outil agrégera les données actuellement mises en ligne sur le site internet de l'EPAGA (inventaire des repères de crues existants, photos des crues et témoignages des riverains).</p> <p>L'outil sera complété par l'inventaire des communes dotées d'un PPRI (ou PPR) et/ou répertoriées dans l'atlas des zones inondables (AZI) sur le territoire et permettra de renvoyer vers les pages dédiés sur le site de la préfecture du Finistère. Il intégrera également la localisation des ouvrages de protection contre les inondations (barrage de Guily Glaz, zones d'expansion de crue, etc.)</p> <p>Il pourra également s'appuyer sur les informations disponibles auprès de la DREAL/Service Prévention des Crues qui dispose d'informations en matière de retour d'expérience sur les crues.</p>																	
Territoire concerné	Bassin versant de l'Aulne selon le périmètre du SAGE.																	
Modalité de mise en œuvre	<p>Maître d'ouvrage : EPAGA</p> <p>Maîtrise d'œuvre : prestataire externe spécialisé</p> <p>Modalités de pilotage et de suivi : CLE et Commission Culture et Gestion du Risque du SAGE Aulne, Comité syndical de l'EPAGA, COSUI</p>																	
Echéancier prévisionnel	De janvier 2026 à décembre 2026 inclus.																	
Budget	<p>Plan de financement : 5 000 € TTC sur la durée totale du programme.</p> <table border="1" data-bbox="544 1615 1294 1688"> <thead> <tr> <th></th> <th>2025</th> <th>2026</th> <th>2027</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Montant (€ TTC)</td> <td>0</td> <td>5 000</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table> <p>Financeurs :</p> <table border="1" data-bbox="517 1787 1321 1973"> <thead> <tr> <th></th> <th>Etat (FPRNM)</th> <th>MOA</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Taux</td> <td>80 %</td> <td>20 %</td> </tr> <tr> <td>Participation totale (€ TTC)</td> <td>4 000</td> <td>1 000</td> </tr> </tbody> </table>		2025	2026	2027	Montant (€ TTC)	0	5 000	0		Etat (FPRNM)	MOA	Taux	80 %	20 %	Participation totale (€ TTC)	4 000	1 000
	2025	2026	2027															
Montant (€ TTC)	0	5 000	0															
	Etat (FPRNM)	MOA																
Taux	80 %	20 %																
Participation totale (€ TTC)	4 000	1 000																

Indicateurs de suivi / réussite

Mise en ligne de l'outil sur le site internet de l'EPAGA.

Fiche action n°I-5 – Etude sur le ruissellement

<p>Objectif</p>	<p>Mieux connaître le risque d'inondation par ruissellement et les enjeux concernés sur le bassin versant de l'Aulne.</p>
<p>Description de l'action</p>	<p>Une étude pour caractériser l'aléa ruissellement (période retour pluie > 30 ans) à l'échelle du bassin versant de l'Aulne sera menée. En effet, le guide FPRNM 2025 indique le seuil d'une pluie trentennale pour définir le caractère « modéré à élevé » de la pluviométrie.</p> <p>Elle sera confiée à un bureau d'étude spécialisé en hydraulique. Elle sera basée sur les dernières données du produit LiDAR HD de l'IGN et compilera les données existantes en lien avec la thématique (comme les données de la base SHYREG pluie) et veillera à s'articuler avec les documents de planification relatifs à la gestion des eaux pluviales sur le territoire. En parallèle, l'EPAGA mènera une concertation avec les communes.</p> <p>L'analyse à l'échelle du bassin versant permettra de connaître les grands secteurs impactés par cet aléa. Elle sera complétée par une deuxième analyse plus précise à l'échelle des zones les plus exposées afin d'affiner les cartographies, et notamment dans les secteurs urbanisés pour identifier les enjeux impactés. Cette étude permettra de définir des zones d'actions prioritaires pour l'action VI-2 (création de talus infiltrants) et servira également de base pour l'action VI-3. Elle permettra également de proposer une définition d'un aléa de référence (hauteur d'eau) pour les inondations par ruissellement et d'être en mesure d'identifier les bâtis exposés à l'enveloppe d'aléa pour proposer des diagnostics de vulnérabilité de manière ciblée (action V-1).</p> <p>In fine, l'étude permettra de disposer d'un zonage spécifique à l'aléa ruissellement.</p> <p>L'étude inclura la création d'une base de données des aléas et des enjeux impactés selon différentes occurrences de pluie (Q30, Q50, Q100 et Q1000). Elle sera orientée sur le long terme et l'évolution potentielle du régime de pluie au niveau local dû au changement climatique sera prise en compte.</p> <p>Enfin, elle contiendra des recommandations de gestion (en priorité basées sur les SfN) pour limiter le ruissellement dû aux fortes précipitations (période retour pluie > 30 ans) qui serviront de base pour identifier des leviers d'action spécifique à inscrire dans le futur PAPI Aulne II pour mieux gérer ce risque (action VI-3).</p> <p>Cette action est en accord avec les dispositions 2-14 et 2-15 du PGRI.</p>

	<p>En parallèle, en 2025 l'EPAGA mène dans le cadre de sa mission « qualité » (hors cadre du PEP) une étude plus précise pour étudier le ruissellement à l'échelle d'un sous-bassin versant (inférieur à 20 km²) à partir du modèle LASCAR. Sur la base de l'étude, des aménagements pour limiter le ruissellement et l'érosion (basés sur les SfN) seront mis en place et leurs effets qualifiés. Les résultats seront comparés à ceux de l'étude ruissellement menée à l'échelle du bassin versant et la méthode éventuellement dupliquée sur d'autres sites où il y aurait nécessité d'une analyse plus fine. Les deux approches pourront donc être complémentaires en fonction des résultats obtenus.</p> <p>De plus, une autre expérimentation est en cours en 2025 (là aussi en régie) sur une prairie humide de Châteauneuf-du-Faou pour étudier l'effet du dédrainage. Un piézomètre a été mis en place en 2024, les données collectées permettront de mesurer l'impact sur dédrainage sur la capacité de rétention de la prairie humide et de mieux caractériser les effets de ce type de SfN sur l'atténuation du ruissellement, et de ce fait sur les inondations.</p> <p>Enfin, un état des lieux de l'application de l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales dans les secteurs à enjeux identifiés via les données sur les déclarations au titre des catastrophes naturelles et via l'étude ruissellement sera réalisé.</p>																				
Territoire concerné	Bassin versant de l'Aulne selon le périmètre du SAGE.																				
Modalité de mise en œuvre	<p>Maître d'ouvrage : EPAGA</p> <p>Maîtrise d'œuvre pour l'étude ruissellement : Prestataire externe spécialisé</p> <p>Modalités de pilotage et de suivi : CLE et Commission Culture et Gestion du Risque du SAGE Aulne, Comité syndical de l'EPAGA, COSUI</p>																				
Echéancier prévisionnel	De janvier 2026 à juin 2026 inclus.																				
Budget	<p>Plan de financement : 60 000 € TTC sur la durée totale du programme.</p> <p>Ce coût correspond uniquement à l'étude ruissellement à l'échelle du bassin versant.</p> <table border="1" data-bbox="544 1438 1295 1514"> <thead> <tr> <th></th> <th>2025</th> <th>2026</th> <th>2027</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Montant (€ TTC)</td> <td>0</td> <td>60 000</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table> <p>Financeurs :</p> <table border="1" data-bbox="443 1612 1396 1834"> <thead> <tr> <th></th> <th>Etat (FPRNM)</th> <th>CD29</th> <th>MOA</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Taux</td> <td>50 %</td> <td>—*</td> <td>50 %</td> </tr> <tr> <td>Participation totale (€ TTC)</td> <td>30 000</td> <td>—*</td> <td>30 000</td> </tr> </tbody> </table> <p>* La participation du CD29 sera décidée au fil du déroulement du PEP. Une évaluation ex-post de la participation financière du CD29 sera réalisée à la fin du PEP.</p>		2025	2026	2027	Montant (€ TTC)	0	60 000	0		Etat (FPRNM)	CD29	MOA	Taux	50 %	—*	50 %	Participation totale (€ TTC)	30 000	—*	30 000
	2025	2026	2027																		
Montant (€ TTC)	0	60 000	0																		
	Etat (FPRNM)	CD29	MOA																		
Taux	50 %	—*	50 %																		
Participation totale (€ TTC)	30 000	—*	30 000																		
Indicateurs de suivi / réussite	Etude réalisée en 2026.																				

Fiche action n°II-1 – Renforcement des connaissances des collectivités locales (outil Météo France, formation à l'outil)

<p>Objectif</p>	<p>Améliorer et pérenniser les initiatives locales de prévisions des crues et du niveau de risque attendu, en disposant notamment des informations de prévisions pluviométriques de METEO-FRANCE.</p>
<p>Description de l'action</p>	<p>En complément du dispositif de prévision des crues sur le bassin versant de l'Aulne piloté par le SPC Vilaine-Côtièrs Bretons via le site Vigicrues, le partenariat Châteaulin – EPAGA initié dans le cadre du PAPI Aulne I pour disposer des données de METEO FRANCE relatives aux cumuls pluviométriques (lame d'eau Antilope) sur le bassin versant sera poursuivi (les autres communes du territoire concernées par le risque inondation pourront rejoindre le partenariat au cours du PEP si elles le souhaitent). C'est en effet un maillon essentiel dans le processus de gestion de crise pour les communes, puisque cela permet de disposer d'informations précises et suffisamment anticipées pour permettre à une collectivité de se préparer à la gestion de crise en optimisant l'application des mesures des PCS.</p> <p>Suite aux retours d'expérience de la commune de Châteaulin à la fin du PAPI Aulne I (seule commune utilisatrice de l'outil), il s'est avéré que l'outil manquait de données prévisionnelles. La nouvelle convention avec METEO-FRANCE signée en 2025 a donc été modifiée pour inclure un abonnement au service de prévision pluviométrique PréviExpert, ainsi que l'intégration de l'indice de saturation des sols et la période de retour des évènements pluvieux.</p> <p>D'autre part, une réflexion particulière sera menée sur la prévision des phénomènes maritimes et sur la couverture des secteurs ne disposant actuellement pas de prévisions sur Vigicrues (rivières du Faou et de la Douffine et certaines stations de l'Aulne amont). Hors réseau surveillé, l'utilisation de l'application smartphone développée par la DREAL, et notamment de la fonctionnalité de génération d'alerte sur la base de hauteurs d'eau présélectionnées, sera par exemple encouragée.</p> <p>Il est rappelé que cette action vise uniquement à donner aux communes volontaires un maximum d'informations avant les premiers débordements afin d'optimiser la mise en œuvre de leur PCS et l'alerte à la population, le SPC-VCB restant le seul référent officiel pour la prévision et l'annonce de crue proprement dites sur ses tronçons.</p>

	<p>Cette action inclut également une coopération avec le SPC-CVB, dont le but est l'échange d'information et l'actualisation en continu des connaissances sur les crues de l'Aulne. Les données récoltées et analysées pourront le cas échéant et selon leur degré de pertinence et de fiabilité, permettre l'amélioration du modèle utilisé par le SPC-VCB. Après chaque événement majeur (période de retour de l'évènement seuil défini selon les paramètres locaux), une visite de terrain communes/EPAGA sera organisée afin de relever les laisses de crue et les témoignages des riverains. Les communes pourront communiquer au SPC-VCB toute information sur les crues jugées intéressantes à des fins d'amélioration de leur prévision (par exemple les localisations des repères locaux permettant à la collectivité de faire ses propres prévisions), via le protocole de collecte en cours. Le SPC-VCB pourra faire appel au responsable technique en charge des informations de chaque collectivité pour des besoins de déplacement sur le terrain à des fins d'amélioration de la prévision.</p> <p>Cette coopération reposera en priorité sur le protocole régional de collecte d'informations par reconnaissances de terrain par suite d'une inondation. L'EPAGA assistera les communes volontaires pour sa mise en œuvre sur leur territoire, depuis le choix des points de relevés jusqu'à l'accompagnement lors des collectes d'informations plus générales sur les événements survenus à l'aide d'enquêtes auprès des particuliers et des professionnels.</p>																	
Territoire concerné	Bassin versant de l'Aulne selon le périmètre du SAGE.																	
Modalité de mise en œuvre	<p>Maître d'ouvrage : EPAGA, par délégation de maîtrise d'ouvrage de chaque commune</p> <p>Modalités de pilotage et de suivi : Elus et services techniques des mairies concernées, CLE et Commission Culture et Gestion du Risque du SAGE Aulne, Comité syndical de l'EPAGA, COSUI</p>																	
Echéancier prévisionnel	De septembre 2025 (date estimée de labellisation du PEP) à décembre 2027 inclus.																	
Budget	<p>Plan de financement : 30 000 € TTC sur la durée totale du programme.</p> <table border="1" data-bbox="544 1435 1295 1514"> <tr> <td></td> <td>2025</td> <td>2026</td> <td>2027</td> </tr> <tr> <td>Montant (€ TTC)</td> <td>10 000</td> <td>10 000</td> <td>10 000</td> </tr> </table> <p>Financeurs : 50 % commune de Châteaulin (possible de revoir la répartition si d'autres communes souhaitent en bénéficier au cours du PEP)</p> <table border="1" data-bbox="517 1648 1321 1834"> <tr> <td></td> <td>Commune</td> <td>MOA</td> </tr> <tr> <td>Taux</td> <td>50 %</td> <td>50 %</td> </tr> <tr> <td>Participation totale (€ TTC)</td> <td>15 000</td> <td>15 000</td> </tr> </table>		2025	2026	2027	Montant (€ TTC)	10 000	10 000	10 000		Commune	MOA	Taux	50 %	50 %	Participation totale (€ TTC)	15 000	15 000
	2025	2026	2027															
Montant (€ TTC)	10 000	10 000	10 000															
	Commune	MOA																
Taux	50 %	50 %																
Participation totale (€ TTC)	15 000	15 000																
Indicateurs de suivi / réussite	Abonnement de la commune de Châteaulin poursuivi																	

Fiche action n°III-1 – Réalisation ou actualisation des PCS et structuration des réserves communales

Objectif	Accompagner les communes pour améliorer l'opérationnalité de la gestion de crise.
Description de l'action	<p>Cette action consiste à poursuivre et développer la mise en œuvre des exercices de gestion de crise déjà menés dans les communes du territoire dotées d'un PCS. Le maintien de la réalisation d'exercices sera fortement encouragé par l'EPAGA. Ils pourront faire l'objet d'une communication grand public, participant à l'entretien et au développement de la culture du risque visée à l'axe 1 du PEP. Elle inclut également la révision des PCS à la suite notamment des axes d'amélioration éventuels identifiés lors des exercices de mise en situation ou des derniers événements d'inondation, la mise en place et l'harmonisation d'outils nécessaires à la gestion de crise et la structuration des réserves communales.</p> <p>Complémentaire aux PCS, la réserve communale permet de renforcer la capacité de réponse de la commune face aux crues majeures. Afin de préserver le côté opérationnel de la réserve constituée sur le territoire, des réunions seront assurées régulièrement dans les communes dotées d'une réserve communale, selon une fréquence à minima annuelle (idéalement avant le début de la période hivernale, propice aux inondations). D'autre part, le chargé de mission inondation apportera son appui aux collectivités concernées par l'obligation de réalisation d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) à l'horizon novembre 2026.</p> <p>Le SDIS sera associé à la révision ou à la réalisation de chaque PCS, afin de disposer d'outils tournés vers l'opérationnel, facilement exploitables par les équipes d'astreinte et de secours. Il comprendra les documents opérationnels tels qu'un tableau de recensement des moyens, un annuaire de crise, un plan détaillé de la commune et les itinéraires de circulation hors d'eau, une description précise du poste communal de commandement (PCC), etc. L'animateur PAPI incitera les communes à se doter de ces outils.</p> <p>Cette action concerne uniquement l'animation et l'aide apportées par le chargé de mission inondation aux communes.</p>
Territoire concerné	Bassin versant de l'Aulne selon le périmètre du SAGE.
Modalité de mise en œuvre	Maître d'ouvrage : EPAGA, par délégation de maîtrise d'ouvrage de chaque commune

	Modalités de pilotage et de suivi : Elus et services techniques des mairies concernées, CLE et Commission Culture et Gestion du Risque du SAGE Aulne, Comité syndical de l'EPAGA, COSUI														
Echéancier prévisionnel	De septembre 2025 (date estimée de labellisation du PEP) à décembre 2027 inclus.														
Budget	<p>Plan de financement : 14 000 € HT sur la durée totale du programme.</p> <p>Ce coût comprend l'organisation et le déroulement des exercices, la conception et l'impression des PCS.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2025</th> <th>2026</th> <th>2027</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Montant (€ HT)</td> <td>2 000</td> <td>6 000</td> <td>6 000</td> </tr> </tbody> </table> <p>Financiers :</p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td></td> <td>Communes (délégation MOA EPAGA)</td> </tr> <tr> <td>Taux</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td>Participation totale (€ HT)</td> <td>14 000</td> </tr> </tbody> </table>		2025	2026	2027	Montant (€ HT)	2 000	6 000	6 000		Communes (délégation MOA EPAGA)	Taux	100 %	Participation totale (€ HT)	14 000
	2025	2026	2027												
Montant (€ HT)	2 000	6 000	6 000												
	Communes (délégation MOA EPAGA)														
Taux	100 %														
Participation totale (€ HT)	14 000														
Indicateurs de suivi / réussite	Réalisation des exercices, amélioration continue des PCS (8) et réalisation des PICS (3).														

Fiche action n°IV-1 – Risque inondation et documents d'urbanisme

<p>Objectif</p>	<p>Aider à la prise en compte réglementaire du risque inondation dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement du territoire pour éviter l'accroissement de l'exposition au risque inondation du territoire.</p>
<p>Description de l'action</p>	<p>Cette action engagera des échanges réguliers entre les services susceptibles de détecter le non-respect des prescriptions du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) et s'appuiera sur différents outils.</p> <p>En dehors des secteurs encadrés par un PPRi, les Plans Locaux D'Urbanisme (PLU) prennent en compte l'ensemble des informations connues sur les phénomènes d'inondation (atlas des zones inondables, future étude ruissellement menées par l'EPAGA, etc.).</p> <p>L'EPAGA apportera son appui technique aux collectivités lors de la réalisation de leur Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), en vue de la révision de leur document d'urbanisme, de manière à garantir la sécurité des personnes et des biens et la conservation des capacités d'expansion naturelle de crue ainsi qu'à ne pas entraver le libre écoulement des eaux ou augmenter la vitesse d'écoulement.</p> <p>Une attention particulière sera également portée à la non-augmentation de l'exposition des personnes au risque d'inondation par submersion marine dans les secteurs situés en dessous de la cote marégraphique centennale.</p> <p>D'une manière globale, l'EPAGA formulera des avis / conseil formalisé pour tous types de projets relatifs à l'urbanisme et l'aménagement du territoire sur le bassin versant de l'Aulne (SCoT, PLU, PLUi, permis de construire, etc.) quant au risque inondation.</p> <p>Les avis formulés par l'EPAGA concernant le risque inondation incluront notamment les résultats de l'étude ruissellement (action I-5) et inciteront à la prise en compte du risque de ruissellement dans les documents d'urbanisme. De même, l'EPAGA communiquera sur l'obligation de définition et d'intégration d'indicateurs inondation dans les documents d'urbanisme. De plus, l'EPAGA, en tant que structure porteuse du SAGE Aulne, veillera à rappeler la disposition 2-2 du PGRI dans le cadre d'une future révision du SAGE.</p>
<p>Territoire concerné</p>	<p>Bassin versant de l'Aulne selon le périmètre du SAGE.</p>
<p>Modalité de mise en œuvre</p>	<p>Maître d'ouvrage : EPAGA Modalités de pilotage et de suivi : CLE et Commission Culture et Gestion du Risque du SAGE Aulne, Comité syndical de l'EPAGA, COSUI</p>

Echéancier prévisionnel	De septembre 2025 (date estimée de labellisation du PEP) à décembre 2027 inclus.
Budget	<p><i>Plan de financement</i> : -</p> <p>L'animation de cette action est comprise dans le temps de l'animateur PAPI.</p> <p><i>Financeurs</i> : -</p>
Indicateurs de suivi / réussite	Taux de prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme

Fiche action n°V-1 – Réduction de la vulnérabilité des habitations, des établissements publics et des entreprises - Diagnostics

<p>Objectif</p>	<p>Connaître la vulnérabilité aux inondations des biens exposés au risque inondation sur les communes à risque et proposer des actions de réduction de la vulnérabilité.</p>
<p>Description de l'action</p>	<p>Cette action porte sur la réalisation des diagnostics de vulnérabilité des habitations particulières et collectives, des établissements publics et des entreprises de moins de 20 salariés, ainsi qu'à proposer des travaux de réduction de la vulnérabilité qui pourront être réalisés via les actions V-2, V-3 et V-4.</p> <p>Afin de mener à bien cette action, un prestataire spécialisé sera recruté et aura pour mission l'organisation et la réalisation des campagnes de diagnostics (diagnostiquer les enjeux et rédiger un rapport de diagnostic intégrant les solutions de protections adaptées) sur la base de la liste des biens à diagnostiquer fournie par l'EPAGA. Il pourra également être amené à restituer les diagnostics aux bénéficiaires et organiser des réunions publiques d'information. L'EPAGA se chargera des campagnes de communication dédiées, de centraliser les demandes de diagnostics et d'accompagner les bénéficiaires vers une démarche de travaux. Les bénéficiaires potentiels ayant déjà été contactés dans le cadre du PAPI Aulne 1, notamment les établissements publics et les entreprises, mais n'ayant pas souhaité réaliser de diagnostic à l'époque seront recontactés.</p> <p>En lien avec l'action III-1, cette action inclut aussi un appui technique de l'EPAGA aux particuliers, entreprises ou établissements publics pour l'élaboration et l'amélioration continue de leurs différents plans de gestion de crise (Plan de Continuité d'Activité, Plan d'Organisation de Mise en Sécurité, Plan Particulier de Mise en Sécurité et Plan Familial de Mise en Sécurité).</p> <p>Cette animation sera réalisée en lien avec le démonstrateur des techniques de réduction de la vulnérabilité réalisé dans le cadre du PAPI Aulne I.</p> <p>Une base de données « enjeux inondables » sera utilisée par l'EPAGA. Elle contiendra un fichier d'adresses des biens en zone inondable, les informations quant aux diagnostics et travaux réalisés ainsi qu'une priorisation des enjeux les plus exposés (niveau de risque, communes concernées par un PPRN, etc.). Elle permettra de cibler les campagnes de communication vers les biens exposés au risque le plus fort.</p> <p>Si nécessaire, priorité sera donnée aux bâtiments situés dans les communes concernées par un PPRN approuvé ou prescrit.</p> <p>Le nombre de diagnostics envisagés durant le PEP, en rapport avec le retour d'expérience du PAPI Aulne I, est de 114 diagnostics (92 habitations, 3 établissements publics et 26 entreprises). Cela correspond à 15 % des bâtiments</p>

	<p>identifiés comme impactés par les inondations (477 habitations, 18 établissements publics et 171 entreprises) mais non diagnostiqués à ce jour, ni dans le cadre de la pré-étude OPAH (110) ni dans le cadre du PAPI Aulne I (68). Cette action inclut la fois les enjeux impactés par les inondations de type débordement de cours d'eau identifiés dans le cadre du PAPI Aulne I, mais aussi un estimatif des enjeux impactés par l'aléa submersion marine (issue de l'étude menée par la CCPCAM) en prévision du transfert de la compétence GEMAPI de la CCPCAM vers l'EPAGA prévu en 2025.</p> <p>Par rapport au PAPI Aulne I, il a également été décidé d'élargir l'éligibilité des diagnostics à l'aléa ruissellement (T > 30 ans). Pour ce qui est des enjeux impactés par cet aléa, en l'absence de données lors de la rédaction de ce PEP, il a été estimé qu'une vingtaine de bâtiments pourraient être concernés (des logements ont notamment été pré-identifiés sur la commune de Dinéault).</p>																				
Territoire concerné	Communes du bassin versant de l'Aulne (selon le périmètre du SAGE), concernées par le risque inondation (débordement de cours d'eau, submersion marine et ruissellement) <u>et/ou</u> couverte par un PPRN approuvé ou prescrit et référencées dans l'atlas des zones inondables (AZI).																				
Modalité de mise en œuvre	Maître d'ouvrage : EPAGA Modalités de pilotage et de suivi : CLE et Commission Culture et Gestion du Risque du SAGE Aulne, Comité syndical de l'EPAGA, COSUI																				
Echéancier prévisionnel	De septembre 2025 (date estimée de labellisation du PEP) à décembre 2027 inclus.																				
Budget	<p>Plan de financement : 106 800 € TTC sur la durée totale du programme.</p> <p>Coût unitaire prévisionnel moyen d'un diagnostic : 600 € HT x 114 diagnostics = 82 224 TTC. A cela s'ajoute 25 % de frais annexe (réunion, prise en charge dossier, marge d'incertitude, etc.), soit 106 891 € arrondi à 106 800 € TTC.</p> <table border="1" data-bbox="544 1238 1297 1317"> <thead> <tr> <th></th> <th>2025</th> <th>2026</th> <th>2027</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Montant (€ TTC)</td> <td>15 257</td> <td>45 771</td> <td>45 771</td> </tr> </tbody> </table> <p>Financiers :</p> <table border="1" data-bbox="443 1413 1398 1637"> <thead> <tr> <th></th> <th>Etat (FPRNM)</th> <th>CD29</th> <th>MOA</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Taux</td> <td>50 %</td> <td>—*</td> <td>50 %</td> </tr> <tr> <td>Participation totale (€ TTC)</td> <td>53 400</td> <td>—*</td> <td>53 400</td> </tr> </tbody> </table> <p>* La participation du CD29 sera décidée au fil du déroulement du PEP. Une évaluation ex-post de la participation financière du CD29 sera réalisée à la fin du PEP.</p>		2025	2026	2027	Montant (€ TTC)	15 257	45 771	45 771		Etat (FPRNM)	CD29	MOA	Taux	50 %	—*	50 %	Participation totale (€ TTC)	53 400	—*	53 400
	2025	2026	2027																		
Montant (€ TTC)	15 257	45 771	45 771																		
	Etat (FPRNM)	CD29	MOA																		
Taux	50 %	—*	50 %																		
Participation totale (€ TTC)	53 400	—*	53 400																		
Indicateurs de suivi / réussite	<p>Diagnostics de 15 % des biens vulnérables à l'horizon décembre 2027, soit 114 diagnostics.</p> <p>Le maître d'ouvrage ne s'engage pas sur la réalisation de l'ensemble des diagnostics malgré leur gratuité.</p>																				

Fiche action n°V-2 – Réduction de la vulnérabilité des habitations - Travaux

Objectif	Diminuer sur le long terme la vulnérabilité aux inondations des logements exposés au risque inondation sur les communes à risque.
Description de l'action	<p>Cette action porte sur la réalisation des travaux préconisés dans les diagnostics de vulnérabilité à destination des habitations particulières et collectives (action V-1).</p> <p>L'EPAGA accompagnera chaque propriétaire désireux de mettre en place tout ou partie des aménagements préconisés dans le diagnostic préalablement réalisé.</p> <p>Afin d'être cohérent avec les retours d'expérience du PAPI Aulne I et des programmes similaires menés sur d'autres bassins versants, et plus particulièrement pour se rapprocher des taux travaux réalisés/diagnostics réalisés, l'enveloppe maximale des travaux portera sur 20 % des 92 diagnostics potentiellement réalisés, soit au maximum un total de 18 habitations aménagées. A noter qu'en ce qui concerne les habitations, le taux de travaux réalisés par rapport aux diagnostics réalisés était de 21 % lors du PAPI Aulne I.</p> <p>Priorité sera donnée aux logements situés dans les communes concernées par un PPRN approuvé ou prescrit et identifiés dans l'AZI.</p>
Territoire concerné	Communes du bassin versant de l'Aulne (selon le périmètre du SAGE), concernées par le risque inondation (débordement de cours d'eau, submersion marine et ruissellement) <u>et/ou</u> couverte par un PPRi ou PPRL approuvé ou prescrit et référencées dans l'atlas des zones inondables (AZI).
Modalité de mise en œuvre	<p>Maître d'ouvrage : Particuliers réalisant les travaux</p> <p>Modalités de pilotage et de suivi : CLE et Commission Culture et Gestion du Risque du SAGE Aulne, Comité syndical de l'EPAGA, COSUI</p>
Echéancier prévisionnel	De septembre 2025 (date estimée de labellisation du PEP) à décembre 2027 inclus.

Budget**Indicateurs de suivi / réussite**

Plan de financement : 92 000 € TTC sur la durée totale du programme

Ce coût correspond à l'enveloppe maximale de 20 % des 92 logements diagnostiqués pour un montant moyen de travaux de 5 000 € TTC par logement (estimation tirée du retour d'expérience du PAPI Aulne I).

Les travaux ne pourront être réalisés que s'ils ont été prescrits dans le cadre d'un diagnostic réalisé dans le cadre du PAPI Aulne I, du PEP, dans le cadre de l'étude OPAH de 2010 ou d'un PPRN.

	2025	2026	2027
Montant (€ TTC)	13 143	39 429	39 429

Financeurs :

	Etat (FPRNM)	Particuliers
Taux	80 %	20 %
Participation totale (€ TTC)	73 600	18 400

Travaux réalisés sur 20 % des 92 logements diagnostiqués dans le cadre du PEP (estimation), soit 18 logements fin 2027.

Le porteur de projet ne peut s'engager sur la réalisation des travaux par les propriétaires des habitations malgré un taux d'aide incitatif. Il fera les incitations nécessaires.

Fiche action n°V-3 – Réduction de la vulnérabilité des établissements publics - Travaux

<p>Objectif</p>	<p>Diminuer sur le long terme la vulnérabilité aux inondations des établissements publics (incluant les ERP) exposés au risque inondation sur les communes à risque.</p>
<p>Description de l'action</p>	<p>Cette action porte sur la réalisation des travaux préconisés dans les diagnostics de vulnérabilité à destination des établissements publics (action V-1). L'EPAGA accompagnera chaque gestionnaire d'établissement public ou ERP, ainsi que les communes intéressées par la mise en œuvre de tout ou partie des aménagements préconisés dans le diagnostic préalablement réalisé.</p> <p>Afin d'être cohérent avec les retours d'expérience du PAPI Aulne I et des programmes similaires menés sur d'autres bassins versants, et plus particulièrement pour se rapprocher des taux travaux réalisés/diagnostics réalisés, l'enveloppe maximale des travaux portera sur 25 % des 3 diagnostics potentiellement réalisés, soit un total de 1 établissement public aménagé. A noter qu'en ce qui concerne les établissements publics, le taux de travaux réalisés par rapport aux diagnostics réalisés était de 25 % lors du PAPI Aulne I.</p> <p>Priorité sera donnée aux établissements publics situés dans les communes concernées par un PPRN approuvé ou prescrit et identifiés dans l'AZI.</p>
<p>Territoire concerné</p>	<p>Communes du bassin versant de l'Aulne (selon le périmètre du SAGE), concernées par le risque inondation (débordement de cours d'eau, submersion marine et ruissellement) <u>et/ou</u> couverte par un PPRi ou PPRL approuvé ou prescrit et référencées dans l'atlas des zones inondables (AZI).</p>
<p>Modalité de mise en œuvre</p>	<p>Maître d'ouvrage : Gestionnaires d'établissements publics réalisant les travaux Modalités de pilotage et de suivi : CLE et Commission Culture et Gestion du Risque du SAGE Aulne, Comité syndical de l'EPAGA, COSUI</p>
<p>Echéancier prévisionnel</p>	<p>De septembre 2025 (date estimée de labellisation du PEP) à décembre 2027 inclus.</p>

Budget

Indicateurs de suivi / réussite

Plan de financement : 115 000 € TTC sur la durée totale du programme

Ce coût correspond à l'enveloppe maximale de 25 % des 3 établissements publics diagnostiqués pour un montant moyen de travaux de 115 000 € TTC par logement (estimation tirée du retour d'expérience du PAPI Aulne I).

Les travaux ne pourront être réalisés que s'ils ont été prescrits dans le cadre d'un diagnostic réalisé dans le cadre du PAPI Aulne I, du PEP, dans le cadre de l'étude OPAH de 2010 ou d'un PPRN.

	2025	2026	2027
Montant (€ TTC)	16 429	49 286	49 286

Financeurs :

Taux Etat (FPRNM) de 50 % pour travaux bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN approuvé, et de 40 % pour communes couvertes par un PPRN prescrit

	Etat (FPRNM)	Collectivité gestionnaire
Taux	50 / 40 %	50 / 60 %
Participation totale (€ TTC)	57 500 / 46 000	57 500 / 69 000

Travaux réalisés sur 25 % des 3 établissements publics diagnostiqués dans le cadre du PEP (estimation), soit 1 établissement public fin 2027.

Le porteur de projet ne peut s'engager sur la réalisation des travaux par les gestionnaires malgré un taux d'aide incitatif. Il fera les incitations nécessaires.

Fiche action n°V-4 – Réduction de la vulnérabilité des entreprises - Travaux

Objectif	Diminuer sur le long terme la vulnérabilité aux inondations des entreprises et commerces de moins de 20 salariés exposés au risque inondation sur les communes à risque.
Description de l'action	<p>Cette action porte sur la réalisation des travaux préconisés dans les diagnostics de vulnérabilité à destination des entreprises de moins de 20 salariés (action V-1).</p> <p>L'EPAGA accompagnera chaque propriétaire ou gestionnaire d'entreprises intéressées par la mise en œuvre de tout ou partie des aménagements préconisés dans le diagnostic préalablement réalisé.</p> <p>Afin d'être cohérent avec les retours d'expérience du PAPI Aulne I et des programmes similaires menés sur d'autres bassins versants, et plus particulièrement pour se rapprocher des taux travaux réalisés/diagnostics réalisés, l'enveloppe maximale des travaux portera sur 20 % des 26 diagnostics potentiellement réalisés, soit un total de 5 entreprises aménagées. A noter qu'en ce qui concerne les entreprises, dans le cadre du PAPI Aulne I, aucune entreprise n'a voulu engager des travaux à la suite des 8 diagnostics réalisés.</p> <p>Priorité sera donnée aux entreprises et commerces situés dans les communes concernées par un PPRN approuvé ou prescrit et identifiés dans l'AZI.</p>
Territoire concerné	Communes du bassin versant de l'Aulne (selon le périmètre du SAGE), concernées par le risque inondation (débordement de cours d'eau, submersion marine et ruissellement) <u>et/ou</u> couverte par un PPRi ou PPRL approuvé ou prescrit et référencées dans l'atlas des zones inondables (AZI).
Modalité de mise en œuvre	<p>Maître d'ouvrage : Gestionnaires d'entreprises réalisant les travaux</p> <p>Modalités de pilotage et de suivi : CLE et Commission Culture et Gestion du Risque du SAGE Aulne, Comité syndical de l'EPAGA, COSUI</p>
Echéancier prévisionnel	De septembre 2025 (date estimée de labellisation du PEP) à décembre 2027 inclus.

Budget

Indicateurs de suivi / réussite

Plan de financement : 46 800 € TTC sur la durée totale du programme

Ce coût correspond à l'enveloppe maximale de 20 % des 26 entreprises de moins de 20 salariés diagnostiqués pour un montant moyen de travaux de 9 000 € TTC par entreprises.

Les travaux ne pourront être réalisés que s'ils ont été prescrits dans le cadre d'un diagnostic réalisé dans le cadre du PAPI Aulne I, du PEP, dans le cadre de l'étude OPAH de 2010 ou d'un PPRN.

	2025	2026	2027
Montant (€ TTC)	6 686	20 057	20 057

Financeurs :

	Etat (FPRNM)	Entreprises
Taux	40 %	60 %
Participation totale (€ TTC)	18 720	28 080

Travaux réalisés sur 20 % des entreprises diagnostiquées dans le cadre du PEP (estimation), soit 5 entreprises fin 2027.

Le porteur de projet ne peut s'engager sur la réalisation des travaux par les gestionnaires malgré un taux d'aide incitatif. Il fera les incitations nécessaires.

Fiche action n°VI-1 – Etude d'avant-projet de gestion de crue, retenues sèches ET/OU protections locales (phase AVP et PRO)

<p>Objectif</p>	<p>Réduire les impacts des crues en diminuant les hauteurs d'eau dans les zones urbaines lors des crues grâce à des retenues sèches, positionnés sur l'Aulne (site A6) et l'Hyères (site H14) amont et/ou grâce à des protections locales (digues mixtes à Pont-Coblant, seuil mobile à Châteaulin, digues à Châteaulin et Port-Launay, etc.).</p>
<p>Description de l'action</p>	<p>Grâce à la conduite de plusieurs études, le PAPI Aulne I a permis d'affiner la localisation finale des deux retenues sèches potentielles, de réaliser les études complémentaires relatives aux impacts anticipés des ouvrages sur les aménagements existants (route départementale, bâtiments, voie SNCF) et de réaliser une analyse multicritère (AMC de 2022), puis la mise à jour de l'analyse coût-bénéfice (ACB) des ouvrages en 2025.</p> <p>Les études menées en 2023 et 2024 ayant montré des surcoûts liés à la construction des ouvrages, un potentiel impact défavorable sur l'ACB avait déjà été anticipé en 2024. Afin de disposer de tous les éléments d'aide à la décision concernant la poursuite ou la mise en suspend des ORD, l'EPAGA a donc souhaité comparer le coût de ces ouvrages au coût de solutions locales de protection alternatives (barrières amovibles, endiguements ponctuels, seuil mobile, protections individuelles et semi-collectives, etc.) en 2025, à travers l'action I-14 du PAPI Aulne I.</p> <p>Le niveau de protection visé des ouvrages est celui de la crue vicennale (20 ans), au-delà, les crues pourront également être en partie écrêtées, mais dans une moindre mesure.</p> <p>Le PAPI Aulne I a donc permis d'apporter tous les éléments nécessaires pour une prise de décision quant à la stratégie de gestion des écoulements à mettre en œuvre sur le territoire du PAPI Aulne. Les restitutions des dernières études étant prévues pour le courant de l'année 2025, un séminaire de choix stratégique aura lieu en fin d'année 2025 pour permettre aux élus du territoire de décider de la stratégie retenue pour le futur PAPI Aulne II.</p> <p>A l'issue de ce séminaire et du choix opéré, l'avant-projet définitif correspondant au choix réalisé (retenues sèches, solution de protection locale ou les deux) sera donc réalisé en 2026 – 2027, avec pour objectif le lancement de la phase travaux dès le début de la mise en œuvre du PAPI Aulne II.</p>

Cette dernière phase portera sur la réalisation de l'avant-projet et agrégera les études réalisées dans le cadre du PAPI Aulne I. Elle contiendra donc, pour l'ensemble des ouvrages retenus :

- *Avant-projet ;*
- *Projet ;*
- *Etude agricole et foncière ;*
- *MC 1 - Sondages géotechniques + mesures topographiques ;*
- *MC 2 - Etude hydraulique ;*
- *MC 3 - Etude d'impact environnemental ;*
- *MC 4 - Etude de danger ;*
- *MC 5 - Règlement d'eau ;*
- *MC 6 - Dossiers administratifs ;*
- *MC 7 – Communication.*

Cette dernière phase avant travaux déterminera le dimensionnement et les plans des ouvrages, ainsi que leurs emplacements précis. Elle permettra également de réaliser un cahier des charges pour les travaux, de déposer les demandes d'autorisations environnementales éventuelles, de réaliser la note de cadrage et la planification des travaux, ainsi qu'un budget définitif, mais aussi de mettre à jour et/ou de réaliser l'analyse multicritères (AMC) de la ou des stratégies de gestion des écoulements retenues si nécessaire.

Selon les préconisations attendues de l'étude d'impact, d'autres travaux pourront être réalisés sur des secteurs en rapport direct avec l'ouvrage, son impact hydraulique et sa retenue (mesures compensatoires et mesures d'accompagnement). L'évaluation environnementale globale du PAPI sera quant à elle réalisée dans le cadre de l'action 0-1.

Sous réserve de validation politique, le calendrier estimé est le suivant :

- *Rédaction et lancement du marché relatif à la réalisation des ouvrages retenus (maîtrise d'œuvre étude) : décembre 2025 – février 2026 ;*
- *validation de la phase projet (hors enquêtes publiques et autorisations administratives) : septembre 2026 ;*
- *enquêtes publiques et autorisations administratives, échéance : décembre 2026.*

Si le choix de la création de plusieurs ouvrages est acté (retenues sèches et digues par exemple), ils influenceront conjointement sur le niveau des crues sur l'Aulne aval. Dans ce cas, il apparaîtra donc préférable de tous les inclure dans un unique marché de Maîtrise d'œuvre projet (MOE Projet), afin de rationaliser les coûts. Dans l'idéal, il serait même préférable d'avoir une MOE unique pour la phase projet et la phase travaux, et donc d'avoir un même marché avec une tranche optionnelle pour la phase travaux (toujours dans le cas d'une validation politique de la stratégie de gestion des écoulements).

Le marché de Maîtrise d'œuvre comprendrait donc deux tranches :

- *une tranche ferme pour la phase projet (action VI-1) ;*

	<ul style="list-style-type: none"> o une tranche optionnelle pour la phase travaux (qui serait incluse dans le futur PAPI Aulne II). 																				
Territoire concerné	Bassin versant de l'Aulne selon le périmètre du SAGE.																				
Modalité de mise en œuvre	<p>Maître d'ouvrage : EPAGA</p> <p>Maîtrise d'œuvre : prestataire externe spécialisé</p> <p>Modalités de pilotage et de suivi : CLE et Commission Culture et Gestion du Risque du SAGE Aulne, Comité syndical de l'EPAGA, COSUI</p>																				
Echéancier prévisionnel	De septembre 2025 (date estimée de labellisation du PEP) à décembre 2027.																				
Budget	<p>Plan de financement : 113 956 € HT (+3,596 %) sur la durée totale du programme.</p> <p>Ce coût inclut la phase projet mais pas la phase travaux (prévue dans le cadre du PAPI Aulne II).</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2025</th> <th>2026</th> <th>2027</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Montant (€ HT +3,596 %)</td> <td>16 279</td> <td>48 838</td> <td>48 838</td> </tr> </tbody> </table> <p>Financiers :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Etat (FPRNM)</th> <th>CD29</th> <th>MOA</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Taux</td> <td>50 %</td> <td>—*</td> <td>50 %</td> </tr> <tr> <td>Participation totale (€ HT +3,596 %)</td> <td>56 978</td> <td>—*</td> <td>56 978</td> </tr> </tbody> </table> <p>* La participation du CD29 sera décidée au fil du déroulement du PEP. Une évaluation ex-post de la participation financière du CD29 sera réalisée à la fin du PEP.</p>		2025	2026	2027	Montant (€ HT +3,596 %)	16 279	48 838	48 838		Etat (FPRNM)	CD29	MOA	Taux	50 %	—*	50 %	Participation totale (€ HT +3,596 %)	56 978	—*	56 978
	2025	2026	2027																		
Montant (€ HT +3,596 %)	16 279	48 838	48 838																		
	Etat (FPRNM)	CD29	MOA																		
Taux	50 %	—*	50 %																		
Participation totale (€ HT +3,596 %)	56 978	—*	56 978																		
Indicateurs de suivi / réussite	Etude(s) réalisée(s) à l'échéance 2027.																				

Fiche action n°VI-2 – Limitation du ruissellement – Talus

Objectif	Réduire les impacts des crues en zone urbaine à l'aval en limitant le ruissellement en milieu rural afin de favoriser l'infiltration de l'eau en amont.
Description de l'action	<p>Afin de lutter contre le ruissellement et de ralentir les écoulements sur le bassin versant de l'Aulne, il est prévu la création de 2 km de talus infiltrants par an dans des zones à enjeux importants pour les inondations. Ce type d'aménagement fait partie des solutions dites de « solutions fondées sur la nature » ou SfN, qui permettent une meilleure infiltration de l'eau à la parcelle, la réduction des écoulements à l'aval mais aussi du ruissellement dans une approche systémique. La restauration et la préservation du maillage bocager font parties des actions déjà menées par l'EPAGA grâce au programme Breizh Bocage, mais jusqu'à maintenant elle ne faisait pas partie intégrante de la stratégie de prévention des inondations.</p> <p>Dans le cadre du PEP, l'objectif est donc la création de 2 km de linéaire de talus infiltrants supplémentaires par an (objectif distinct et complémentaire au programme Breizh Bocage, dont l'objectif est la création d'un peu plus de 10 km de linéaire de haie-talus par an). Cette action concerne également le re-talutage, le déplacement d'ouverture de champs ou tout type de travaux permettant de limiter le ruissellement, mais pas la plantation d'arbres. La réalisation des talus reposera sur la méthodologie déjà employée dans le programme Breizh Bocage. Les études hydrologiques et hydrauliques ont montré le rôle majeur des bassins amont dans la génération des crues dommageables. Les secteurs ciblés seront donc déterminés en croisant la feuille de route bocage (carte et grille multicritères) avec l'étude existante relative aux bassins versants les plus contributeurs aux inondations, ainsi qu'à partir de l'étude ruissellement qui sera réalisée en 2026 (action I-4).</p> <p>Les secteurs soumis à des inondations dues aux débordements de réseaux sont exclus de cette action car le dimensionnement des réseaux d'eaux pluviales ou des réseaux unitaires relèvent des obligations réglementaires des maîtres d'ouvrage de ces réseaux et ne peuvent être tenues, à ce titre, pour des mesures de prévention des risques d'inondation.</p>
Territoire concerné	Bassin versant de l'Aulne selon le périmètre du SAGE.
Modalité de mise en œuvre	<p>Maître d'ouvrage : EPAGA Partenaire : Conseil départemental du Finistère</p>

	Modalités de pilotage et de suivi : CLE et Commission Culture et Gestion du Risque du SAGE Aulne, Comité syndical de l'EPAGA, COSUI												
Echéancier prévisionnel	De janvier 2026 à décembre 2027 inclus.												
Budget	Plan de financement : 20 000 € TTC sur la durée totale du programme (hors financement Breizh Bocage) pour 4 km sur 2 ans, soit 5 000 € TTC / km linéaire. Ce coût concerne uniquement les travaux, l'animation sera réalisée par le chargé de mission bocage (inclut dans l'animation générale – action 0-0).												
	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2026</th> <th>2027</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Montant (€ TTC)</td> <td>10 000</td> <td>10 000</td> </tr> </tbody> </table>		2026	2027	Montant (€ TTC)	10 000	10 000						
		2026	2027										
Montant (€ TTC)	10 000	10 000											
Financeurs :	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Etat (FPRNM)</th> <th>CD29</th> <th>MOA</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Taux</td> <td>50 %</td> <td>– *</td> <td>50 %</td> </tr> <tr> <td>Participation totale (€ TTC)</td> <td>10 000</td> <td>– *</td> <td>10 000</td> </tr> </tbody> </table>		Etat (FPRNM)	CD29	MOA	Taux	50 %	– *	50 %	Participation totale (€ TTC)	10 000	– *	10 000
	Etat (FPRNM)	CD29	MOA										
Taux	50 %	– *	50 %										
Participation totale (€ TTC)	10 000	– *	10 000										
Indicateurs de suivi / réussite	Kilomètres de linéaire de talus infiltrants réalisés sur deux ans, soit un objectif total de 4 km.												

* La participation du CD29 sera réalisée selon les modalités définies par le « plan 500 000 arbres » du Conseil départemental du Finistère, sous réserve de la validation du dossier. Une évaluation ex-post de la participation financière du CD29 sera réalisée à la fin du PEP.

Fiche action n°VI-2 bis – Limitation du ruissellement – Bocage

Objectif	Réduire les impacts des crues en zone urbaine à l'aval en limitant le ruissellement en milieu rural afin de favoriser l'infiltration de l'eau en amont.
Description de l'action	<p>Cette action est complémentaire à l'action VI-2. Elle a pour but la plantation de haies bocagères sur les talus infiltrants construits dans le cadre de l'action VI-2 du PEP via le plan 500 000 arbres du Conseil départemental du Finistère (hors programme Breizh Bocage). En cohérence avec la création de talus, il est donc prévu la plantation de 2 km de haies bocagères par an sur deux ans.</p> <p>Cette action a pour but de réduire les ruissellements pluviaux en favorisant l'infiltration de l'eau par les racines, de stabiliser le talus avec le système racinaire des arbres, mais aussi de consolider et pérenniser dans le temps les talus infiltrants créés en rendant plus difficile toutes procédures d'arasement. En effet, les talus nus ne sont pas protégés dans la PAC et dans les documents d'urbanisme, contrairement aux haies à plat ou aux haies sur talus. De plus, tout comme dans le cadre du programme Breizh Bocage, les linéaires créés (haies et talus) pourront être inscrits dans les PLU ou PLUi du territoire au même titre que le bocage créé via le programme Breizh Bocage.</p> <p>Tout comme la création de talus infiltrants, ce type d'aménagement fait partie des solutions dites de « solutions fondées sur la nature » ou SfN qui permettent une meilleure infiltration de l'eau à la parcelle, de réduire les écoulements à l'aval et le ruissellement dans une approche systémique.</p> <p>La réalisation des haies bocagères reposera sur la méthodologie du plan 500 000 arbres.</p> <p>Les études hydrologiques et hydrauliques ont montré le rôle majeur des bassins amont dans la génération des crues dommageables. Les secteurs ciblés seront donc déterminés en croisant l'étude existante relative aux bassins versants les plus contributeurs aux inondations et l'étude ruissellement qui sera réalisée en 2026 (action I-4).</p>
Territoire concerné	Bassin versant de l'Aulne selon le périmètre du SAGE, uniquement sur la partie finistérienne
Modalité de mise en œuvre	<p>Maître d'ouvrage : EPAGA</p> <p>Partenaire : Conseil départemental du Finistère</p> <p>Modalités de pilotage et de suivi : CLE et Commission Culture et Gestion du Risque du SAGE Aulne, Comité syndical de l'EPAGA, COSUI</p>
Echéancier prévisionnel	De janvier 2026 à décembre 2027 inclus.

Budget

Indicateurs de suivi / réussite

Plan de financement : 35 000 € TTC sur la durée totale du programme, pour un total de 4 km de linéaire (hors financement Breizh Bocage), soit 8 750 euros / km linéaire.

Ce coût concerne uniquement les travaux (fourniture des plants, plantation, paillage et entretien sur 3 ans), l'animation sera réalisée par le chargé de mission bocage (inclut dans l'animation générale – action 0-0).

	2026	2027
Montant (€ TTC)	17 500	17 500

Financeurs :

	CD29	MOA
Taux	—*	100 %
Participation totale (€ TTC)	—*	35 000

* La participation du CD29 sera réalisée selon les modalités définies par le « plan 500 000 arbres » du Conseil départemental du Finistère, sous réserve de la validation du dossier. Une évaluation ex-post de la participation financière du CD29 sera réalisée à la fin du PEP.

Kilomètres de linéaire de haies bocagères plantées sur deux ans, pour un objectif total de 4 km.

Fiche action n°VI-3 – Définition d'un programme d'actions de ralentissement dynamique basé sur les SfN

<p>Objectif</p>	<p>Définir un programme d'actions, couplant gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations à mettre en œuvre dans le futur PAPI Aulne II, dans une logique de SfN.</p>
<p>Description de l'action</p>	<p>Afin de ralentir les écoulements sur le bassin versant de l'Aulne et de lutter contre le ruissellement et les inondations, une stratégie de ralentissement dynamique basée sur les solutions fondées sur la nature sera construite. Elle permettra d'identifier des secteurs privilégiés et définir un programme d'actions, décliné en scénarios et adapté aux caractéristiques du territoire. La sélection de la ou des SfN (combinaison possible) les plus adaptées à la réalité du territoire sera effectuée grâce à la mise en adéquation des données existantes (hydromorphologie, topographie, usages, inventaires zones humides, études bassins contributeurs inondations, etc.) sur le bassin versant et des aménagements recensés dans la bibliographie spécifique aux SfN dédiés à la gestion des inondations, ainsi que des retours d'expérience existants.</p> <p>Il existe en effet une multitude d'aménagements possibles (reconnexion d'annexes, restauration de zone d'expansion de crue, plantation d'arbres en lit majeur, reméandrage de cours d'eau, déconnexion, gestion et reprofilage des réseaux de fossés, drainage, pratiques agricoles favorisant la préservation des sols, etc.), mais l'étude servira à déterminer lesquels sont les plus opportuns sur le territoire.</p> <p>L'étude ruissellement (fiche I-5) pourra servir de base pour la définition des sites prioritaires retenus afin de mettre en œuvre cette stratégie, où l'efficacité des solutions mises en œuvre sera évaluée.</p> <p>Ce programme d'actions sera construit en adéquation avec les enjeux et objectifs de la politique de gestion des milieux aquatiques pilotés par l'EPAGA, afin de mutualiser les bénéfices (gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, biodiversité, érosion des parcelles agricoles, etc.) et les moyens mobilisables, dans une approche systémique.</p> <p>Des suivis visant à mesurer les gains obtenus et une communication pour les mettre en valeur et faciliter leur acceptation sociale seront mis en place. L'objectif est de faciliter la mise en œuvre de ces solutions sur le bassin de l'Aulne. Un chiffrage estimatif des coûts sera également réalisé, de manière à préfigurer les potentiels travaux qui seront réalisés à la suite de l'étude, dans le cadre du PAPI Aulne II.</p> <p>Cette étude sera réalisée en régie à l'EPAGA.</p>

Territoire concerné	Bassin versant de l'Aulne selon le périmètre du SAGE.
Modalité de mise en œuvre	<p>Maître d'ouvrage : EPAGA</p> <p>Modalités de pilotage et de suivi : CLE et Commission Culture et Gestion du Risque du SAGE Aulne, Comité syndical de l'EPAGA, COSUI</p>
Echéancier prévisionnel	D'octobre 2026 à mars 2027 inclus.
Budget	<p>Plan de financement : -</p> <p>Etude réalisée en régie à l'EPAGA (inclut dans l'animation générale – action 0-0).</p> <p>Financeurs : -</p>
Indicateurs de suivi / réussite	Etude réalisée en 2027.

Annexe 2 – Liste des communes concernées

Département	EPCI	Commune	PPRN
MORBIHAN	Roi Morvan Communauté	Gourin	
	Roi Morvan Communauté	Langonnet	
	Roi Morvan Communauté	Roudouallec	
COTES D'ARMOR	Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération	Bulat-Pestivien	
	Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération	Calanhel	
	Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération	Callac	
	Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération	Carnoët	
	Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération	Duault	
	Kreiz-Breizh	Glomel	
	Kreiz-Breizh	Kergrist-Moëlou	
	Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération	La Chapelle-Neuve	
	Poher communauté	Le Moustoir	
	Kreiz-Breizh	Locarn	
	Lannion-Trégor Communauté	Loguivy-Plougras	
	Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération	Lohuéc	
	Kreiz-Breizh	Maël-Carhaix	
	Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération	Maël-Pestivien	
	Kreiz-Breizh	Paule	
	Kreiz-Breizh	Peumerit-Quintin	
	Poher communauté	Plévin	
	Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération	Plougonver	
	Lannion-Trégor Communauté	Plougras	
	Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération	Plourac'h	
Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération	Plusquellec		
Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération	Saint-Nicodème		
Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération	Saint-Servais		
Kreiz-Breizh	Trébrivan		
Poher communauté	Treffrin		
Poher communauté	Tréogan		
FINISTERE	Presqu'île de Crozon-Aulne maritime	Argol	
	Monts d'Arrée Communauté	Berrien	
	Monts d'Arrée Communauté	Bolazec	
	Monts d'Arrée Communauté	Botmeur	
	Morlaix Communauté	Botsorhel	
	Monts d'Arrée Communauté	Brasparts	
	Monts d'Arrée Communauté	Brennilis	
	Quimper Bretagne occidentale	Briec	
	Poher communauté	Carhaix-Plouguer	
	Pleyben-Châteaulin-Porzay	Cast	

	Pleyben-Châteaulin-Porzay	Châteaulin	PPRi Aulne aval
	Haute Cornouaille	Châteauneuf-du-Faou	PPRi Aulne amont
	Poher communauté	Cléden-Poher	
	Haute Cornouaille	Collerec	
	Pays de Landivisiau	Commana	
	Presqu'île de Crozon-Aulne maritime	Crozon	
	Pleyben-Châteaulin-Porzay	Dinéault	
	Quimper Bretagne occidentale	Ederne	
	Pleyben-Châteaulin-Porzay	Gouézec	PPRi Aulne amont
	Pays de Landerneau-Daoulas	Hanvec	
	Monts d'Arrée Communauté	Huelgoat	
	Poher communauté	Kergloff	
	Monts d'Arrée Communauté	La Feuillée	
	Haute Cornouaille	Landeleau	
	Presqu'île de Crozon-Aulne maritime	Landévennec	
	Morlaix Communauté	Lannéanou	
	Pleyben-Châteaulin-Porzay	Lannédern	
	Presqu'île de Crozon-Aulne maritime	Lanvéoc	
	Haute Cornouaille	Laz	
	Pleyben-Châteaulin-Porzay	Le Cloître-Pleyben	
	Morlaix Communauté	Le Cloître-St-Thégonnec	
	Presqu'île de Crozon-Aulne maritime	Le Faou	PPRi du Faou
	Pleyben-Châteaulin-Porzay	Lennon	
	Monts d'Arrée Communauté	Lopérec	
	Monts d'Arrée Communauté	Loqueffret	
	Pleyben-Châteaulin-Porzay	Lothey	
	Poher communauté	Motreff	
	Pleyben-Châteaulin-Porzay	Pleyben	PPRi Aulne amont
	Pleyben-Châteaulin-Porzay	Plomodiern	
	Haute Cornouaille	Plonévez-du-Faou	
	Morlaix Communauté	Plougonven	
	Poher communauté	Plounévez	
	Monts d'Arrée Communauté	Plouyé	
	Presqu'île de Crozon-Aulne maritime	Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h	PPRi Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h
	Pleyben-Châteaulin-Porzay	Port-Launay	PPRi Aulne aval
	Poher communauté	Poullaouen	
	Presqu'île de Crozon-Aulne maritime	Roscanvel	
	Presqu'île de Crozon-Aulne maritime	Rosnoën	
	Pleyben-Châteaulin-Porzay	Saint-Coulitz	PPRi Aulne aval
	Haute Cornouaille	Saint-Goazec	PPRi Aulne amont
	Poher communauté	Saint-Hernin	
	Pleyben-Châteaulin-Porzay	Saint-Nic	

	Monts d'Arrée Communauté	Saint-Rivoal
	Pleyben-Châteaulin-Porzay	Saint-Ségal
	Haute Cornouaille	Saint-Thois
	Monts d'Arrée Communauté	Scrignac
	Pays de Landivisiau	Sizun
	Haute Cornouaille	Spézet
	Presqu'île de Crozon-Aulne maritime	Telgruc-sur-Mer
	Pleyben-Châteaulin-Porzay	Trégarvan

Annexe 3 – Tableaux financiers prévisionnels TF02

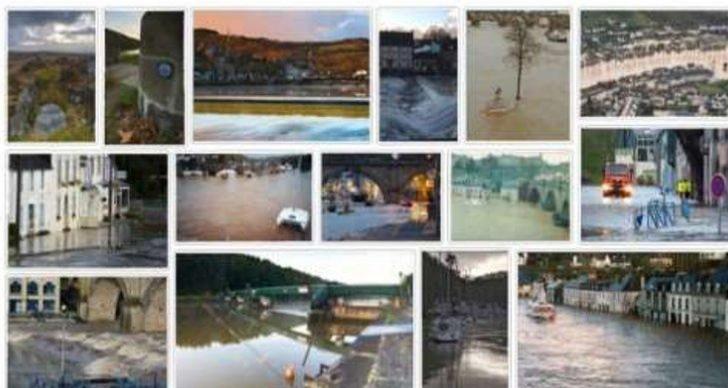
Voir tableau joint au présent dossier.



EPAGA

Déclaration d'intention de la démarche PAPI 2 du bassin versant de l'Aulne

Présentation du projet



Novembre 2024

Sommaire

1. Introduction.....	3
2. Présentation du territoire concerné	3
2.1. Le bassin versant de l’Aulne	3
2.2. Les inondations de l’Aulne	5
3. Objectifs de la démarche PAPI	6
3.1. Le PAPI Aulne 1 (2016-2024)	6
3.2. La nouvelle démarche PAPI Aulne 2	7
4. Impacts potentiels sur l’environnement	8
5. Modalités de concertation du public	8

1. Introduction

Cette note présente la déclaration d'intention relative au Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du bassin versant de l'Aulne, conformément aux articles L.121-18 et R.121-25 du code de l'environnement. L'Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'Aulne (EPAGA) demande l'autorisation au référent Etat, en la personne de Madame la sous-préfète de Châteaulin, de lancer cette démarche à partir du 1^{er} janvier 2025. La démarche PAPI Aulne 2 comprendra une période d'animation de quelques mois, suivie d'un Programme d'études préalables (PEP) d'une durée prévisionnelle de 3 ans, puis d'un Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'une durée prévisionnelle de 6 ans.

2. Présentation du territoire concerné

2.1. Le bassin versant de l'Aulne

Le bassin versant de l'Aulne s'étend sur environ 1900 km², principalement dans le centre du département du Finistère (29) mais aussi dans les Côtes d'Armor (22) et dans le Morbihan (56). Les sols sont occupés majoritairement par des terrains agricoles (78 %) et des espaces naturels (19 %). Les zones artificialisées ne représentent que 2.7% du territoire.

Ceinturé par les Monts d'Arrée au nord et les Montagnes Noires au sud, le bassin versant comprend de nombreux cours d'eau affluents de l'Aulne. L'Aulne, fleuve de 144 km de long, est canalisé sur plus d'un tiers de son lit.

Du fait de cette configuration en V, associée à une géologie rendant les sols peu propices à la présence d'importantes nappes souterraines, l'évolution des débits des cours d'eau est fortement liée aux précipitations sur le bassin. Les débits de l'Aulne à Châteaulin peuvent varier de 2 m³/s en été à 600 m³/s (crue de décembre 2000). Le débit moyen est de 29 m³/s.

L'Aulne se jette dans la rade de Brest au niveau de la commune de Landévennec. Une partie de son cours aval est ainsi soumis aux effets de la marée, facteur potentiellement aggravant des inondations, notamment sur le territoire des communes de Port-Launay et de Châteaulin.

La carte ci-dessous représente le périmètre du bassin versant :

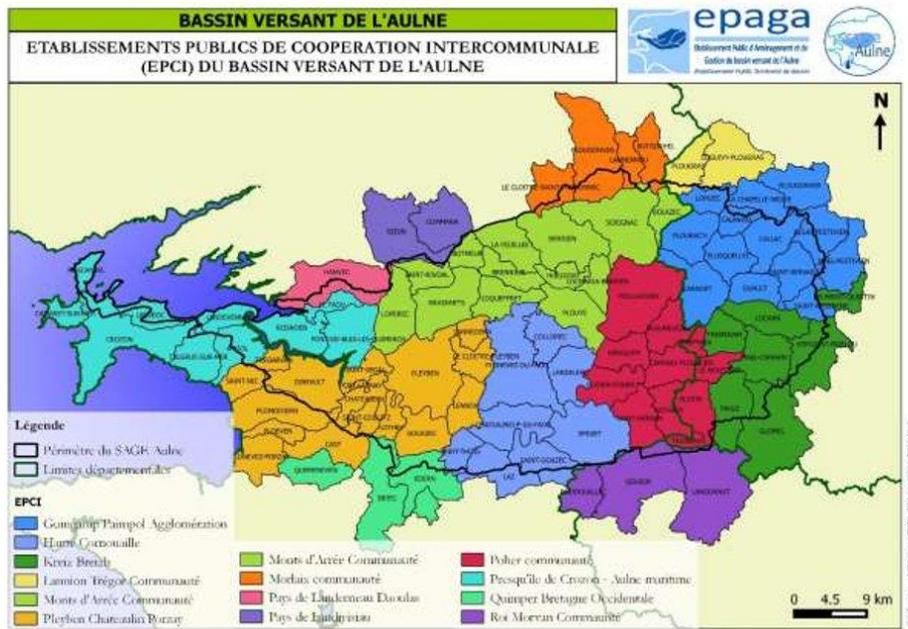


Figure 1 : Carte du bassin versant de l'Aulne

Le périmètre du territoire concerné par les actions de prévention des inondations est identique au périmètre du SAGE Aulne. Les communes susceptibles d'être concernées sont les suivantes :

Tableau 1 : Liste des communes du bassin versant de l'Aulne

Communes du Finistère		Communes des Côtes d'Armor	Communes du Morbihan
Argol	Le Cloître-St-Thegonnec	Bulat-Pestivien	Gourin
Berrien	Le Faou	Calanhel	Langonnet
Bolazec	Lennon	Callac	Roudouallec
Botmeur	Lopérec	Carnoët	3 communes
Botsorhel	Loqueffret	Duault	
Brasparts	Lothey	Glomel	
Brennilis	Motreff	Kergrist-Moëlou	
Briec	Poullaouen	La Chapelle-Neuve	
Carhaix-Plouguer	Roscanvel	Le Moustoir	
Cast	Rosnoën	Locarn	
Châteaulin	Saint-Coulitz	Loguivy-Plougras	
Châteauneuf-du-Faou	Saint-Goazec	Lohuëc	
Clédén-Poher	Saint-Hernin	Maël-Carhaix	
Collorec	Saint-Nic	Maël-Pestivien	
Commana	Saint-Rivoal	Paule	
Crozon	Saint-Ségal	Peumerit-Quintin	
Dinéault	Saint-Thois	Plévin	
Ederne	Scrignac	Plougonver	
Gouézec	Sizun	Plougras	
Hanvec	Spézet	Plourac'h	
Huelgoat	Telgruc-sur-Mer	Plusquellec	
Kergloff	Trégarvan	Saint-Nicodème	
La Feuillée		Saint-Servais	
Landeleau		Trébrivan	
Landévennec		Treffrin	
Lannéanou		Tréogan	
Lannédern		26 communes	
Lanvéoc			
Laz			
Le Cloître-Pleyben			
60 communes			

2.2. Les inondations de l'Aulne

La configuration géographique et géologique du bassin versant de l'Aulne ainsi que la proximité de l'océan entraînent une réaction des cours d'eau en cas de fortes précipitations. L'Aulne rentre principalement en crue après des précipitations longues et abondantes en hiver. La crue se propage alors de l'amont à l'aval en 48 h en moyenne.

Lors d'une crue, on constate que la contribution majeure provient du sous-bassin versant de l'Aulne amont avec 47 % du débit, contre 26 % pour le sous-bassin de l'Hyères amont. Cependant, une pluie

marquée sur l'amont de l'Hyères et plus faible sur l'Aulne amont peut également engendrer une crue sur l'aval de l'Aulne.

Les inondations de 1995 et 2000 ont particulièrement marqué les esprits du fait de leur intensité et des dégâts provoqués. Cependant, l'Aulne rentre régulièrement en crue. Les événements remarquables les plus récents sont recensés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2 : Crues remarquables de l'Aulne

Crue de l'Aulne	Février 1974	Février 1990	Décembre 1994	Janvier 1995	Décembre 2000	Janvier 2001	Décembre 2013	Janvier 2023
Période de retour	10-20 ans	10 ans	10-20 ans	20-50 ans	65 ans	10 ans	10-20 ans	5-10 ans

Les communes concernées par les inondations et cumulant les plus forts enjeux sont principalement situées à l'aval du bassin versant de l'Aulne. Il s'agit des communes suivantes (de l'amont vers l'aval) :

- Châteauneuf-du-Faou
 - Saint-Gouazec
 - Pleyben (Pont-Coblant)
 - Gouézec (Pont-Coblant)
 - Saint-Coulitz
 - Châteaulin
 - Port Launay
 - Pont-de-Buis-lès-Quimerç'h → Débordement de la rivière la Douffine
 - Le Faou → Débordement de la rivière du Faou
- } Débordement de l'Aulne canalisée (Canal de Nantes à Brest)

En plus du débordement fluvial, les communes de Port Launay, de Châteaulin, du Faou et de Pont-de-Buis-lès-Quimerç'h sont aussi concernées par le phénomène de submersion marine. Celui-ci risque de s'accroître à l'avenir sous l'effet du changement climatique et de l'augmentation du niveau de la mer.

3. Objectifs de la démarche PAPI

3.1. Le PAPI Aulne 1 (2016-2024)

La stratégie de protection contre les inondations de l'Aulne et de ses affluents a commencé à se structurer à la suite des crues importantes de 1995 et 2000. Le barrage à clapets mobiles de Guilly Glaz a ainsi été construit en 2006 pour abaisser la ligne d'eau du bief de Port-Launay lors des crues de l'Aulne. Plusieurs communes se sont aussi vues dotées d'un plan de prévention des risques d'inondations, comme la ville de Châteaulin, dès 2005. Ces solutions n'étant pas suffisantes pour remédier à des crues importantes, d'autres solutions ont été étudiées afin de prendre en compte le bassin versant dans son ensemble.

L'Établissement de gestion et d'aménagement de l'Aulne (EPAGA), déjà porteur du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Aulne (SAGE), s'est donc vu confier la mise en œuvre d'une gestion cohérente du risque inondation à l'échelle du bassin. Le premier Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Aulne, porté par l'EPAGA et rassemblant une trentaine d'actions de prévention des inondations, a été labellisé en octobre 2016. D'une durée initiale de 6 ans, le PAPI Aulne a fait l'objet d'un premier avenant en novembre 2022, puis d'un second avenant en janvier 2024, ce qui a permis de prolonger ses actions jusqu'en décembre 2024.

En plus des axes liés à l'accompagnement des communes, à la sensibilisation de la population ou encore à la réduction de la vulnérabilité des bâtiments situés en zone inondables, la stratégie de ce premier programme visait à construire des ouvrages de ralentissement dynamique (ou ouvrages d'écrêtement des crues) en amont du bassin versant, sur les principaux affluents de l'Aulne canalisée. Cependant, les sensibilités environnementales et humaines fortes dans les zones pressenties pour le projet, ainsi que la présence d'infrastructures sensibles (route départementale, voie ferrée) aux abords des futurs aménagements, ont nécessité des investigations spécifiques. Ces investigations ont ralenti l'avancée du projet, jusqu'à la mise en suspens des travaux en attendant les conclusions des investigations menées en 2023 et 2024 (études géotechniques, mise à jour du coût estimé des ouvrages, mise à jour de l'analyse coûts-bénéfices), toujours en cours à la date de rédaction de la présente note.

Les études sur les ouvrages de ralentissement dynamique n'ont à ce jour pas permis de s'orienter de façon définitive vers la poursuite de ce projet. Afin de n'écartier aucune option, l'EPAGA a lancé en 2024 une étude sur les solutions de protection locale contre les inondations qui pourraient être mises en place à l'aval du bassin versant de l'Aulne. La prochaine démarche PAPI, et en particulier la phase du Programme d'études préalables (PEP) que l'EPAGA souhaite lancer en 2025, permettra d'affiner la stratégie de protection à mettre en œuvre sur le bassin versant.

3.2. La nouvelle démarche PAPI Aulne 2

L'EPAGA souhaite aujourd'hui lancer une nouvelle démarche de projet PAPI afin de poursuivre ses efforts de prévention et de protection contre les inondations. Ce PAPI tiendra compte des recommandations et orientations de l'Etat en matière de gestion du risque et de l'environnement, ainsi que des préconisations du SAGE Aulne. Il s'inscrit également dans la continuité d'un certain nombre d'actions déjà menées sur le territoire, qui seront prolongées ou reconduites.

La démarche PAPI Aulne 2 se décompose en deux phases : le Programme d'études préalables (PEP), d'une durée prévisionnelle de 3 ans, et le Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI), d'une durée prévisionnelle de 6 ans. Le PEP sera précédé d'une période d'animation de quelques mois, afin de permettre le montage du dossier administratif, l'instruction par les services de l'Etat et la validation de la démarche par le référent Etat, en la personne de Madame la sous-préfète de Châteaulin. L'EPAGA souhaite demander une subvention pour le financement de cette période d'animation à partir du 1^{er} janvier 2025.

Le Programme d'études préalables comportera deux grands axes de travail :

- Premièrement, la poursuite des actions de prévention déjà mises en œuvre lors du PAPI Aulne 1, afin de les inscrire dans la continuité sur le territoire. Il s'agit des axes 1 à 5 du programme, par lesquels l'EPAGA accompagne les collectivités territoriales et leurs élus (formations, urbanisme, gestion de crise, documents réglementaires), la population et les scolaires (sensibilisations) et les riverains et les commerçants situés en zone inondable (réduction de la vulnérabilité du bâti). Les actions financées par l'axe 1 seront particulièrement utiles dans le contexte des élections municipales et du renouvellement des équipes d'élus en 2026.
- Deuxièmement, la définition et la validation d'une stratégie globale pour le Programme d'actions de prévention des inondations qui suivra le PEP, en particulier concernant les actions de l'axe 6. En effet, l'avenant 2 du PAPI Aulne 1 a permis le lancement d'une nouvelle étude pour apporter un éclairage sur la stratégie à adopter. Cette étude consiste à étudier des solutions locales contre les inondations (telles que des systèmes d'endiguement ou des travaux d'aménagement sur le canal), et à comparer l'efficacité et le coût de ces solutions aux

ouvrages d'écrêtement des crues actuellement à l'étude à l'amont du bassin versant. Les précédentes analyses coûts-bénéfices seront mises à jour afin de disposer de tous les éléments d'aide à la décision. L'EPAGA pourra ainsi lancer les démarches de concertation et d'analyse environnementale indispensables à la labellisation d'un PAPI, et s'engager dans une nouvelle stratégie validée par les élus du territoire.

4. Impacts potentiels sur l'environnement

La phase de Programme d'études préalables (PEP) permettra de déterminer la stratégie qui sera adoptée par l'EPAGA. Cette stratégie pourrait comporter des travaux (soit pour réaliser les ouvrages d'écrêtement des crues à l'amont du bassin versant, soit pour modifier l'aménagement des berges ou du canal à l'aval) et donc avoir un impact sur l'environnement.

Dans le cas des ouvrages d'écrêtement des crues, situés dans des zones agricoles ou naturelles, les études environnementales menées régulièrement depuis 2018 seraient poursuivies afin d'étayer le dossier à fournir pour l'évaluation environnementale. Dans le cas de travaux sur les berges ou le canal, la même démarche devra être menée pour analyser les impacts sur le milieu naturel et le milieu urbain.

Les travaux de protection individuelle sur le bâti, qui continueront à être réalisés en milieu urbain, ont un impact moindre sur les enjeux environnementaux du bassin versant, mais seront intégrés à l'analyse. Hors centres urbains, des solutions fondées sur la nature comme la renaturation des milieux aquatiques et les travaux bocagers, menées par l'EPAGA dans le cadre du SAGE et de la Gestion des milieux aquatiques (GEMA), seront privilégiées.

Comme stipulé par la directive 2001/42/CE, les articles L.122-4 et suivants, l'article R.122-7 du code de l'environnement, ainsi qu'en application du décret n°2023-504 du 22 juin 2023, le PAPI fera l'objet d'une évaluation environnementale dès sa phase d'élaboration. Il est donc prévu de faire appel à un prestataire pour l'appui à l'élaboration du dossier. Cela comprendra la rédaction du rapport environnemental, la démarche de concertation du public, ainsi que la réalisation de l'Analyse coûts-bénéfices (ACB) et de l'Analyse multicritères (AMC) pour les travaux éventuels identifiés pendant la phase du PEP.

Par ailleurs, toute action engageant des travaux avec de potentiels impacts sur l'environnement, qu'ils soient faibles, modérés ou forts, fera l'objet d'une évaluation environnementale ainsi que d'une étude de mesures compensatoires. Les autres actions sont principalement orientées vers la connaissance et la conscience du risque, et vers la réduction de la vulnérabilité. Elles s'inscrivent dans les parties « éviter » et « réduire » de la séquence « éviter, réduire, compenser ».

5. Modalités de concertation du public

Comme prévu par l'article L. 121-15-1 du code de l'environnement, une concertation préalable sera menée par l'EPAGA avant le dépôt du dossier de la phase PAPI pour instruction auprès des services de l'Etat. Le but de cette concertation est de permettre au public de débattre des objectifs et des orientations du futur PAPI. Comme précisé dans la partie 3 du présent document, la démarche sera réalisée par un prestataire recruté à cette fin durant la phase du PEP.

Les structures institutionnelles, les associations de riverains et les associations de protection des consommateurs et de l'environnement seront également concertées, comme ce fut le cas pendant le PAPI Aulne 1, en tant que membres des instances de gouvernance du PAPI et du SAGE Aulne. L'EPAGA travaille notamment en collaboration avec des acteurs clés comme Eaux et Rivières de Bretagne, Bretagne Vivante ou la Fédération de pêche du Finistère, dans le but de considérer l'ensemble des enjeux environnementaux et de construire des stratégies collectives acceptées de tous.

Les détails de la concertation restent à définir, mais celle-ci comprendra nécessairement une invitation de la population du bassin versant, par voie dématérialisée et par la parution d'articles de presse, à s'exprimer et à donner son avis sur l'ensemble du projet via le site internet de l'EPAGA, quinze jours avant le début. La concertation durera entre deux et douze semaines (durée réglementaire) et son bilan sera publié en intégrant les mesures à mettre en place pour répondre aux attentes du public.

Annexe 5 – Réponse de Madame la sous-préfète de Châteaulin, référente-Etat du PAPI Aulne, à la déclaration d'intention



Arrivé le

23 JAN. 2025

EPAGA

Direction départementale
des territoires et de la mer

Quimper, le 24 DEC. 2024

Service aménagement
Unité prévention des risques

La sous-préfète de Châteaulin
Réfèrent-Etat du PAPI Aulne

à

Affaire suivie par : Géraldine Berrehouc/Pierre Ogée
Tél : 02 98 76 51 87/51 72
geraldine.berrehouc@finistere.gouv.fr
pierre.ogee@finistere.gouv.fr

Monsieur le président de l'EPAGA
Penmez
29150 CHATEAULIN

Objet : déclaration d'intention de la démarche Programme d'Actions de Préventions des Inondations Aulne 2 - PAPI Aulne 2 : Programme d'études préalables (PEP).

Réf : Votre courrier en date du 26 novembre 2024.

Par courrier en date du 26 novembre 2024, vous nous faites part de votre intention de lancer une nouvelle démarche de projet PAPI sous forme de Programme d'études préalables afin de poursuivre les actions menées pour la réduction de la vulnérabilité face aux risques d'inondations sur le bassin versant de l'Aulne.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité du Programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI Aulne) initié en 2016 et qui arrive à terme le 31 décembre 2024 à l'issue d'un second avenant.

Je prends bonne note de votre déclaration d'intention et vous assure du soutien des services de l'État (DREAL Bretagne et DDTM) qui vous accompagneront dans cette démarche. L'unité prévention des risques de la direction départementale des territoires et de la mer reste à votre disposition pour tout complément d'information, notamment sur les règles établies dans le cadre du cahier des charges PAPI3-2023 sur lequel votre futur programme d'action sera fondé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La sous-préfète

Estelle Léplâtre

Copie à :
Monsieur le Préfet du Finistère – préfet pilote du PAPI Aulne

13 rue Amiral Bauguen
CS 20066
29150 Châteaulin
www.finistere.gouv.fr

Annexe 6 – Délibération du Comité Syndical de l'EPAGA



Extrait du registre des délibérations du Comité syndical

Séance du 22 avril 2025

Le Comité syndical, convoqué le 8 avril, s'est réuni le 22 avril 2025 à 14 heures, salle des fêtes (Mairie de Châteaulin), sous la présidence de Monsieur Gaël CALVAR.

- délégués en exercice : 22
- présents : 11
- votants : 15

Etaient présents :

Collège des départements : **Amélie CARO**

Collège des communes et communautés de communes : **Gaël CALVAR, Laura JAMBOU, Marc PASQUALINI.**

Collège des producteurs d'eau à partir des eaux de surface : **Christian HORELLOU, Roger LE SAUX, Aurélie MACACLIN, Bernard NOËL, Hervé PHILIPPE, Jean-François SARREAU, Philippe SINDE.**

Avaient donné pouvoir :

Collège des départements : **Maël DE CALAN et Gwenn LE NAY** (à Amélie CARO).

Collège des producteurs d'eau à partir des eaux de surface : **Gilles SALAÛN** (à Aurélie MACACLIN), **Alain LE CAM** (à Hervé PHILIPPE).

Excusés :

Julien POUPON

Assistaient en outre :

Xavier BADE, directeur de l'EPAGA

Leïla GESTIN, Responsable Gestion comptable RH à l'EPAGA

Eva RUSSIER-PICARD, Chargée de mission PAPI Aulne

Secrétaire de séance :

Aurélie MACACLIN.

Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) Aulne

Validation du Programme d'études préalables (PEP) 2025-2027

Un Programme d'Actions de Prévention des Inondation, dit PAPI, est un appel à projet de l'Etat visant à réduire la vulnérabilité des territoires face au risque « inondation » et à la mise en œuvre d'actions dont l'objectif est de réduire ce risque.

Suites à la survenue de crues importantes sur le bassin versant de l'Aulne, et notamment la crue de décembre 2000, l'EPAGA s'est engagé dans une démarche PAPI, dit PAPI Aulne I, pour protéger les communes inondables de son bassin versant. Labellisé en octobre 2016, le PAPI Aulne I a été prolongé par deux avenants et s'est achevé le 31 décembre 2024.

Le PAPI Aulne I a permis, entre autres, l'organisation de nombreuses actions de sensibilisation sur le sujet ou l'acquisition de données, comme des modélisations hydrauliques, afin de mieux connaître les aléas et les enjeux sur le territoire. Il a également permis de proposer des campagnes de réduction de la vulnérabilité aux inondations du bâti situé en zone inondable. Plusieurs études ont également été menées, sur les solutions de ralentissement des écoulements, comme les ouvrages écrêteurs de crue ou les digues, mais aussi sur la vulnérabilité des réseaux par exemple ou sur l'impact du changement climatique sur les inondations.

Par ailleurs, au regard du transfert en cours de la compétence GEMAPI de la communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime vers l'EPAGA, il apparaît nécessaire d'anticiper la prise en compte de la gestion du risque de submersion marine à une plus grande échelle.

L'EPAGA, suite à la validation du comité syndical et du référent Etat, a lancé le 1^{er} janvier 2025 une nouvelle démarche de projet PAPI afin de poursuivre ses efforts de prévention et de protection contre les inondations. Ce nouveau PAPI tiendra compte des recommandations et orientations de l'Etat en matière de gestion du risque et de l'environnement, ainsi que des préconisations du SAGE Aulne. Il s'inscrit également dans la continuité d'un certain nombre d'actions déjà menées conjointement avec les communes du territoire, qui seront prolongées ou reconduites.

La nouvelle démarche PAPI Aulne II se décompose en deux phases :

- le Programme d'études préalables (PEP), d'une durée prévisionnelle de 3 ans ;
- le Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI), d'une durée prévisionnelle de 6 ans.

Un PAPI, comme un PEP, comporte 7 axes de travail distincts :

- Axe 1 – Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- Axe 2 – Surveillance, prévision des crues et des inondations ;
- Axe 3 – Alerte et gestion de crise ;
- Axe 4 – Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- Axe 5 – Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes ;
- Axe 6 – Ralentissement des écoulements ;
- Axe 7 – Gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

Le PEP, en cohérence avec ces axes de travail, a été construit à l'échelle du bassin versant de l'Aulne selon le périmètre du SAGE, en concertation avec les différents acteurs concernés, et en particulier avec les communes. Le PEP inclut une période d'animation de quelques mois, démarrée officiellement le 1^{er} janvier 2025, pour permettre le montage du dossier administratif et du programme d'actions

avant sa labellisation. De plus, elle permet l'instruction par les services de l'Etat et la validation de la démarche par le référent Etat, en la personne de Madame la sous-préfète de Châteaulin. Ce programme comporte deux grands axes de travail :

- Premièrement, la poursuite des actions de prévention déjà mises en œuvre lors du PAPI Aulne I, afin de les inscrire dans la continuité sur le territoire. Il s'agit de l'accompagnement des collectivités territoriales et leurs élus, de la sensibilisation de la population et des scolaires et de la réduction de la vulnérabilité du bâti pour les riverains et les commerçants situés en zone inondable.
- Deuxièmement, la définition et la validation d'une stratégie globale pour le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) qui suivra le PEP. L'avenant 2 du PAPI Aulne I a permis le lancement d'une nouvelle étude pour apporter un éclairage sur la stratégie à adopter. Cette étude a consisté à étudier des solutions locales contre les inondations (telles que des systèmes d'endiguement ou des travaux d'aménagement sur le canal), afin de permettre la comparaison de l'efficacité et du coût de ces solutions aux ouvrages d'écrêtement des crues également à l'étude à l'amont du bassin versant. Les précédentes analyses coûts-bénéfices sont en cours de mises à jour afin de d'apporter tous les éléments d'aide à la décision aux décideurs. Suite à la décision à venir des élus quant à la stratégie de gestion des écoulements sur le bassin versant de l'Aulne, l'EPAGA pourra ainsi lancer les démarches de concertation et d'analyse environnementale indispensables à la labellisation d'un PAPI, et s'engager dans une nouvelle stratégie validée par les élus du territoire.

Le comité syndical qui s'est réuni le 05 novembre 2024 a validé la démarche et le projet de déclaration d'intention de la démarche PAPI Aulne II. Il a également autorisé le Président à demander les subventions associées afin de poursuivre les actions en 2025.

Suite à cette première validation, et afin de permettre le lancement de la démarche le 1^{er} janvier 2025, l'EPAGA a ensuite envoyé la déclaration d'intention à la Préfète coordinatrice de bassin versant Loire-Bretagne, ainsi qu'aux préfets des départements concernés (Finistère, Côtes d'Armor, Morbihan) le 26 novembre 2024.

Les montants nécessaires à la mise en œuvre des actions envisagées en 2025 dans le cadre du PEP ont été validés lors du vote du budget 2025. Depuis le 1^{er} janvier 2025, la période d'animation de quelques mois a permis la définition d'un programme d'actions et le montage financier du PEP pour la période 2025 - 2027.

Ainsi, le PEP contiendra 16 actions réparties sur 6 axes de travail (et 2 actions relatives à l'animation de la démarche), afin de mettre en œuvre la stratégie de prévention des inondations décidée en concertation. Ces actions ont été définies d'une part, en lien avec le précédent PAPI Aulne, et d'autre part, dans une optique de préservation des sols, de gestion intégrée des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Ce programme sera discuté à la CLE du SAGE Aulne le 20 mai 2025, afin d'assurer sa cohérence avec le volet inondation du SAGE.

L'EPAGA sera le maître d'ouvrage principal, par délégation des communes sur certaines actions, et la structure pilote du PEP Aulne.

Délibération n°2025.04.22_2025_19		epaga Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne <i>Etablissement Public Territorial de Bassin</i>	Comité syndical du 22 avril 2025
--	---	---	---

Le programme d'actions du PEP Aulne 2025-2027, ainsi que l'annexe financière du programme et la déclaration d'intention relative à toute la démarche, sont annexés à la présente délibération.

Il est proposé au comité syndical d'approuver le Programme d'Etudes Préalables (PEP) Aulne 2025-2027 et d'autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier administratif pour instruction des services de l'Etat et à solliciter Monsieur le Préfet afin de valider le PEP Aulne 2025-2027, ceci dans l'optique de permettre la labellisation de la démarche. Monsieur le président sera autorisé à signer tout acte relatif à cette demande.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme

le 22 avril 2025,

La Secrétaire de séance,

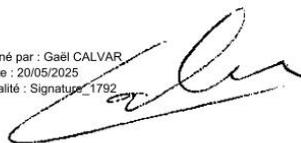
Le Président,

Aurélie MACACLIN

Gaël CALVAR

Le Président,
 - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Signé par : Gaël CALVAR
 Date : 20/05/2025
 Qualité : Signature_1792



Annexe 7 – Délibération de la CLE du SAGE Aulne

DELIBERATION
N°2025-04



Validation PEP pour
dépôt à la labellisation

Séance du 20 mai 2025

La Commission Locale de l'Eau, convoquée le 29 avril, s'est réunie le 20 mai 2025 de 9h30 à 12h, à la salle Roche du Feu de Gouézec, sous la présidence de Monsieur Gaël CALVAR.

- membres en exercice : 40
- présents : 12
- votants : 15

Etaient présents :

Collège des élus : Mme Laura JAMBOU, Mme Aurélie MACACLIN, M. Didier GOUBIL, M. Jean-Claude KERSPERN, M. Jean-François SARREAU, M. Hervé PHILIPPE, M. Guy LE FLOCH, M. Gaël CALVAR

Collège des représentants des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations : M. Bernard MENEZ, M. Paul DEMENNEVILLE, M. Pascal GOBBE

Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics de l'Etat : M. Jérôme GUILLEMOT (MISEN29)

Avaient donné pouvoir :

Collège des élus : M. Marc PASQUALINI à Mme Laura JAMBOU, M. Laurent PERON à M. Gaël CALVAR

Collège des représentants des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations :

Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics de l'Etat : DML 29 à MISEN 29

Absents Excusés :

Collège des élus : M. Olivier LE BRAS, Mme Amélie CARO, M. Laurent PERON, M. Marc PASQUALINI, Mme Catherine BOUDIAF, M. Jean-Pierre GIUNTINI

Collège des représentants des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations : M. Benoît PHILIPPS

Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics de l'Etat : M. Délégué Mer et Littoral à la DDTM29

Assistaient en outre :

Mme Marion BRET, M. Hervé LE GALL (Pays COB)

Mme Amandine LAPLAGNE, M. Paul SAVIARD (GPA)

M. Yves-Marie LE GUEN (PNRA)

Mme Elodie QUER (CCPCAM)

Mme Nora ABOT, M. Xavier BADE, Mme Eva RUSSIER-PICARD, Mme Alexia RIVALLIN (EPAGA)

DELIBERATION
N°2025-04



Validation PEP pour
dépôt à la labellisation

Validation du PEP pour dépôt à la labellisation

Vu le projet de PEP présenté par l'EPAGA,

Considérant sa compatibilité avec les orientations et dispositions du SAGE en matière de prévention et de lutte contre l'impact des inondations,

Les membres de la CLE valident le PEP présenté par l'EPAGA et autorisent son dépôt, pour labellisation, auprès des services instructeurs de l'Etat.

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme

le 20 mai 2025,

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Morle - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le président,

Gaël CALVAR

Signé par : Gaël CALVAR
Date : 21/05/2025
Qualité : Signataire

Page 2 sur 2



SYNDICAT MIXTE
« ETABLISSEMENT PUBLIC
D’AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU BASSIN VERSANT DE L’AULNE »
(EPAGA)

EPTB

STATUTS

Texte initial annexé à l’arrêté préfectoral de création du 14 mars 2008,
Modifié par délibération n°2024-23 du comité syndical en date du 10/12/2024

*EPAGA – 165 route de Pennez - 29150 CHATEAULIN
Etablissement Public Territorial de Bassin
Tél. : 02.98.16.14.15
courriel : accueil@epaga-aulne.fr*

Table des matières

<i>TITRE I – NATURE ET OBJET DU SYNDICAT</i>	2
Article 1 ^{er} – CREATION DU SYNDICAT ET MEMBRES	2
Article 2 – SIEGE	3
Article 3 – DUREE	3
Article 4 – OBJET DU SYNDICAT	3
Article 5 – ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES – RETRAIT	4
<i>TITRE II – COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT</i>	5
Article 6 – COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL	5
Article 7 – DUREE DES MANDATS	5
Article 8 – POUVOIRS DU COMITE SYNDICAL	5
Article 9 – REGLES DE FONCTIONNEMENT	6
Article 10 – VALIDITE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL	6
Article 11 – SEANCES DU COMITE SYNDICAL	6
Article 12 – POUVOIRS DU PRESIDENT	6
Article 13 – COMMISSION D’APPEL D’OFFRES	7
<i>TITRE III – BUDGET - COMPTABILITE</i>	8
Article 14 – BUDGET	8
Article 15 – RECETTES	8
Article 16 – COMPTABLE	8
<i>TITRE IV – REPARTITION DES DEPENSES ET DES CHARGES</i>	9
Article 17 – ACCORDS BUDGETAIRES ANNUELS ENTRE LES MEMBRES	9
Article 18 – REPARTITION DES DEPENSES LIEES AUX MISSIONS DE PLANIFICATION ET DE COORDINATION	9
Article 19 – REPARTITION DES DEPENSES LIEES AUX MISSIONS OPERATIONNELLES :	10
Article 19.1 – Contributions financières pour les compétences « Gestion des milieux aquatiques » (GEMA)	10
Article 19.2 – Contributions financières pour les compétences « Prévention des inondations » (PI) ..	11
Article 19.3 – Contributions financières pour les compétences opérationnelles hors GEMAPI	11
Article 19.4 – CONTRIBUTIONS FINANCIERES POUR DES OPERATIONS SPECIFIQUES	12
<i>TITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES</i>	13
Article 20 – DISSOLUTION DU SYNDICAT OU RETRAIT D’UN MEMBRE	13
Article 21 – MODIFICATION DES STATUTS	13
Article 22 – DISPOSITION FINALE	13

TITRE I – NATURE ET OBJET DU SYNDICAT

Article 1^{er} – CREATION DU SYNDICAT ET MEMBRES

En application des dispositions des articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de l'article L.213-12 du Code de l'environnement, l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne (EPAGA), ci-après désigné « Syndicat », créé par arrêté préfectoral en date du 14 mars 2008, est un Syndicat Mixte Ouvert, labellisé Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) par arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2008.

La strate de population du syndicat est calculée en se référant à la somme des populations municipales des communes comprises en tout ou partie dans le périmètre du bassin versant de l'Aulne.

Il est constitué des collectivités territoriales et des établissements publics suivants, adhérant aux présents statuts :

- ♦ les Départements :
 - le Département du Morbihan ;
 - le Département du Finistère ;

- ♦ les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre :
 - Monts d'Arrée Communauté pour les communes de Berrien, Bolazec, Botmeur, Brasparts, Brennilis, Huelgoat, La Feuillée, Lopérec, Loqueffret, Plouyé, Saint-Rivoal et Scrignac ;
 - la Communauté de Communes de Haute Cornouaille pour les communes de Châteauneuf-du-Faou, Collorec, Landeleau, Laz, Plonévez-du-Faou, Saint-Goazec, Saint-Thois et Spézet ;
 - la Communauté de Communes de Pleyben Châteaulin Porzay pour les communes de Châteaulin, Dinéault, Gouézec, Lannédern, Le Cloître-Pleyben, Lennon, Lothey, Pleyben, Plomodiern, Port-Launay, Saint-Coulitz, Saint-Nic, Saint-Ségal et Trégarvan ;
 - la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime pour les communes d'Argol, Crozon, Landévennec, Lanvéoc, Le Faou, Pont-de-Buis lès Quimerç'h, Rosnoën, Roscanvel et Telgruc-sur-mer.

- ♦ Les collectivités et syndicats producteurs d'eau potable :
 - Syndicat des eaux du Poher
 - Syndicat des eaux du Stanger
 - Syndicat Mixte de l'Aulne
 - Monts d'Arrée Communauté pour les communes de Berrien, Bolazec, Botmeur, Brasparts, Brennilis, Huelgoat, La Feuillée, Lopérec, Loqueffret, Plouyé, Saint-Rivoal et Scrignac ;
 - la Communauté de Communes de Haute Cornouaille pour les communes de Châteauneuf-du-Faou, Collorec, Landeleau, Laz, Plonévez-du-Faou, Saint-Goazec, Saint-Thois et Spézet ;
 - la Communauté de Communes de Pleyben Châteaulin Porzay pour les communes de Châteaulin, Dinéault, Gouézec, Lannédern, Le Cloître-Pleyben, Lennon, Lothey, Pleyben, Plomodiern, Port-Launay, Saint-Coulitz, Saint-Nic, Saint-Ségal et Trégarvan ;
 - la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime pour les communes d'Argol, Crozon, Landévennec, Lanvéoc, Le Faou, Pont-de-Buis lès Quimerç'h, Rosnoën, Roscanvel et Telgruc-sur-mer.

Article 2 – SIEGE

Son siège, situé dans le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Aulne, est fixé par délibération du Comité syndical.

Article 3 – DUREE

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Sa dissolution intervient dans les conditions fixées aux articles L.5721-7 et L.5721-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 – OBJET DU SYNDICAT

En sa qualité d'EPTB, le Syndicat est compétent sur le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Aulne tel que défini par arrêté préfectoral, comprenant notamment l'Aulne et ses affluents, l'Hyères et ses affluents, la Douffine, la rivière du Faou, ainsi que les cours d'eau côtiers de la partie sud de la rade de Brest.

Conformément à l'article L213-12 du Code de l'Environnement, le syndicat a pour objet de faciliter, à l'échelle du bassin versant de l'Aulne, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

L'adhésion des membres au Syndicat ne remet pas en cause leurs compétences propres non transférées au syndicat, exercées dans le domaine de l'eau comme l'assainissement (collectif et non collectif), l'alimentation en eau potable, la protection des captages...

Missions portées par l'EPAGA parmi les items de l'article L.211-7 du code de l'environnement

1- Dans le cadre des compétences hors « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) :

Le Syndicat exerce pour ses membres, l'ensemble des compétences suivantes :

- item 3° : L'approvisionnement en eau : en contribuant à la sécurisation de l'alimentation en eau potable via la gestion par le syndicat, du soutien d'étiage ;
- item 4° : La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols : à ce titre le syndicat est compétent pour conduire des opérations de gestion et d'aménagement du territoire, participant à la réduction du ruissellement et la lutte contre l'érosion, dont la création, restauration et protection du bocage et de son maillage, ainsi que la création de ripisylves et la préservation des sols ;
- item 6° : La lutte contre la pollution : par le portage et l'animation d'études et de programmes d'actions de lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles ainsi que l'eutrophisation des eaux ;
- item 7° : La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- item 11° : La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eaux et des milieux aquatiques ;
- item 12 : le syndicat en tant qu'EPTB, est compétent pour assurer l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ainsi que des inondations. A ce titre, il a pour mission :

- l'accompagnement de la mise en œuvre du SAGE de l'Aulne, de son suivi et de sa révision en constituant le support institutionnel de la Commission Locale de l'Eau (CLE), en assurant l'animation, la communication, la coordination et l'évaluation des actions inscrites dans le SAGE ;
- l'élaboration du Programme d'Etudes Préalables (PEP) ainsi que le suivi et la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ;
- la promotion d'un principe de solidarité amont-aval / rural-urbain inter-acteurs ;
- l'assistance et le conseil auprès de ses membres, selon les modalités définies par le comité syndical, dans la coordination et la mise en œuvre des préconisations du SAGE pour lesquelles ils ont été désignés maître d'ouvrage ;
- la maîtrise d'ouvrage de toutes études, actions et travaux s'inscrivant dans le cadre des objectifs du SAGE et décidés par le comité syndical, selon les priorités et modalités définies par celui-ci, en complément et en cohérence avec les actions menées par les maîtres d'ouvrage locaux.

2- Dans le cadre des compétences GEMAPI :

Le Syndicat exerce, par transfert ou par délégation de ses membres, sur tout ou partie de leur territoire compris dans le bassin versant, tout ou partie des compétences suivantes décrites au L.211-7 du code de l'environnement :

- item 1° : L'aménagement du bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- item 2° : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- item 5° : La défense contre les inondations et contre la mer ;
- item 8° : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Article 5 – ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES – RETRAIT

Des Collectivités et établissements publics autres que ceux initialement adhérents peuvent être admis à faire partie du Syndicat avec le consentement du Comité syndical.

Lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, il est substitué à ses membres au sein du syndicat, selon les règles légales applicables. Leur représentation au comité syndical est assurée dans les conditions prévues à l'article 6 des statuts.

Les Collectivités et établissements publics membres du Syndicat peuvent s'en retirer, après accord du Comité syndical à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés et suivant les conditions fixées à l'article 20.

TITRE II – COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Article 6 – COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Le Comité syndical est composé de trois collèges.

✿ Collège des Départements :

Il se compose de 4 délégués pour le Département du Finistère, et 1 délégué pour le Département du Morbihan, désignés par les Assemblées départementales.

✿ Collège EPCI-FP :

Les délégués de ce collège représentent les EPCI-FP adhérents au syndicat, compris, pour tout ou partie de leur surface, dans le périmètre du SAGE.

Le nombre de délégués par EPCI est fixé à 2.

Chacun de ces délégués est désigné par l'organe délibérant de la collectivité dont il est issu.

✿ Collège des communes, communautés de communes et syndicats producteurs d'eau potable :

Le nombre total de délégués pour ce collège est fixé à 14.

Les exécutifs des collectivités productrices et des syndicats producteurs d'eau déterminent par délibération, prise à la majorité au sein de ce collège, la répartition du nombre de sièges dont chacun disposera au regard des derniers volumes prélevés connus (eau superficielle et souterraine). Chaque producteur sera représenté par un représentant au minimum.

Chacun des 14 délégués est ensuite élu par l'organe délibérant de la commune, de la communauté de communes ou du syndicat dont il est issu, conformément à la répartition ainsi définie.

Le Comité syndical pourra associer toute personne qualifiée à ses travaux, à titre consultatif et en tant que de besoin.

Article 7 – DUREE DES MANDATS

Le mandat des délégués du Comité syndical prend fin avec celui qu'ils détiennent au sein de l'organisme qui les a désignés. Le Président et les Vice-présidents conservent leurs fonctions afin de permettre le fonctionnement du syndicat, jusqu'à l'élection du nouvel exécutif.

Article 8 – POUVOIRS DU COMITE SYNDICAL

Le Comité syndical est chargé d'administrer le Syndicat.

Le Comité syndical se réunit en séance ordinaire au moins deux fois par an.

Il peut être convoqué en séance extraordinaire, soit par le Président, soit à la demande du quart au moins de ses délégués ou de la majorité des membres d'un des 3 collèges.

Le Comité syndical délibère sur l'ordre du jour déterminé par le Président.

Il approuve les programmes, vote les moyens financiers correspondants et répartit les charges. Il vote le budget et approuve les comptes.

Il décide toutes modifications éventuelles des statuts du Syndicat, dans les conditions prévues à l'article 21.

Article 9 – REGLES DE FONCTIONNEMENT

Le Comité syndical établit et vote ses règles de fonctionnement qui définissent notamment, et le cas échéant, la composition et les pouvoirs donnés au Bureau.

Article 10 – VALIDITE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Le Comité syndical ne peut délibérer que si les deux conditions suivantes sont remplies :

- au moins un tiers des délégués est effectivement présent ;
- la majorité absolue des délégués est présente ou représentée.

Un délégué peut donner pouvoir écrit de voter en son nom uniquement à un autre délégué appartenant au même collège que lui. Dans ce cadre, le nombre de pouvoirs dont peut disposer un délégué n'est pas limité.

Si le Comité syndical ne se réunit pas, au jour fixé par la convocation, en nombre suffisant pour délibérer, la réunion se tient de plein droit dans un délai maximum d'un mois et les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de délégués présents ou représentés.

Sauf dispositions contraires des présents statuts, les décisions sont adoptées à la majorité des délégués présents ou représentés.

En cas d'égalité de suffrages, la voix du Président est prépondérante.

Article 11 – SEANCES DU COMITE SYNDICAL

Les séances du Comité syndical sont ouvertes au public. Cependant le huis clos peut être décidé à tout moment de la séance par le Comité syndical à la demande du tiers de ses délégués présents ou représentés ou du Président.

Article 12 – POUVOIRS DU PRESIDENT

Le Président est élu par le Comité syndical.

Le Président arrête l'ordre du jour du Comité syndical, convoque aux réunions, dirige les débats, contrôle les votes. Il est chargé d'une façon générale de faire exécuter les décisions prises par le Comité syndical.

Il ordonnance les dépenses et représente le Syndicat dans tous les actes de gestion et de justice.

Il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions dans les conditions fixées par les règles de fonctionnement du comité syndical.

Le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature en toute matière au Directeur du syndicat et aux responsables de service.

Article 13 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'appel d'offres du Syndicat est constituée conformément à la législation en vigueur. En ce qui concerne les marchés à procédure adaptée (Mapa), une commission des marchés est constituée. Ces deux commissions sont constituées en veillant autant que possible à la représentation des 3 collèges, tant pour les titulaires que pour les suppléants.

TITRE III – BUDGET - COMPTABILITE

Article 14 – BUDGET

Le budget du Syndicat pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement destinées à la réalisation de ses objectifs et à celles pouvant découler de ses responsabilités ou qui en résulteraient.

Article 15 – RECETTES

Les recettes du Syndicat se composent :

- 1- des fonds de concours ou subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, des Collectivités Territoriales, des Chambres consulaires, de tout autre Etablissement public ou privé et d'associations ou personnes privées intéressés aux projets,
- 2- des contributions des membres du Syndicat,
- 3- du produit des emprunts contractés pour réaliser les actions, études ou travaux décidés par le Comité syndical,
- 4- des avances ou des remboursements pour services rendus ou équipements réalisés pour le compte de communes, de communautés de communes ou de leurs groupements, de Départements ou de la Région, ainsi que pour le compte de particuliers, d'entreprises ou d'associations dans le cadre de sa mission,
- 5- des produits des baux et des concessions,
- 6- des dons et legs,
- 7- du produit des biens aliénés,
- 8- du revenu des biens, meubles ou immeubles de l'établissement public,
- 9- du produit des redevances instituées par le Syndicat au titre de la loi sur l'eau,
- 10- de toutes autres recettes.

Article 16 – COMPTABLE

Le comptable public du syndicat est le Payeur départemental, comptable de la DGFIP.

TITRE IV – REPARTITION DES DEPENSES ET DES CHARGES

Article 17 – ACCORDS BUDGETAIRES ANNUELS ENTRE LES MEMBRES

Après une réunion en début d'automne des exécutifs des structures membres, où sont discutées chaque année les orientations politiques pour la préparation du DOB concernant l'année suivante, le budget du syndicat est voté par le comité syndical qui approuve le programme d'actions, les dépenses et les recettes qui y sont liées et qui valide les contributions des membres pour l'année concernée. S'agissant des accords budgétaires pour l'engagement de programmes d'actions pluriannuels, les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement et d'investissement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, ceci afin de permettre une meilleure faculté de projection budgétaire, tant pour le syndicat que pour ses membres.

Article 18 – REPARTITION DES DEPENSES LIEES AUX MISSIONS DE PLANIFICATION ET DE COORDINATION

Les dépenses liées au portage du SAGE, au co-portage du contrat de baie, à la coordination de l'ensemble des missions du syndicat, à la gestion administrative et financière du syndicat et à l'animation de la CLE seront, après déduction des subventions de l'Europe, de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, des Collectivités Territoriales et de tout autre organisme public ou privé, partagées sous forme de participations forfaitaires des départements, des EPCI et des producteurs d'eau à partir de captages et forages situés sur le bassin versant.

La répartition entre les 3 collèges s'effectue selon la clé suivante : un forfait calculé sur la base revalorisée de 2024 pour le collège des départements, le reste des contributions étant réparti à hauteur de 50% pour le collège des EPCI et de 50% pour le collège des producteurs d'eau.

Par délibération du comité syndical qui en approuve le principe chaque année au regard des charges et des moyens de la structure, ces participations sont réactualisées chaque fin d'année n pour l'élaboration du budget de l'année n+1 sur la base de 2 indices :

- pour 50%, le dernier indice de traitement brut de la fonction publique - Grille indiciaire pour l'ensemble des catégories - Base 100 en 2000 - ITBFP - identifiant INSEE 001572130, connu au 1^{er} septembre de l'année n;
- pour 50%, le dernier indice mensuel des prix à la consommation de l'ensemble des ménages - IPC - identifiant INSEE 001763866, connu au 1^{er} septembre de l'année n ;

selon la formule suivante :

Participation n+1 = 0,5 x (participation n x Indice ITBFPn / ITBFPn-1) + 0,5 x (participation n x Indice IPCn / IPCn-1)

Lors de la première mise en application des présents statuts suite à leur révision, le comité syndical se prononcera par délibération sur le montant des forfaits supportés par chacun des 3 collèges et sur la répartition de ces forfaits au sein de chaque collège entre chacun des membres, cette délibération s'appliquant de facto pour les années suivantes, sauf nécessité d'équilibre budgétaire relevant

notamment d'un changement des règles appliquées pour les taux de subventions par les financeurs principaux tels que l'agence de l'eau Loire Bretagne ou la Région.

Dans ce dernier cas une délibération pourra être à nouveau prise afin d'adapter les forfaits partagés entre les 3 collèges.

Article 19 – REPARTITION DES DEPENSES LIEES AUX MISSIONS OPERATIONNELLES :

Concernant ces dépenses, la répartition des contributions des membres se fait également après déduction des subventions de l'Europe, de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, des Collectivités Territoriales et de tout autre organisme public ou privé.

Article 19.1 – Contributions financières pour les compétences « Gestion des milieux aquatiques » (GEMA)

Les dépenses liées à la mise en œuvre des programmes d'actions de la GEMA sont assurées par une participation forfaitaire exclusivement versée par les EPCI-FP ayant transféré cette compétence au syndicat. Cette participation forfaitaire est répartie entre chaque EPCI concerné.

Par délibération du comité syndical qui en approuve le principe chaque année au regard des charges et des moyens de la structure, cette participation est réactualisée chaque fin d'année n pour l'élaboration du budget de l'année n+1 sur la base de 3 indices :

- pour 1/3, le dernier indice de traitement brut de la fonction publique - Grille indiciaire pour l'ensemble des catégories - Base 100 en 2000 - ITBFP - identifiant INSEE 001572130, connu au 1^{er} septembre de l'année n ;
- pour 1/3, le dernier indice mensuel Index du bâtiment - BT02 - Terrassements - Base 2010 - identifiant INSEE 001710950, connu au 1^{er} septembre de l'année n ;
- pour 1/3, le dernier indice mensuel des prix à la consommation de l'ensemble des ménages - IPC - identifiant INSEE 001763866, connu au 1^{er} septembre de l'année n ;

selon la formule suivante :

Participation n+1 = 1/3 x (participation n x Indice ITBFPn / ITBFPn-1) + 1/3 x (participation n x Indice BT02n / BT02n-1) + 1/3 x (participation n x Indice IPCn / IPCn-1)

Lors de la première mise en application des présents statuts suite à leur révision, le comité syndical se prononcera par délibération sur le montant de la participation forfaitaire globale et sur la répartition de ce forfait entre EPCI concerné, cette délibération s'appliquant de facto pour les années suivantes, sauf nécessité d'équilibre budgétaire ultérieure.

Dans ce dernier cas une délibération pourra être à nouveau prise afin d'adapter le forfait partagé entre chaque EPCI.

S'agissant des EPCI ayant délégué tout ou partie de la GEMA, leur participation sera définie par convention et viendra s'ajouter à la participation forfaitaire des EPCI ayant transféré cette compétence à l'EPAGA.

Article 19.2 – Contributions financières pour les compétences « Prévention des inondations » (PI)

Les dépenses liées à la mise en œuvre des programmes d'actions de la PI sont assurées par une participation forfaitaire exclusivement versée par les EPCI-FP ayant transféré cette compétence au syndicat. Cette participation forfaitaire est répartie entre chaque EPCI concerné.

Par délibération du comité syndical qui en approuve le principe chaque année au regard des charges et des moyens de la structure, cette participation est réactualisée chaque fin d'année n pour l'élaboration du budget de l'année n+1 sur la base de 3 indices :

- pour 1/3, le dernier indice de traitement brut de la fonction publique - Grille indiciaire pour l'ensemble des catégories - Base 100 en 2000 - ITBFP - identifiant INSEE 001572130, connu au 1^{er} septembre de l'année n ;
- pour 1/3, le dernier indice mensuel Index du bâtiment - BT02 - Terrassements - Base 2010 - identifiant INSEE 001710950, connu au 1^{er} septembre de l'année n ;
- pour 1/3, le dernier indice mensuel des prix à la consommation de l'ensemble des ménages - IPC - identifiant INSEE 001763866, connu au 1^{er} septembre de l'année n ;

selon la formule suivante :

Participation n+1 = 1/3 x (participation n x Indice ITBFPn / ITBFPn-1) + 1/3 x (participation n x Indice BT02n / BT02n-1) + 1/3 x (participation n x Indice IPCn / IPCn-1)

Lors de la première mise en application des présents statuts suite à leur révision, le comité syndical se prononcera par délibération sur le montant de la participation forfaitaire globale et sur la répartition de ce forfait entre EPCI concerné, cette délibération s'appliquant de facto pour les années suivantes, sauf nécessité d'équilibre budgétaire ultérieure.

Dans ce dernier cas une délibération pourra être à nouveau prise afin d'adapter le forfait partagé entre chaque EPCI.

S'agissant des EPCI ayant délégué tout ou partie de la PI, leur participation sera définie par convention et viendra s'ajouter à la participation forfaitaire des EPCI ayant transféré la compétence.

S'agissant des investissements liés aux opérations de travaux dédiés à la prévention des inondations, ceux-ci sont financés par les EPCI-FP bénéficiaires de ces opérations avec intégration d'une clé de solidarité dont le taux est décidé par délibération du comité syndical pour chaque opération concernée et apportée par les EPCI-FP ayant délégué ou transféré la PI mais ne bénéficiant pas des opérations concernées. De même, pour chaque opération d'investissement, la répartition des contributions est discutée au sein du comité syndical, qui, après accord des EPCI concernés par l'opération, délibère sur une clé de répartition applicable pour l'ensemble de la durée de l'opération concernée.

Article 19.3 – Contributions financières pour les compétences opérationnelles hors GEMAPI

Les dépenses liées à la mise en œuvre des compétences opérationnelles hors GEMAPI sont assurées par une participation forfaitaire des EPCI-FP et des producteurs d'eau à partir de captages et forages situés sur le bassin versant, sous forme de participations forfaitaires indexées sur les participations de l'année précédente en ce qui concerne les actions menées dans le cadre des compétences hors GEMAPI.

La répartition entre les 2 collèges s'effectue selon la clé suivante : 20 % pour le collège des EPCI et 80 % pour le collège des producteurs d'eau.

Par délibération du comité syndical qui en approuve le principe chaque année au regard des charges et des moyens de la structure, cette participation est réactualisée chaque fin d'année n pour l'élaboration du budget de l'année n+1 sur la base de 3 indices :

- pour 1/3, le dernier indice de traitement brut de la fonction publique - Grille indiciaire pour l'ensemble des catégories - Base 100 en 2000- ITBFP - identifiant INSEE 001572130, connu au 1^{er} septembre de l'année n ;
- pour 1/3, le dernier indice mensuel Index du bâtiment - BT02 - Terrassements - Base 2010 - identifiant INSEE 001710950, connu au 1^{er} septembre de l'année n ;
- pour 1/3, le dernier indice mensuel des prix à la consommation de l'ensemble des ménages - IPC - identifiant INSEE 001763866, connu au 1^{er} septembre de l'année n ;

selon la formule suivante :

Participation n+1 = 1/3 x (participation n x Indice ITBFPn / ITBFPn-1) + 1/3 x (participation n x Indice BT02n / BT02n-1) + 1/3 x (participation n x Indice IPCn / IPCn-1)

Lors de la première mise en application des présents statuts suite à leur révision, le comité syndical se prononcera par délibération sur le montant de la participation forfaitaire globale et sur la répartition de ce forfait entre le collège des EPCI et celui des producteurs d'eau, et sur la répartition de cette participation au sein de chacun des deux collèges ; cette délibération s'appliquant de facto pour les années suivantes, sauf nécessité d'équilibre budgétaire ultérieure.

Dans ce dernier cas une délibération pourra être à nouveau prise afin d'adapter les participations forfaitaires au sein des 2 collèges.

Article 19.4 – CONTRIBUTIONS FINANCIERES POUR DES OPERATIONS SPECIFIQUES

Certaines opérations spécifiques et actions particulières pourront donner lieu à des décisions spécifiques du Comité syndical concernant la répartition de leur financement, déduction faite des subventions de l'Europe, de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, des Collectivités Territoriales et de tout autre organisme public ou privé.

A la demande de l'un de ses membres, et dans le cas de ses compétences définies à l'article 4, le syndicat peut réaliser une opération particulière. Celle-ci fera alors l'objet d'un plan de financement spécifique. Une convention sera élaborée, entre le membre qui fait la demande et l'EPAGA, pour fixer les conditions techniques et financières de réalisation de cette opération.

TITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 20 – DISSOLUTION DU SYNDICAT OU RETRAIT D'UN MEMBRE

En cas de dissolution ou retrait d'un membre du Syndicat, les membres concernés devront assurer leur contribution aux dettes et créances en fonction des clés de répartition stipulées aux articles 18 à 19.4 en ce qui concernent les dépenses pour lesquelles ils se sont engagés préalablement, soit par approbation du budget conformément à l'article 17, soit par délibération spécifique conformément à l'article 19.4.

Article 21 – MODIFICATION DES STATUTS

A la majorité des délégués qui composent le Comité syndical, celui-ci délibère sur la modification des présents statuts.

La délibération est notifiée à tous les membres du Syndicat.

Cette décision de modification est subordonnée à son approbation par les deux tiers au moins des assemblées délibérantes des collectivités et établissements publics adhérents.

Article 22 – DISPOSITION FINALE

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les articles qui précèdent, seront appliquées les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5721-1 à L.5722-9.

Axe 0 : Pilotage et animation du PAPI

Action n° 0.0 - Mise en œuvre du PAPI Aulne

Objectif :

Animation et mise en œuvre du PAPI sur les 8 ans du programme.

Stade d'avancement	Soldé pour la période 2017-2022																															
Stade d'avancement	Soldé pour la période 2022-2023 (avenant 1)																															
Stade d'avancement	Soldé pour la période 2024 (avenant 2)																															
Modalités de mise en œuvre <u>Maître d'ouvrage</u> : EPAGA.	Période de réalisation Sur les 6 ans du PAPI + 2 ans de l'avenant																															
Année 2017 – Avancement de l'action																																
L'année 2017 marque le démarrage du PAPI avec : <ul style="list-style-type: none"> - Le recrutement d'une nouvelle chargée de mission à l'EPAGA pour reprendre le pilotage du PAPI. (Effectif au 1^{er} aout 2017) - La signature de la convention financière le 31/10/2017 - Le 1^{er} COSUI le 24/11/2017 																																
Année 2018 – Avancement de l'action																																
Cette année marque le démarrage des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre les communes et l'EPAGA. Ces conventions permettent à l'EPAGA d'accompagner les communes pour la prévention des inondations sur des actions de compétence communale comme les plans communaux de sauvegarde notamment.																																
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Commune concernée</th> <th>Convention délégation MO inondation</th> <th>Date signature convention</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CHATEAULIN</td> <td>Oui</td> <td>24/01/2019</td> </tr> <tr> <td>CHATEAUNEUF-DU-FAOU</td> <td>Oui</td> <td>05/03/2018</td> </tr> <tr> <td>GOUEZEC</td> <td>Oui</td> <td>28/09/2018</td> </tr> <tr> <td>LE FAOU</td> <td>Oui</td> <td>20/12/2017</td> </tr> <tr> <td>PLEYBEN</td> <td>Oui</td> <td>02/04/2018</td> </tr> <tr> <td>PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H</td> <td>Non</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>PORT-LAUNAY</td> <td>Oui</td> <td>23/07/2018</td> </tr> <tr> <td>SAINT-COULITZ</td> <td>Oui</td> <td>07/03/2018</td> </tr> <tr> <td>SAINT-GOAZEC</td> <td>Oui</td> <td>29/01/2018</td> </tr> </tbody> </table>			Commune concernée	Convention délégation MO inondation	Date signature convention	CHATEAULIN	Oui	24/01/2019	CHATEAUNEUF-DU-FAOU	Oui	05/03/2018	GOUEZEC	Oui	28/09/2018	LE FAOU	Oui	20/12/2017	PLEYBEN	Oui	02/04/2018	PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H	Non	-	PORT-LAUNAY	Oui	23/07/2018	SAINT-COULITZ	Oui	07/03/2018	SAINT-GOAZEC	Oui	29/01/2018
Commune concernée	Convention délégation MO inondation	Date signature convention																														
CHATEAULIN	Oui	24/01/2019																														
CHATEAUNEUF-DU-FAOU	Oui	05/03/2018																														
GOUEZEC	Oui	28/09/2018																														
LE FAOU	Oui	20/12/2017																														
PLEYBEN	Oui	02/04/2018																														
PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H	Non	-																														
PORT-LAUNAY	Oui	23/07/2018																														
SAINT-COULITZ	Oui	07/03/2018																														
SAINT-GOAZEC	Oui	29/01/2018																														

Le transfert de la compétence GEMAPI par les EPCI (entrée en vigueur au 1er janvier 2018) est un tournant majeur qui entraîne une réflexion pour une réorganisation des actions menées par l'EPAGA et notamment en termes de lutte contre les inondations et la submersion.

Année 2019 – Temps forts

Suite aux études environnementales menées sur les sites identifiés pour accueillir les ouvrages de ralentissement dynamique, il a été fait le choix de modifier le projet afin de prendre en compte les enjeux humains et environnementaux identifiés (notamment la présence de la mulette perlière). Décision validée par les instances de l'EPAGA et en COSUI (novembre 2019). (voir détail dans action 6.1)

Cette année est aussi marquée par l'arrivée d'un nouveau chargé de mission pour assurer un remplacement de congé maternité (arrivée en décembre 2019).

Année 2020 – Avancement de l'action

L'année 2020 est marquée par la crise sanitaire qui vient modifier le fonctionnement de la structure (mise en place du télétravail et des outils associés comme la visioconférence). Cette crise a un impact direct sur les actions de terrain comme la sensibilisation du public au risque inondation.

Année 2021 – Temps forts

Travail de réflexion sur la prise en compte des risques de submersion marine sur le territoire de l'EPAGA (questionnement sur le transfert de la compétence GEMAPI des communautés de communes concernées) avec le travail d'un stage de Master 2.

Séminaire inondation organisé en novembre où tous les acteurs étaient invités (CLE, EPAGA, maire et président des collectivités concernées). Ce séminaire a débouché sur la validation de continuer les études concernant le projet d'ouvrages de protection contre les crues.

Année 2022 – Temps forts

Préparation et signature de l'avenant.

L'EPAGA est associée au projet BRIC « *Building Resilience In flood disadvantaged Communities* » mené par le CEREMA sur le territoire de l'Aulne aval. Dans ce cadre, plusieurs actions menées par le CEREMA permettent de sensibiliser les riverains aux risques liés aux inondations. Le projet permet aussi d'impliquer les citoyens dans la gestion du risque. Différentes actions ont ainsi été mises en œuvre :

- Diagnostic du territoire avec enquêtes de perception de l'Aulne auprès des riverains
- Ateliers créatifs auprès des riverains, des scolaires et des familles du centre social Polysonnance
- Balade artistique le long de l'Aulne (8-9 avril 2022)

Les animations et ateliers proposés par le CEREMA dans le cadre de ce projet permettent de compléter les actions de prévention déjà organisées via le PAPI.

Le festival « **Au fil de l'Aulne** » organisé en septembre 2022 fait suite au projet BRIC. Il a permis de sensibiliser petits et grands aux enjeux de la rivière. Les spectacles et événements festifs ont notamment permis d'aborder la question des risques sous d'autres formes. Même si le nombre de présents reste limité, la diversité des participants montre un intérêt varié. De plus, ce festival a permis de rassembler autour de la table élus, techniciens, et associations des 3 communes : Port-Launay, Saint-Coulitz et Châteaulin. L'équipe d'organisation souhaite proposer de renouveler l'édition tous les 2 ans.

Année 2023 – Temps forts

L'ensemble des actions mises en œuvre via le projet BRIC a été présenté lors du colloque final organisé à Plymouth les 15 et 16 mars 2023. Le président de l'EPAGA ainsi que l'animateur PAPI, tous deux invités pour cet événement, étaient présents. L'occasion de signer une convention avec le CEREMA pour l'utilisation des outils développés dans le cadre du projet. Tous les outils ont ainsi été confiés à l'EPAGA. Il y a notamment :

- Une maquette 3D du secteur aval de l'Aulne
- Une exposition photographique sur les crues passées (panneaux et objets)
- Une carte interactive numérique du bassin de l'Aulne
- Un podcast « l'Aulne, une rivière en transition » réalisé par La Traverse
- Le contenu de la balade paysage : fresque sur les inondations (format numérique), descriptif, etc.
- Les résultats des enquêtes et ateliers réalisés auprès des habitants par le CEREMA

Passage au journal FR3 local à la suite des inondations du nouvel an.

Organisation d'un temps d'animation et d'échanges autour des risques sur la commune de Port-Launay à l'occasion de la journée de la résilience en octobre 2023.

Année 2024 – Temps forts

Février 2024 :

- Arrivée d'une nouvelle animatrice
- Période de formation sur les enjeux inondations du bassin versant. Une passation a été réalisée avec l'animateur précédent (3 jours)
- Préparation de la convention relative à l'avenant n°2 du PAPI
- Réunion sur la compétence PI à la CCPCAM
- Organisation d'une réunion sur le dépôt du prochain PAPI avec les élus de l'EPAGA et les financeurs

Mars 2024 :

- Période de formation sur l'historique des actions menées par l'EPAGA. Une passation a été réalisée avec l'animateur précédent (1/2 journée)
- Préparation de la convention relative à l'avenant n°2 du PAPI
- Préparation PAPI 2 : suivi de la réunion avec les financeurs, questions à la DREAL sur la procédure PEP, rétroplanning
- Formation aux données SIG de l'EPAGA

- Présentation PI aux élus de la CCPCP
- Webinaires sur les outils Envergo et Littorisques

Avril 2024 :

- Visioconférence Littorisques
- Formation Risques côtiers à Plonévez-les-Flots
- Réflexion PAPI 2 (sujet du ruissellement)
- Suite formation SIG
- Organisation signature avenant 2
- Organisation campagne diagnostics juin 2024
- Rédaction et publication marché géotechnique
- Organisation intervention géotechnique été 2024

Mai 2024 :

- Suivi propriétaires Moulin Burunou à Scrignac (impactés par projet ORD)
- Rencontre mairie Châteaulin
- Organisation campagne diagnostics juin 2024
- Rédaction et publication marché protections locales
- Envoi note de cadrage 2021 à la police de l'eau : confirmation de la nécessité de vannes mobiles sur les ORD
- Organisation intervention géotechnique été 2024
- Formation Base de données repères de crue (DREAL) (1 journée)
- Formation IFFORME sur les risques. Formation de formateurs en milieu scolaire (1 semaine)

Juin 2024 :

- Campagne diagnostics juin 2024
- Analyse et attribution marché géotechnique
- Organisation intervention géotechnique été 2024
- Intervention en CLE : présentation étude sur les protections locales
- Rencontres mairies Le Faou, Pont-de-Buis, Saint-Gouazec, Châteauneuf-du-Faou
- Préparation PAPI 2

Juillet 2024 :

- Animation fêtes maritimes Terrarade
- Suivi intervention géotechnique Plounévezel et Poullaouen
- Analyse et attribution marché protections locales
- Suivi diagnostics juin 2024
- Rencontres mairies Port-Launay, Saint-Coulitz
- Suivi financier PAPI 1

Août 2024 :

- Suivi financier PAPI 1
- Prolongation subventions PAPI 1
- Rencontre mairie Gouézec
- Suivi diagnostics juin 2024
- Préparation PAPI 2
- Préparation étude protections locales
- Préparation intervention géotechnique SNCF septembre 2024

Septembre 2024 :

- Préparation campagne diagnostics novembre 2024

- Réunion lancement protection locales
- Préparation réunions concertation protections locales
- Suivi intervention géotechnique SNCF septembre 2024
- Préparation dossier d'intention démarche PAPI 2
- Prévisions financières TRITON 2024-2025
- Préparation budgétaire PEP 2025-2027
- Préparation budget EPAGA 2025
- Préparation réunion publique Pont-Coblant novembre 2024
- Rencontre M. Cazé pour sensibilisation collège Jean Moulin
- Repérage exutoires EP soumis à l'influence de la marée au Faou avec M. Pasqualini

Octobre 2024 :

- Point technique étude géotechnique APC Ingénierie
- Réunion départemental animateur PAPI à Port-Launay
- Réunion information avec élus secteur Pont-Coblant, Châteaulin, Port-Launay, Saint-Coulitz
- COSUI pour validation démarche PAPI Aulne 2 en CLE

Novembre 2024 :

- Réunion publique Pont-Coblant
- COPIL Etude solution de protection locale suivi point avec élu Pont-Coblant

Décembre 2024 :

- Restitution technique étude géotechnique avec financeurs et réception rapport
- Arrivée d'une nouvelle animatrice temporaire pour assurer mission durant absence prolongée animatrice en poste (prise en main du dossier et tuilage)
- Point d'étape étude solution protection locale (modélo, phase 3)
- Visite terrain Le Faou (problématique submersion, clapet anti-retour)
- Début rédaction dossier PEP

Indicateurs de suivi

Niveau réalisation action programmée : 28 actions réalisées au total sur 37 prévues, soit **76%** (hors – bis) : Axe 1 : 13/16 / axe 2 : 1/3 / axe 3 : 4/4 / axe 4 : ½ / axe 5 : 6/7 : axe 6 : ¾ / axe 7 : 0/1

➔ **Objectif atteint**

Avancement des actions

Réunions des instances du PAPI sur les 6 + 2 ans: 5 COSUI / >15 COETCH / 6 CCGR / plusieurs COPIL spécifiques / plusieurs réunions du réseau PAPI et réunions publiques

Difficultés rencontrées

Le suivi administratif et financier d'un PAPI relève d'un travail très spécifique. Le PAPI Aulne coordonne 37 actions faisant intervenir des délégations de maîtrise d'ouvrage pour les communes, des pondérations de subventions différentes et des modalités d'autofinancement différentes selon les actions (clés de répartition variant d'une action à l'autre). Les financements relèvent du HT ou du TTC selon les actions, et une action considère un taux de TVA (16.404 %) différent lié à la possibilité d'activer le FCTVA.

Le budget annualisé de l'EPAGA est fortement lié aux budgets des collectivités locales membres de la structure. Les effets de la crise sanitaire sur les décisions budgétaires des collectivités impactent donc directement les actions menées par l'EPAGA. Certaines actions ont démarré assez tardivement et n'ont pas encore été finalisées, tandis que d'autres ont été reportées pour un futur PAPI.

De même, l'EPAGA se retrouve aussi limité sur certaines actions qui demandent une implication importante des communes.

Le fait de programmer étude + travaux pour le projet d'ouvrages de ralentissement dynamique paraît avoir été quelque peu ambitieux. Ce type de projet nécessite en effet des études longues et souvent itératives.

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Action n° I.1 - Mise en place de repères de crues

Objectif :

Entretenir la mémoire du risque inondation et l'information préventive sur le risque.

Cette action comprend la pose de repères de crue, d'échelles limnimétriques et de panneaux d'information principalement le long du canal de l'Aulne sur les communes concernées par le risque d'inondation.

Stade d'avancement	En phase de finalisation (subvention soldée) – à terminer
Modalités de mise en œuvre <u>Maître d'ouvrage</u> : EPAGA, par délégation de maîtrise d'ouvrage par chaque commune.	Période de réalisation 2017 – 2024 (8 ans du PAPI)
Année 2017 – Avancement de l'action	
Signature de la 1 ^{ère} convention avec Saint-Goazec pour la mise en œuvre des actions de compétence communale	
Année 2018 - avancement de l'action	
Le marché dédié a été lancé et attribué en 2018. Il comporte 3 lots décomposés comme suit :	
<ul style="list-style-type: none"> - Lot 1 : fourniture de repères de crue et d'échelles limnimétriques - Lot 2 : nivellement avec géoréférencement et installation des repères de crue et des échelles - Lot 3 : conception et fourniture de panneaux d'information « grand public » 	
Année 2019 – Avancement de l'action	
Conception et réception des repères et échelles de crue. Les implantations ont été présélectionnées.	
Année 2020 - avancement de l'action	
Installation de 3 repères (à Châteauneuf-du-Faou, à Pleyben et Saint-Coulitz) et d'une échelle au Faou.	

Année 2021 – Avancement de l’action

Solde du marché concernant cette action.

Année 2022 – Avancement de l’action

Depuis le lancement de l’action, plusieurs repères et échelles ont été posés. Cependant, pour les échelles restantes, les sites d’implantation doivent être reconsidérés avec les services en charge des voies navigables de la Région. En effet, les échelles pourraient être confondues avec celles installées pour la navigation.

Enfin concernant les panneaux d’information, devant l’insistance des architectes des bâtiments de France et au vu du faible montant restant pour cette action, il a été fait le choix de reporter la réalisation des panneaux d’information pour l’inscrire dans un PAPI suivant. Une démarche concertée avec les acteurs en charge de la valorisation du patrimoine dans les communes concernées pourra ainsi être envisagée.

Année 2023 – Avancement de l’action

Finalisation de l’installation des échelles et panneaux

Année 2024 – Avancement de l’action

Septembre 2024 :

Prise de contact avec Canaux de Bretagne pour comprendre le blocage dans l’installation des échelles de crues (stockées à l’EPAGA). NB : installation prise en charge par les mairies

Année 2025 – Avancement de l’action

Janvier 2025 :

- Relance des deux communes n’ayant pas installé leur repère de crue (Gouezec et Châteauneuf-du-Faou)
- Relevé topo aire de jeux Pont-Coblant pour localisation pose repère Gouezec sur panneau aire de jeux (marquage)

Bilan 2017 -2024

Prévisionnel (avenant 2) :

Commune	Repères (1995 et 2000)	Echelle limnimétrique	Panneau explicatif
Châteauneuf-du-Faou	2	1	1
Gouezec	1	1	1
Pleyben	1	0	1
Saint-Coulitz	1	0	1
Châteaulin	9	1	3

Port-Launay	8	1	1
Pont-de-Buis-lès-Quimerç'h	A définir		
Le Faou	4	1	1
Total	26	5	9

Réalisé :

Commune	Repères (1995 et 2000)	Echelle limnimétrique	Panneau explicatif
Châteauneuf-du-Faou	1	0	0
Gouézec	0	0	0
Pleyben	1	0	0
Saint-Coulitz	1	0	0
Châteaulin	9	0	0
Port-Launay	8	0	0
Pont-de-Buis-lès-Quimerç'h	0	0	0
Le Faou	4	1	2
Total	24	1	2
Total atteinte objectif	92 %	20 %	22 %

Indicateurs de suivi

Nombre de repère posé au 31 décembre 2024 :
24 (92% de l'objectif)

➔ **Objectif atteint**

Avancement des actions

1 échelle et 3 repères installés mais pas de
panneaux (au total 24 repères de crues installés
sur le territoire sur 26)

Difficultés rencontrées

Les abords du canal étant principalement sur le domaine public fluvial, le choix des emplacements pour l'installation des repères et des échelles doit tenir compte des enjeux de navigation. Les échelles de crue peuvent se confondre avec les niveaux indiqués pour la navigation par exemple.

Coûts de conception plus importants que prévus.

Les repères sur support fonte commencent à rouiller après plus de 2 ans d'installation. Attention à bien choisir les matériaux des prochains repères.

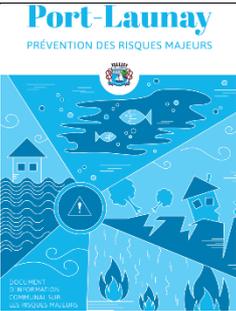
Action n° 1.2 - Assistance à la réalisation des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Objectif :

Assister les communes pour la réalisation ou la révision des DICRIM.

Communiquer auprès des riverains et professionnels sur l'existence des DICRIM.

Stade d'avancement	En cours – à solder																				
Modalités de mise en œuvre <u>Maître d'ouvrage</u> : EPAGA, par délégation de maîtrise d'ouvrage de chaque commune.	Période de réalisation 2017-2024																				
<p>Les communes concernées par un PPRI sur le territoire ont toutes des documents pour informer la population sur le risque inondation. Cependant, seule 4 communes avaient des DICRIM à jour au début du PAPI. L'EPAGA propose donc aux communes qui le souhaitent de les aider à réaliser ou actualiser leurs documents.</p> <p>A ce jour, 5 communes bénéficient de cet accompagnement : tableau à mettre à jour</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Communes</th> <th>I-2 DICRIM</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Châteauneuf-du-Faou</td> <td>DICRIM notifié en 2023</td> </tr> <tr> <td>Saint-Goazec</td> <td>DICRIM à réaliser</td> </tr> <tr> <td>Gouèzec</td> <td>DICRIM à réaliser</td> </tr> <tr> <td>Pleyben</td> <td>DICRIM notifié en 2016</td> </tr> <tr> <td>Saint-Coulitz</td> <td>DICRIM notifié en 2014 et révisé en 2023</td> </tr> <tr> <td>Châteaulin</td> <td>DICRIM notifié en 2023</td> </tr> <tr> <td>Port-Launay</td> <td>DICRIM notifié en 2014 et révisé en 2023</td> </tr> <tr> <td>Le Faou</td> <td>DICRIM révisé en 2017</td> </tr> <tr> <td>Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h</td> <td>DICRIM notifié en 2023</td> </tr> </tbody> </table>		Communes	I-2 DICRIM	Châteauneuf-du-Faou	DICRIM notifié en 2023	Saint-Goazec	DICRIM à réaliser	Gouèzec	DICRIM à réaliser	Pleyben	DICRIM notifié en 2016	Saint-Coulitz	DICRIM notifié en 2014 et révisé en 2023	Châteaulin	DICRIM notifié en 2023	Port-Launay	DICRIM notifié en 2014 et révisé en 2023	Le Faou	DICRIM révisé en 2017	Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h	DICRIM notifié en 2023
Communes	I-2 DICRIM																				
Châteauneuf-du-Faou	DICRIM notifié en 2023																				
Saint-Goazec	DICRIM à réaliser																				
Gouèzec	DICRIM à réaliser																				
Pleyben	DICRIM notifié en 2016																				
Saint-Coulitz	DICRIM notifié en 2014 et révisé en 2023																				
Châteaulin	DICRIM notifié en 2023																				
Port-Launay	DICRIM notifié en 2014 et révisé en 2023																				
Le Faou	DICRIM révisé en 2017																				
Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h	DICRIM notifié en 2023																				
Année 2022 –Avancement de l'action																					
Recrutement prévu initialement pour 2022 d'un prestataire pour accompagner l'EPAGA et les communes dans la révision des DICRIM. L'objectif étant de décliner le document sur plusieurs supports permettant une diffusion auprès d'un large public (internet, revue, etc.). Les communes ne souhaitant pas lancer cette action en 2022, elle a été reportée pour 2023.																					
Année 2023 – Avancement de l'action																					
L'EPAGA a recruté un prestataire pour la partie graphique du document. 5 sur les 9 communes identifiées ont souhaité se joindre à la démarche. Les documents ont été transmis aux communes de :																					
<ul style="list-style-type: none"> - Port-Launay - Saint-Coulitz - Châteauneuf du Faou - Pont-de-Buis lès Quimerc'h - Châteaulin 																					

	
Année 2024 – Avancement de l’action	
Février 2024 :	
<ul style="list-style-type: none"> - Envoi des documents au format numérique aux communes et à la DDTM pour intégration dans Géorisques - Préparation du solde de l’action 	
Novembre 2024 :	
<ul style="list-style-type: none"> - Intervention Hin’COB Châteauneuf-du-Faou 	
Indicateurs de suivi	Avancement des actions
Taux de réalisation des DICRIM au 31 décembre 2024 : 7/9, soit 78%	Nombre de commune dotée d’un DICRIM à jour : 7 à la fin de l’année
→ Objectif atteint	
<u>Difficultés rencontrées</u>	
<p>Le DICRIM peut être décliné en différents supports de communication et demande donc d’être personnalisé pour chaque commune (difficile de trouver un consensus).</p> <p>De plus, l’action du PAPI proposait de n’aider que sur la partie « inondation » du document. Les communes n’ayant pas toujours les ressources en interne pour réaliser le reste du document, l’EPAGA a fait le choix de proposer un accompagnement pour la réalisation de la totalité du document pour les communes qui le souhaitent.</p>	

Action n° 1.3 - Démonstrateur des techniques de réduction de la vulnérabilité

Objectif :

Sensibiliser les habitants et les professionnels riverains de l’Aulne sur le risque inondation.

Favoriser le développement de projets de réduction de la vulnérabilité et leur concrétisation.

Descriptif :

L’EPAGA intervient en lien avec le SMBSEIL (anciennement SMEIL, syndicat mixte Elé, Isole, Leita, à Quimperlé) pour la réalisation d’un démonstrateur qui sera utilisé lors d’ateliers de sensibilisation du public.

Stade d’avancement	Soldée - Finalisée – en cours de déploiement
Modalités de mise en œuvre	Période de réalisation

<p><u>Maître d'ouvrage</u> : EPAGA (transport et animation).</p> <p><u>Partenaire</u> : SMEIL / IFFO-RME.</p>	<p>Calendrier prévisionnel lié à celui estimé par le SMEIL.</p> <p>2ème semestre 2017 → 2024 : Installation du démonstrateur sur différents lieux d'accueil du bassin versant. Animation pour la réalisation des diagnostics et l'accompagnement des travaux.</p>
<p>Année 2017 – Avancement de l'action</p>	
<p>Le marché pour le « démonstrateur » n'a donné aucune candidature. Devant ce constat un travail de recadrage de l'action est mené par l'EPAGA et le SMEIL.</p>	
<p>Année 2018 - avancement de l'action</p>	
<p>L'IFFO RME assurera finalement la conception du Démonstrateur via les conventions EPAGA et SMEIL.</p>	
<p>Année 2019 - avancement de l'action</p>	
<p>Finalisation de l'étude préalable de faisabilité du Démonstrateur avec l'IFFO RME.</p>	
<p>Année 2020 - avancement de l'action</p>	
<p>Poursuite de la conception du Démonstrateur. Plusieurs échanges en visioconférence entre l'IFFO RME, l'EPAGA et le SMEIL.</p>	
<p>Année 2021 - avancement de l'action</p>	
<p>Finalisation des outils du Démonstrateur et commande du matériel d'exposition. Liens avec plusieurs fournisseurs pour choisir les matériels les plus adaptés aux territoires.</p>	
<p>Déploiement du « Démonstrateur » lors de l'exposition « <i>j'habite en zone inondable, je peux agir</i> » à Quimperlé en novembre 2021. Une cinquantaine de riverains ont ainsi bénéficié de conseils lors de leur visite de l'exposition à Quimperlé. L'EPAGA était présente pour l'inauguration.</p>	
<p><i>Démonstrateur « j'habite en zone inondable, je peux agir », kesako ?</i></p>	
<p><u>Objectifs</u> :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - <i>Rappeler les risques liés aux inondations et le contexte du territoire de l'Aulne (crue de 2000)</i> - <i>Faire prendre conscience aux riverains de l'Aulne et de ses affluents de la vulnérabilité de leurs habitations face aux inondations.</i> - <i>Présenter des solutions permettant de se protéger et de protéger sa maison et ses biens en cas d'inondation</i> 	
<p><u>Public cible</u> : riverains de l'Aulne, de la Douffine, du Faou et habitants des zones inondables.</p>	

Concept : Cette exposition propose d'explorer les pièces d'une maison après une inondation afin de faire prendre conscience des dommages que peuvent causer les inondations et donc de la vulnérabilité de l'habitation. 2 roll up pour chaque pièce : cuisine, salon, salle de bain, chambre, garage + jardin. Dans chaque pièce, on peut retrouver des conseils pour limiter les dégâts de l'inondation : surélever les prises et le réseau électrique, protéger ses documents importants en les rangeant dans un endroit qui restera au sec...

L'exposition présente ensuite différents outils et matériels permettant de se protéger de l'inondation. : batardeaux, clapet anti-retour, cache de protection pour les aérations, pompes, peinture de protection et cuvelage, ainsi que d'autres outils.

Dans l'idéal, un professionnel peut aussi être présent durant les journées d'ouverture de l'exposition afin de présenter son matériel.

L'exposition permet aussi de rappeler les bons gestes à adopter en cas de risque d'inondation.

Contenu de l'exposition :

- 2 panneaux (roll up) de présentation générale
- 10 panneaux (roll up) présentant les pièces de la maison en situation +/- dégradée par une inondation (cuisine, salle de bain, salon, chambre, garage, jardin)
- 1 tapis présentant une carte des zones inondables de Châteaulin
- 1 panneau présentant les solutions techniques à mettre en œuvre (fiches techniques produits)
- 2 tapis représentant un repère de crue
- Des objets/matériels/matériaux destinés à la protection contre les inondations (batardeau, parpaing, caches pour les aérations, portes étanches, peinture hydrofuge, clapet anti-retour, ...), avec leur notice d'utilisation et un point sur leurs avantages respectifs.
- A ajouter : enceintes + mp3 pour écouter le podcast « l'Aulne, une rivière en transition » réalisé par La Traverse via le projet BRIC.

Année 2022 - avancement de l'action

Déploiement du « Démonstrateur » à Châteaulin du 13 janvier au 3 février 2022. L'exposition intitulée « j'habite en zone inondable, je peux agir » a permis de sensibiliser plusieurs familles de passage à la bibliothèque. Des professionnels étaient présents lors de créneaux spécifiques pour présenter le matériel exposé. Lors de ces créneaux une dizaine de riverains sont passés pour obtenir des informations sur les moyens de protection qu'ils pouvaient mettre en place.



Un effort important de communication a été fait auprès de la population : article presse (Telegramme et Ouest France), nouvelles de la communes (City Komi et Châteaulin hebdo), distribution de flyers dans les boites aux lettres. Malgré tout, le sujet ne semble pas attirer les foules.

Malgré le contexte sanitaire, des animations ont aussi pu être organisées auprès de deux classes de scolaires de l'école Marie Curry dans le cadre de cette exposition. Une quarantaine d'élèves de primaires ont ainsi bénéficié d'animation autour de l'exposition.

Le démonstrateur a de nouveau été déployé pour le festival « Au fil de l'Aulne » en septembre 2022.

L'EPAGA a complété le démonstrateur avec 2 tapis supplémentaires présentant la carte inondable pour les communes de Port-Launay et Le Faou afin de le déployer dans ces communes.

Année 2023 - avancement de l'action

Le démonstrateur est de nouveau déployé à Quimperlé en septembre.

Une partie du démonstrateur est utilisé pour la journée de la résilience sur Port-Launay.

Année 2024 - avancement de l'action

Février 2024 :

- Visite au SMBSEIL pour présentation du matériel

Indicateurs de suivi

Nombre de communes soumises au risque ayant accueilli cet outil sur le bassin versant. : objectif 4. Réalisé ¼ (25%)

Nombre de visiteurs global sur 2021-2023 : objectif 500.

➔ **Objectif non atteint**

Avancement des actions

Nombre de communes soumises au risque ayant accueillies cet outil : seule Châteaulin et Quimperlé pour le moment

Difficultés rencontrées

La conception du démonstrateur réalisé en commun avec le (SMBSEIL) syndicat du bassin Blavet, Scrorff, Ellé, Isole, Leita à Quimperlé et l'Iffo-Rme (Institut de formation des formateurs aux Risques majeurs et à l'environnement) a pris beaucoup de retard du fait notamment des difficultés à trouver un prestataire adapté. Il en découle un investissement important sur le temps du chargé de mission pour le suivi de cette action.

Le déploiement de l'outil demande une mobilisation importante de l'agent pour tenir l'exposition et la rendre vivante.

Lors du déploiement sur Châteaulin, le nombre de visiteurs reste faible compte tenu de l'effort de communication mis en œuvre ce qui montre une certaine difficulté à mobiliser les riverains sur ces sujets.

Points positifs

Les animations proposées autour de l'exposition (ateliers de sensibilisation des scolaires) permettent d'attirer un plus large public. De même, la présence de professionnels est un atout important.

La carte au sol est un vrai plus, les riverains cherchent leur maison sur le plan et vérifient ainsi s'ils sont en zone inondable.

Le fait de présenter des solutions et d'exposer du matériel (batardeau par exemple) permet aux visiteurs de se rendre compte de ce que c'est.

L'utilisation des podcast « l'Aulne, une rivière en transition » réalisés dans le cadre du projet BRIC permet d'ajouter une bande son dans l'exposition.

Action n° 1.4 - Formations au risque inondation – Partenariat IFFO-RME

Objectif :

Renforcer la prévention du risque auprès de la population et former un « référent inondation » sur le bassin.

Stade d'avancement	En cours – à solder
Modalités de mise en œuvre <u>Maître d'ouvrage</u> : EPAGA. <u>Partenaire</u> : IFFO-RME.	Période de réalisation 2017-2024
Année 2017 - avancement de l'action	
Montage de la convention de partenariat avec l'IFFO-RME	
Année 2018 - avancement de l'action	

<p>La chargée de mission à l'EPAGA a suivi la formation initiale pour intégrer le réseau des formateurs de l'IFFO RME.</p>	
<p>Année 2019 - avancement de l'action</p>	
<p>Une formation organisée auprès des élus sur les PCS numériques</p> <p>1^{ère} session de formation des enseignants pour la mise en œuvre des ateliers de sensibilisation dans les collèges.</p>	
<p>Année 2021 - avancement de l'action</p>	
<p>Le chargé de mission à l'EPAGA a suivi la formation initiale pour intégrer le réseau des formateurs de l'IFFO RME.</p> <p>Démarrage des « ateliers PCS » : temps d'échanges ouverts aux agents et élus investis dans l'élaboration des PCS. Cette 1^{ère} session s'est tenue à la mairie de Port Launay.</p>	
<p>Année 2022 - avancement de l'action</p>	
<p>Formation auprès des enseignants pour la mise en œuvre des ateliers de sensibilisation auprès des collégiens. 3 enseignants du territoire ont pu y participer. A noté que du fait des conditions sanitaires, cette formation s'est vue reportée 3 fois depuis début 2020.</p>	
<p>Année 2023 - avancement de l'action</p>	
<p>Formation auprès des élus et techniciens du territoire en charge de la communication et de la gestion des crises le 10 octobre. Cette formation de « média training » a pour but de donner les outils pour une communication réussie sur les risques en particulier en période de crise type inondation. L'EPAGA a organisé cette formation en partenariat avec l'AMF (association maires de France) et l'UBO. 10 participants ont assisté à cette formation : 6 élus et 4 techniciens.</p>	
<p>Année 2024 - avancement de l'action</p>	
<p>Mai 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation IFFORME sur les risques (formation de formateurs en milieu scolaire) suivie par l'animatrice PAPI (1 semaine) 	
<p>Indicateurs de suivi</p> <p>Participation de plusieurs acteurs du risque inondation du bassin à deux sessions de formations initiales proposées par l'IFFO-RME</p> <p>Au moins un nouveau formateur IFFO-RME issu du bassin de l'Aulne ayant rejoint le réseau des formateurs fin 2022</p> <p>→ Objectif atteint en 2022</p>	<p>Avancement des actions</p> <p>Participation de plusieurs acteurs du risque à 1 session de formation initiale de l'IFFO-RME avant fin 2020</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ 3 acteurs ont suivi la formation Ifforme ⇒ 2 sessions formation des enseignants ⇒ 1 formation élus et technicien

Difficultés rencontrées

Peu de mobilisation des acteurs du territoire pour participer aux sessions de formation notamment pour le corps enseignant.

Peu de connexion entre l'enseignement public et privé ne permettant pas de mutualiser les sessions de formation pour les enseignants.

Points positifs

Les enseignants qui participent à ces sessions de formation sont d'autant plus intéressés à mener des ateliers par la suite.

La formation de l'Iffo-Rme permet de mettre en réseau les acteurs de la prévention des risques.

L'intervention de professionnels est intéressante pour un partage d'expérience. Exemple de l'intervention d'un journaliste pour la formation « média training ».

Action n° 1.5 - Document d'information sur la prévention

Objectif :

Entretenir et améliorer le volet « gestion de crise » de la culture du risque du riverain de l'Aulne.

Stade d'avancement	Soldée
Modalités de mise en œuvre <u>Maître d'ouvrage</u> : EPAGA.	Période de réalisation 2017-2022
Année 2017 - avancement de l'action	
Recrutement d'un prestataire pour le graphisme et la production des magnets et de la plaquette d'information. Conception des documents : plaquette d'information sur les inondations et magnets.	
	
Année 2018 - avancement de l'action	
Finalisation et impression des supports : magnets, guide PAPI Aulne, plaquette risque inondation. Distribution des supports pour les réunions publiques et autres évènements.	
Année 2018-2022 - avancement de l'action	

Action déjà soldée – distribution des supports à chaque manifestation ou réunion publique.	
Indicateurs de suivi	<p>Avancement des actions</p> <p>Nombre d'exemplaires distribués aux résidents : 750 exemplaires, 100 % du nombre de foyers en zone inondable :</p> <p>⇒ Quasiment tous les supports distribués</p>
<p><u>Points positifs</u></p> <p>Les documents distribués sont en général bien appréciés des riverains</p>	

Action n° 1.5 Bis - Document d'information sur la prévention

Objectif : Nouveaux montants sollicités afin d'imprimer de nouveau documents. Les documents imprimés précédemment ont quasiment tous été distribués.

Stade d'avancement	En cours – à solder
<p>Modalités de mise en œuvre</p> <p><u>Maître d'ouvrage</u> : EPAGA.</p>	<p>Période de réalisation</p> <p>2023-2024</p>
<p>Année 2023 - avancement de l'action</p> <p>Reprise du graphisme du magnet puis impression (500 exemplaires).</p> <p>Distribution en cours dans les communes concernées.</p>	
<p>Indicateurs de suivi</p> <p>Nombre d'exemplaires de la plaquette distribués aux résidents en zone inondable en décembre 2024.</p> <p>750 exemplaires, 100 % du nombre de foyers en zone inondable (y compris les communes du Faou et Pont-de-Buis-lès-Quimerç'h).</p> <p>➔ Objectif atteint</p>	<p>Avancement des actions</p> <p>Nombre d'exemplaires distribués aux résidents : 500 exemplaires</p>
<p><u>Points positifs</u></p> <p>Les documents distribués sont en général bien appréciés des riverains</p>	

Action n° 1.6 - Plans Familiaux de Mise en Sécurité (PFMS)

Objectif :

Diminuer la vulnérabilité aux inondations des personnes et familles résidant dans les habitations isolées.

Stade d'avancement	Subvention soldée, cette action continue via les diagnostics de vulnérabilité – à terminer
Modalités de mise en œuvre	Période de réalisation
<u>Maître d'ouvrage</u> : EPAGA.	2017-2024
Année 2018 - avancement de l'action	
Récupération des supports de PFMS au Conseil Départemental du Finistère (pas d'impression nécessaire par l'EPAGA).	
Année 2019 - avancement de l'action	
Accompagnement de 3 familles pour la réalisation de leur PFMS.	
Année 2020 - avancement de l'action	
Rencontre des habitants de l'écluse de Prat Hir suite à l'épisode de crue de décembre 2019 et élaboration de leur PFMS.	
Année 2021 - avancement de l'action	
Lors des visites de diagnostics dans les habitations, la connaissance du risque et les bons gestes à adopter sont abordés afin de remplir le PFMS. Chaque famille reçoit le document du PFMS à compléter. L'EPAGA accompagne les familles qui le souhaitent pour remplir ce document. En 2021, 20 habitations ont bénéficié d'un diagnostic.	
Année 2022 - avancement de l'action	
De même, depuis le début de l'année, 9 familles ont bénéficié d'un diagnostic pendant lequel le PFMS a été abordé.	
Récupération de supports supplémentaires de PFMS au Conseil Départemental du Finistère (pas d'impression nécessaire par l'EPAGA).	
Le même livret PFMS a été utilisé pour les animations auprès des élèves du collège Jean Moulin à Châteaulin (action 1.9). Les enseignants souhaitaient en effet commencer un travail d'élaboration du PFMS. Animation réalisée mi-juin.	

Année 2023 - avancement de l'action	
<p>Dans le cadre des diagnostics réalisés cette année : 6 familles ont reçu le document du PFMS.</p> <p>Les élus de la commune de Châteauneuf-du-Faou souhaitent sensibiliser les habitants sur la question des risques via le PFMS.</p> <p>⇒ <i>Le document PFMS mis à disposition par le gouvernement (https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/mon-plan-familial-de-mise-en-surete) est très bien fait. Il serait intéressant d'imprimer de nouveaux exemplaires par la suite.</i></p>	
Année 2024 - avancement de l'action	
Août 2024 :	
- Une famille a réalisé son PFMS	
Indicateurs de suivi	Avancement des actions
<p>20 PFMS réalisés, soit environ 70 % des habitations considérées comme isolées</p> <p>➔ Objectif atteint</p>	<p>Réalisation fin 2021 de 20 PFMS - familles et personnes volontaires habitant dans les maisons et hameaux isolés (= 70 % des habitations isolées).</p> <p>⇒ L'EPAGA a accompagné + de 35 familles pour réaliser leur PFMS depuis le début du PAPI</p>
<u>Difficultés rencontrées</u>	
Pas de réelles difficultés si ce n'est que du fait d'un turn-over important des habitants en bordure du canal, peu sont ceux qui ont déjà l'expérience d'une crue passée.	

Action n° 1.7 - Plans d'Organisation de Mise en Sûreté (POMS) et Plans de Continuité d'Activité et de services (PCA) – Entreprises et ERP

Objectif :

Permettre aux entreprises et aux ERP situés en zone inondable de faire face aux prochaines crues dans les meilleures circonstances possibles et accélérer le retour à la normale de leur activité.

Stade d'avancement	Subvention soldée, cette action continue via les diagnostics de vulnérabilité – à terminer
Modalités de mise en œuvre	Période de réalisation
<u>Maître d'ouvrage</u> : EPAGA.	2017-2024
Année 2017-2021 - avancement de l'action	
Action non lancée	

Année 2022 - avancement de l'action	
<p>Lors des visites de diagnostics dans les établissements publics et les entreprises, les mesures organisationnelles ainsi que les questions de continuité d'activité sont abordées afin de les aider à élaborer leur POMS et PCA.</p> <p>En avril 2022, ce sont le CDAS de Châteaulin, la gendarmerie du Faou ainsi que l'école maternelle du Faou qui ont ainsi bénéficié d'un diagnostic. L'EPAGA reviendra vers ces établissements pour proposer un accompagnement dans la mise en œuvre des mesures tant techniques qu'organisationnelles préconisées à l'issue du diagnostic.</p>	
Année 2023 - avancement de l'action	
<p>Le centre d'exploitation du CD29 à Châteaulin a bénéficié d'un diagnostic. Leur organisation prend déjà en compte le risque inondation mais certains éléments sont à éclaircir. Une réflexion est en cours concernant la pérennité du site en cas de crise.</p> <p>A la suite du Diagnostic, le CDAS de Châteaulin a travaillé sur son POMS et son PCA. Ces 2 documents seront présentés au personnel de l'établissement dès que possible.</p>	
<p>Indicateurs de suivi</p> <p>Réalisation fin 2023 des POMS et PCA sur les établissements ayant bénéficié d'un diagnostic</p> <p>→ Objectif atteint</p>	<p>Avancement des actions</p> <p>Réalisation fin 2022 des POMS et PCA sur les communes ciblées : 5 POMS, 25 PCA (sur 17 diag réalisés)</p> <p>⇒ Accompagnement en cours mais seuls les plans du CDAS ont intégré les recommandations du diagnostic</p>

Action n° 1.8 - Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS) – Scolaire et Santé

Objectif :

Réduire la vulnérabilité aux inondations des établissements scolaires et de santé.

Stade d'avancement	Subvention soldée, cette action continue via les diagnostics de vulnérabilité – à terminer
Modalités de mise en œuvre	Période de réalisation
Maître d'ouvrage : EPAGA pour l'accompagnement.	2017-2024
Année 2017-2021 - avancement de l'action	
Action non lancée	

Année 2022-2023 - avancement de l'action	
<p>L'école élémentaire du Faou est la seule école du territoire directement impactée par les inondations. Le diagnostic de vulnérabilité réalisé en avril 2022 sur les bâtiments de l'école a permis d'identifier des mesures techniques et organisationnelles pour assurer les bâtiments et les utilisateurs en cas d'inondation. Le travail ainsi amorcé lors du diagnostic sera prolongé par l'EPAGA en lien avec le personnel éducatif et la mairie du Faou afin de les accompagner dans la prise en compte du risque inondation dans leur PPMS.</p> <p>Pour l'école primaire Marie Curie de Châteaulin, seule l'entrée côté canal peut se retrouver inondée. En ce cas, l'école possède deux autres entrées de l'autre côté. L'inondation ne gêne pas le fonctionnement de l'école et l'école possède déjà un PPMS avec identification des zones de mise à l'abri.</p>	
Indicateurs de suivi	Avancement des actions
Réalisation fin 2023 du PPMS sur l'école maternelle du Faou.	Réalisation fin 2022 des PPMS des établissements volontaires. Obj : 1 PPMS
➔ Objectif atteint	⇒ Ecole du Faou
<u>Difficultés rencontrées</u>	
<p>Au vu des exigences à prendre en compte dans les PPMS des établissements scolaires pour les risques d'attentat, de feu et industriels notamment, la thématique inondation n'est clairement pas ressentie comme une priorité.</p>	

Action n° 1.9 - Ateliers risque inondation - Collèges

Objectif :

Améliorer la culture du risque inondation des collégiens sur l'aval du bassin versant.

Stade d'avancement	Financement soldé (action en cours via animation interne) – à terminer
Modalités de mise en œuvre	Période de réalisation
<u>Maître d'ouvrage</u> : EPAGA	2017-2024
Année 2017-2018 - avancement de l'action	
Action non lancée	
Année 2019-2023 - avancement de l'action	
<p>Démarrage de l'action auprès des collèges du territoire en 2019.</p> <p>Au total, 8 établissements identifiés. Les interventions ont ainsi démarré en 2019 et ce sont poursuivis sur les années suivantes. La crise sanitaire a fortement impacté cette activité. Aucun atelier n'a pu se dérouler en 2020. Les ateliers ont ensuite repris de manière aménagée pour</p>	

s'adapter au contexte sanitaire. Cependant, les établissements restent encore frileux des interventions extérieures de ce type. Au total ce sont **441 élèves** qui ont ainsi été sensibilisés.

Le tableau suivant récapitule les interventions réalisées sur les établissements du territoire.

Commune	Collège	Interventions	Elèves sensibilisés
CHATEAULIN	Collège d'enseignement technique agricole et horticole de l'Aulne		
CHATEAULIN	Institut médicalisé Toul ar Choat	Intervention en novembre 2021, nov 2022, janvier 2023, et novembre 2023	7+8 +10 + 8
CHÂTEAULIN	COLLEGE JEAN MOULIN	Intervention en mai et juin 2022 Intervention en novembre 2024	120 + 30
CHÂTEAULIN	COLLEGE SAINT-LOUIS	Intervention en mai 2019	24
CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU	COLLEGE DE L'AULNE		
CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU	COLLEGE ND DES PORTES	Intervention en juin 2019	84
PLEYBEN	COLLEGE LOUIS HÉMON	Intervention en juin 2019 et avril 2021	60+60
PLEYBEN	COLLEGE SAINT-GERMAIN	Intervention en avril 2019	60



La photo ci-dessus représente un atelier de sensibilisation aux risques d'inondation (Collège Louis Hemon - 2021 – Source : Télégramme).

Pour la réalisation des ateliers, l'EPAGA s'est équipé de plusieurs outils pour les animations (une partie du matériel est partagé avec le SMBSEIL) :

- Atelier 1 : « urbanisme en zone inondable ». A l'aide d'une maquette magnétique les jeunes sont invités à organiser leur ville tout en prenant en compte les risques liés aux inondations.
- Atelier 2 : « je fais ma valise » (1 sac avec une multitude d'objets). Dans cet atelier, les jeunes définissent le minimum à emporter en cas d'évacuation.

<ul style="list-style-type: none"> - Atelier 3 : « vidéo vigilance et comportements », ces vidéos de l'IFFORME permettent de prendre conscience des comportements à adopter en cas d'évènements majeurs. - Atelier 4 : « retour à la normale ». Maquette avec magnet pour échanger sur comment gérer l'après crue ? - Atelier 5 : « Quels risques sur ma commune ? » Tableau avec différents magnets sur le risque. Cet atelier peut être adapté avec une recherche sur Géorisque. 	
Année 2024 - avancement de l'action	
<p>Avril 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise de contact Toul ar C'Hoat <p>Septembre 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontre M. Cazé pour organisation sensibilisation auprès de 6^{ème} de Jean Moulin en novembre 2024 <p>Novembre 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intervention Lycée Jean-Moulin + sur site quelques jours plus tard (avec obs aquatique et M Juguet mairie Châteaulin) - 	
<p>Indicateurs de suivi</p> <p>Nombre d'interventions dans les classes et de visites de terrain réalisées fin 2022 : 21 interventions. 10 réalisé sur 21</p> <p>➔ Objectif non atteint (recrutement d'un chargé de com devrait aider)</p>	<p>Avancement des actions</p> <p>Nombre d'interventions dans les classes et de visites de terrain réalisées fin 2023. Objectif : 21 interventions</p> <p>⇒ Au total 10 interventions pour 470 élèves</p>
<p><u>Difficultés rencontrées</u></p> <p>Mobilisation difficile des professeurs pour l'organisation des ateliers même si ceux-ci rentrent dans le programme, cela demande tout de même un investissement important de la part du professeur. 5 collèges sur les 7 identifiés ont répondu positivement.</p> <p>Action réalisée sur le temps d'animation du chargé de mission car trop peu d'interventions pour recruter un prestataire. La partie terrain demande un certain investissement afin de le rendre le plus vivant possible mais il est possible de solliciter des riverains, des commerçants et des partenaires comme la Région pour l'ouverture de l'observatoire aquatique à Châteaulin ou une démonstration d'éclusement.</p>	
<p><u>Points positifs</u></p> <p>Bons retours des élèves et des enseignants. Même si l'organisation des ateliers peut être assez lourde, les enseignants sont intéressés pour les renouveler mais pas nécessairement tous les ans.</p>	

Action n° 1.10 - Réunions publiques d'informations - article L 215-2 du code de l'Environnement

Objectif :

Améliorer la culture et la prévention du risque inondation sur les communes de l'Aulne canalisée, la Douffine et la Rivière du Faou.

Stade d'avancement	Subvention soldée, cette action continue via les diagnostics de vulnérabilité – à terminer																			
Modalités de mise en œuvre	Période de réalisation																			
<u>Maître d'ouvrage</u> : EPAGA, par délégation de maîtrise d'ouvrage de chaque commune.	2017-2024																			
Année 2017-2021 - avancement de l'action																				
<p>Depuis le début du PAPI, plusieurs réunions publiques se sont tenues dans les communes concernées par le risque d'inondation. Sur 2020-2021, la crise sanitaire a par contre fortement limité la tenue de ces réunions. Le tableau suivant récapitule les réunions réalisées. A noter que dans le cadre des actions menées dans le PAPI, notamment pour les diagnostics chez les riverains, ce sont souvent les mêmes personnes qui reviennent qui étaient déjà présentes aux réunions d'information précédentes.</p>																				
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Communes</th> <th>Dates de réunions publiques</th> <th>Nombre d'usagers présents</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Châteauneuf-du-Faou et St Goazec (mutualisée)</td> <td>12/02/2018</td> <td>une vingtaine d'usagers</td> </tr> <tr> <td>Gouézec et Pleyben (mutualisée)</td> <td>3/04/2018</td> <td>une dizaine d'usagers</td> </tr> <tr> <td>Châteaulin</td> <td>10/11/2018</td> <td>une trentaine d'usagers</td> </tr> <tr> <td>Port-Launay</td> <td>20/11/2018</td> <td>une vingtaine d'usagers</td> </tr> <tr> <td>Le Faou</td> <td>14/11/2019</td> <td>3 usagers</td> </tr> </tbody> </table>			Communes	Dates de réunions publiques	Nombre d'usagers présents	Châteauneuf-du-Faou et St Goazec (mutualisée)	12/02/2018	une vingtaine d'usagers	Gouézec et Pleyben (mutualisée)	3/04/2018	une dizaine d'usagers	Châteaulin	10/11/2018	une trentaine d'usagers	Port-Launay	20/11/2018	une vingtaine d'usagers	Le Faou	14/11/2019	3 usagers
Communes	Dates de réunions publiques	Nombre d'usagers présents																		
Châteauneuf-du-Faou et St Goazec (mutualisée)	12/02/2018	une vingtaine d'usagers																		
Gouézec et Pleyben (mutualisée)	3/04/2018	une dizaine d'usagers																		
Châteaulin	10/11/2018	une trentaine d'usagers																		
Port-Launay	20/11/2018	une vingtaine d'usagers																		
Le Faou	14/11/2019	3 usagers																		
Année 2022 - avancement de l'action																				
<p>Dans le cadre du projet d'ouvrages de ralentissement dynamique, des réunions d'information sont prévues sur les communes amont du bassin versant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réunion avec les élus le 9 mai 2022 à Poullaouen, - réunions publiques à venir. 																				
Année 2023 - avancement de l'action																				
<p>Châteauneuf-du-Faou a réalisé une réunion publique pour parler des risques et présenter sa démarche pour la réserve de sécurité civile.</p> <p>Plutôt qu'une réunion publique, il est organisé un temps d'échanges pour les riverains de Port-Launay à l'occasion de la journée de la résilience.</p>																				



Sur Châteaulin, une réunion d’information était programmée pour novembre 2023 mais à la suite de la tempête Ciaran, cette réunion est reportée. La commune est engagée pour refaire son DICRIM.

Année 2024 - avancement de l’action

Juin 2024 :

- Demande de la mairie de Pleyben d’organiser une réunion publique à Pont-Coblant

Septembre-octobre 2024 :

- Préparation réunion publique novembre 2024

Novembre 2024 :

- Réunion publique à Pont-Coblant pour 30 personnes
- Intervention radio Transistoc’h ? n’a pas eu lieu sur la thématique inondation

Indicateurs de suivi

2 réunions par communes ciblées à risque d’inondation : 18 réunions au total.

7 communes sur 9

➔ **Objectif à moitié atteint**

Avancement des actions

Nombre de réunions réalisées durant les 6 ans du programme. (cible : 2 réunions par commune)

⇒ 9 réunions publiques d’information sur les inondations + 1 temps d’échanges « journée de la résilience »

Difficultés rencontrées

La mobilisation des communes et des riverains pour des réunions d’information sur les risques reste difficile à mettre en œuvre car d’une part les communes sont rarement motivées pour parler des risques, sauf en période de crise, et d’autre part, le sujet n’intéresse pas énormément et l’aspect « réunion publique » n’attire pas non plus les foules. Il s’avère important de réinventer la communication sur le sujet. Les spectacles et les évènements festifs fonctionnent beaucoup mieux par exemple.

Points positifs

La plupart des riverains présents à ces réunions sont moteurs pour les actions qui suivent notamment pour les diagnostics de vulnérabilité.

Action n° 1.11 - Etude de solutions locales complémentaires

Objectif :

Analyser l'intérêt d'aménagements complémentaires aux retenues sèches, du point de vue des gains hydrauliques et économiques.

Disposer d'une base technique pour un éventuel second programme de lutte contre les inondations après achèvement du premier PAPI ou pour un projet plus local de protection contre les inondations.

Stade d'avancement	Non amorcée
<u>Maître d'ouvrage</u> : EPAGA. <u>Maîtrise d'œuvre</u> : Prestataire externe spécialisé.	Période de réalisation 2020-2022
Indicateurs de suivi Etude réalisée en juin 2021	Avancement des actions ⇒ Etude non lancée, réalisée via l'action 1.14

Action n° 1.12 - Etude sur le risque de submersion marine à long terme

Objectif :

Mieux connaître le risque de submersion et les enjeux concernés sur la frange littorale du bassin de l'Aulne.

Stade d'avancement	Soldée – à terminer
Modalités de mise en œuvre <u>Maître d'ouvrage</u> : EPAGA. <u>Maîtrise d'œuvre</u> : Prestataire externe spécialisé.	Période de réalisation 2018-2019
Année 2020 - avancement de l'action	
Recrutement du prestataire (marché public). Marché en 3 tranches : <ul style="list-style-type: none"> - Tranche ferme : Simulation des effets de l'élévation du niveau marin sur les dynamiques de crues de l'Aulne. - Tranche optionnelle 1 : Traitement et présentation SIG - <i>Tranche optionnelle 2 : Note descriptive générale sur les effets prévisibles du changement climatique sur les fonctionnalités du bassin de l'Aulne et les dynamiques de crues à long terme. => Non réalisée</i> 	

Année 2021 - avancement de l'action	
Présentation des résultats aux communes de Châteaulin et Port Launay en janvier 2021.	
Etant donnée le trop peu d'information concernant l'évolution du climat en local, il n'a pas été choisi de lancer la tranche optionnelle 2.	
Les conclusions, bien que limitées par les connaissances actuelles de l'évolution du climat, permettent néanmoins d'observer une certaine tendance. La commune de Port-Launay semble particulièrement exposée avec des épisodes de crues qui seront de plus en plus influencés par la marée. Sur les communes plus en amont, l'influence reste limitée. Du fait du relief important entre le fond et le haut de la vallée, il n'est pas observé d'augmentation significative de l'étendue des zones inondables sur Port-Launay et Châteaulin. Les durées d'inondation et les hauteurs d'eau peuvent cependant être modifiées.	
Année 2022 ou 2023 ou 2024 - avancement de l'action – à mettre à jour	
Septembre 2024 :	
<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement mairie du Faou pour repérer exutoires EP soumis à l'influence de la marée (objectif : installation de clapets anti-retour) 	
Décembre 2024 :	
<ul style="list-style-type: none"> - Visite mairie du Faou pour pb exutoires EP soumis à l'influence de la marée (objectif : installation de clapets anti-retour) et transfert de contact d'entreprise 	
Indicateurs de suivi	Avancement des actions
Etude réalisée	Etude réalisée en juin 2019
➔ Objectif atteint	⇒ Etude réalisée en 2020-2021
<u>Difficultés rencontrées</u>	
Questionnement sur la prise en compte des résultats dans les documents d'urbanisme et la communication de l'information auprès des communes et des riverains.	
<u>Points positifs</u>	
Etude assez complète – bureau d'étude efficace.	

Action n° 1.13 - Plaquette d'informations – Retenues sèches

Objectif :

Améliorer la connaissance et la compréhension du fonctionnement d'un ouvrage type retenue sèche. Contribuer à la concertation auprès de la population des communes amont qui accueilleront les ouvrages.

Stade d'avancement	Non amorcée
Modalités de mise en œuvre	Période de réalisation

Maître d'ouvrage : EPAGA.	Lié à la réalisation des ouvrages
Indicateurs de suivi	Nombre de plaquettes d'information distribuées ⇒ Action non lancée

Action n° 1.14 – Etude de solutions de protection locale

Objectif :

Étude de solutions de protection locale collective et/ou individuelle pour réduire la vulnérabilité des communes inondables.

Stade d'avancement	En cours
Modalités de mise en œuvre	Période de réalisation
Maître d'ouvrage : EPAGA.	2024-2025
Année 2024 - avancement de l'action	
<p>Février 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparation du marché sur la réalisation du rapport environnemental prévu initialement : lecture du cahier des charges PAPI 3, mise à jour du cahier des charges et des pièces du marché, échange avec les financeurs <p>Mars 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Abandon de la réalisation du rapport environnemental suite à la réunion de début mars 2024 avec les financeurs - Montage de l'étude sur les protections locales : questions aux autres animateurs PAPI, exemples de cahiers des charges <p>Avril 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recherches pour rédaction du cahier des charges <p>Mai 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction et publication marché protections locales <p>Juin 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intervention en CLE : présentation étude sur les protections locales <p>Juillet 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse et attribution marché protections locales <p>Août 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparation étude protections locales <p>Septembre 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - COPIL lancement protection locales - Préparation réunions concertation protections locales 	

<p>Octobre 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réunions concertation protections locales à Pont-Coblant et Châteaulin <p>Novembre 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réunions concertation protections locales Leclerc + relevé topo Leclerc - COFIL de restitution de la phase 2 <p>Décembre 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Point technique état avancement modélisation de la phase 3 	
<p>Indicateurs de suivi</p> <p>Réalisation de l'étude</p> <p>➔ Objectif en cours de réalisation</p>	<p>Réalisation de l'étude</p> <p>⇒ Phase 1 & 2 validée. Phase 3 en cours de finalisation. Lancement phase 4 à venir</p>
<p><u>Difficultés rencontrées</u></p> <p>Point de crispation de la région autour de l'étude de la solution « effacement de seuil à Pont-Coblant ». Courrier reçu de la VP au tourisme de la Région pour acter officiellement de leur veto sur l'étude de cette solution.</p>	
<p><u>Points positifs</u></p>	

Action n° 1.15 – Concertation du public

Objectif :

Proposer une concertation étendue du public sur les actions du PAPI.

Stade d'avancement	Action abandonnée (reportée au PEP)
<p>Modalités de mise en œuvre</p> <p><u>Maître d'ouvrage</u> : EPAGA.</p>	<p>Période de réalisation</p> <p>2024</p>
Indicateurs de suivi	Réalisation de la concertation
<p><u>Difficultés rencontrées</u></p>	
<p><u>Points positifs</u></p>	

Action n° 1.16 – Sensibilisation par un spectacle vivant

Objectif :

Informier et sensibiliser les publics sur le risque à l'occasion de la journée de la résilience.

Stade d'avancement	En cours
Modalités de mise en œuvre <u>Maître d'ouvrage</u> : EPAGA.	Période de réalisation 2025
Année 2024 - avancement de l'action	
<ul style="list-style-type: none">- Démarchage par la compagnie théâtrale « Le héron à deux becs ». Tournée sur le territoire à organiser avec les autres animateurs PAPI Bretagne. A suivre.- Réflexion autour d'une programmation en 2025	
Indicateurs de suivi Nb de participants	Tenue de l'évènement ⇒ En cours de programmation
<u>Difficultés rencontrées</u>	
<u>Points positifs</u>	

Axe 2 : la surveillance, la prévision des crues et des inondations

Action n° 2.1 - Stations hydrométriques

Objectif :

Disposer d'un réseau de surveillance des niveaux d'eau sur l'Ellez, l'Aulne amont et l'Hyères amont, pour la gestion opérationnelle des retenues sèches en période de crue.

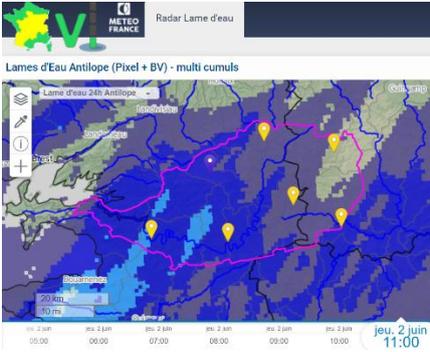
Stade d'avancement au 15 mars 2022	Amorcée puis reportée
Modalités de mise en œuvre <u>Maître d'ouvrage</u> : EPAGA.	Période de réalisation prévisionnelle 2019-2020
Année 2018 - avancement de l'action	
Benchmarking auprès des entreprises spécialisées pour avoir un premier estimatif	
Année 2019-2023 - avancement de l'action	
Abandon de l'action pour le moment du fait de l'avancée du projet d'ouvrage.	
Veille scientifique par le chargé de mission sur l'évolution des techniques et du matériel de surveillance.	
Année 2024 - avancement de l'action	
Indicateurs de suivi	Avancement des actions Réalisation de l'étude / Pose des pluviomètres et stations hydrométriques / Mise en ligne des données ⇒ Action reportée donc aucune avancée

Action n° 2.2 - Renforcement des compétences des collectivités locales pour la prévision du risque d'inondation

Objectif :

Améliorer et pérenniser les initiatives locales de prévisions de l'évolution des crues et du niveau de risque attendu, en disposant notamment des informations de prévisions pluviométriques de METEO-FRANCE.

Stade d'avancement	En cours – à solder
Modalités de mise en œuvre	Période de réalisation

<p><u>Maître d'ouvrage</u> : EPAGA, par délégation de maîtrise d'ouvrage de chaque commune</p>	<p>2017-2025</p>
<p>Année 2020 - avancement de l'action</p>	
<p>Signature d'un partenariat avec Météo France pour les données lame d'eau radar permettant d'avoir un outil de suivi des précipitations sur le bassin.</p>	
<div style="text-align: center;">  </div>	
<p>Mise en place d'une convention entre l'EPAGA et la commune de Châteaulin pour partager le financement du partenariat.</p>	
<p>Année 2021-2024 - avancement de l'action</p>	
<p>Poursuite du partenariat météo France. Aucune autre commune n'a souhaité rejoindre la démarche.</p>	
<p><u>Indicateurs de suivi</u></p> <p>Objectif initial : 13 communes contractées abonnement. Réalisé : 1 (Châteaulin)</p> <p>Objectif non atteint</p>	<p><u>Avancement des actions</u></p> <p>Nombre de commune abonnée au service (objectif des 13 communes à la fin du PAPI)</p> <p>⇒ Seule Châteaulin s'est abonnée</p>
<p><u>Difficultés rencontrées</u></p> <p>Seule Châteaulin est intéressée par ce type d'outils, difficile de mutualiser.</p> <p>Coût non négligeable à supporter par Châteaulin et l'EPAGA.</p> <p>L'outil ne permet pas d'avoir des alertes lors de précipitations importantes. Il est donc plutôt utilisé en complément des vigilances MF et Vigicrue afin d'anticiper les phénomènes d'inondation par la commune. Discussion en cours pour intégrer le volet prévision</p>	
<p><u>Points positifs</u></p> <p>Outils utilisé aussi en été pour la gestion du soutien d'étiage.</p>	

Action n° 2.3 - Panneaux d'information et d'alerte

Objectif :

Afficher en temps réel le niveau du risque inondation, les prévisions Vigicrues et les préconisations élémentaires du Plan Communal de Sauvegarde de chaque commune.

Stade d'avancement	Non amorcée (annulée)
Modalités de mise en œuvre <u>Maîtres d'ouvrage</u> : EPAGA, par délégation de maîtrise d'ouvrage de chaque commune de l'Aulne canalisée.	Période de réalisation 2019-2022
Année 2021-2022 - avancement de l'action	
Aucune commune n'a souhaité se doter d'un panneau d'information sauf Port-Launay qui est déjà équipée.	
Indicateurs de suivi	Avancement des actions Nombre de nouveaux panneaux opérationnels (5 prévus + Port Launay) : ⇒ Aucune commune ne souhaite mettre un panneau de ce type – à mettre à jour
<u>Difficultés rencontrées</u> 1er retour d'expérience pas toujours positif du fait de la nécessité de maintenir une astreinte pour la mise à jour du panneau. Nécessite de réexpliquer aux communes le fonctionnement des panneaux avec les derniers retours d'expérience.	

Axe 3 : l'alerte et la gestion de crise

Action n° 3.1 - Réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde

Objectif :

Accompagner les communes dans la réalisation des plans communaux de sauvegardes (PCS) et dans la mise en place des outils nécessaires à la gestion de crise.

Stade d'avancement	Subvention soldée, cette action continue via l'animation – à terminer
Modalités de mise en œuvre	Période de réalisation
<u>Maître d'ouvrage</u> : EPAGA, par délégation de maîtrise d'ouvrage par chaque commune.	2017 - 2024
Année 2018 - avancement de l'action	
Afin de mener à bien cette action, l'EPAGA a recruté un stagiaire de 6 mois qui s'est poursuivi par un court CDD en 2019. Cela a permis de réaliser :	
<ul style="list-style-type: none">- 2 mises à jour de PCS : Le Faou, Port-Launay- 3 nouveaux PCS (volet Inondations) : Gouézec, Châteauneuf-du-Faou, St Goazec	
Les sujets « déchets de crue » (action III.3) et « réserves de sécurité civile » (action III.2) sont pris en compte dans l'élaboration des procédures. Les services « déchets » de la CCPCP (Pays du Porzay) ont été rencontrés en vue de réviser le système de collecte des déchets en zone inondable. Ainsi, des collectes groupées seront privilégiées aux collectes individuelles. Les poubelles enterrées en ZI n'étant pas étanches, elles seront vidées en cas de vigilance inondation pour éviter les pollutions.	
Année 2019 - avancement de l'action	
1 exercice de mise en situation d'inondation pour la mise en œuvre de PCS a été réalisé sur Châteaulin / Port-Launay en octobre 2019. Associé à cet exercice de crise, le PPMS du collège St Louis à Châteaulin a été testé. A la suite de cet exercice, le PCS de Châteaulin a été révisé pour intégrer les remarques.	
Le PCS de Saint-Coulitz a lui aussi été révisé dans la foulée.	
Année 2020 - avancement de l'action	
Poursuite de la révision des PCS	
En 2020, la commune de Le Faou a organisé un test de déclenchement du PCS en cas d'inondation. L'école maternelle est particulièrement vulnérable du fait de la proximité des bâtiments avec un cours d'eau. Ce cours d'eau est équipé d'un capteur de niveau au niveau de la gendarmerie et testé régulièrement lors des exercices PCS.	

Année 2021- avancement de l'action	
Poursuite de la révision des PCS	
1 réunion d'échanges (« ateliers PCS ») avec mise en œuvre d'un exercice sur table a pu être organisée en octobre 2021 à la mairie de Port Launay (des élus et ou agents de 4 communes ont participé à cette réunion d'échanges). Cette réunion a aussi été l'occasion de reprendre le PCS de la commune.	
Année 2022 - avancement de l'action	
Poursuite de l'action.	
Il est prévu d'organiser au moins un exercice de mise en situation de crise.	
A noter que sur la commune du Faou, le système d'alerte relié au capteur près de la gendarmerie ne fonctionnait plus lors des tests effectués en début d'année. D'autres tests sont à prévoir pour vérification.	
Année 2023 - avancement de l'action	
Poursuite de l'accompagnement des communes pour la révision des PCS. Aide pour intégrer la question de la submersion marine au PCS du Faou : un point a été fait avec l' élu en charge des risques afin de préciser à partir de quel niveau de marée il y avait un risque pour les habitants. Exemple des grandes marées du 1 ^{er} et du 30 septembre (coeff 112)	
⇒ Lors de la formation « média training » organisée par l'EPAGA, il est ressorti le besoin d'harmoniser les messages d'alertes diffusés par les communes en cas de crise. L'idée serait que l'EPAGA accompagne les communes pour réaliser un support de communication à décliner facilement sur les différents réseaux et adaptable pour toutes les communes concernées.	
Indicateurs de suivi	Avancement des actions
8 docs réalisés sur objectif de 8 ➔ Objectif atteint	Nombre de PCC opérationnels : 8 – à mettre à jour Nombre de PCS notifiés : 8 – à mettre à jour ⇒ Les exercices sont à réaliser régulièrement pour valider leur efficacité
<u>Difficultés rencontrées</u>	
L'organisation d'exercice est indispensable pour valider un PCS. Mais les communes ne sont pas toujours enclines à l'organisation de ce type d'évènement car il demande de mobiliser une grande partie des agents et élus.	
Il faut constamment rappeler aux communes l'importance de réviser leur PCS, sinon, la plupart considère qu'il est à jour.	
<u>Points positifs</u>	

Les réunions d'échanges sur le sujet entre élus et techniciens sont plutôt appréciées.

Action n° 3.2 – Structuration des réserves communales

Objectif :

Constituer un effectif de volontaires pour assurer la gestion de crise au niveau communal

Stade d'avancement	Soldée - Cette action continue via l'animation – à terminer
Modalités de mise en œuvre <u>Maître d'ouvrage</u> EPAGA, par délégation de maîtrise d'ouvrage par chaque commune	Période de réalisation 2017-2024
Les sujets « déchets de crue » (action III.3) et « réserves de sécurité civile » (action III.2) sont pris en compte dans l'élaboration des procédures des PCS. Cependant, peu de communes souhaitent mettre en place une réserve communale sur le territoire. A noter que les communes du territoire restent assez petites (5000 habitants pour la plus grande). En cas de crue, la solidarité entre voisins est déjà bien présente.	
Année 2023 - avancement de l'action	
La commune de Châteauneuf-du-Faou se lance dans la démarche en début d'année scolaire. Une vingtaine d'habitants semble intéressés. L'objectif est de rassembler une dizaine de riverains et de les former pour une équipe opérationnelle pour 2024. La commune a commandé des EPI pour les bénévoles.	
Année 2024 - avancement de l'action	
<ul style="list-style-type: none"> - Information de l' élu aux risques de Châteauneuf : équipe de 26 personnes constituée. A suivre - Une équipe constituée à Port-Launay 	
Indicateurs de suivi 100% des communes ayant PCS ➔ Objectif non atteint	Avancement des actions Réserves communales constituées ⇒ 2 en cours à Châteauneuf-du-Faou et Port-Launay
<u>Difficultés rencontrées</u> Difficulté de mobiliser les citoyens pour intégrer une réserve communale car cela nécessite un engagement sur la durée. Cependant, lors des crues passées, l'entraide entre les habitants fonctionnait bien.	

Action n° 3.3 – Gestion préventive des déchets post-crue

Objectif :

Diminuer la quantité des déchets post-crues et les risques de pollution.

Stade d'avancement	Soldée - Cette action continue via l'animation – à terminer
Modalités de mise en œuvre <u>Maître d'ouvrage</u> EPAGA, par délégation de maîtrise d'ouvrage par chaque commune	Période de réalisation 2017-2024
<p>Les sujets « déchets de crue » (action III.3) et « réserves de sécurité civile » (action III.2) sont pris en compte dans l'élaboration des procédures des PCS. Cependant, aucune commune n'a souhaité mettre en place de réserve communale sur le territoire. Ce travail a particulièrement été mené pour la commune de Châteaulin avec le service déchet de la CCPCP.</p> <p>Il a été identifié certaines incohérences nécessitant des travaux. En particulier, sur la commune de Port-Launay, les conteneurs de poubelles ont été installés le long du canal en zone inondable. Vu l'installation, il ne semble pas qu'ils aient été installés pour subir une inondation, et risque de partir en cas de crue. Des travaux sont à prévoir pour renforcer les attaches ou bien les déplacer. Ces travaux sont à prévoir dans un futur PAPI avec l'EPCI compétente.</p>	
Année 2024 - avancement de l'action	
<p>Février 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux sur Port-Launay avec la CCPCP à prendre en compte dans le prochain PAPI 	
Indicateurs de suivi 3 communes sur 8 → Objectif non atteint	<p>Avancement des actions</p> <p>Nombre de communes sensibilisées et ayant pris en compte cette gestion des déchets dans leur PCS et autres documents communaux, à l'horizon 2021 : 8</p> <p>⇒ 3 communes ont pris en compte cette gestion dans les documents communaux (notamment le retour à la normale dans les PCS)</p>
<p><u>Difficultés rencontrées</u></p> <p>Demande d'associer les services en charge de la gestion des déchets. Services parfois confiés en DSP à une entreprise extérieure.</p> <p>Même lorsque la gestion des déchets est réalisée en propre par la collectivité, on observe parfois des incohérences.</p>	

Action n° 3.4 – Site internet de l'EPAGA – Suivi des crues

Objectif :

Informen en temps réel sur la crue en cours, en lien direct avec le site Vigicrues. Diffuser au plus grand nombre de riverains et de sinistrés les informations sur la gestion de crise et les éléments nécessaires pour un retour à la normale le plus rapide possible.

Stade d'avancement	Action soldée – mise en œuvre via d'autres financements – à terminer
Modalités de mise en œuvre <u>Maître d'ouvrage</u> : EPAGA	Période de réalisation 2017-2024
Année 2020 - avancement de l'action	
Refonte du site internet dans sa globalité via une prestation externe. Nouveau site sur https://epaga-aulne.bzh/	
	
Année 2021 - avancement de l'action	
Alimentation du site internet pour le rendre plus vivant – nouvelles pages sur la prévention des inondations et lien Vigicrue.	
Année 2022 - avancement de l'action	
Alimentation du site internet et intégration des supports créés dans le cadre du projet BRIC (carte interactive et story map) à prévoir en 2022-2023.	
Année 2023 - avancement de l'action	
Alimentation du site internet. La story map du projet Bric est bien intégrée.	
Indicateurs de suivi ➔ Objectif atteint	Avancement des actions Site internet opérationnel en novembre 2018. ⇒ Site opérationnel depuis fin 2020

Axe 4 - Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme

Action n° 4.1 - Approbation du PPRI Aulne amont

Objectif :

Elaborer et approuver le PPRI de l'Aulne amont afin de veiller à la non-aggravation du risque actuel par l'implantation de nouveaux enjeux en zone inondable.

Stade d'avancement	Prescrit mais non approuvé
Modalités de mise en œuvre	Période de réalisation
<u>Maître d'ouvrage</u> : Etat	2017
<p>Le PPRI Aulne Amont relatif aux communes de Châteauneuf-du-Faou, Gouézec, Pleyben et Saint-Goazec a été prescrit par arrêté préfectoral n°2008-2051 du 18 novembre 2008.</p> <p>Les cartes d'aléa ont été transmises aux communes concernées pour intégration dans les documents d'urbanisme.</p>	
Indicateurs de suivi	Avancement des actions
→ Objectif non atteint	<p>Approbation du PPRI de l'Aulne amont fin 2017.</p> <p>⇒ Pas d'approbation du PPRI mais transcription des éléments dans les documents d'urbanisme des communes concernées</p>

Action n° 4.2 - Risque inondation et documents d'urbanisme

Objectif :

Aide à la prise en compte réglementaire du risque inondation dans les documents d'urbanisme durant les 6 ans du PAPI et au-delà, afin d'éviter l'accroissement de l'exposition au risque de chaque commune.

Stade d'avancement	En cours – à solder						
Modalités de mise en œuvre	Période de réalisation						
<u>Maître d'ouvrage</u> : EPAGA, par délégation de chaque commune	2017-2024						
Année 2017-2024 - avancement de l'action – à mettre à jour							
L'EPAGA a été plusieurs fois sollicité pour donner un avis sur des projets d'urbanisme en zone inondable. L'EPAGA est aussi consulté lors de la révision des PLU PLUI et SCOT							
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Communes</th> <th>Projet d'urbanisme</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><i>Châteaulin</i></td> <td>2 avis formulé</td> </tr> <tr> <td><i>Châteauneuf-du-Faou</i></td> <td>Le PLU intègre le risque + 6 avis formulés</td> </tr> </tbody> </table>	Communes	Projet d'urbanisme	<i>Châteaulin</i>	2 avis formulé	<i>Châteauneuf-du-Faou</i>	Le PLU intègre le risque + 6 avis formulés
Communes	Projet d'urbanisme						
<i>Châteaulin</i>	2 avis formulé						
<i>Châteauneuf-du-Faou</i>	Le PLU intègre le risque + 6 avis formulés						

<i>Gouézec</i>	Le PLU intègre le risque
<i>Laz</i>	
<i>Le Faou</i>	Le PLU intègre le risque
<i>Lennon</i>	
<i>Lothey</i>	
<i>Pleyben</i>	1 avis formulé
<i>Plonévez-du-Faou</i>	
<i>Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h</i>	Le PLU intègre le risque
<i>Port-Launay</i>	Le PLU intègre le risque
<i>Poullaouen</i>	Révision PLU
<i>Saint-Coulitz</i>	Le PLU intègre le risque
<i>Saint-Goazec</i>	Pas de PLU ?
<i>Saint-Thois</i>	
<i>Spézet</i>	

Mars 2024 :

- Avis sur la thématique inondation du PLUIH de la CCPCP

Octobre 2024 :

- Avis sur la thématique inondation du PLU de Châteauneuf-du-Faou

Décembre 2024

- Avis sur projet lotissement Châteaulin
- Avis sur projet hangar Châteauneuf-du-Faou

Indicateurs de suivi

➔ **Objectif à moitié atteint**

Avancement des actions

15 avis formulés

Pas de nouvelle inondation nécessitant de modifier les documents d'urbanisme

Difficultés rencontrées

Les PLU et autres documents d'urbanisme ne sont pas toujours très précis sur la réglementation en zone inondable. D'ailleurs, certaines communes du territoire ne sont toujours pas dotées d'un PLU ou d'un PLUI.

Axe 5 : actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes

Action n° 5.1 - Réduction de la vulnérabilité des habitations particulières - Diagnostics

Objectif :

Connaitre la vulnérabilité aux inondations des logements riverains de l'Aulne sur les communes à risque.

Stade d'avancement	En cours – à solder
Modalités de mise en œuvre <u>Maître d'ouvrage</u> : EPAGA	Période de réalisation 2018-2024
Année 2017-2020 - avancement de l'action	
Sur le début du PAPI, la priorité a été mise sur la conception du « Démonstrateur des vulnérabilités » (action 1.3) qui devait permettre de sensibiliser et d'inciter les riverains à se protéger des inondations.	
Année 2021 - avancement de l'action	
L'année 2021 marque le lancement des diagnostics avec :	
<ul style="list-style-type: none">- Le recrutement d'un prestataire pour accompagner à la réalisation des diagnostics. Le bureau d'étude « Artelia » a été mandaté pour cette action.- La réalisation d'une 1^{ère} vague de diagnostics dans l'été puis d'une 2^{ème} à l'automne pour diagnostiquer 20 habitations principalement sur Port-Launay, Châteaulin, Saint Coulitz et Pleyben.	
Les diagnostics sont proposés gratuitement sur demande des habitants.	
Une communication importante a été menée via la presse locale et les communes, véritables relais de l'information via leur réseaux sociaux notamment (Citykomi, newsletter de la commune). Sur Pleyben, les élus sont même allés rencontrer les riverains situés en zone inondable. Sur Port Launay, des formulaires ont été transmis à tous les riverains concernés pour leur proposer de s'inscrire dans la démarche lors de la révision du PCS. Malgré cette forte implication, les demandes de diagnostics sont assez limitées.	
 <p>epaga Département Finistère Département Aulne Finistère N° de dossier : AME01 Date: 04/06/2024</p>	
Lors de ces diagnostics sont aussi abordées les mesures organisationnelles. Le document du PFMS est systématiquement remis aux occupants du logement en précisant les points importants (action 1.6)	

Année 2022 - avancement de l'action

Sur le début de l'année, le déploiement du « démonstrateur des vulnérabilités » sur Châteaulin dans le cadre de l'exposition « j'habite en zone inondable, je peux agir » a permis de sensibiliser plusieurs riverains à la protection de leurs habitations. **9** diagnostics ont donc été menés par la suite en avril 2022 sur Châteaulin, Le Faou, Port-Launay, Saint Coulitz et Gouézec.

Année 2023 - avancement de l'action

Deux sessions de diagnostics se sont déroulées en janvier puis avril.

Total des diagnostics réalisés depuis le lancement du PAPI – tableau à mettre à jour à vérifier

Communes	Logements en zone inondable (Q100)	Habitants concernés	Diagnostics réalisés via le PAPI
Châteaulin	240	542	11
Châteauneuf-du-Faou	20	39	3
Gouézec	10	14	4
Laz	1	2	
Lennon	1	1	
Lothey	2	3	
Le Faou	75	140	4
Pleyben	23	42	9
Pont-de-Buis-les-Quimerc'h	24	40	1
Port-Launay	70	140	16
Saint-Coulitz	12	19	2
Saint-Goazec	6	13	2
Saint Thois	1	2	
Total (sur ces communes)	480	991	52

En comparaison au nombre d'enjeux, peu d'habitations ont été diagnostiquées. Cependant, ces diagnostics sont réalisés chez les particuliers désireux de limiter les dommages sur leur logement.

Année 2024 - avancement de l'action

Février 2024 :

- Avenant de reconduction du marché pour une année supplémentaire
- Planification d'une campagne de diagnostic en juin 2024
- Prise de RDV avec deux riverains : M. Tanguy pour un diagnostic et M. Fontaine pour la préparation d'un dossier de travaux et d'un échange avec la DDTM

Mars 2024 :

- RDV avec M. Fontaine, envoi liste de fournisseurs
- Prise de contact avec riverains de Port-Launay (M. Kermoal et M. Pencreach) pour transmission photos et coordonnées

<p>Avril 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lancement de la campagne de communication : posts sur les réseaux sociaux des communes, affichage, démarchage des commerces et des établissements publics, articles dans la presse locale - Réponse aux demandes et prises de rendez-vous <p>Mai 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation campagne diagnostics juin 2024 <p>Juin 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Campagne diagnostics juin 2024 <p>Juillet 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi diagnostics juin 2024 <p>Août 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi diagnostics juin 2024 - Diagnostic fait par l'EPAGA avec DDTM à la demande d'un riverain <p>Septembre 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparation campagne diagnostics novembre 2024 <p>Novembre 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Campagne diagnostics novembre 2024 - 	
<p>Indicateurs de suivi</p> <p>110+52 = 162 sur 240, soit 67.5% réussite</p> <p>➔ Objectif à moitié atteint</p>	<p>Avancement des actions</p> <p>Diagnostic des habitations : 50 % des habitations vulnérables à l'horizon décembre 2021, soit 240 diagnostics</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ 52 diagnostics déjà réalisés ⇒ 110 diagnostics réalisés avant le PAPI lors d'une étude pré OPAH
<p><u>Difficultés rencontrées</u></p> <p>Difficulté de mobiliser les riverains sur cette problématique de vulnérabilité face à l'inondation. Turn-over des habitants important, peu sont ceux qui ont vécu les crues de 2000.</p>	
<p><u>Points positifs</u></p> <p>Sur les communes où les élus s'impliquent, les riverains volontaires sont nombreux.</p>	

Action n° 5.2 - Réduction de la vulnérabilité des habitations particulières - Travaux

Objectif :

Diminuer sur le long terme la vulnérabilité aux inondations des logements riverains de l'Aulne sur les communes à risque. Les riverains peuvent en effet bénéficier de subvention pour la réalisation des travaux préconisés lors des diagnostics réalisés par l'EPAGA.

Stade d'avancement	En cours – à solder
Modalités de mise en œuvre	Période de réalisation
<u>Maître d'ouvrage</u> : particuliers propriétaire	2019-2024
Année 2021-2023 - avancement de l'action	
<p>L'EPAGA accompagne les riverains pour les dossiers de subvention.</p> <p><i>Les modalités de subvention pour les particuliers ont évolué depuis le début du PAPI. Passage à 80% de subvention par le FNPRN (décret n° 2021-518 du 29 avril 2021) et listing des travaux subventionnés révisés par arrêté ministériel le 11 février 2019 puis le 21 septembre 2021.</i></p> <p>Suite aux premiers diagnostics réalisés sur le territoire, 5 dossiers de subvention ont été déposés auprès des services de l'Etat en 2022. Puis en 2023, ce sont 5 nouveaux dossiers qui ont été déposés et validés. Un dossier est encore en cours d'instruction.</p> <p>Parmi les dossiers déposés, 6 riverains ont déjà finalisé les travaux.</p> <p>⇒ Taux de demande de subvention suite aux diagnostics : 28% (12 sur 35 diag)</p> <p>Les dossiers permettent principalement de subventionner l'installation de petit équipements type batardeau, cache aération, clapet anti-retour... Quelques habitants se lancent dans des travaux plus conséquents (changement de revêtement ou de matériaux identifié comme vulnérable). Le montant des demandes tourne en moyenne à 7 000 € subventionné à 80%.</p>	
Année 2024 - avancement de l'action	
<p>Février 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reçu l'accord de la DDTM pour le dossier de Mme Le Bras. A suivre - Travaux SMA réalisés ? A vérifier avec Pierre <p>Octobre 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reçu l'accord de la DDTM pour le dossier de Mme Loussouarn 	
Indicateurs de suivi	Avancement des actions
<p>20% de travaux réalisés sur 40 diag, 6 travaux réalisés sur 40 logements : 15%</p> <p>➔ Objectif non atteint</p>	<p>Travaux réalisés sur 20 % des 480 logements, soit 96 logements fin 2023.</p> <p>⇒ 11 dossiers de subvention portés à la DDTM pour réalisation des travaux (sur 52 diagnostics réalisés)</p>
<u>Difficultés rencontrées</u>	

Difficulté à trouver des artisans compétents et disponibles pour réaliser les travaux préconisés. De plus, la variation des prix entraîne bien souvent des différences entre les devis de base au moment de la demande de subvention et la réalisation des travaux.

Taux de réalisation de travaux assez faibles par rapport aux diagnostics réalisés (6 sur 35 pour le moment)

Points positifs

Un taux de retour intéressant pour les demandes de subvention 30%.

Rapidité dans le traitement des dossiers par la DDTM qui n'hésite pas à appeler le riverain voir à se déplacer lorsqu'il y a un doute. Possibilité pour les riverains de demander un acompte de la DDTM au début des travaux afin d'éviter d'avoir trop d'écart de trésorerie.

Action n° 5.3 - Réduction de la vulnérabilité des établissements publics (ERP et autres (action 5.3 bis) - Diagnostics

Objectif :

Connaitre la vulnérabilité aux inondations des établissements recevant du public sur les communes à risque. Sur le territoire, 8 établissements publics avaient été identifiés :

- l'école primaire Marie Curie à Châteaulin (partie inondable de moins de 100 m²), pas de besoin selon la mairie (rencontre mai 2024) ;
- le centre départemental d'Action Sociale à Châteaulin (environ 400 m²), fait ;
- l'hôpital de jour psychiatrie adultes Banine à Châteaulin (environ 80 m²) ;
- la mairie et ses bâtiments dévolus aux services techniques à Châteaulin (environ 800 m²), pas de besoin selon la mairie (rencontre mai 2024) ;
- la poste de Châteaulin (240 m²), fait juin 2024 ;
- la médiathèque et la maison pour tous à Châteaulin (environ 700 m²), fait en novembre 2024 ;
- l'école élémentaire de la commune du Faou (550 m²), fait ;
- la gendarmerie de la commune du Faou (240 m²), fait ;
- le bâtiment de France Services géré par la Communauté de communes (XXX m²), fait en novembre 2024
- SMA fait en 2024
- Centre exploitation CD29, fait 2023

L'avenant n°1 du PAPI a permis d'élargir cette action pour tous les établissements publics concernés, pas seulement les établissements classés ERP.

Stade d'avancement	En cours – à solder
Modalités de mise en œuvre	Période de réalisation
<u>Maître d'ouvrage</u> : EPAGA	2018-2024
Année 2021-2022 - avancement de l'action	
L'EPAGA a recruté un prestataire en fin d'année 2021 pour l'accompagner dans la réalisation de ces diagnostics. Le bureau d'étude « Artelia » a donc été mandaté pour cette action.	

Les diagnostics ont ensuite démarré en avril 2022 pour 3 établissements :

- l'école élémentaire de la commune du Faou
- la gendarmerie de la commune du Faou
- le centre départemental d'Action Sociale à Châteaulin

Lors du diagnostic, il est aussi abordé les questions d'organisation et de continuité d'activité en cas de crise avec le personnel de l'établissement. L'objectif étant de faire ressortir les mesures principales à prendre en compte dans un PCA ou un POMS. Les responsables de l'établissement peuvent ainsi intégrer ces mesures dans leurs plans de gestion de crise.

Le marché prévoit la possibilité de programmer des réunions avec les établissements diagnostiqués pour les accompagner dans la mise en œuvre des mesures ainsi préconisées.

Sur la commune du Faou, une difficulté ressort cependant du fait du classement historique de certains bâtiments. Certaines mesures préconisées dans le diagnostic se retrouvent en contradiction avec les recommandations de l'ABF d'où une certaine difficulté de mise en œuvre.

Année 2023- avancement de l'action

Deux établissements publics ont bénéficié d'un diagnostic, il s'agit :

- Du SMA (syndicat de l'Aulne) à Châteaulin
- Du centre d'exploitation du CD29 à Châteaulin

Par ailleurs, pour les bâtiments du CD29, l'EPAGA a organisé une restitution spécifique pour présenter les rendus des visites des diagnostics aux responsables des bâtiments mais aussi au service patrimoine qui s'occupe de l'investissement patrimonial et donc des travaux et réflexion à venir.

Année 2024 - avancement de l'action

Février 2024 :

- Mettre à jour la liste des diagnostics réalisés
- Contacter les communes pour prendre rendez-vous. A suivre

Avril 2024 :

- Lancement de la campagne de communication : posts sur les réseaux sociaux des communes, affichage, démarchage des commerces et des établissements publics, articles dans la presse locale
- Visite aux occupants des locaux de la mairie de Châteaulin (bibliothèque, Polysonnance, point information jeunes) : en attente de la rencontre avec la DGS
- Visite à la Poste (service courrier) et prise de rendez-vous

Juin 2024 :

- Diagnostic de la Poste de Châteaulin

Novembre 2024 :

- Diagnostic bibliothèque + maison pour tous (Polysonnance) + Point infos jeunes (Polysonnance) : prévu
- Diagnostic France services : prévu

Trois établissements publics ont bénéficié d'un diagnostic en 2024, il s'agit : <ul style="list-style-type: none"> - De La Poste à Châteaulin ; - De la bibliothèque Perrine de Grissac à Châteaulin ; - De France Services à Châteaulin. 	
Indicateurs de suivi Objectif : 11. Réalisé 8/11 → Objectif atteint	Avancement des actions Diagnostic des ERP : 100 % des bâtiments vulnérables en 2021. ⇒ 8 bâtiments publics diagnostiqués
<u>Difficultés rencontrées</u> Les collectivités ne sont pas toutes mobilisées sur ces questions. Les chefs d'établissements ont souvent peu de poids pour pousser à la réalisation des travaux préconisés. Cela demande de travailler avec les services en charge de la gestion du patrimoine immobilier.	

Action n° 5.4 - Réduction de la vulnérabilité des ERP - Travaux

Objectif :

Diminuer sur le long terme la vulnérabilité aux inondations des établissements recevant du public, riverains de l'Aulne sur les communes à risque.

Stade d'avancement	Amorcée – à solder
Modalités de mise en œuvre <u>Maître d'ouvrage</u> : Collectivités publics	Période de réalisation 2019-2024
Année 2023 - avancement de l'action	
Suite aux diagnostics réalisés précédemment, 2 dossiers de subvention ont été déposés ou sont en cours de dépôt : <ul style="list-style-type: none"> - Pour l'école maternelle du Faou afin de changer les fenêtres et bordures en un matériau moins vulnérable (dossier validé, travaux d'ici 2024) - Pour le SMA afin d'équiper le bâtiment en batardeaux et de faire quelques travaux (dossier en cours de dépôt) 	
Année 2024 - avancement de l'action	
Février 2024 : <ul style="list-style-type: none"> - Travaux école du Faou et SMA à suivre 	
Décembre 2024 : <ul style="list-style-type: none"> - Travaux école du Faou réalisés (visite terrain). Dossier finalisé le 3 juin 2025 DDTM 	
Travaux SMA planifiés dans les jours à venir – dossier en cours d'instruction par la DDTM	

<p>Indicateurs de suivi</p> <p>Au vu de l'avancée des diagnostics, objectifs réduits aux établissements ayant déjà bénéficié d'un diagnostic. L'objectif visé est que ces établissements réalisent des travaux et/ou modifient leur organisation en conséquence du diagnostic</p> <p>Etablissements concernés : école maternelle du Faou, gendarmerie du Faou, CDAS de Châteaulin, Syndicat mixte de l'Aulne (SMA), centre d'exploitation CD29</p> <p>→ Objectif non atteint</p>	<p>Avancement des actions</p> <p>Travaux réalisés : 1</p>
<p><u>Difficultés rencontrées</u></p> <p>Les collectivités ne sont pas toutes mobilisées sur ces questions. Les chefs d'établissements ont souvent peu de poids pour pousser à la réalisation des travaux préconisés. Cela demande de travailler avec les services en charge de la gestion du patrimoine immobilier.</p> <p>Le fait que certains secteurs soient en site classé ou inscrit impose un accord des architectes des bâtiments de France qui ne voient pas forcément la gestion du risque comme une priorité.</p>	

Action n° 5.5 - Réduction de la vulnérabilité des entreprises - Diagnostics

Objectif :

Connaitre la vulnérabilité aux inondations des entreprises et commerces riverains de l'Aulne sur les communes à risque.

Les diagnostics sont proposés aux entreprises de moins de 20 salariés situés dans l'enveloppe des PPRI.

Stade d'avancement	En cours – à solder
<p>Modalités de mise en œuvre</p> <p><u>Maître d'ouvrage</u> : EPAGA</p>	<p>Période de réalisation</p> <p>2018-2024</p>
<p>Année 2021-2024 - avancement de l'action</p> <p>L'EPAGA a recruté un prestataire en fin d'année 2021 pour l'accompagner dans la réalisation de ces diagnostics. Le bureau d'étude « Artelia » a donc été mandaté pour cette action.</p> <p>L'EPAGA a démarré les diagnostics sur les entreprises qui le souhaitent en 2023. Les entreprises qui en ont bénéficié sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les bureaux de la société ALLIANZ à Châteaulin - Le magasin informatique GITEM à Châteaulin - L'auberge « Le poisson Blanc » à Pleyben - L'installation de « Canal Loisir » à Pleyben 	

<ul style="list-style-type: none"> - Le bar tabac « Ty Mad » à Port-Launay - Le magasin « Rive gauche - prêt à porter » à Châteaulin - La librairie « Maison de la Presse » à Châteaulin ; - Le restaurant « Le Chaland » à Châteauneuf-du-Faou. <p>Le marché prévoit aussi la réalisation d'une trame pour un autodiagnostic. L'idée étant de permettre aux entreprises qui ne pourront pas bénéficier de l'action d'avoir la possibilité de réaliser eux même leur diagnostic.</p>	
Année 2024 - avancement de l'action	
<p>Avril 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lancement de la campagne de communication : posts sur les réseaux sociaux des communes, affichage, démarchage des commerces et des établissements publics, articles dans la presse locale - Prise de RDV avec la Maison de la presse de Châteaulin et la pizzeria Le Chaland à Châteauneuf-du-Faou - Juin 2024 : Diagnostic Maison de la presse de Châteaulin et la pizzeria Le Chaland à Châteauneuf-du-Faou 	
Indicateurs de suivi	Avancement des actions
<p>Objectif de 15% des entreprises situées en zone inondable, soit une vingtaine d'entreprises. Réalisé : 8/20 = 40%</p> <p>→ Objectif atteint</p>	<p>Nombre de diagnostics réalisés (objectif initial de 50) : 8</p>
<p><u>Difficultés rencontrées</u></p> <p>Le PAPI prévoyait une participation financière des entreprises (20%) pour la réalisation des diagnostics. Cet élément avait été identifié comme un frein à la réalisation des diagnostics. Tout d'abord parce qu'il nécessite un engagement fort de l'entreprise mais aussi parce que cela complexifie le montage financier et oblige à multiplier les conventions avec chaque entreprise. Aussi, l'avenant n°1 a permis de modifier les taux de financement pour cette action et faciliter la prise en charge des diagnostics.</p>	

Action n° 5.6 - Réduction de la vulnérabilité des entreprises - Travaux

Objectif :

Diminuer sur le long terme la vulnérabilité aux inondations des entreprises et commerces riverains de l'Aulne sur les communes à risque.

Depuis les modifications apportées par décret du 4 mai 2023 relatif au fonds de prévention des risques naturels majeurs, les entreprises diagnostiquées sur le territoire du PAPI peuvent bénéficier d'une subvention de **40 %** du montant des travaux entrepris et préconisés au lieu de **20 %**.

Stade d'avancement	En cours – à solder
Modalités de mise en œuvre	Période de réalisation

Maître d'ouvrage : Entreprises	2019-2024
Année 2023 - avancement de l'action	
Malgré des relances régulières auprès des entreprises diagnostiquées, pour le moment, l'EPAGA n'a pas été sollicité pour un accompagnement sur un dossier de travaux.	
Année 2024 - avancement de l'action	
Avril 2024 :	
<ul style="list-style-type: none"> - Relance de Rive Gauche à Châteaulin (à relancer l'année prochaine) et Canal Loisirs à Pont-Coblant (à relancer cet été) 	
Indicateurs de suivi	Objectif de travaux réalisés pour 25 entreprises
Atteindre 20% de réalisation sur les entreprises diagnostiquées.	⇒ Action non débutée
→ Objectif non atteint	

Action n° 5.7 - Réduction de la vulnérabilité des réseaux

Objectif :

Etudier et proposer des solutions à la problématique des réseaux des collectivités (électricité, eau, gaz, assainissement). Action menée en lien avec les gestionnaires de réseaux publics et privés dont il est demandé une participation financière.

Stade d'avancement	Soldée
Modalités de mise en œuvre	Période de réalisation
Maître d'ouvrage : EPAGA	2019-2020
Année 2019 - avancement de l'action	
La mobilisation des gestionnaires de réseaux s'est avérée plus difficile que prévue en particulier pour les gestionnaires publics (en régie). Au final, seuls 3 gestionnaires se sont engagés à participer à l'étude :	
<ul style="list-style-type: none"> - VEOLIA EAU - la Saur Grand Ouest - le SDEF29. 	
Après engagement des gestionnaires via une convention avec l'EPAGA, un prestataire a été recruté en novembre 2019. Le cabinet conseil LEXIS s'est associé au consultant BECD pour répondre au marché dont il est devenu titulaire. Le marché prévoit 2 tranches :	
<ul style="list-style-type: none"> - Un diagnostic de vulnérabilité de niveau 1 : recensement et évaluation succincte de la sensibilité au risque inondation de tous les réseaux et ouvrages situés sur la zone d'étude. 	

<p>- Un diagnostic de vulnérabilité de niveau 2 (approfondi) permettant d'évaluer plus précisément les vulnérabilités des réseaux des gestionnaires impliqués et de proposer des solutions d'adaptation.</p>	
Année 2020 - avancement de l'action	
Réalisation de l'étude (diagnostic de niveau 1 et diagnostic de niveau 2)	
Année 2021 - avancement de l'action	
<p>Restitution auprès des 3 gestionnaires de réseaux impliqués dans la démarche pour présenter les résultats de l'étude.</p> <p>Cette étude a permis d'identifier les points noirs des réseaux analysés qui sont principalement les postes électriques situés le long du canal ainsi que les postes de relevages associés. Les opérateurs des réseaux concernés ont bénéficié d'une restitution personnalisée de l'étude et doivent prévoir la suppression de ces points noirs dans le renouvellement des réseaux à venir.</p> <p>D'autres points ont émergé de cette étude. En particulier, des questionnements liés à l'accessibilité d'infrastructures en bordure du canal, du fait, notamment, de la difficulté d'emprunter les axes traversant en cas de crue majeure. Les secours situés en rive droite se retrouvent par exemple limités dans leurs interventions, nécessitant un grand détour pour accéder à la rive gauche du fleuve.</p> <p>Les gestionnaires de réseau tiendront informés l'EPAGA de l'avancée des mesures prises pour faire suite au diagnostic.</p>	
Année 2022 - avancement de l'action	
Action soldée	
Indicateurs de suivi	⇒ Etude finalisée en 2021
<p>→ Objectif atteint</p>	
<p><u>Difficultés rencontrées</u></p> <p>Mobilisation difficile des gestionnaires de réseaux notamment les collectivités pour la partie en régie.</p>	
<p><u>Points positifs</u></p> <p>Le prestataire choisi a bien cerné la problématique.</p>	

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Action n° 6.1 - Retenues sèches – Phase Projet

Objectif et rappel du projet :

Historique du projet

Les études menées depuis les crues de 1995 et 2000, puis les études dites de STUCKY (2012-2014), ont permis de définir une stratégie de lutte contre les inondations pour réduire l'aléa. La stratégie proposée, sous réserve de validation, consiste en la mise en œuvre de deux ouvrages de ralentissement dynamique des crues positionnés sur l'Aulne amont et l'Hyères.

Principe de fonctionnement d'un ORD

Un ouvrage de ralentissement dynamique est un ouvrage de lutte contre les inondations qui vise à ralentir et limiter la propagation de la crue. Sur le bassin versant de l'Aulne, la stratégie développée dans le PAPI a consisté à évaluer la mise en œuvre des ORD de type « retenue sèche ». Il s'agit d'une butte de terre installée perpendiculairement au cours d'eau permettant de stocker en amont de celle-ci une partie du volume d'eau lors de la crue. L'ouvrage est équipé d'une ouverture appelée pertuis, permettant le passage naturel du cours d'eau dans son lit par temps sec. Ce pertuis est dimensionné afin de garantir une continuité écologique permettant notamment le passage des espèces piscicoles. En cas de très forte crue, la retenue est équipée d'un déversoir afin d'évacuer le trop plein.

Objectifs de réduction de l'aléa inondation

Le scénario envisagé permet de limiter les débordements dans les zones à enjeux principalement situées en aval, essentiellement sur les communes de Châteauneuf-du-Faou, Châteaulin et Port-Launay.

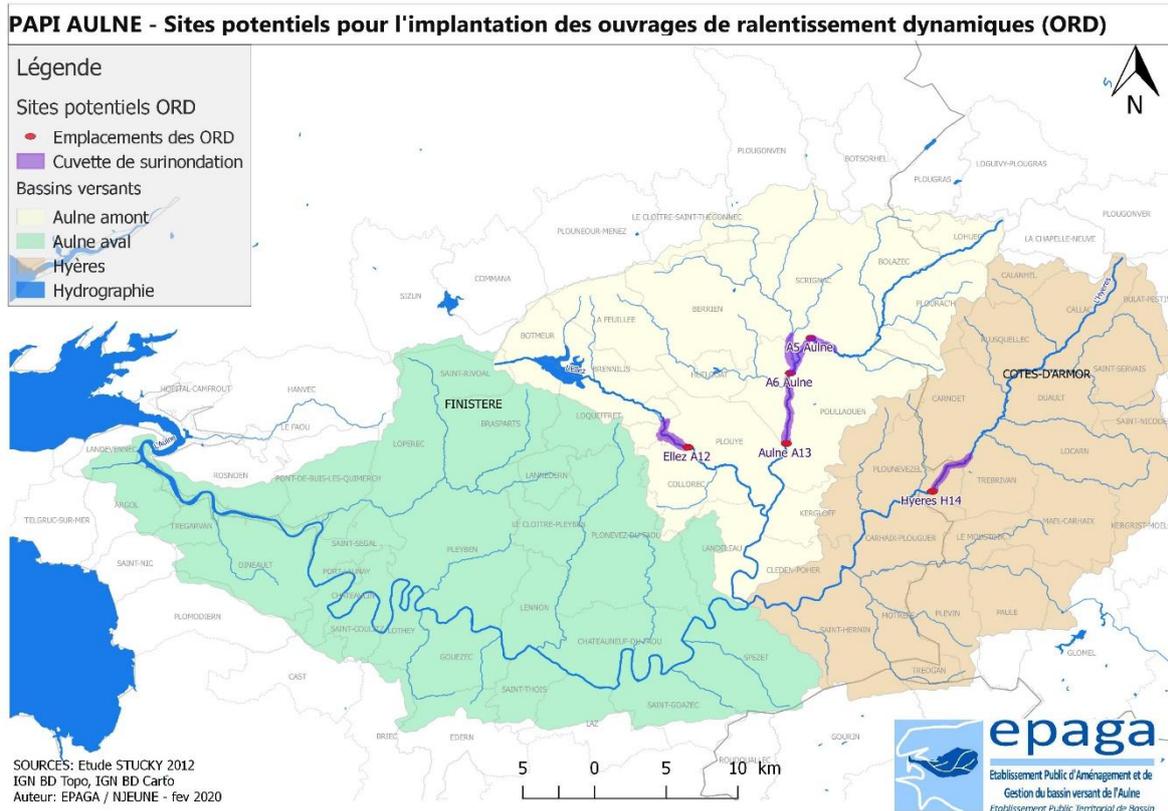
La crue cible est la crue vicennale (20 ans), soit une crue de période de retour relativement « fréquente » mais déjà dommageable pour les enjeux, compte tenu des forts débits de crue de l'Aulne aval. Les aménagements permettront d'écarter la crue vicennale en une crue décennale (10 ans) devenant donc sans grands dommages pour les principaux enjeux. Les aménagements permettront également d'abaisser la ligne d'eau de l'ordre de 40 cm pour des crues plus importantes de type crue de 2000 (Q50-65) et de réduire ainsi les effets des grandes crues jusqu'à la centennale. Le projet doit aussi assurer la transparence hydraulique jusqu'au débit de plein bord (1er débordement), maintenir la continuité piscicole et préserver les populations de mulette perlière et de salmonidé.

Afin de répondre à ces objectifs d'écarter, il a été envisagé initialement de stocker en amont du bassin un total de 5 millions de m³, dans 3 retenues, lors des grandes crues. Les 3 sites envisagés étaient :

- Le site A12 sur l'Ellez, au-dessus de Plouyé ;
- Le site A13 sur l'Aulne, au sud de Poullaouen ;
- Le site H14 sur l'Hyères, au niveau de Treffrin.

Finalement, seuls deux sites ont été retenus en dernier lieu :

- Site A6 sur l'Aulne amont, au nord de Poullaouen ;
- Site H14 sur l'Hyères.



Cette action devait initialement comprendre l'ensemble des études nécessaires avant la réalisation des travaux : études préalables et maîtrise d'œuvre (phase AVP et PRO).

Stade d'avancement	En cours – à solder
Modalités de mise en œuvre	Période de réalisation
Maître d'ouvrage : EPAGA	2017-2024
Année 2017 - avancement de l'action	
<p>L'EPAGA a travaillé en 2017 sur la rédaction du Cahier des Charges du marché de Maitrise d'œuvre des ouvrages. Un important travail de concertation a été engagé auprès de tous les partenaires : DDTM29, DREAL, CD29, Fédération de pêche, Bretagne Vivante, Eaux et Rivières, etc. Néanmoins, des discussions encadrées avec les financeurs ou les institutions (Police de l'eau, DREAL) ainsi qu'avec les autres porteurs de programme similaire ont permis d'identifier des risques dans le lancement de ce marché. La position des ouvrages n'étant pas définitive, il peut s'avérer dangereux d'entamer des études techniques qui se révéleraient obsolètes en cas de modification d'implantation.</p> <p>A ce jour, le facteur primordial pouvant influencer la position des ouvrages est environnemental. En effet, des sensibilités ont été identifiées (ripisylve, cours d'eau classé 1, faune rare) et leur préservation conditionnera l'implantation des ouvrages. En particulier, la présence de mulette perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>), engagée dans un programme LIFE + porté par Bretagne Vivante, pourra conditionner cette implantation. Le lancement du marché a donc été reprogrammé, au profit du lancement d'un diagnostic environnemental préalable. Il permettra d'évaluer la compatibilité technique du projet avec les enjeux naturels. Le marché a été notifié en novembre</p>	

2017 et attribué au groupement : GéoPlusEnvironnement, Aquascop, OuestAm. (2 tranches : 30 000 + 50 000 €).



Mulette sur l'Ellez

A noter aussi que l'EPAGA a réalisé et mis en ligne une vidéo sur le PAPI (contexte, objectifs, ouvrages).

<https://www.youtube.com/watch?v=3VcPsP7Twek>

Divers articles de presse ont également fait état du PAPI et du projet des ouvrages.

Année 2018 - avancement de l'action

Les premiers résultats des inventaires ont permis d'identifier des enjeux environnementaux forts sur les 3 sites prévus pour l'implantation des ouvrages.

Sur le site de l'Ellez plus particulièrement, l'EPAGA et Bretagne Vivante ont mené plusieurs campagnes afin d'approfondir les connaissances sur la population de mulettes présente au niveau de la zone du futur ouvrage. Il s'avère que la population de mulette est bien présente au droit de l'ouvrage projeté et sur toute l'étendue de la cuvette de surinondation induite par l'ouvrage.

Sur les autres sites d'implantation sur l'Hyères et sur l'Aulne, une analyse ADN environnementale a systématiquement été réalisée afin de préciser la présence ou non de mulettes. Sur les sites étudiés, les analyses effectuées ont enregistré une présence possible de mulettes sur l'Hyères mais pas sur le site de l'Aulne. Précisons que la méthode d'analyse par ADN permet d'identifier ou non la présence de certains crustacés tels que la mulette. Cependant, cette méthode est fortement dépendante du débit de la rivière et de la turbidité de l'eau, d'où l'importance de compléter les analyses par des observations de terrain.

En complément du diagnostic environnemental, l'EPAGA a lancé une étude de modélisation qui permettra de préciser les impacts du projet en termes hydrauliques (hauteurs, vitesses et fréquences de surinondation) et hydrosédimentaire (colmatage, sédimentation). Cette étude est menée par le bureau d'étude Hydratec (30 000 €). En parallèle des levés LIDAR complémentaires ont été réalisés afin de compléter les données topographiques existantes (10 000 €).

Année 2019 - avancement de l'action

Suite aux études, une synthèse des enjeux a été présentée en COTECH, COPIL, COSUI, CS. Au vu des enjeux environnementaux et humains forts identifiés sur les sites notamment sur l'Ellez, il a été proposé aux élus de se tourner vers d'autres sites alternatifs. Le COSUI de novembre 2019 a ainsi

validé la décision de mettre de côté le site de l'ELLEZ et de lancer des études complémentaires sur 2 sites alternatifs.

La consultation pour ces études (hydrauliques et environnementales) a été lancée fin 2019.

Les sites alternatifs proposés sur l'Aulne sont :

- A6 en amont de Pont Ar Gorret sur Poullaouen
- A5 en amont de la carrière du Goasq au sud de Scrignac

Sous réserve des résultats de l'étude hydraulique, deux scénarios sont envisagés pour répondre aux objectifs d'écrêtement :

- Scénario A : A13 + A5 + H14 permettant de stocker 5 millions de m³
- Scénario B : A6 + H14 permettant de stocker aussi 5 millions de m³

En prévision des besoins de l'étude, une campagne de levé topographique a aussi été menée sur les sites alternatifs (6 000 €).

Année 2020 - avancement de l'action

Après consultation, les bureaux d'études Hydratec, GéoPlusEnvironnement, Aquascop et OuestAm ont été de nouveau mandatés pour réaliser un diagnostic environnemental et hydraulique sur les sites alternatifs. (85 000 € + 30 000 €).

Les études se sont poursuivies tout au long de l'année entrecoupée, bien sûr, des périodes de confinement (inventaire hivernal, inventaire estival, IPR, ADNe...). Les résultats ont été présentés en COPIL et en comité syndical. Ils seront présentés prochainement en CLE.

Au vu des résultats le scénario envisagé est le scénario B constitué de 2 ouvrages et permettant de limiter les coûts et les impacts en réduisant le nombre d'ouvrages.

Synthèse des sensibilités :

Le tableau suivant présente une synthèse des sensibilités sur l'ensemble des sites étudiés. Des enjeux importants s'avèrent tout de même présents sur tous les sites mais la combinaison A6-H14 semble la plus pertinente au vu des connaissances.

	Scénario		Autres sites étudiés		
	Site A6	Site H14	Site A5	Site A13	Site A12
Enjeux humains et matériel					
Enjeux faunes flores habitats					
Impacts hydrauliques	aggravation de l'aléa inondation pour les 3 bâtiments dès Q_{10}	aggravation de l'aléa inondation pour un bâtiment à partir de Q_{20} , pour la voie ferrée et la route RD-787 à Q_{100}	légère aggravation de l'aléa inondation en queue de retenue pour les crues exceptionnelles	aggravation de l'aléa inondation pour 3 bâtiments à Q_{20} , 6 à Q_{100}	aggravation de l'aléa inondation pour 4 bâtiments à Q_{20} , pour la route du Rozveur à Q_{20}
Impacts sédimentaires	Limitation des désordres hydromorphologiques Impact transitoire sur les biocénoses (colmatage, surpression)				

Au vu de la modification du scénario, il s'avère nécessaire de reprendre l'analyse multicritère afin de valider le choix du scénario envisagé. Cette analyse sera mise à jour sur 2021.

En parallèle, l'EPAGA souhaite faire une demande de cadrage auprès des services de l'Etat afin de préciser les études environnementales à compléter.

Le choix d'un scénario d'aménagement : maintien du scénario initial, validation d'un scénario alternatif ou abandon des ORD et réflexion sur d'autres solutions devra être validé en COPIL, COSTRAT et COSUI.

Année 2021 - avancement de l'action

Devant les changements envisagés sur le projet initial d'aménagement, l'EPAGA a souhaité vérifier l'intérêt économique et social du projet. En 2021, l'analyse multicritère a donc été actualisée (30 000 €).

L'EPAGA a ensuite souhaité en présenter les résultats lors d'une réunion à destination de tous les maires, élus des communes concernées par les ouvrages ou par leur effets et membres de la CLE du SAGE Aulne. Un séminaire sur les inondations s'est donc tenu sur une demi-journée le 18 novembre 2021 et a permis de recueillir les remarques des différents acteurs du territoire. A noter que l'analyse multicritère une fois actualisée montre toujours un intérêt économique pour l'aménagement même si cet intérêt reste à nuancer au vu des objectifs limités : objectif d'écêtement efficace pour la crue vicennale (20 ans) mais très limité au-delà. De plus, des inconnues persistent sur le projet en particulier pour le site H14 bordé de part et d'autre par la route départementale et la voie ferrée. La mise en place d'une retenue temporaire à ce niveau pourrait en effet entraîner une augmentation des niveaux d'eau en cas de crue pouvant atteindre une certaine hauteur en bas des remblais. L'incertitude demeure donc sur les impacts réels sur les remblais. De même, la continuité piscicole ne semble pas assurée pour toutes les espèces de la rivière. Même si la solution de vannage avait été écartée dans un 1^{er} temps, il s'avère nécessaire de l'étudier de nouveau.

Quelle que soit la décision de réaliser ou non les ouvrages, les travaux ne pourront pas débiter avant la fin du PAPI actuel. La question d'un avenant au PAPI se pose donc afin d'ajuster la convention financière pour prendre en compte les modifications du projet.

Année 2022 - avancement de l'action

L'objectif de l'année 2022 était de lever les interrogations restantes sur les ouvrages en particulier pour la question des impacts sur les remblais route et voie ferrée au niveau du site H14. Pour cela, un diagnostic géotechnique est nécessaire. Des échanges avec SNCF réseaux ont donc débutés afin de définir le contenu de l'étude à mener. Un 1^{er} appel d'offre pour une étude conséquente a été déposé en fin d'année.

L'avenant signé en novembre permet d'actualiser le montant de l'enveloppe allouée pour les études dans le cadre du projet d'ouvrages.

Année 2023 - avancement de l'action

Devant l'ampleur de l'étude qui comprenait des sondages géotechniques et un accompagnement du maître d'ouvrage pour la conception des solutions de confortement, aucun bureau d'étude n'a souhaité se positionner. L'EPAGA a donc relancé un marché plus restreint comprenant seulement le **diagnostic géotechnique des remblais** (étude G5) ainsi qu'une étude G1 au droit de l'ouvrage. La mise en place de la retenue temporaire entraînant une augmentation des niveaux d'eau en cas de crue et pouvant ainsi impacter les infrastructures déjà présentes. **L'étude porte donc sur la tenue des remblais ferroviaires et routiers en cas de montée d'eau rapide induite par l'ouvrage.**

Sur accord de Transdev, exploitant de la ligne, et profitant d'un arrêt des trains pour travaux, **les sondages ont pu être réalisés au printemps 2023.** Du fait de l'état de la voie ferrée, il était en effet impossible d'effectuer les sondages par le bas des remblais mais seulement depuis le haut de la voie. La période d'intervention possible sur la voie SNCF était tout de même très restreinte (4 jours).

Même si l'étude tant à montrer que l'impact sur les infrastructures reste limité : pas de déstabilisation des remblais sauf au plus près de l'ouvrage, **l'étude fait ressortir des incertitudes concernant le cheminement de l'eau dans les remblais au niveau de l'ouvrage.** Du fait de la perméabilité hétérogène des matériaux constitutifs des remblais, il est possible que l'eau circule davantage dans le corps des remblais notamment au droit de la retenue et pouvant ainsi endommager la structure. Des solutions d'imperméabilisation sont à envisager et à préciser.

De même, **l'étude émet un doute sur la capacité portante des sols au droit de l'ouvrage.** Des sondages complémentaires sont à prévoir afin de valider les propriétés des matériaux et les solutions à apporter.

En parallèle de cette étude, des échanges entre les propriétaires et exploitants des réseaux (ferrés et routier), ont permis de préciser les attentes de chacun des acteurs. Une réunion avant étude afin de préciser le contenu et le déroulement ainsi qu'une réunion en fin d'étude pour présenter les résultats et échanger sur les suites à donner. En particulier, ces échanges ont permis d'identifier une possible fenêtre d'intervention pour les travaux de l'ouvrage autour de 2027-2028. La Région envisage en effet de faire réaliser des travaux de modernisation de la ligne à cette période. Si le projet d'ouvrage devait voir le jour, il faudrait en priorité viser cette période pour les travaux.

A priori, pas d'opposition de la part de SNCF réseaux, ni de Transdev, sur le principe, cependant, l'EPAGA doit poursuivre les études afin de préciser les aménagements à intégrer pour limiter tout dommage sur les remblais et les voies. Un courrier a été transmis par l'EPAGA afin de demander un positionnement officiel de SNCF réseaux et du Département.

Année 2024 - avancement de l'action

En 2024, une seconde étude géotechnique a été menée suite aux conclusions de celle de 2023 quant à la nécessité de réalisation de sondages supplémentaires. L'étude avait pour objet d'établir les **principes généraux de construction de l'ouvrage d'écrêtement de crue A6** prévu en travers de l'Aulne à Poullaouen (site A6). Cette étude comprenait une mission géotechnique G1 phase PGC au sens de la norme NF P94-500 « Missions d'ingénierie géotechnique ».

Elle avait également pour objectif **d'approfondir l'étude géotechnique déjà réalisée en 2023 sur le site de l'ouvrage d'écrêtement de crues H14** prévu en travers de l'Hyères à Treffrin et Plounévezel. Cette étude comprenait donc aussi une mission géotechnique de diagnostic complémentaire G5 au sens de la norme NF P94-500 « Missions d'ingénierie géotechnique ».

S'agissant du site A6, comprenant une étude de sol au droit de l'ouvrage projeté, l'objectif de l'étude était de définir :

- L'étude de site ;
- Les principes généraux de construction de l'ouvrage ;
- Les volumes de sols en place à purger pour assurer la stabilité du futur ouvrage ;
- Les temps de consolidation nécessaires à la mise en œuvre d'un pré-chargement phasé.

Concernant le site H14, il s'agissait de préciser :

- Les volumes de sols en place à purger pour assurer la stabilité du futur ouvrage ;
- Les temps de consolidation nécessaires à la mise en œuvre d'un pré-chargement phasé ;
- Les solutions techniques permettant d'assurer la stabilité des remblais de la voie ferrée au droit de l'ouvrage ;
- Les solutions techniques permettant de limiter l'infiltration des eaux de la cuvette de surinondation dans les remblais de la voie ferrée au droit de l'ouvrage.

Les résultats préliminaires présentés par le bureau d'études en décembre 2024 ont permis de montrer que l'ouvrage sur le site de l'Hyères (H14) pourrait compromettre la stabilité du talus de la voie ferrée, et qu'en l'état actuel, il serait nécessaire de prévoir des travaux de confortement de la voie si l'ouvrage venait à être construit. De plus, elle a également montré que l'eau pourrait circuler dans la voie, ce qui est risqué d'érosion interne. Plusieurs solutions ont été proposées par le bureau d'études, comme la pose de palplanches ou l'imperméabilisation par injection par exemple. Bien que la restitution officielle de l'étude n'ait pas encore eu lieu à la date de rédaction du présent dossier, ces résultats ont permis d'anticiper un surcoût de travaux par rapport à l'estimation initiale par rapport à la sécurisation de la voie SNCF. La mise à jour du coût de la réalisation des ouvrages (études, travaux et entretien) et de l'ACB s'est donc avérée une nécessité, d'autant plus que d'autres paramètres n'avaient pas été pris en compte dans la précédente estimation (pertuis mobile, inflation, pas d'impact de la Q20 sur le supermarché E.Leclerc, etc.). Cette mise à jour était en cours en début d'année 2025, afin de disposer de tous les éléments d'aide à la décision nécessaire pour le choix stratégique prévu en fin d'année 2025 quant à la réalisation ou non des ORD.

Indicateurs de suivi Choix de poursuivre ou non projet (en cours)	Projet non abouti – encore en phase d'étude
<p><u>Difficultés rencontrées</u></p> <p>Contraintes environnementales fortes sur l'amont du bassin nécessitant des études spécifiques et une adaptation du projet pour limiter les impacts. Les fonds de vallée sont particulièrement préservés et présentent des habitats d'intérêts et une biodiversité importante (présence de la mulette perlière par exemple).</p> <p>Présence d'habitations parfois très proche de la rivière, notamment au niveau des anciens moulins, et particulièrement vulnérables en cas de montée d'eau dans les vallées. Il en découle un questionnement sur le devenir de ces bâtiments, souvent habités, en cas de construction des ouvrages.</p> <p>Présence d'infrastructure à proximité des ouvrages (route et voie ferrée). L'EPAGA doit tout mettre en œuvre pour éviter tout dommage sur ces infrastructures. Cela demande des études complémentaires et peut modifier le montant du projet.</p> <p>Les ouvrages sont envisagés sur les secteurs amont du bassin, secteurs peu concernés par les inondations si ce n'est au niveau de quelques habitations. Ces ouvrages bénéficieront principalement aux communes de l'aval. La solidarité amont-aval est alors difficile à concevoir pour les communes concernées, sachant que les EPCI de l'amont ne sont pas toujours adhérente à l'EPAGA, porteur du projet. Même questionnement sur la compétence GEMAPI, puisque ces EPCI ne souhaite pas transférer la compétence à l'EPAGA.</p>	

Action n° 6.2 - Retenues sèches – Phase Travaux

Objectif :

Réduire les impacts des crues en diminuant les hauteurs d'eau dans les zones urbaines lors des crues grâce à des ouvrages de ralentissement dynamique des crues positionnés sur l'Aulne et ses principaux affluents.

Cette action devait initialement comprendre la phase travaux de la réalisation du projet d'ouvrages de ralentissement dynamique. Mais, au vu de la nécessité de réalisation d'études complémentaires et d'un positionnement politique quant à la réalisation des ouvrages, cette action sera reportée pour le futur PAPI Aulne II si les élus du territoire actent leur volonté de s'engager vers une stratégie de gestion des écoulements centrées autour de la réalisation de retenues sèches.

Stade d'avancement	Non démarrée et reportée
Modalités de mise en œuvre <u>Maître d'ouvrage</u> : EPAGA	Période de réalisation Démarrage prévu en 2019
Action non démarrée – projet encore en phase d'étude	
Indicateurs de suivi	Projet non abouti – encore en phase d'étude

Action n° 6.3 - Limitation du ruissellement sur les bassins amont – Breizh Bocage

Objectif :

Réduire les impacts des crues par optimisation du fonctionnement des trois retenues sèches en limitant le ruissellement sur les bassins amont.

Cette action passe par la mise en œuvre de talus et de haies bocagères sur les parcelles agricoles et le long des cours d'eau. Cette action est menée dans le cadre du programme Breizh Bocage.

Stade d'avancement	En cours – à solder
Modalités de mise en œuvre <u>Maître d'ouvrage</u> : EPAGA et PNRA	Période de réalisation 2016-2024
Période 2016-22 - avancement de l'action : voir programme Breizh bocage 2	
Sur le territoire du SAGE Aulne, le programme Breizh bocage 2 (de 2016 à 2022) a permis de réaliser 34.9 km de linéaire bocager, dont 23,9 km réalisés par l'EPAGA, 4 km par le PNRA, 3,1 km par GPA.	
Année 2023 - avancement de l'action : voir programme Breizh bocage 3	
En 2023, l'EPAGA a réalisé 1.2 km supplémentaires de haies bocagères (talus ou non) sur la partie amont du bassin versant. De même, GPA a réalisé ou restauré 6.6 km de haies sur les bassins de l'Hyères et de l'Aulne amont en 2023.	
Année 2024 - avancement de l'action : voir programme Breizh bocage 3	
En 2024, l'EPAGA a réalisé (sur la totalité du BV, amont et aval confondu) 11.6 km de haies bocagères (talus ou non), la CCCA-CCKB 3.1km et la GPA 9.1km	
Indicateurs de suivi ➔ Objectif atteint	Linéaire de haies plantées : Total 2016-2022 : 34.9 km (BBocage 2) Total 2023-2024 : 38.9 km (BBocage 3) ➔ 73.8 km
<u>Difficultés rencontrées</u> Financement limité par le budget annuel de l'EPAGA et de ses partenaires et par les temps d'animation restreints. Sur le territoire, les travaux bocagers entrepris par l'EPAGA et ses partenaires permettent seulement de compenser la perte occasionnée sur d'autres parcelles agricoles. Manque de prise en compte du maillage bocager dans les documents d'urbanisme.	

Action n° 6.4 - Limitation du ruissellement et zones à enjeux – Breizh Bocage

Objectif :

Réduire les impacts des crues en zone urbaine en limitant le ruissellement sur les bassins amont.

Cette action passe par la mise en œuvre de talus et de haies bocagères sur les parcelles agricoles et le long des cours d'eau. Cette action est menée dans le cadre du programme Breizh Bocage.

Stade d'avancement	En cours – à solder
Modalités de mise en œuvre <u>Maître d'ouvrage</u> : EPAGA	Période de réalisation 2016-2024
Période 2016-22 - avancement de l'action : voir programme Breizh bocage 2	
Sur le territoire du SAGE Aulne, le programme Breizh bocage 2 (de 2016 à 2022) a permis de réaliser 31.8 km de linéaire bocager, dont 24,7 km réalisés par l'EPAGA, 4 km par le PNRA, 3,1 km par GPA.	
Année 2023 - avancement de l'action : voir programme Breizh bocage 3	
En 2023, l'EPAGA a réalisé 5 km supplémentaires de talus sur la partie aval du bassin versant. La partie aval inclut les sous-bassins des cours d'eau se jetant dans l'Aulne canalisée ou l'Aulne maritime.	
Année 2024 - avancement de l'action : voir programme Breizh bocage 3	
Voir fiche action 6.3	
Indicateurs de suivi	Linéaire de haies plantées
<p><u>Difficultés rencontrées</u></p> <p>Financement limité par le budget annuel de l'EPAGA et de ses partenaires et par les temps d'animation restreints.</p> <p>Sur le territoire, les travaux bocagers entrepris par l'EPAGA et ses partenaires permettent seulement de compenser la perte occasionnée sur d'autres parcelles agricoles.</p> <p>Manque de prise en compte du maillage bocager dans les documents d'urbanisme. Un accompagnement des structures porteuses du programme Breizh Bocage permet de faire des inventaires bocagers pour les communes et EPCI pour inscription dans les documents d'urbanisme.</p>	

Axe 7 : la gestion des ouvrages de protection hydraulique

Action n° 7.1 - Digues amovibles- Etude

Objectif :

Améliorer la protection des communes de Châteaulin et de Port-Launay en complément des abaissements de hauteurs d'eau procurés par les deux retenues sèches amont.

Stade d'avancement	Non réalisée
Modalités de mise en œuvre <u>Maître d'ouvrage</u> : EPAGA	Période de réalisation
Cette action n'a pas été déclenchée. Elle a été réalisée via l'action 1.14 de l'axe 1.	
Indicateurs de suivi	Non réalisée

Annexe 10 – Bilan financier du PAPI Aulne I (2016 – 2024)

	Action réalisée
	Action en cours
	Action abandonnée ou reportée

N° Fiche action	Libellé de l'action	Etat de l'action	Montant initial prévu avenant n°2 (en € TTC)	Montant dépensé (en € TTC)
-----------------------	---------------------	------------------	---	----------------------------------

AXE 0 - Animation

0-0	Animation générale PAPI (2017-2022)	Réalisée et soldée	334 455 €	334 455 €
0-0 bis	Animation générale (nov 2022- déc 2023)	Réalisée et soldée	70 000 €	47 843 €
0-0 ter	Animation générale (2024)	Réalisée et soldée	70 000 €	47 501 €

AXE 1 - Amélioration du niveau de connaissance et de la conscience du risque

I-1	Mise en place de repères de crues	Réalisée et soldée, accompagnement poursuivie via l'animation	11 161 €	11 161 €
I-2	Réalisation des DICRIM	Réalisée en partie	13 500 €	5 388 €
I-3	Démonstrateur des techniques de réduction de la vulnérabilité	Réalisée et soldée, poursuivie via l'animation	9 264 €	9 264 €
I-4	Formations au risque inondation	Réalisée et soldée	10 000 €	10 377 €
I-5	Documents d'information sur la prévention	Réalisée et soldée	2 500 €	2 500 €
1-5 bis	Documents d'information sur la prévention	Réalisée en partie	4 000 €	1 432 €
I-6	Plans Familiaux de Mise en Sécurité (PFMS)	Réalisée, poursuivie via l'axe 5	0 €	0 €
I-7	Accompagnement pour réalisation des POMS et PCA	Réalisée, poursuivie via l'axe 5	0 €	0 €
I-8	Accompagnement pour réalisation des PPMS	Réalisée, poursuivie via l'axe 5	0 €	0 €
I-9	Ateliers risque inondation - collèges	Réalisée et soldée	7 420 €	7 420 €
I-10	Réunions publiques d'informations	Réalisée et soldée	1 748 €	1 748 €

I-11	Etude de solutions locales complémentaires	Réalisée dans l'avenant n°2 via l'action I-14	-	-
I-12	Etude sur le risque de submersion marine à long terme	Réalisée et soldée	17 172 €	17 172 €
I-13	Plaquette d'informations sur les retenues sèches	Reportée car nécessité réalisation d'études supplémentaires	-	-
I-14	Etude de solutions de protection locale	En cours	44 000 €	19 200 €
I-15	Concertation du public	Reportée dans le cadre du PEP	1 000 €	-
I-16	Sensibilisation par un spectacle vivant	En cours	2 000 €	0 €

AXE 2 - Surveillance, prévision des crues et des inondations

II-1	Stations hydrométriques	Reportée dans le cadre du PAPI II	-	-
II-2	Compétences des collectivités locales - prévision des crues	Réalisée et soldée	34 580 €	28 818 €
II-3	Panneaux d'information et d'alerte dynamique	Reportée dans le cadre du PAPI II	-	-

AXE 3 - Alerte et gestion de crise

III-1	Réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)	Réalisée et soldée, accompagnement poursuivie via l'animation	7 483 €	6 236 €
III-2	Structuration des réserves communales	Réalisée, accompagnement poursuivie via l'animation	0 €	0 €
III-3	Gestion préventive des déchets post-crue	Réalisée	0 €	0 €
III-4	Site internet de l'EPAGA – Suivi des crues	Réalisée en régie	0 €	0 €

AXE 4 - Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme

IV-1	Approbation du PPRI Aulne amont	Abandonnée	-	-
IV-2	Risque inondation et documents d'urbanisme	Réalisée, accompagnement poursuivie via l'animation	0 €	0 €

AXE 5 - Actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes

V-1	Diagnostiques des habitations	Réalisée en partie, toujours en cours	120 000 €	39 756 €
-----	-------------------------------	---------------------------------------	-----------	----------

V-2	Travaux sur les habitations	Réalisée en partie, accompagnement poursuivie via l'animation	240 000 €	72 896 €
V-3	Diagnostics des ERP	Réalisée en partie, toujours en cours	21 000 €	18 336 €
V-3 bis	Diagnostics des EP	En cours	10 000 €	0 €
V-4	Travaux sur les EP	Réalisée, accompagnement poursuivie via l'animation	150 000 €	154 900 €
V-5	Diagnostics des entreprises	Reportée et réalisée dans l'avenant n°2 via l'action V-5 bis	-	-
V-5 bis	Diagnostics des entreprises	Réalisée en partie, toujours en cours	35 000 €	13 713 €
V-6	Travaux sur les entreprises	Reportée	122 000 €	-
V-7	Etude sur la vulnérabilité des réseaux	Réalisée et soldée	19 980 €	19 980 €

AXE 6 - Ralentissement des écoulements

VI-1	Retenues sèches - Phase projet	Réalisée en partie, toujours en cours	364 315 €	324 385 €
VI-1 bis	Retenues sèches - Complément d'études	En cours	24 000 €	0 €
VI-2	Retenues sèches - Phase Travaux	Reportée car nécessité réalisation d'études supplémentaires	-	-
VI-3	Limitation du ruissellement sur les bassins amont – Breizh Bocage	Réalisée en régie	0 €	0 €
VI-4	Limitation du ruissellement et zones à enjeux – Breizh Bocage	Réalisée en régie	0 €	0 €

AXE 7 - Gestion des ouvrages de protection hydraulique

VII-1	Etude de faisabilité - digues amovibles	Reportée car nécessité réalisation d'études supplémentaires	-	-
-------	---	---	---	---

Note : Bilan au 1^{er} février 2025

